





03

PRÉSENTATION DU GROUPE CASINO

CHIFFRES-CLÉS
CONSOLIDÉS **04** //

FAITS MARQUANTS **05** //

ACTIVITÉS
ET STRATÉGIE **06** //

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES
ET INVESTISSEMENTS **14** //

141

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS **142** //

COMPTE DE RÉSULTAT **143** //

BILAN **144** //

TABLEAU DES FLUX
DE TRÉSORERIE **146** //

ANNEXE AUX COMPTES
SOCIAUX **147** //

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES **167** //

TABLEAU DES FILIALES
ET PARTICIPATIONS **168** //

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES **170** //

15

RAPPORT DE GESTION

RÉSULTATS ET
SITUATION FINANCIÈRE
DU GROUPE **16** //

ACTIVITÉ DE
LA SOCIÉTÉ MÈRE **24** //

FILIALES ET
PARTICIPATIONS **26** //

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE –
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS **32** //

PERSPECTIVES **33** //

CAPITAL ET
ACTIONNARIAT **33** //

FACTEURS DE RISQUES
ET ASSURANCES **44** //

DONNÉES
ENVIRONNEMENTALES **48** //

DONNÉES SOCIALES **51** //

57

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS **58** //

COMPTE DE RÉSULTAT
CONSOLIDÉ **60** //

BILAN CONSOLIDÉ **62** //

TABLEAU CONSOLIDÉ
DES FLUX
DE TRÉSORERIE **64** //

VARIATION DES
CAPITAUX PROPRES
CONSOLIDÉS **66** //

ÉTAT CONSOLIDÉ DES
PRODUITS ET DES CHARGES
COMPTABILISÉS **67** //

ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS **68** //

175

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL
D'ADMINISTRATION -
DIRECTION GÉNÉRALE
176 //

CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES
AUX COMPTES **196 //**

HONORAIRES DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES **197 //**

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PRÉPARATION
ET ORGANISATION DES
TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
198 //

PROCÉDURES
DE CONTRÔLE INTERNE
ET GESTION
DES RISQUES **204 //**

RAPPORT
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES **215 //**

ANNEXE :
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
216 //

223

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
224 //

RAPPORTS SPÉCIAUX
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES **227 //**

RÉSOLUTIONS
SOUMISES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
231 //

RÉSOLUTIONS
SOUMISES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE **236 //**

249

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS DE
CARACTÈRE GÉNÉRAL
SUR LA SOCIÉTÉ
250 //

HISTORIQUE **256 //**

MARCHÉ DES TITRES
CASINO **259 //**

RESPONSABLE
DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
ET DU RAPPORT FINANCIER
ANNUEL **261 //**

TABLE DE CONCORDANCE
DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE **262 //**

TABLE DE CONCORDANCE
DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL **264 //**

PRÉSENTATION DU GROUPE

04. Chiffres-clés consolidés

05. Faits marquants

06. Activités et stratégie

14. Propriétés immobilières et investissements

CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS

ACTIVITÉS POURSUIVIES

en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	Variation organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	28 704	24 972	+ 14,9 %	+ 5,9 %
EBITDA ⁽²⁾	1 952	1 799	+ 8,5 %	+ 7,0 %
Résultat opérationnel courant	1 283	1 196	+ 7,3 %	+ 7,6 %
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	510	664	- 23,3 %	
Résultat net des activités abandonnées (part du Groupe)	(13)	149		
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du Groupe)	497	814		
Résultat net normalisé (part du Groupe) ⁽³⁾	540	510	+ 6,0 %	
Capacité d'autofinancement	1 355	1 221	+ 11,0 %	

(1) À taux de change et périmètre constants et hors cessions immobilières (OPCI) – impact OPCI sur le ROC : - 27,6 millions d'euros.

(2) EBITDA : ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

(3) Des activités poursuivies, corrigé des effets sur le résultat net part du Groupe des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. page 23).

ENDETTEMENTS & FONDS PROPRES

en millions d'euros	2008	2007
Fonds propres (avant répartition)	7 037	7 124
Dette Financière Nette (DFN)	4 851	4 410
Ratio Dette Nette / EBITDA	2,5 x	2,5 x

FAITS MARQUANTS 2008

JANVIER 2008

•• Depuis le **1^{er} janvier 2008**, Super de Boer est consolidé par intégration globale dans les états financiers afin de tenir compte de la promesse de vente dont bénéficie le Groupe, exerçable à partir du **1^{er} janvier 2008** et jusqu'au **31 mars 2009**, et portant sur **6,24 %** du capital de Super de Boer (ex-Laurus).

Par ailleurs, **12 %** de Super de Boer ont été acquis en deux lots de **6 %**, le **19 février 2008** pour 27 millions d'euros et le **17 mars 2008**, pour 30 millions d'euros, portant la participation du Groupe dans Super de Boer à **57 %** du capital et des droits de vote.

AVRIL 2008

•• Le **3 avril 2008**, le Groupe a procédé à la cession hors marché d'un bloc de **1 357 962** actions Mercialys au prix de **27,75** euros par action, soit un montant total de **38** millions d'euros. Cette transaction a permis à Casino de ramener sa participation dans le capital de Mercialys de **61,48 %** à **59,67 %**, conformément à l'obligation "SIIC 4" (disposition subordonnant le maintien du régime fiscal SIIC, Société d'Investissement Immobilier Cotée à la détention par l'actionnaire principal de moins de **60 %** du capital des sociétés de ce type et des droits de vote).

JUILLET 2008

•• Le groupe Casino a acquis le **24 juillet 2008**, **5,6** millions d'actions ordinaires avec droits de vote de CBD représentant **2,4 %** du capital. Cette acquisition, au prix de **22,9 BR\$** par action, résulte de l'exercice de l'option d'achat que Casino détient depuis juin 2005 auprès de la famille Diniz et qui arrivait à échéance. Cette transaction, d'un montant de **52** millions d'euros, a permis à Casino de porter sa participation à **35,3 %** du capital de CBD. Les règles de gouvernance de CBD demeurent inchangées et la société reste consolidée en intégration proportionnelle.

SEPTEMBRE 2008

•• Le **23 septembre 2008**, Telemarket.fr et Casino ont signé un accord de distribution au terme duquel Telemarket s'est engagé à s'approvisionner auprès de la centrale d'achats du groupe Casino. Cet accord a remplacé depuis début 2009 celui existant avec Monoprix, en coordination avec la société. Grâce à ce partenariat, le groupe Casino entend conforter sa présence dans les régions où les enseignes Casino sont moins présentes comme le Nord ou l'Île de France.

OCTOBRE 2008

•• Le **1^{er} octobre 2008**, Casino a annoncé la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise baptisé Emily 2 (le "FCPE"). Ce plan d'actionnariat salarié dit à effet de levier et à capital garanti a été offert à l'ensemble des salariés et gérants mandataires non salariés de Casino bénéficiaires du plan d'épargne groupe Casino.

DÉCEMBRE 2008

•• Dans le cadre de sa politique de valorisation des actifs, le Groupe a annoncé le **3 décembre 2008** deux projets de cessions immobilières : d'une part, il a signé un protocole pour céder à l'OPCI* AEW Immo commercial, **42** murs de supérettes, de supermarchés Casino et de magasins Franprix et Leader Price. Ces derniers continuent à être exploités dans le cadre de baux longs à loyers variables exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires. D'autre part, le Groupe a annoncé la cession, à un autre partenaire, de **4** murs de supermarchés Casino. Ces opérations ont permis au Groupe d'encaisser près de **100** millions d'euros en 2008, et auront, en 2009, un impact inférieur à **-5** millions d'euros sur le résultat opérationnel courant et neutre sur le résultat net (cf. page 22 pour plus de détails).

•• Le **22 décembre 2008**, Casino et les Galeries Lafayette ont conclu un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions de Monoprix. En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur **10 %** du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur **50 %** du capital de Monoprix ne sont désormais exerçables qu'à compter du **1^{er} janvier 2012**. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente n'ont pas été modifiées.

* Organisme de placement collectif dédié à l'immobilier

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTITUTION DU GROUPE

- Les origines de l'enseigne remontent à 1898, date à laquelle Geoffroy Guichard crée la Société des Magasins du Casino et ouvre la première succursale à Veauche, dans la Loire. Seulement trois ans après la création du Groupe, en 1901, les premiers produits à marque Casino sont lancés, inventant ainsi le concept de marque de distributeur.
- Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le Groupe connaît une phase d'expansion rapide : en dix ans, plus de 500 points de vente sont ouverts. Son réseau, qui s'est d'abord développé dans la région stéphanoise et de Clermont-Ferrand, s'étend dans les années 1930 jusque sur la Côte d'Azur. En 1939, le Groupe gère ainsi un parc de 9 entrepôts et près de 2 500 points de vente.
- À partir des années 1950, le Groupe engage une politique de diversification de ses formats et de ses activités. Se succèdent ainsi les ouvertures du premier magasin en libre-service (1948), du premier supermarché Casino (1960), du premier hypermarché Géant (1970) et la création des Cafétérias Casino (1967). La prise de contrôle de la société L'Épargne en 1970 permet au Groupe d'étendre son réseau de distribution au Sud-ouest de la France.
- À la fin des années 1970, Casino pose les premiers jalons d'une stratégie de développement en-dehors de la France en s'implantant aux États-Unis où il lance une chaîne de cafétérias avant de racheter 90 magasins "Cash & Carry" à l'enseigne Smart & Final (1984).
- Le milieu des années 1980 marque un tournant dans la politique de développement du Groupe. La stratégie de redéploiement qu'il adopte alors vise à atteindre la taille critique qui lui permettra de résister face à un environnement de plus en plus concurrentiel dans le secteur de la grande distribution.
- Il entreprend dès lors un important programme de renforcement de son implantation en France et de recentrage sur son premier métier de distributeur. C'est ainsi qu'entre 1985 et 1996, il prend le contrôle de deux sociétés de distribution de l'Est et du Sud de la France, la Cédis et La Ruhe Méridionale ; il signe des accords de partenariat avec le Groupe Corse Distrib' et les Coopérateurs de Normandie-Picardie et reprend les activités de distribution de Rallye – hypermarchés, supermarchés et cafétérias – (1992).
- Par ailleurs, afin de repositionner son image et celle de ses magasins, le Groupe initie un programme de rénovation de ses hypermarchés et de modernisation de son réseau de proximité. En 1996, la société Spar France est créée et l'année suivante, le Groupe entre au capital de Monoprix-Prisunic. La prise de contrôle, en 1997, des enseignes Franprix et Leader Price fait de Casino le premier distributeur parisien.
- L'ensemble de ces orientations place Casino parmi les leaders de la distribution en France au seuil de l'an 2000.
- Fort de ce positionnement, le Groupe est prêt à renforcer sa présence à l'international : à partir de 1998, il met en place une politique active d'internationalisation.
- Entre 1998 et 2002, il procède à un grand nombre d'acquisitions de sociétés de distribution implantées en Amérique du Sud (Libertad en Argentine, Disco en Uruguay, Exito en Colombie, CBD au Brésil), en Asie (Big C en Thaïlande, Vindémia au Vietnam), aux Pays-Bas (Laurus, devenue Super de Boer) et dans l'Océan Indien (Vindémia à La Réunion, Madagascar, Mayotte et l'Île Maurice).
- Il s'implante par ailleurs en Pologne et à Taïwan où il ouvre de nouveaux magasins : ouverture du premier hypermarché polonais à Varsovie en 1996, puis d'un magasin Leader Price en 2000 ; ouverture du premier hypermarché à Taïwan en 1998.
- À partir de 2000, le Groupe renforce sa présence en France sur des formats porteurs et mise à l'international sur des marchés prometteurs.
- En France, pour accompagner l'évolution du marché, Casino fait évoluer son portefeuille d'actifs.
- D'une part, il affirme son positionnement sur les formats de proximité et de discount en concluant des acquisitions majeures : en 2000, le Groupe prend une participation dans le capital de Cdiscount, société de ventes en lignes, et augmente sa participation dans Monoprix à hauteur de 50 %. En 2003, il renouvelle le partenariat conclu au sein de Monoprix avec les Galeries Lafayette. En 2004, il renforce sa participation au capital de Franprix Holding (95 %) et de Leader Price Holding (75 %).
- D'autre part, il développe des métiers complémentaires à la distribution tels que les services financiers et l'immobilier commercial. Dès 2001, le Groupe s'associe avec Cofinoga pour créer la Banque du Groupe Casino. En 2005, les galeries marchandes du Groupe sont filialisées via la création et l'introduction en bourse de la société immobilière Mercialys.
- À l'international, Casino opère un recentrage de ses activités sur deux zones géographiques prioritaires, l'Amérique latine et l'Asie du Sud-est, capitalisant sur le fort potentiel de croissance de ces régions. Entre 2005 et 2007, il acquiert ainsi le co-contrôle du Groupe CBD au Brésil, devient actionnaire majoritaire d'Exito en Colombie et de Vindémia dans l'Océan Indien.
- Par ailleurs, en 2006, il vend sa participation de 50 % dans sa filiale taïwanaise, Far Eastern Geant et cède ses activités en Pologne en 2006 ainsi que sa participation dans l'enseigne américaine Smart & Final en 2007.

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

PROFIL DU GROUPE EN 2008

- Casino est aujourd'hui un acteur majeur du commerce alimentaire en France et à l'International. Multifformat, il gère au 31 décembre 2008 un parc de plus de 10 000 magasins.
- En France, où il réalise 65 % de son chiffre d'affaires et 70 % de son résultat opérationnel courant, Casino exploite 1 117 hypermarchés⁽¹⁾, 756 supermarchés⁽¹⁾, 530 magasins discount, 6 794 supérettes et 269 cafétérias. À l'international, où il réalise un tiers de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel, le Groupe est présent dans 10 pays : Brésil, Colombie, Thaïlande, Argentine, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Pays-Bas, Madagascar et Maurice. L'Amérique du Sud et l'Asie représentent ses zones d'implantation prioritaires et concentrent 75 % du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger. Dans ces deux régions, le Groupe détient des positions de leadership et exploite 1 125 magasins dont 285 hypermarchés.
- Au 31 décembre 2008, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 28 milliards d'euros, en progression de 14,9 % par rapport à 2007 et un résultat net (part du Groupe) de 510 millions d'euros.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE EN FRANCE

- Casino est le troisième distributeur alimentaire français, avec 13 % de part de marché⁽²⁾. La spécificité du Groupe sur son marché domestique réside dans la structure multifformat de son portefeuille d'actifs et la prépondérance de ses enseignes de proximité et de discount. Le Groupe déploie par ailleurs une stratégie de différenciation de ses enseignes destinée à répondre aux nouvelles attentes de ses clients. Enfin, il met en œuvre un modèle de développement dual alliant commerce et immobilier.
- Le chiffre d'affaires des activités françaises s'est élevé à 18 558 millions d'euros en 2008, le résultat opérationnel courant s'est établi à 905 millions d'euros soit une marge opérationnelle courante de 4,9 %.

DU COMMERCE DE MASSE AU "COMMERCE DE PRÉCISION"







- Le marché français de la distribution évolue progressivement sous l'influence des changements sociodémographiques et de l'évolution des styles de vie des consommateurs. Vieillesse de la population, diminution du nombre de

personnes par foyer, autonomisation des rythmes de vie au sein des foyers, individualisation des modes de vie : tous ces phénomènes se traduisent par une diversité plus grande des formats et des concepts de distribution, représentant une alternative au modèle historiquement dominant de l'hypermarché, une offre plus variée et segmentée et une individualisation des contacts clients.

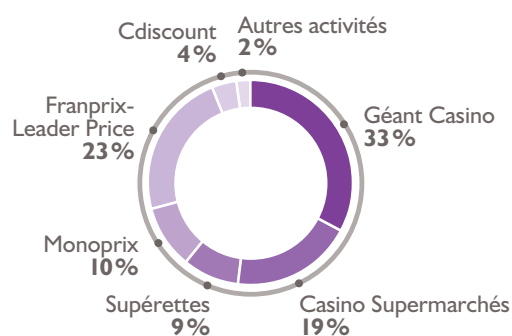
Dans ce contexte, le Groupe possède un atout majeur : la structure multifformat de son portefeuille caractérisée par la prépondérance de ses formats de proximité et de discount.

- En 2008, le Groupe gère un parc de 8 601 magasins qui couvre l'ensemble des formats du commerce alimentaire. Les deux formats les plus porteurs du marché, proximité et discount, représentent à eux deux 60 % du chiffre d'affaires et 70 % du résultat opérationnel du Groupe en France.

Nombre de magasins par format

Format/ Positionnement	Nombre de magasins ⁽¹⁾
 Géant Casino Hypermarchés	117 ⁽²⁾
 Casino supermarchés Supermarché urbain et rural	379 ⁽²⁾
 MONOPRIX Supermarché de centre-ville	377
 Prestige Casino Proximité / national (supérettes)	6 092
 SPAR Proximité / région parisienne	702
 LEADER PRICE Discount	530

Répartition du chiffre d'affaires par format



(1) Hors affiliés internationaux – (2) Source : TNS

(1) Au 31 décembre 2008 – (2) Hors affiliés internationaux

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

UNE STRATÉGIE DE DIFFÉRENCIATION POUR UN "COMMERCE DE PRÉCISION"

- Pour satisfaire au mieux les attentes de chacun de ses clients, Casino a choisi de développer un commerce "de précision". Cette stratégie de différenciation repose sur un positionnement ciblé pour chaque enseigne, une politique de développement soutenu de la marque propre et un marketing personnalisé grâce à un partenariat exclusif avec dunnhumby.

UN POSITIONNEMENT CIBLÉ POUR CHAQUE ENSEIGNE

- Chaque enseigne se distingue par une stratégie commerciale différenciée, qui lui confère un positionnement spécifique, reconnu par les consommateurs.

Proximité

- La Proximité se décline à travers 4 types d'enseignes :

Casino Supermarchés

- L'enseigne Casino Supermarchés est implantée au cœur des villes ou en milieu rural et se compose d'un parc de 401 magasins. Sa présence est fortement concentrée dans trois régions, qui représentent au total plus de 75 % de ses magasins : la vallée du Rhône, la région parisienne et le Sud-Ouest.

- Sur une surface de vente moyenne de 1 550 m², l'offre des supermarchés Casino se compose essentiellement de produits alimentaires (92 % du CA), dont près de 50 % de produits de marque Casino, complétée d'une offre non alimentaire. Le positionnement de l'enseigne se définit par un triple engagement : des prix justes, une qualité assurée et une vie facile.

- En 2008, les ventes de Casino Supermarchés se sont élevées à 3 466 millions d'euros.

Monoprix

- Monoprix est le leader du commerce alimentaire en centre-ville. À fin 2008, le parc de magasins compte 377 points de vente, répartis dans 85 % des villes françaises de plus de 50 000 habitants.

- Par son concept de Citimarché, d'une surface moyenne de 1 800 m², l'enseigne répond aux besoins d'une clientèle urbaine active, en majorité féminine, et se distingue par une offre diversifiée (30 000 références en moyenne), tant en alimentaire qu'en non alimentaire, et innovante, grâce à une large gamme de marques propres.

- Si l'alimentaire représente deux tiers des ventes de l'enseigne, les univers Parfumerie, Textile et Maison/Loisirs, cumulent près de 35 % du chiffre d'affaires de Monoprix.

- Dans le domaine de la beauté et des soins, Monoprix s'est imposé comme un leader en France grâce à un circuit de distribution de troisième type, situé entre la parfumerie sélective et la grande distribution. Son offre se caractérise par sa grande variété et est organisée autour de quatre univers : le maquillage, les soins-santé (dont la parapharmacie), le capillaire et l'hygiène. L'offre textile s'articule autour de la mode homme, femme, enfant, bébé, de la lingerie et des accessoires. Les collections sont renouvelées plusieurs fois par mois et la présentation des principales nouveautés est "événementialisée". L'espace mai-

son permet aux clients de découvrir une offre créative et sans cesse renouvelée de produits de décoration et d'équipement de la maison (vaisselle, accessoires de cuisine, rangement, linge, décoration, bricolage et jardinage).

- Monoprix a par ailleurs développé de nouveaux formats, dit "concept stores" :

- Monop' est un concept d'hyperproximité inédit en France. Sur une surface de 150 à 300 m², ces magasins pratiques et accueillants proposent une offre variée répondant aussi bien aux besoins du quotidien qu'aux achats plaisir. Implanté dans les zones urbaines à fort trafic, Monop' répond 6 jours sur 7 et de 9h à minuit au rythme de vie d'une clientèle citadine et active.

- Beauty Monop' est un "cosmétique-store" entièrement dédié à la beauté et à l'hygiène au quotidien. Destiné aux femmes comme aux hommes, Beauty Monop' présente une offre étendue sélectionnée parmi les grandes marques généralistes, les marques de créateurs ou encore les marques alternatives habituellement distribuées en pharmacie.

- Dailymonop' allie restauration rapide et ultra-fraîcheur. Sur une surface moyenne de 50 à 100 m², l'enseigne propose une large gamme de snacking, plats cuisinés, laitages, boissons, fruits et desserts permettant à ses clients de composer chaque jour des menus différents.

- En 2008, Monoprix a élargi son positionnement au segment porteur du bio en rachetant Naturalia, un des principaux acteurs de la distribution spécialisée en produits biologiques.

Franprix

- Essentiellement implantée à Paris et récemment dans le centre de grandes villes françaises du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen, Franprix est une enseigne d'ultra-proximité urbaine qui propose, sur une surface de vente de 450 m², une offre alimentaire complète, répondant aux besoins quotidiens d'une famille et alliant de façon équilibrée un assortiment de produits de marques nationales et de marque propre Leader Price.

La facilité d'accès à ses magasins et la flexibilité des horaires d'ouverture contribuent également au succès du concept.

- Franprix s'est imposé comme un concept fort et différenciant sur le marché parisien de la proximité où il bénéficie d'une part de marché significative. En 2008, l'enseigne a ouvert 67 magasins, portant ainsi son réseau à 702 magasins au total.

- L'année a par ailleurs été marquée par le lancement d'un nouveau concept de magasin proposant un décor revisité, une offre redéfinie en faveur des produits frais et du snacking et des horaires d'ouvertures élargis.

Les supérettes

- Les supérettes se déclinent sous trois enseignes : Petit Casino, Vival et Spar.

Petit Casino

- Enseigne historique de proximité dans le Groupe, Petit Casino défend une vision conviviale du commerce et propose une offre alimentaire complète et un rayon frais qualitatif. L'enseigne est très intégrée dans la vie locale en centre-ville et en milieu péri-urbain.

Vival

•• Pôle d'attraction dans les villages, l'enseigne Vival bénéficie elle aussi d'un fort capital de sympathie. Aux côtés de son offre alimentaire basée sur la marque propre Casino, elle propose des services complémentaires tels que fax, tabac, dépôts presse ou poste.

Spar

•• Quant à Spar, enseigne de centre-ville et péri-urbaine, elle développe une offre alimentaire de proximité ainsi que des services associés : développement de photos, tickets de bus...

•• D'une taille moyenne allant de 12 à 800 m², les supérettes ont réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 1 585 millions d'euros. Fort de plus de 6 000 magasins, dont 4 000 en franchises, le réseau couvre l'ensemble du territoire français. Le Groupe continue à densifier son réseau tout en poursuivant une gestion optimisée du parc : en 2008, près de 400 magasins ont ainsi été ouverts et 340 fermés.

•• Par ailleurs, les supérettes poursuivent leurs initiatives en matière de nouveaux concepts, notamment au travers du développement de la distribution automatique avec Petit Casino 24 et l'Express by Casino dans les stations Esso, ainsi que la mise en place de "corner" dans les aéroports et les gares.

Discount

Leader Price

•• Leader Price est l'enseigne discount du groupe Casino. Elle s'adresse à des consommateurs sensibles aux prix, auxquels elle propose une offre alimentaire complète (3 500 références). La singularité du concept réside dans son assortiment composé à 100% de produits à marque propre, Leader Price et Le Prix Gagnant (pour les produits premiers prix). Cette spécificité, combinée à des coûts d'exploitation et des stocks réduits, en font un concept très attractif pour les franchisés. Les magasins Leader Price sont présents sur l'ensemble du territoire français en zone urbaine et péri-urbaine. En 2008, 42 magasins ont été ouverts portant le réseau à 530 magasins à fin décembre 2008.

Hypermarchés

Géant Casino

•• Géant Casino est une enseigne d'hypermarchés dont le positionnement repose sur la notion de plaisir et de confort d'achat dans un espace à taille humaine (7 000 m² en moyenne environ contre un standard de marché à 9 000 m² environ). Elle se distingue des enseignes concurrentes à travers trois axes : la prédominance de la marque propre, l'élargissement et la valorisation de l'offre produits frais, le développement de nouveaux concepts non alimentaires (décoration, art de vivre...).

Le parc d'hypermarchés se compose de 131 magasins à fin décembre 2008, majoritairement présents dans les régions du Sud de la France.

•• Pour répondre aux attentes de ses clients, et notamment des femmes, qui représentent 75% de sa clientèle, Géant a engagé depuis deux ans une démarche vers plus de convivialité et de proximité au travers d'un nouveau concept, qui a été testé dans l'hypermarché bordelais de Pessac fin 2007. Ce nouveau concept est déployé dans près de 30 magasins à fin 2008.

•• La différenciation de l'enseigne passe aussi par le programme Alcudia, programme de valorisation des centres commerciaux lancé en 2008 par Mercialys, société foncière du Groupe dédiée à l'exploitation des galeries commerciales (pour plus de détails sur Mercialys, voir ci-après).

•• Le chiffre d'affaires de Géant Casino s'est élevé en 2008 à 6 150 millions d'euros.

E-commerce

Cdiscount

•• Filiale du groupe Casino depuis 2000, Cdiscount est le premier site français de e-commerce B to C, en terme d'audience avec dix millions de visiteurs en décembre 2008⁽¹⁾.

•• Créé en 1998, il a été élu en 2008 meilleur site e-commerce pour les produits techniques par les internautes⁽¹⁾. Multi-spécialiste, son offre de 90 000 références se structure aujourd'hui autour de plus de 40 magasins, organisés en grands univers : produits culturels, high-tech, informatique, équipement de la maison, équipement de la personne, santé-forme et services (financement, assurances...).

•• Depuis sa création, Cdiscount a cultivé un positionnement clair, celui de spécialiste des "Meilleurs Produits au meilleur prix". Le succès de la société repose sur ce positionnement prix très attractif mais aussi sur sa capacité d'innovation, sa structure de coûts très compétitive et sa forte réactivité commerciale.

•• En 2008, Cdiscount a étendu son offre de produits à de nouveaux univers tels que les cosmétiques, la bagagerie, les jouets et le vin.

•• Le chiffre d'affaires de l'enseigne en 2008 s'est établi à près de 800 millions d'euros.

Immobilier

Mercialys

•• Filiale de Casino à hauteur de 60%, Mercialys est une SIIC, société d'investissement immobilier cotée en bourse depuis 2005. Elle est l'une des principales foncières françaises et un acteur majeur des centres commerciaux en France : son portefeuille est constitué à fin 2008 de 168 sites dont 98 centres commerciaux. Disposant d'une structure financière solide, elle est propriétaire des galeries commerciales du Groupe et est en charge de la valorisation de ces actifs commerciaux, notamment au travers du programme Alcudia (cf. partie "Propriétés Immobilières et Investissements" page 14).

Autres activités

•• Le Groupe a développé des activités complémentaires à la distribution :

Casino Restauration

•• Historiquement, Casino Restauration s'est positionné sur une offre de restauration rapide, à travers sa chaîne de cafétérias (Casino cafétérias). Depuis peu, la société opère un repositionnement commercial par la mise en œuvre de concepts innovants tels que les restaurants à thème (Villa Plancha), la vente à emporter (Cœur de Blé) et la restauration d'entreprise (R2C : Restauration Collective Casino).

(1) Source : Fevad Médiamétrie

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Banque Casino

• Créée en 2001, en partenariat avec Cofinoga, Banque Casino propose un service de crédits à la consommation dans les hypermarchés Géant Casino, les supermarchés Casino et sur le site de Cdiscount.

UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOUTENU DE LA MARQUE PROPRE

• Le groupe Casino est pionnier dans le concept de marque de distributeur (MDD) en lançant, dès 1901, des produits à "marque propre".

• En 1931, la première publicité pour la marque propre est réalisée – "Casino, c'est d'abord une grande marque" – ; en 1959, le Groupe met en place la date limite de vente sur ses produits, bien avant la réglementation, et en 1984, il propose une double-garantie sur ses produits (satisfait ou remboursé deux fois).

• La force de la marque réside dans son positionnement prix compétitif, la largeur de son assortiment et la capacité à constamment renouveler son offre de produits (plus de 500 nouveaux produits lancés en 2008).

• En 2008, le portefeuille de Casino se compose de 8 000 références, dont 4 000 en alimentaire, et se décline en de larges gammes, proposant ainsi une offre segmentée, adaptée aux tendances de consommation les plus actuelles et destinée à répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients. Casino Délice s'adresse ainsi aux amateurs de produits "gourmet", Casino Écolabel aux clients soucieux d'éthique, Casino Bio aux consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique.

• En non alimentaire, l'offre de produits a presque doublé entre 2006 et 2008 et propose 4 000 références couvrant les gammes hygiène-beauté avec la marque Ysiance, maison et loisirs avec Casino Désirs et textile avec Tout Simplement.

• Depuis 2005, le Groupe a accéléré le développement de sa marque propre.

• En 2005, le mix marque a été complètement revu : refonte de l'identité visuelle du packaging, opérations de promotions spécifiques (Gratos), développement de 340 références cœur de gamme.

• En 2006, la plate-forme MDD a été consolidée : déploiement du nouveau design à travers la gamme, renforcement sur les marchés et axes porteurs tels que le Frais et les Vins, lancement de 451 nouveautés sur des segments plus spécifiques.

• L'année 2007 a été placée sous le signe de la différenciation : adoption d'une communication plus qualitative, renforcement des gammes thématiques (Nutrition), mise sur le marché de 500 nouveaux produits tels que le maquillage et la confiserie.

• Grâce à cette dynamique soutenue de développement, la marque Casino a connu au cours de ces trois dernières années une progression à deux chiffres de ses ventes.

• Distribuée dans plus de 6 500 points de vente, la marque Casino est, en 2008, la première marque de distributeur en terme de pénétration des ventes. Sa quote-part a dépassé le seuil des 50 % dans les volumes ⁽¹⁾ PGC-FI ⁽²⁾.

(1) Sur l'ensemble des formats (Géant Casino, Casino Supermarchés et supérettes)

(2) Produits de Grande Consommation et Frais Industriels

UN MARKETING INDIVIDUALISÉ

• La fidélité est un levier essentiel du développement du chiffre d'affaires et de la marge. Grâce au programme de fidélité qu'il propose dans ses hypermarchés et ses supermarchés et à son appartenance au réseau S'Miles®, le Groupe bénéficie d'une base de données clients solide avec près de 4 millions de porteurs de carte.

• En novembre 2006, Casino a conclu un accord de partenariat avec la société dunnhumby, à travers la création d'une société commune détenue paritairement. Dunnhumby est le spécialiste reconnu de l'analyse et de l'exploitation des données clients. Sa mission est simple : "Comprendre le client mieux que quiconque".

• Grâce à ce partenariat, le Groupe dispose désormais d'un outil performant lui permettant, à partir des données issues du programme de fidélisation, d'analyser le profil de clientèle de chaque magasin et de construire une offre commerciale adaptée à chaque type de client, au niveau de chaque magasin.

• Les principaux domaines d'application de cette approche sont : l'optimisation de la politique tarifaire, la définition des assortiments et la communication. Les premières initiatives, mises en œuvre en 2007 ont porté leurs fruits et ont été renforcées en 2008.

• L'optimisation de la politique tarifaire a permis d'étendre progressivement "l'engagement prix bas" en hypermarchés ; il porte depuis début janvier 2009 sur 3 500 produits, représentant 50 % des volumes en PGC-FI et 67 % du panier des économes.

• En matière d'assortiment, la marque Casino Délices, lancée en 2008, est un succès.

• Enfin, la communication s'est intensifiée avec la mise en place de relevés personnalisés pour chaque client.

En 2009, le Groupe entend étendre les domaines d'application de "l'outil dunnhumby" à travers la mise en place d'une politique promotionnelle plus efficiente et la rationalisation des gammes afin de supprimer les produits à faible rotation sans impacter le chiffre d'affaires.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE À L'INTERNATIONAL

• L'international représente un puissant relais de croissance pour le Groupe. Présent dans 10 pays, à travers près de 1 500 magasins dont 296 hypermarchés, le Groupe réalise à l'international un chiffre d'affaires de 10 146 millions d'euro, soit plus d'un tiers (35 %) de son chiffre d'affaires total en 2008. La marge opérationnelle courante s'est établie en 2008 à 3,7 %.

• Résultat d'un profond remodelage de son portefeuille d'actifs, Casino possède désormais une plate-forme géographique constituée de pays à fort potentiel de développement, caractérisés par une population jeune et importante, des taux de croissance économique élevés et une part de la distribution organisée encore minoritaire.

• Casino a fait de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud-Est ses deux zones d'implantation prioritaires : en 2008, elles

cumulent à elles seules environ 75 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international. Ses filiales y détiennent des positions de leader grâce à des enseignes bénéficiant d'une présence historique et d'une relation de proximité avec leurs clients. Preuve de ce dynamisme, ces deux zones ont enregistré une croissance organique à deux chiffres en 2008 : + 12,5 % en Amérique du Sud et + 13,3 % en Asie.

- Enfin, Casino est présent dans l'Océan Indien où il occupe une position de leader à travers la société Vindémia et aux Pays-Bas, avec l'enseigne Super de Boer.

L'AMÉRIQUE DU SUD

- Présent au Brésil, en Colombie, en Argentine, en Uruguay et au Venezuela, où il occupe des positions de leadership, Casino est le premier distributeur alimentaire d'Amérique du Sud. À elle seule, cette région représente en 2008, 60 % du chiffre d'affaires et 67 % du résultat opérationnel courant des activités internationales. Le Brésil et la Colombie sont les deux pays qui contribuent le plus au chiffre d'affaires de la zone avec 30 % et 26 % respectivement.

- En 2008, le chiffre d'affaires de l'Amérique du Sud s'est élevé à 6 077 millions d'euros et la marge opérationnelle courante à 4,2 %.

BRÉSIL

- Casino est implanté au Brésil depuis 1999, à travers sa filiale Grupo Pão de Açúcar (ex-CBD) qui opère un réseau de 597 magasins. Acteur historique et n° 2 de la distribution alimentaire du pays avec une part de marché de 13,3 %⁽¹⁾, Grupo Pão de Açúcar (GPA) dispose d'un portefeuille multiformat et multi-enseigne bien adapté à la diversité des besoins de consommateurs appartenant à des classes socio-économiques très différentes.

Les enseignes d'hypermarchés et de supermarchés représentent respectivement 50 % et 40 % des ventes du Groupe, qui se sont élevés à 6 743 millions d'euros en 2008. GPA dispose de fortes positions de marché dans les deux états les plus dynamiques du pays, São Paulo et Rio de Janeiro.

GPA est consolidé par intégration proportionnelle à hauteur de 35,3 % depuis le 25 juillet 2008.

Hypermarchés

Extra : 102 magasins

- Soucieux de satisfaire les exigences du plus grand nombre à moindre prix, les hypermarchés Extra offrent un assortiment de produits alimentaires vaste complété par des biens d'équipement de la personne et de la maison.

Supermarchés

Pão de Açúcar : 145 magasins

- Supermarché de proximité, Pão de Açúcar offre une large variété de produits de grande qualité. Toujours à la pointe de la technologie, l'enseigne propose aussi une gamme de services répondant de façon optimale aux exigences spécifiques d'une clientèle aisée.

Sendas : 73 magasins

- Les magasins Sendas sont des supermarchés de proximité qui offrent un large assortiment de produits haut de gamme, tout en proposant un haut niveau de service à leurs clients.

Extra Perto : 5 magasins

- À taille humaine, les Extra Perto ont la superficie d'un grand supermarché. Leur offre se compose d'un assortiment complet en alimentaire mais aussi d'un large assortiment en non alimentaire, le tout dans un environnement moderne et agréable.

CompreBem : 165 magasins

- Plus centrés sur les classes populaires, les supermarchés CompreBem mettent à la disposition de leurs clients un grand nombre de références alimentaires en s'appuyant sur leur marque propre. Ils proposent aujourd'hui un choix de produits non alimentaires.

Proximité

Extra Facil : 32 magasins

- Magasins de proximité de type supérettes, les Extra Facil sont des magasins de quartier, simples et agréables, qui offrent tous les produits et services essentiels au quotidien, avec un bon rapport qualité-prix.

Cash and carry

Assai : 28 magasins

- Assai est un magasin d'"Atacarejo", secteur en plein développement au Brésil : il s'agit d'un mélange entre Atacado: Grossiste ; et Varejo : Commerce de détail. Cette enseigne qui s'adresse aux restaurateurs et aux classes plus populaires de la population, offre un large assortiment alimentaire et une petite sélection de produits en non alimentaire.

Autres formats

Extra Eletro : 47 magasins

- Spécialisé dans le matériel électronique et les produits d'équipement de la maison, Extra Eletro dispose aussi d'une offre de mobilier et d'accessoires divers. L'accent est largement mis sur la qualité de l'accueil client et sur un service après-vente irréprochable.

COLOMBIE

- Casino est présent en Colombie depuis 10 ans à travers sa filiale Exito. Implantée dans l'ensemble du pays, Exito compte, à fin décembre 2008, 264 points de vente répartis dans 47 villes. La société souhaite renforcer sa présence dans les grandes villes, pénétrer les villes petites et moyennes, et développer des formats de proximité.

- Avec l'acquisition de Carulla Vivero en 2007, Exito a renforcé sa position de leader de la distribution alimentaire en Colombie avec 42 % de parts de marché et est désormais numéro un sur l'ensemble des formats⁽²⁾.

En 2008, Exito a enregistré un chiffre d'affaires de 2 412 millions d'euros dont 69,5 % réalisés par ses hypermarchés, 19 % par ses supermarchés et le reste par ses autres formats.

- Exito est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} mai 2007 ; la participation de Casino dans son capital s'élève à 59,8 % au 31 décembre 2008.

(1) Source : ABRAS – (2) Source : SEMANA

ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Hypermarchés

Exito : 87 magasins

•• Exito est une enseigne d'hypermarchés présente dans 21 villes du pays. Son offre commerciale, composée de produits alimentaires et non alimentaires, est adaptée aux besoins de chaque catégorie de la population colombienne. Exito se démarque par la qualité de son offre en textile. Sa marque propre a par ailleurs très bonne réputation auprès de sa clientèle.

Supermarchés : 94 magasins

Carulla

•• Principale enseigne de supermarché, les supermarchés Carulla sont implantés principalement dans le centre du pays. L'offre proposée s'adresse à une clientèle relativement aisée, avec des produits de qualité et un service à la clientèle très développé. Pour attirer ce type de clientèle, l'enseigne mise sur des emplacements de qualité, des magasins attractifs et des produits frais, le tout sur une surface moyenne de 900 m². Les supermarchés Carulla proposent aussi un service de restauration rapide.

Pomona

•• Les supermarchés Pomona s'adressent à une clientèle aisée et proposent une offre qui se distingue par des produits ciblés "Gourmets". Leur réseau est surtout développé dans les 4 villes principales du pays : Bogotá, Medellín, Cali et Barranquilla.

Autres : 83 magasins

•• Les autres enseignes – Bodega, Bodega Surtimax, Merquefacil, Surtimax, Ley, Homemart, Proximo, Q'Precios – plus secondaires, ont vocation à être réunies sous une enseigne ombrelle, Bodega.

ARGENTINE

•• Présent depuis 1998 en Argentine suite à l'acquisition de Libertad, le Groupe a développé le réseau d'hypermarchés de l'enseigne et a lancé la marque Leader Price, avant de créer un réseau discount de magasins Leader Price.

•• Libertad exploite par ailleurs d'autres formats de distribution spécialisée (Planet.com et Hiper Casa) et une chaîne de restauration rapide (Apetito Fast Food).

•• En 2008, le Groupe exploite un parc total de 65 enseignes et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 341 millions d'euros.

Hypermarchés

Libertad

•• Première chaîne d'hypermarchés en province, Libertad est essentiellement implantée dans les grandes villes de l'intérieur du pays.

Discount

Leader Price

•• Essentiellement implanté dans la ville de Buenos Aires et le grand Buenos Aires, Leader Price est un supermarché de proximité qui propose un large assortiment de produits 20 à 30 % moins chers que les marques nationales avec un mix 50/50 marque propre et marques nationales.

Autres

Planet.com

•• Avec des superficies de magasins d'environ 2 000 m² Planet.com s'affirme comme le spécialiste de la vente de produits technologiques (informatique, audio, vidéo, photographie...)

Hiper Casa

•• Spécialiste en décoration comme en équipement pour la maison et le bureau, Hiper Casa est le leader sur ce marché en Argentine. Une enseigne de référence pour tous ceux qui recherchent qualité des produits et performance du service.

VENEZUELA

•• Au Venezuela, le Groupe est représenté par la société Cativen dont il a pris une participation en 2000. Leader des supermarchés avec l'enseigne Cada, Cativen a bénéficié du savoir-faire du groupe Casino pour diversifier son réseau et l'étendre à d'autres formats. Ainsi ont été lancés les enseignes d'hypermarché Exito et de discount Q'Precios. Le Groupe occupe aujourd'hui une position de leader dans le pays et opère un parc de 60 magasins. En 2008, Cativen a réalisé un chiffre d'affaires de 741 millions d'euros.

Hypermarchés

Exito

•• Seuls véritables hypermarchés du pays, les magasins Exito affichent clairement leur combat contre la vie chère. Leur politique commerciale est centrée sur des promotions fréquentes, un assortiment de produits variés. Les magasins Exito proposent un environnement moderne et pratique, visant à toucher leur clientèle privilégiée, les femmes urbaines de 25 à 45 ans, actives et indépendantes. Parmi les points forts de l'enseigne on notera le large assortiment en électroménager à des prix très performants.

Discount

Q'Precios

•• Q'Precios est une enseigne qui s'adresse à une clientèle à bas revenu. En véritable discounter, il propose les prix les moins chers du marché. La stratégie mise en place pour cette chaîne de magasins reposant sur des coûts d'exploitation très bas et des produits à la marque discount, Leader Price.

Supermarchés

Cada

•• Présents dans 23 villes du pays, les magasins Cada se démarquent par un aménagement très fonctionnel de leur surface de vente ; les univers produits étant organisés pour simplifier les courses. Les produits proposés sont réputés d'excellente qualité, variés, adaptés aux besoins et à des prix très compétitifs.

URUGUAY

•• Leader sur ce marché depuis 2000 via sa filiale Devoto, le Groupe y dispose de trois enseignes bénéficiant d'une très forte notoriété : Disco, Devoto et Géant. Devoto opère un parc total de 52 magasins à fin décembre 2008. Son chiffre d'affaires s'élève à 261 millions d'euros.

Supermarchés

Disco

•• Initialement une chaîne de supermarchés familiale, Disco dispose d'une réelle notoriété dans le pays et d'un positionnement axé sur la compétitivité de ses prix. Bien situés géographiquement, les magasins Disco apportent une proximité appréciable à leurs clients. Ces deux atouts se retrouvent dans la signature de l'enseigne Disco : *"Toujours plus près au meilleur prix"*.

Devoto

•• Enseigne familiale à l'origine, Devoto poursuit son développement avec l'implantation de grands magasins modernes dont certains proposent un important secteur non alimentaire. Avec comme signature *"Prix et qualité. Toujours"*, Devoto annonce d'emblée un positionnement fort centré sur l'accessibilité, mais également sur la qualité des produits et des services rendus au client.

Hypermarchés

Géant

•• Géant est le seul hypermarché du pays. Implanté dans la périphérie de Montevideo il offre sur 11 000 m² un large assortiment aux prix les plus bas du pays.

L'ASIE

- Le Groupe est implanté en Asie depuis 1999 où ses activités se concentrent en Thaïlande et au Vietnam.
- En 2008, l'Asie a enregistré un chiffre d'affaires de 1 590 millions d'euros pour une marge opérationnelle courante de 5,1 %.
- Cette région représente 16 % du chiffre d'affaires et 21 % du résultat opérationnel courant des activités internationales.

THAÏLANDE

•• Grâce à la participation prise dans Big C en 1999, le Groupe est le numéro 2 du commerce alimentaire ⁽¹⁾ sur les grands formats en Thaïlande. Le réseau de Big C compte, à fin décembre 2008, 79 magasins et se compose essentiellement d'hypermarchés. Big C compte aujourd'hui autant de galeries commerciales que d'hypermarchés. Ceci illustre la volonté du groupe Casino de déployer le modèle dual "Commerce et Immobilier" dans ses pays-clés, à l'instar du modèle français.

•• En 2008, Big C a réalisé un chiffre d'affaires de 1 462 millions d'euros.

Le Groupe détient une participation majoritaire de 63,2 % dans Big C.

Hypermarchés

Big C Thaïlande : 66 magasins

•• Le positionnement des hypermarchés Big C consiste à proposer les prix les plus bas du marché, des offres promotionnelles de manière continue, le tout avec le meilleur rapport qualité-prix. Il s'agit aussi de se démarquer des magasins locaux

en faisant du shopping une expérience agréable et amusante (animations en magasins...) donnant au consommateur l'envie de revenir.

VIETNAM

Hypermarchés

Big C Vietnam

•• Vindémia, filiale du groupe Casino, s'est implantée au Vietnam en 1998 en ouvrant le premier hypermarché "à la française". Le Vietnam constitue un marché très prometteur compte tenu d'une population importante et jeune (85 millions d'habitants) et de son fort dynamisme économique.

•• À fin décembre 2008, Vindémia exploite un parc de 8 hypermarchés et 7 galeries commerciales et enregistre un chiffre d'affaires de 128 millions d'euros.

LES AUTRES IMPLANTATIONS

OCÉAN INDIEN

•• Le Groupe est présent dans l'Océan Indien à travers sa filiale Vindémia.

•• Vindémia détient une forte position de marché à La Réunion, qui représente 80 % de ses ventes, mais est également présente à Madagascar, Mayotte et l'Île Maurice.

•• Le Groupe est leader dans la région grâce à son positionnement multiformat au travers des enseignes d'hypermarchés (Jumbo), de supermarchés (Score) et de magasins de proximités (Spar).

•• En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 851 millions d'euros dans l'Océan Indien.

PAYS-BAS

•• Le Groupe détient une participation majoritaire au capital de Super de Boer. La société dispose d'un réseau de plus de 300 supermarchés. En 2008, Super de Boer a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 627 millions d'euros.

Supermarchés

Super de Boer

•• Développés en franchise et en propre, les supermarchés Super de Boer mettent à la disposition de leurs clients urbains ou ruraux un large assortiment de produits avec une attention spéciale portée au frais. Grâce à leur politique tarifaire pertinente, les magasins Super de Boer sont très ancrés dans le commerce alimentaire des Pays-Bas et particulièrement appréciés par leurs clients.

(1) En nombre de magasins.

propriétés IMMOBILIÈRES ET INVESTISSEMENTS

OPTIMISER LE PATRIMOINE DU GROUPE

- L'immobilier constitue une part significative des actifs du Groupe et est valorisé en 2008 à 6,7 milliards d'euros.
- En France, le patrimoine est évalué à 4,9 milliards d'euros se décomposant en 3,7 milliards d'euros pour les murs de magasins (principalement d'hypermarchés et de Monoprix) et 1,2 milliard d'euros pour les galeries commerciales (correspondant à la quote-part du Groupe dans Mercialys).
- À l'international, le patrimoine est estimé à 1,8 milliard d'euros dont 1,4 milliard de murs de magasins et 0,4 milliard de galeries commerciales.
- Le Groupe a mis en œuvre dès 2005 une stratégie active d'optimisation de son patrimoine immobilier.
- Depuis la cession de l'immobilier banalisé composé des bureaux et des entrepôts, en 2005 et 2006, le patrimoine immobilier du Groupe en France est constitué de deux familles d'actifs : l'immobilier de rendement (galeries commerciales de Mercialys) et les murs de magasins alimentaires.
- Depuis 2007, le Groupe entend mener une politique volontariste de rotation des actifs au sein de cette deuxième famille, consistant à effectuer des arbitrages entre les sites à fort potentiel de développement et ceux ayant atteint une certaine maturité afin de financer les premiers par les seconds. Deux transactions significatives et innovantes ont ainsi eu lieu en 2007 : cession à un OPCI⁽¹⁾, AEW Immocommercial, de 250 murs de magasins de supérettes et supermarchés urbains ne pouvant faire l'objet d'extensions et cession de murs de magasins à La Réunion à un second OPCI⁽¹⁾, IMMOCIO (Groupe Generali).
- Une nouvelle transaction a été réalisée en 2008 : la cession de 42 murs de supérettes, supermarchés Casino et magasins Franprix-Leader Price à l'OPCI⁽¹⁾ AEW Immocommercial et la cession, à un autre partenaire, de 4 murs de supermarchés Casino.

DÉPLOYER LE MODÈLE DUAL EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

- Le développement du Groupe repose tant en France qu'à l'international sur un modèle dual, associant activités de distribution et immobilier commercial. Au cœur de la stratégie de croissance rentable du Groupe, il répond à deux objectifs : accroître l'attractivité des sites pour favoriser le développement de l'activité distribution et créer de la valeur patrimoniale.
- Pour mener à bien cette mission, le Groupe a créé en France un pôle dédié, Casino Immobilier et Développement, composé de filiales spécialisées – de l'acquisition foncière à la promotion immobilière en passant par la commercialisation des espaces et la valorisation des actifs.
- IGC, Immobilière Groupe Casino, détenue à 100 % par le Groupe, est propriétaire des murs de magasins.
- Propriétaires des galeries commerciales du Groupe en France, **Mercialys**, filiale d'IGC, assure l'exploitation et la valorisation

de ces espaces à fort potentiel. Mercialys est l'une des principales foncières françaises et un acteur majeur des centres commerciaux en France.

- **Casino Développement** : coordonne l'expansion en France et à l'international.
- **IGC Promotion, Onagan et Soderip** sont en charge de la promotion des espaces commerciaux du Groupe en France.
- **IGC Services** se concentre sur la rotation des actifs et l'ingénierie financière immobilière.
- **Mayland** développe les centres commerciaux en Europe centrale et en Europe de l'Est.
- **Sudeco** s'occupe de la gestion locative des centres commerciaux.

ACCROÎTRE LA VALEUR DES ACTIFS EXISTANTS : LE PROJET ALCUDIA

- Réinventer des lieux de distribution en phase avec les évolutions des tendances de consommation, telle est la mission de Mercialys, propriétaire des galeries commerciales du Groupe en France. En rénovant et en agrandissant ces espaces commerciaux à fort potentiel, Mercialys attire les enseignes les plus dynamiques et contribue au renforcement de la vitalité commerciale des sites marchands de Casino.
- Depuis trois ans, le Groupe a lancé un important programme de revalorisation de ses sites marchands en France, le projet Alcudia, qui permettra de créer à la fois de la valeur immobilière et de la valeur commerciale.
- Engagé en 2006, ce projet vise à renforcer l'attractivité des sites du Groupe par l'agrandissement des galeries et la création de lieux de vie dotés d'une personnalité propre et d'un fort ancrage local.
- Le processus de revue et de définition d'un plan stratégique pour les 109 sites a été finalisé en 2007 ; 2008 a marqué le début de la phase de déploiement opérationnel. À fin décembre 2008, 3 sites ont ainsi été étendus et 9 autres rénovés et mis au nouveau concept, "l'Esprit Voisin".
- En mars 2009, Casino a annoncé l'apport à Mercialys d'un portefeuille d'actifs immobiliers Alcudia, constitué de projets de promotion développés par le Groupe et de surfaces de vente et de réserve d'hypermarchés, pour une valeur totale de 334 millions d'euros. Cette opération, qui représente une étape majeure du programme Alcudia s'inscrit dans la stratégie de valorisation et de monétisation des actifs immobiliers mise en place par le Groupe depuis 2005. Elle illustre la capacité de Casino, d'une part, à générer de manière continue, via son pôle de promotion, un portefeuille d'actifs immobiliers fortement créateur de valeur et, d'autre part, à améliorer la rentabilité des capitaux employés dans les hypermarchés. (cf. page 32 – Événements postérieurs à la clôture pour plus de détails concernant cette opération).

(1) Organisme de placement collectif en immobilier

rapport de Gestion

- 16.** Résultats et situation financière du Groupe
- 24.** Activité de la Société mère
- 26.** Filiales et participations
- 32.** Événements postérieurs à la clôture – Événements récents
- 33.** Perspectives
- 33.** Capital et actionariat
- 44.** Facteurs de risques et assurances
- 48.** Données environnementales
- 51.** Données sociales

rapport de gestion de la société

Casino, Guichard-Perrachon

Les mentions et informations mentionnées par renvoi font partie intégrante du Rapport du Conseil d'administration et en constituent une annexe.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

•• En 2008, les principaux chiffres-clés consolidés du groupe Casino ont été les suivants :

Activités poursuivies* en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	À taux de change constants
Volume d'affaires commercial HT ⁽¹⁾	38 201	36 070	5,9%	6,7%
Chiffre d'affaires consolidé HT	28 704	24 972	14,9%	16,0%
Marge commerciale	7 202	6 532	10,3%	
EBITDA ⁽²⁾	1 952	1 799	8,5%	9,6%
Dotations aux amortissements	669	603	10,8%	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 283	1 196	7,3%	8,3%
Autres produits et charges opérationnels	(74)	139		
Résultat financier, dont :	(395)	(293)	-34,9%	
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	(379)	(295)	-28,6%	
<i>Autres produits et charges financiers</i>	(16)	2	n.s.	
Résultat avant impôts	814	1 041	-21,9%	
Impôts sur les bénéfices	(214)	(293)	27,1%	
Quote-part de résultats des entreprises associées	13	17	-27,6%	
Résultat net des activités poursuivies :	613	766	-20,0%	
<i>dont part du Groupe</i>	510	664	-23,3%	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	103	102		
Résultat net des activités abandonnées	(13)	154	–	
<i>dont part du Groupe</i>	(13)	149	–	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	0	5	–	
Résultat net de l'ensemble consolidé	600	920	-34,8%	
<i>dont part du Groupe</i>	497	814	-38,9%	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	103	107	-3,1%	
Résultat net normalisé, part du Groupe ⁽³⁾	540	510	+ 6,0%	

* En accord avec IFRS 5, le résultat net des activités américaines a été comptabilisé en activités abandonnées.

(1) Le volume d'affaires commercial HT totalise le chiffre d'affaires, pris à 100%, des sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe dont, notamment, les sociétés mises en équivalence. Il intègre également le chiffre d'affaires réalisé sous enseigne par l'activité franchise.

(2) EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

(3) Des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. tableau de passage détaillé page 23).

- Le Groupe a enregistré en 2008 une excellente performance et a atteint ses objectifs.
- Le chiffre d'affaires est en forte progression + 14,9 %, sous l'effet d'une croissance organique* soutenue + 5,9 %, et de la consolidation de Super de Boer (au 1^{er} janvier 2008) et d'Exito (au 1^{er} mai 2007).
- La croissance organique s'est accélérée à + 5,9 % contre + 3,8 % en 2007, conformément aux objectifs du Groupe. La progression des ventes de + 3,6 % en France est portée par la croissance soutenue de Franprix-Leader Price, la bonne performance de Casino Supermarchés et la forte progression des ventes de Cdiscount. L'International confirme son dynamisme avec une croissance organique élevée (+ 11,7 %) tant en Amérique du Sud (+ 12,5 %) qu'en Asie (+ 13,3 %).
- Le résultat opérationnel courant enregistre une progression soutenue (+ 7,3 %). En organique*, la hausse du ROC est de + 7,6 %, supérieure à celle du chiffre d'affaires.
- La marge opérationnelle est en progression de + 7 bp à périmètre comparable et taux de change constants et hors impact des cessions immobilières OPCI. La marge opérationnelle en France est stable en organique sur l'année et progresse au second semestre, en dépit de la dégradation de l'environnement économique. La marge opérationnelle à l'International s'améliore sensiblement (+ 26 bp) en organique*, reflétant notamment l'amélioration de la marge de l'Amérique du Sud et le maintien d'une rentabilité élevée en Asie.
- Le Groupe a maintenu une stricte discipline financière. Le ratio dette financière nette /EBITDA est stable à 2,5 x à fin 2008. La situation de liquidités du Groupe a, par ailleurs, été renforcée par l'émission de 1,2 milliard d'euros d'obligations en 2008 et de 500 millions d'euros en janvier 2009, par les cessions d'actifs immobiliers et le report de la date d'exercice des options d'achat et de vente sur Monoprix.

* À périmètre comparable et taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI).

Rappel : en octobre 2007, Casino a procédé à la cession de murs de magasins en France métropolitaine et à La Réunion pour 635 millions d'euros, ainsi que le transfert des galeries commerciales de Vindémia à Mercialis. Les murs de magasins ont été cédés à deux OPCI, AEW Immocommercial et IMMOCIO. Les OPCI (organisme de placement collectif dédié à l'immobilier) sont des véhicules à régime fiscal spécifique destinés à favoriser les investissements dans la "pierre papier". Ces cessions génèrent en 2008 une charge additionnelle de 27,6 millions d'euros (dont 12,1 millions d'euros en France et 15,5 millions d'euros à l'International), correspondant à des loyers additionnels nets des économies d'amortissements.

FRANCE

(65 % du chiffre d'affaires HT et 71 % du ROC consolidés du groupe Casino)

en millions d'euros	2008	2007	Variation
Chiffre d'affaires HT	18 558	17 915	+ 3,6 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	905	880	+ 2,8 %
Marge opérationnelle courante	4,9 %	4,9 %	

- **Le chiffre d'affaires** des activités françaises s'est élevé à 18 558 millions d'euros sur l'année 2008 contre 17 915 millions d'euros en 2007, en progression de + 3,6 %, portée par la croissance soutenue des ventes de Franprix-Leader Price, la performance satisfaisante des formats de proximité et la forte progression des ventes de Cdiscount.
- Cette bonne performance traduit le mix d'activités favorable du Groupe, caractérisé par la prédominance des formats de proximité et de discount, ainsi que l'efficacité des politiques commerciales mises en œuvre par ses enseignes.
- **Le résultat opérationnel courant progresse de + 2,8 %** à 905 millions d'euros en 2008, malgré l'impact négatif des cessions immobilières (OPCI) réalisées fin 2007. Ces cessions ont en effet généré une charge de 12 millions d'euros correspondant à des loyers additionnels nets des économies d'amortissements. En organique, le résultat opérationnel courant est en hausse de + 3,9 %. La marge opérationnelle courante est stable sur l'année et progresse au second semestre en dépit de la dégradation de l'environnement, reflétant le mix "marque" et le mix "produit" favorables, ainsi que l'efficacité des plans de réduction de coûts mis en œuvre.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Par format, on notera les points suivants :

- Les ventes de **Franprix-Leader Price** sont en forte progression (+ 8,8 %) à 4 260 millions d'euros (contre 3 915 millions d'euros en 2007), sous l'effet d'une dynamique commerciale retrouvée, tant chez Franprix que chez Leader Price, et de l'accélération progressive de l'expansion.

Leader Price renoue avec la croissance à magasins comparables (+ 2,7 %). Franprix affiche une augmentation de ses ventes à magasins comparables de + 6,9 %. L'amélioration des performances à magasins comparables des deux enseignes est portée principalement par la hausse du trafic, démontrant l'efficacité des initiatives commerciales mises en œuvre depuis mi-2007 et l'attractivité des concepts.

Franprix a ouvert 67 magasins sur l'année portant le nombre de magasins de l'enseigne à plus de 700 à fin décembre. Leader Price a de son côté ouvert 42 magasins sur la période.

Le résultat opérationnel courant progresse de +1,8 %, la marge opérationnelle est en retrait de -44 bp à 6,5 %, reflétant le coût des plans de relance commerciale, qui ont dû être mis en œuvre après le remplacement des anciens dirigeants en 2007.

- Les ventes des hypermarchés **Géant Casino** baissent de -2,4 % à 6 150 millions d'euros (contre 6 299 millions d'euros en 2007). Hors essence, les ventes à magasins comparables sont en retrait de -2,9 %, reflétant d'une part, le recul du trafic général à l'ensemble du format, et d'autre part, la baisse de -7,6 % des ventes en non alimentaire. La baisse des ventes en non alimentaire résulte des arbitrages de dépenses des consommateurs ainsi que de la poursuite de la rationalisation du portefeuille de produits au profit des familles les plus porteuses. En dépit de la faiblesse des ventes, le résultat opérationnel courant progresse de +10,4 %, ce qui se traduit par une amélioration de la marge de +36 bp. La hausse de la marge résulte notamment de l'impact favorable du mix "marque", sous l'effet du fort développement de la marque propre dont la quote-part dans les volumes de PGC-FI a progressé de +4,6 points sur la période, ainsi que du mix "produit", avec la bonne performance du frais non laitier. La rentabilité du non alimentaire s'est, par ailleurs, améliorée grâce au programme de réallocation des surfaces et de remodelage des hypermarchés avec près de 30 magasins remodelés à fin 2008. Enfin, les coûts opérationnels ont été réduits, attestant de la réactivité de l'enseigne.

Dans un contexte économique peu favorable au format des hypermarchés, Géant Casino affiche ainsi des bons résultats, démontrant la capacité d'adaptation de l'enseigne à l'évolution de l'environnement économique.

- **Casino Supermarchés** enregistre une croissance soutenue de ses ventes (+ 7,5 %) à 3 466 millions d'euros sur l'année 2008 contre 3 224 millions d'euros en 2007. À magasins comparables, les ventes sont en hausse de +3,4 % (hors essence). Casino Supermarchés a poursuivi une politique d'expansion dynamique (17 ouvertures sur l'année), justifiée par l'attractivité commerciale de l'enseigne. Ces très bons résultats démontrent le succès de la stratégie commerciale de Casino Supermarchés, qui a ainsi continué à améliorer sa part de marché avec un gain de +0,1 point sur l'ensemble

de l'année, après un gain de +0,1 point en 2006 et 2007. La marque Casino affiche à nouveau une excellente performance, avec une croissance des ventes supérieure à 10 %. La très bonne performance de la marque propre contribue ainsi favorablement au mix. La marge opérationnelle est en légère progression (hors impact des cessions immobilières OPCI).

- Les ventes de **Monoprix** sont en progression de + 2,8 % à 1 830 millions d'euros (contre 1 780 millions d'euros en 2007), et de + 0,4 % à magasins comparables. Le positionnement différencié de l'enseigne, lui a permis d'enregistrer une bonne performance en textile. Monoprix a poursuivi une politique d'expansion volontariste, avec l'ouverture d'un magasin Citymarché et de 16 Monop' sur la période. L'enseigne a, par ailleurs, procédé à l'acquisition de Naturalia, un des principaux acteurs de la distribution spécialisée en produits biologiques avec 39 magasins, ce qui lui permet de renforcer sa présence sur ce segment en forte croissance. La rentabilité s'est améliorée sur la période.
- Les ventes des **supérettes** se sont élevées à 1 585 millions d'euros sur l'année 2008 contre 1 565 millions d'euros en 2007, en hausse de + 1,2 %. Les supérettes ont poursuivi la politique de développement et de modernisation du parc de magasins et ont ainsi procédé à près de 400 ouvertures de magasins et 340 fermetures sur la période. L'année a été également marquée par le lancement de deux nouveaux concepts de proximité : Chez Jean et Vialtalia. La marge des supérettes est en retrait du fait des réinvestissements commerciaux, réalisés principalement au 1^{er} semestre.
- Les **autres activités**, qui incluent principalement Cdiscount, Mercialys, Banque Casino et Casino Restauration, ont enregistré une croissance élevée de leur chiffre d'affaires (+ 12,1 %), sous l'impulsion du fort dynamisme de Cdiscount. Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève au total à 1 267 millions d'euros contre 1 131 millions d'euros en 2007.

Les ventes de Cdiscount affichent une très forte croissance + 19,3 %, supérieure à celle du marché, pour s'établir à près de 800 millions d'euros. Cette excellente performance traduit le positionnement tarifaire très attractif de la société, sa forte réactivité commerciale ainsi que le développement de nouveaux univers. Les ventes additionnelles de Cdiscount compensent ainsi le recul des ventes en non alimentaire des hypermarchés et permettent ainsi au Groupe d'afficher des ventes en non alimentaire stables sur l'ensemble de l'année. Le résultat opérationnel de la société est désormais positif. Cdiscount a ainsi atteint ses objectifs tant en chiffre d'affaires qu'en résultat.

Mercialys enregistre des résultats solides. Les revenus locatifs sont en hausse de + 16,8 %, portés par une croissance organique de +7,5 %. La société a procédé sur la période à des acquisitions sélectives, centrées sur des actifs à fort potentiel de création de valeur. Mercialys dispose par ailleurs d'une structure financière solide, ce qui constitue un atout dans le secteur des foncières dans l'environnement actuel. Enfin, l'année a été marquée par la livraison des premières réalisations du programme Alcudia (3 extensions et 9 rénovations de centres au concept "Esprit voisin").

INTERNATIONAL

(35 % du chiffre d'affaires HT et 29 % du ROC consolidés du groupe Casino)

en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	À taux de change constants
Chiffre d'affaires HT	10 146	7 057	+ 43,8 %	+ 47,6 %
Résultat opérationnel courant	378	316	+ 19,8 %	+ 23,7 %
Marge opérationnelle courante	3,7 %	4,5 %		

•• Les ventes de l'International affichent une très forte progression + 43,8 %, sous l'effet d'une croissance organique élevée + 11,7 % et de la consolidation en année pleine de Super de Boer et d'Exito. Le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 10 146 millions d'euros (contre 7 057 millions d'euros en 2007). L'international représente désormais 35 % du chiffre d'affaires du Groupe et confirme son rôle de moteur de la croissance.

•• Les deux zones d'implantation prioritaires du Groupe ont maintenu un rythme de croissance organique élevé + 12,5 % en Amérique du Sud et + 13,3 % en Asie.

•• Le résultat opérationnel courant de l'International s'est établi à 378 millions d'euros contre 316 millions d'euros en 2007, en croissance de + 19,8 %, portée principalement par la croissance organique + 18,6 %.

•• La marge opérationnelle courante est en retrait de - 75 bp à 3,7 %, reflétant l'impact dilutif des variations de périmètre (principalement Super de Boer, Exito et les cessions immobilières de Vindémia). En organique, la marge enregistre une progression sensible (+ 26 bp), traduisant l'amélioration de la marge en Amérique du Sud et le maintien d'une rentabilité élevée en Asie.

Amérique du Sud

Brésil : CBD consolidée par intégration proportionnelle à hauteur de 35,3 % à compter du 25 juillet 2008 (contre 32,9 % précédemment) et à hauteur de 34,7 % à compter du 31 décembre 2008 ; **Assaï** consolidée par intégration globale au sein de CBD à compter du 1^{er} novembre 2007.

Argentine

Uruguay : Disco consolidée par intégration proportionnelle à hauteur de 62,5 % à compter du 1^{er} août 2007 contre 58 % précédemment ; **Devoto** consolidée par intégration globale.

Venezuela

Colombie : Exito consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} mai 2007 contre mise en équivalence précédemment.

en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	À taux de change constants
Chiffre d'affaires HT	6 077	4 686	+ 29,7 %	+ 32,3 %
Résultat opérationnel courant	254	192	+ 32,2 %	+ 34,4 %
Marge opérationnelle courante	4,2 %	4,1 %		

•• Les ventes de l'Amérique du Sud sont en très forte progression sur l'année 2008 (+ 29,7 %) pour s'établir à 6 077 millions d'euros.

•• L'Amérique du Sud a affiché une croissance organique élevée de ses ventes (+ 12,5 %), portée par des ventes à magasins comparables en hausse de + 10,6 %. CBD, au Brésil, a enregistré une accélération de ses ventes à magasins comparables + 11 % (contre + 3,4 % en 2007), portée à la fois par l'alimentaire et le non alimentaire. L'ensemble des enseignes de CBD a enregistré une bonne performance. L'Argentine, le Venezuela et l'Uruguay ont continué à enregistrer une croissance élevée de leurs ventes à magasins comparables.

•• En Colombie, les ventes d'Exito ont été pénalisées par le recul des ventes en non alimentaire dans un environnement économique défavorable.

•• Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 254 millions d'euros en 2008, en progression de + 32,2 %, sous l'effet notamment de la forte hausse du résultat de CBD et de la consolidation par intégration globale d'Exito sur 12 mois (contre 8 mois en 2007).

•• La marge opérationnelle courante de l'Amérique du Sud s'est améliorée de + 8 bp et + 28 bp en organique.

•• CBD enregistre une progression significative de sa marge opérationnelle, traduisant notamment l'efficacité des programmes de réduction de coûts mis en œuvre. La rentabilité d'Exito s'est maintenue à un niveau élevé en dépit de la faiblesse de l'activité, grâce à la mise en œuvre accélérée des synergies post-fusion avec Carulla, avec notamment l'alignement des conditions d'achat et la réduction des coûts de structure.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Asie

Thaïlande

Vietnam

en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	À taux de change constants
Chiffre d'affaires HT	1 590	1 536	+ 3,5 %	+ 13,3 %
Résultat opérationnel courant	80	82	- 2,0 %	+ 7,9 %
Marge opérationnelle courante	5,1 %	5,3 %		

- L'Asie enregistre une croissance organique élevée de ses ventes + 13,3 %, portée par une politique d'expansion dynamique et une croissance satisfaisante des ventes à magasins comparables (+ 3,2 %).
- Les ventes de Big C en Thaïlande sont en progression de près de + 10 %, sous l'effet de l'accélération de l'expansion avec l'ouverture de 12 hypermarchés sur l'année (contre 5 en 2007), ce qui porte à 66 le nombre d'hypermarchés à fin décembre. Le Vietnam affiche une très forte croissance de ses ventes, portée par la montée en puissance des magasins récemment ouverts.
- Le résultat opérationnel courant est en retrait de - 2,0 % à 80 millions d'euros, pénalisé principalement par les effets de change liés à la baisse du baht thaïlandais contre l'euro. En organique, le résultat opérationnel courant progresse de + 7,9 % et la rentabilité reste à un niveau élevé. La marge de Big C est en léger retrait dans un contexte de ralentissement économique accentué par les événements politiques de fin d'année. Le résultat opérationnel courant du Vietnam est à l'équilibre.

Autres

Océan Indien

Pays-Bas : Super de Boer consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2008 contre mise en équivalence précédemment.

Pologne

en millions d'euros	2008	2007	Variation en euros	À taux de change constants
Chiffre d'affaires HT	2 479	836	n.s.	n.s.
Résultat opérationnel courant	44	42	n.s.	n.s.
Marge opérationnelle courante	1,8 %	5,0 %		

- Les "autres" incluent principalement l'Océan Indien et Super de Boer, qui est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2008.
- L'Océan Indien a enregistré une croissance de ses ventes de + 3,7 % en organique et + 3,6 % à magasins comparables. La marge de l'Océan Indien est en retrait de 5,6 % en 2007 à 3,6 % en 2008 du fait des cessions immobilières.
- Super de Boer a de son côté affiché une amélioration sensible de ses performances opérationnelles. Les ventes ont progressé de + 3,4 % à magasins comparables et le résultat opérationnel a enregistré une progression significative.

Activités internationales mises en équivalence

Pays-Bas : Super de Boer jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à partir de laquelle la société est consolidée par intégration globale.

Brésil : il s'agit du résultat des entreprises associées du groupe CBD.

Colombie : Exito jusqu'au 1^{er} mai 2007, date à partir de laquelle la société est consolidée par intégration globale.

en millions d'euros	2008	2007
CBD (Brésil)		
QP de résultat mis en équivalence	0,0	(4,0)
Exito (Colombie)		
QP de résultat mis en équivalence	0,0	7,4
Super de Boer (Pays-Bas)		
QP de résultat mis en équivalence	0,0	4,5
Autres		
QP de résultat mis en équivalence	(1,7)	0,0
Total	(1,7)	8,0

•• La quote-part de résultat des activités internationales mises en équivalence est négative de 1,7 millions d'euros sur l'année 2008 contre un résultat de 8 millions d'euros en 2007. Cette évolution résulte principalement du changement de méthode de consolidation d'Exito et de Super de Boer (consolidées par intégration globale à compter respectivement du 1^{er} mai 2007 et du 1^{er} janvier 2008).

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Règles et méthodes comptables

•• En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Casino sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

•• Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

•• Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont disponibles sur demande au siège social de la société situé au 1, Esplanade de France à Saint-Étienne, ou sur le site internet www.groupe-casino.fr.

•• Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007, après prise en compte ou, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés et de la modification de la présentation du compte de résultat décrite ci-dessous.

Modifications apportées aux comptes antérieurement publiés

•• Tenant compte des pratiques des sociétés internationales du secteur "Distribution" et pour fournir une meilleure information comparable, le Groupe a modifié la présentation de son compte de résultat consolidé en adoptant une présentation par fonction. Certaines informations par nature de charge sont détaillées dans l'annexe en note 4.6. Le compte de résultat consolidé comparatif pour les douze mois clos au 31 décembre 2007 a fait l'objet de la même modification de présentation (note 4.7).

Ainsi les nouveaux agrégats ou ceux dont la définition a été modifiée sont :

• le "coût d'achat complet des marchandises vendues" est équivalent dans sa définition au "prix de revient des ventes" précédemment utilisé ;

- les "coûts logistiques" sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, les frais de stockage, de manutention et de transport, exposés avant ou après la première réception dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coûts d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en "coûts logistiques" ;
- la "marge commerciale" exclut dorénavant les "autres revenus" ;
- les "autres revenus" sont composés principalement des redevances d'enseigne, d'autres redevances et des revenus de sous-location ;
- les "coûts des ventes" sont composés des coûts supportés par les points de ventes ;
- les "frais généraux et administratifs" sont composés des frais liés aux fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnement, commerciales et marketing, informatique et finance.

Principales variations du périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- **Disco** (Uruguay) est consolidée par intégration proportionnelle à hauteur de 62,5 % à compter du 1^{er} août 2007 (contre 58 % précédemment) ;
- **Exito** (Colombie) est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} mai 2007 (précédemment par mise en équivalence) ;
- **Assai** (Brésil) est consolidée par intégration globale au sein du groupe CBD à compter du 1^{er} novembre 2007 ;
- **CBD** est consolidée par intégration proportionnelle à hauteur de 35,3 % à compter du 25 juillet 2008 (contre 32,9 % précédemment) et à hauteur de 34,7 % à compter du 31 décembre 2008 ;
- **Super de Boer** (Pays-Bas) est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2008 (précédemment par mise en équivalence) ;
- En application de la norme IFRS 5, le résultat des activités américaines, cédées au premier semestre 2007, figure sur la ligne "résultat des activités abandonnées".

Chiffre d'affaires

•• Le chiffre d'affaires HT consolidé de l'année 2008 s'est élevé à 28 704 millions d'euros, contre 24 972 millions d'euros en 2007, soit une progression de + 14,9 %. L'impact des variations de périmètre est positif de + 10,1 %, lié principalement à la consolidation de Super de Boer (+ 6,4 pts de croissance) et d'Exito (+ 3 pts). L'effet de change est défavorable de - 1,1 %, résultant notamment de la dépréciation des devises thaïlandaises, colombiennes et vénézuéliennes par rapport à l'euro, en partie compensée par l'appréciation du réal brésilien. L'examen détaillé de l'évolution du chiffre d'affaires a été effectué plus haut dans les commentaires sur l'activité en France et sur les activités à l'international.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Résultat opérationnel courant (ROC)

•• Le résultat opérationnel courant de l'année 2008 s'est élevé à 1 283 millions d'euros, en progression de + 7,3 % par rapport à l'année 2007. L'impact des changes est négatif de - 1,0 %. Les variations de périmètre ont eu un effet positif de + 0,7 %, lié principalement à la consolidation de Super de Boer et d'Exito, compensé par l'impact négatif des cessions immobilières (OPCI). La croissance organique du résultat opérationnel courant s'établit à + 7,6 %.

•• L'examen détaillé de l'évolution du résultat opérationnel courant a été effectué plus haut dans les commentaires sur l'activité en France et sur les activités à l'international.

Résultat opérationnel

•• Les autres produits et charges opérationnels font apparaître une charge de 74 millions d'euros sur l'année 2008 contre un produit de 139 millions d'euros en 2007.

La charge nette de 74 millions d'euros sur l'année 2008 comprend principalement :

- des résultats sur cession d'actifs de 57 millions d'euros (dont 22 millions d'euros de résultats relatifs à la cession des titres Mercialys et 31 millions d'euros relatifs aux cessions immobilières OPCI) ;
- des pertes nettes de valeur des actifs pour 16 millions d'euros ;
- des provisions et charges pour litiges pour 19 millions d'euros ;
- des provisions et charges pour risques divers pour 31 millions d'euros ;
- des provisions et charges pour restructuration principalement au sein d'Exito pour 27 millions d'euros ;
- une provision pour risque relative à l'opération TRS Exito pour 27 millions d'euros ;
- des charges diverses pour 12 millions d'euros, dont une perte de dilution de la participation du Groupe dans CBD (suite à l'augmentation de capital) pour 5 millions d'euros.

Le produit net de 139 millions d'euros en 2007 comprenait principalement :

- des plus-values sur cessions d'actifs pour 265 millions d'euros (dont OPCI pour 255 millions d'euros) ;
 - des pertes nettes de valeur des actifs pour 25 millions d'euros ;
 - des provisions et charges de restructuration pour 28 millions d'euros ;
 - des provisions et charges pour litiges pour 18 millions d'euros ;
 - des provisions et charges pour risques pour 24 millions d'euros ;
 - des charges diverses pour 32 millions d'euros.
- Après impact des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'établit à 1 209 millions d'euros en 2008 contre 1 335 millions d'euros en 2007, soit une baisse de - 9,4 %.

Résultat avant impôt

•• Le résultat avant impôt s'élève à 814 millions d'euros en 2008 (contre 1 041 millions d'euros en 2007), en recul de - 21,9 %. Ce résultat tient compte du résultat financier de la période qui

fait apparaître une charge nette de 395 millions d'euros (contre une charge nette de 293 millions d'euros en 2007) et qui est composée :

- du coût de l'endettement financier net de 379 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année 2007 (295 millions d'euros), sous l'effet principalement de l'augmentation des intérêts et charges financiers à l'international résultant de l'effet périmètre (consolidation d'Exito et de Super de Boer) et de la hausse des taux d'intérêts dans les pays émergents ;
- des autres produits et charges financiers pour une charge nette de 16 millions d'euros contre un produit de 2 millions d'euros en 2007 (cf. annexe aux comptes consolidés 4.11).

Résultat net, part du Groupe

•• L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 214 millions d'euros, représentant 26,2 % du résultat avant impôt (contre 293 millions d'euros en 2007).

•• La quote-part de résultat des entreprises associées s'est élevée à 13 millions d'euros (contre 17 millions d'euros en 2007). La diminution de la quote-part provient principalement du changement de mode de consolidation d'Exito et de Super de Boer (consolidées par intégration globale respectivement à compter du 1^{er} mai 2007 et du 1^{er} janvier 2008).

•• Les intérêts minoritaires se sont établis à 103 millions d'euros en 2008, quasiment stables par rapport à 2007 (102 millions d'euros). La prise en compte des minoritaires de Super de Boer à compter du 1^{er} janvier 2008, et la hausse des minoritaires chez Mercialys et Cdiscount, sont en partie compensées par la baisse des intérêts minoritaires de Franprix-Leader Price (exercice d'options de vente par des franchisés).

•• En conséquence des éléments précédents, le résultat net part du Groupe des activités poursuivies s'est élevé à 510 millions d'euros en 2008 (contre 664 millions d'euros en 2007), soit une baisse de - 23,3 %.

•• Le résultat net part du Groupe des activités abandonnées est négatif de 13 millions d'euros en 2008 (contre un résultat de 149 millions d'euros en 2007). En 2008, il correspond à des charges associées aux activités cédées sur les précédents exercices. En 2007, le résultat était positif de 149 millions d'euros, il comprenait des plus-values de cessions pour un montant de 148 millions d'euros (liées principalement à la cession des activités américaines) et le résultat net des activités cédées.

•• Le résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé s'est ainsi établi à 497 millions d'euros (contre 814 millions d'euros en 2007), en baisse de - 38,9 %.

•• Le résultat net normalisé part du Groupe des activités poursuivies ⁽¹⁾ est en progression de + 6,0 % à 540 millions d'euros.

Flux de trésorerie

•• La capacité d'autofinancement s'établit à 1 355 millions d'euros, en progression de 11 % par rapport à 2007 (1 221 millions d'euros en 2007).

(1) Corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. page 23).

•• En 2008, le Groupe a procédé à 1 214 millions d'euros d'investissements courants (contre 1 065 millions d'euros en 2007), soit une hausse de + 14,0%. La progression des investissements courants est ainsi en ligne avec celle de la capacité d'autofinancement. En France, la hausse de + 13,6% des investissements traduit la politique d'expansion dynamique de Casino Supermarchés, le programme de remodelage des hypermarchés et l'accélération de l'expansion de Franprix-Leader Price. À l'international, les investissements sont en progression de + 4,2% à périmètre et taux de change constants. La politique d'investissement a été soutenue en Colombie et en Thaïlande ; les investissements sont en baisse au Brésil, reflétant la politique d'expansion sélective de CBD.

•• Il est à noter que le montant 2007 intègre les investissements courants des activités américaines pour 12 millions d'euros.

•• Les acquisitions de la période ont représenté 535 millions d'euros, elles comprennent essentiellement l'impact de l'acquisition de 12% du capital de Super de Boer pour 62 millions d'euros (y compris l'intégration de la trésorerie nette négative pour 4 millions d'euros), diverses acquisitions relatives à Franprix-Leader Price pour 160 millions d'euros, l'impact de l'augmentation de la participation dans CBD pour 82 millions d'euros et les acquisitions de galeries marchandes par Mercialis pour 58 millions d'euros.

•• Les cessions se sont élevées à 268 millions d'euros, comprenant principalement les cessions immobilières relatives aux OPCI pour 103 millions d'euros, la cession partielle de titres Mercialis pour 38 millions d'euros, la cession partielle de titres CBD pour 19 millions d'euros et les cessions immobilières d'Exito pour 38 millions d'euros.

Situation financière

•• Au 31 décembre 2008, la dette financière nette du Groupe s'est établie à 4851 millions d'euros contre 4410 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le ratio de DFN/EBITDA⁽¹⁾⁽²⁾ s'établit à 2,5 x au 31 décembre 2008, en ligne avec le ratio à fin 2007, et celui de dette financière nette sur fonds propres à 69% au 31 décembre 2008 (contre 62% au 31 décembre 2007).

•• Les capitaux propres du Groupe (avant distribution) s'élèvent à 7 037 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 124 millions au 31 décembre 2007.

(1) DFN ou dette financière nette constituée des postes suivants : actifs financiers de couverture non courants, actifs financiers de couverture courants, trésorerie et équivalents de trésorerie, passifs financiers courants et passifs financiers non courants.

(2) EBITDA : résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants.

ANNEXE : PASSAGE DU RÉSULTAT NET PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET NORMALISÉ

•• Le résultat net normalisé correspond au résultat net publié (des activités poursuivies), corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents. Cet agrégat permet de mesurer l'évolution du résultat récurrent des activités.

en millions d'euros	2007	Éléments retraités	2007 normalisé	2008	Éléments retraités	2008 normalisé
Résultat opérationnel courant	1 196		1 196	1 283		1 283
Autres charges et produits opérationnels non courants	139	(139)	0	(74)	74	0
Résultat opérationnel	1 335	(139)	1 196	1 209	74	1 283
Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾	(295)	0	(295)	(379)	6	(373)
Autres produits et charges financiers ⁽²⁾	2	(9)	(7)	(16)	18	2
Charge d'impôt ⁽³⁾	(293)	(13)	(306)	(214)	(67)	(281)
Quote-part de résultat des entreprises associées	17		17	13		13
Résultat net des activités poursuivies	766	(161)	605	613	32	645
dont intérêts minoritaires	102	(7)	95	103	1	104
dont part du Groupe	664	(155)	510	510	31	540

(1) Sont retraités du coût de l'endettement financier net, les variations de juste valeur du dérivé de l'obligation indexée sur le cours de l'action Casino ainsi que les résultats dégagés lors des remboursements partiels de cette obligation, soit respectivement -21 millions d'euros et +15 millions d'euros pour l'année 2008.

(2) Sont retraités des autres produits et charges financiers, les variations de juste valeur de dérivés de taux non classés en comptabilité de couverture (pour respectivement -1 million d'euros en 2007 et -28 millions d'euros en 2008), les variations de juste valeur des options d'achat et de vente de titres (pour respectivement +14 millions d'euros en 2007 et +10 millions d'euros en 2008) et les dépréciations de titres pour -4 millions d'euros en 2007.

(3) Sont retraités de la charge d'impôt, la fiscalisation des éléments retraités, ainsi que les produits et charges d'impôts non récurrents (activation de déficits d'exercices antérieurs,...).

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

ACTIVITÉ

- Casino, Guichard-Perrachon, Société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles concédés en licence d'exploitation aux filiales. Elle assure, en outre, la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe en France et veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.
- En 2008, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 136,5 millions d'euros contre 129,5 millions d'euros en 2007. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes ainsi que de la facturation aux filiales de frais de groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé très majoritairement avec les filiales françaises.
- La Société n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

- Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 et de l'ensemble des règlements CRC postérieurs à cette date.
- Les règles et méthodes comptables appliquées à l'établissement des comptes annuels sont, dans leur ensemble, identiques à celles de l'exercice précédent.
- L'Annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société, donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que sur leur évolution.
- Au 31 décembre 2008, le total du bilan s'élève à 14 149,9 millions d'euros et les capitaux propres à 7 304,1 millions d'euros. Les actifs immobilisés s'élèvent, à cette date, à 9 406,1 millions d'euros (dont 9 336,1 millions d'euros de titres de participations).
- Les dettes de la Société s'élèvent à 6 046,9 millions d'euros et l'endettement financier net à 4 655,7 millions d'euros représentant 63,74 % des capitaux propres. Le détail des emprunts et dettes financières figure dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 13). Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles. Au 31 décembre 2008, la Société bénéficiait de lignes bancaires confirmées et non utilisées pour un montant total de 1 843,4 millions d'euros.
- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2008 s'établit à 54,0 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros en 2007.

- Le résultat financier s'élève à 95,8 millions d'euros contre 279,2 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat financier tient compte essentiellement :
 - des revenus des titres de participation à hauteur de 257,2 millions d'euros, étant rappelé que, conformément aux statuts des sociétés Distribution Casino France, Casino Restauration et L'Immobilière Groupe Casino, la Société enregistre dans ses comptes, à la date de clôture de l'exercice, la quote-part lui revenant sur le bénéfice réalisé par chacune de ces sociétés au cours de l'exercice ;
 - d'un coût d'endettement net de 185,2 millions d'euros ;
 - d'une dotation pour dépréciation de titres à hauteur de 29,3 millions d'euros (notamment Finovadis pour 24,2 millions d'euros et Tout Pour La Maison pour 5,1 millions d'euros) ;
 - d'une dotation de provision pour risques de 7,7 millions d'euros sur le prix de remboursement des obligations indexées sur le cours de l'action ordinaire Casino ;
 - d'une reprise pour dépréciation des titres de 68,0 millions d'euros (notamment Marushka pour 61,3 millions d'euros et Latic pour 6,0 millions d'euros).
- La diminution de 183,4 millions d'euros du résultat financier par rapport à l'année précédente résulte principalement de la baisse des dividendes perçus à hauteur de 118,2 millions d'euros et d'une hausse du coût de l'endettement net de 46,1 millions d'euros.
- Le résultat courant avant impôts s'élève en conséquence à 149,8 millions d'euros contre 322,6 millions d'euros l'année précédente.
- Le résultat comptable avant impôts ressort à 72,0 millions d'euros contre 484,5 millions d'euros en 2007.
- Le résultat exceptionnel est de (77,8) millions d'euros contre 162,0 millions d'euros en 2007. Il tient compte d'une dotation aux provisions de (77,2) millions d'euros et de la moins-value de cession des titres Agentrics pour 10,9 millions d'euros. Le résultat exception de 2007 tenait compte d'une plus-value de 184,6 millions d'euros consécutive à la cession des titres de Casino USA Inc.
- Casino, Guichard-Perrachon est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale et a enregistré, en 2008, un produit d'impôt de 83,8 millions d'euros correspondant à l'économie résultant de l'imputation des déficits de Casino et de ses filiales sur les résultats bénéficiaires du Groupe intégré en sorte que le résultat comptable après impôts de l'exercice s'élève à 155,8 millions d'euros. Celui-ci était de 541,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

DIVIDENDES

•• Le bénéfice distribuable s'élevant à 2 936 722 343,43 euros compte tenu du compte "report à nouveau", il est proposé de distribuer un dividende de :

- 2,53 euros par action ordinaire,
- 2,57 euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote.

•• Par ailleurs, sous la condition de l'approbation et de la constatation de la réalisation définitive d'apports d'actifs et/ou de participations immobilières à Mercialys par différentes sociétés du groupe Casino pour une valeur nette de 312 143 701 euros par l'Assemblée générale mixte de Mercialys du 19 mai 2009, il est proposé de distribuer un dividende complémentaire en nature prenant la forme de l'attribution d'actions Mercialys aux actionnaires de Casino, à raison d'une (1) action Mercialys pour huit (8) actions Casino (ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote) ayant droit au dividende.

•• La totalité du dividende (en numéraire et en nature) est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, étant rappelé que ces dernières peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire.

•• Ce dividende serait mis en paiement le 2 juin 2009 et les actions Casino détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seraient virées au compte "Report à nouveau".

•• Les dividendes distribués au titre des cinq exercices précédents et les impôts déjà payés au Trésor (avoirs fiscaux) se sont élevés à :

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Dividende net	Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) ⁽²⁾	Total
2003	• ordinaire	93 474 701 ⁽¹⁾	1,98 €	0,99 €	2,97 €
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 128 556 ⁽¹⁾	2,02 €	1,01 €	3,03 €

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 % ou 50 % ⁽⁷⁾	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 % ou 50 % ⁽⁷⁾
2004	• ordinaire	93 477 413 ⁽³⁾	2,08 €	2,08 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 128 556 ⁽³⁾	2,12 €	2,12 €	–
2005	• ordinaire	96 774 539 ⁽⁴⁾	2,08 €	2,08 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256	2,12 €	2,12 €	–
2006	• ordinaire	96 798 396 ⁽⁵⁾	2,15 €	2,15 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256	2,19 €	2,19 €	–
2007	• ordinaire	96 992 416 ⁽⁶⁾	2,30 €	2,30 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256 ⁽⁶⁾	2,34 €	2,34 €	–

(1) Dont 5 811 095 actions ordinaires et 4 300 actions prioritaires détenues par la Société.

(2) Au taux de 50 %.

(3) Dont 2 676 349 actions ordinaires et 4 300 actions prioritaires détenues par la Société.

(4) Dont 452 942 actions ordinaires détenues par la Société.

(5) Dont 1 129 42 actions ordinaires détenues par la Société.

(6) Dont 3 189 89 actions ordinaires et 50 091 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

(7) Prévu à l'article 158 -3, 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques ; l'abattement était de 50 % pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2004 et de 40 % pour ceux versés à partir de 2005.

•• Au titre des cinq derniers exercices, le montant total des dividendes effectivement versé (en millions d'euros) et la part (en %) du résultat net consolidé, part du Groupe, qu'il représente sont les suivants :

Exercice	2003	2004	2005	2006	2007
Montant total des dividendes versés (en millions d'euros)	204,1	220,9	232,4	240,9	257,6
% du résultat net consolidé, part du Groupe	41,5	40,5	67,6	40,2	31,6

•• Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et reversés au Trésor Public, conformément aux articles L. 1126-1 et L. 1126-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'activité des principales filiales de la Société est décrite aux pages 14 à 23. La liste des sociétés consolidées figure aux pages 137 à 140. Le tableau des filiales et participations figurant à la page 168, vous donne tous renseignements sur les titres des filiales et participations détenues par la société Casino, Guichard-Perrachon.

ORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE

•• En France, les activités du Groupe sont gérées à travers différentes sociétés spécialisées :

Les activités de distribution sont essentiellement regroupées autour de trois filiales :

Distribution Casino France qui gère l'ensemble des activités hypermarchés, supermarchés et proximité en France et qui détient plusieurs filiales spécialisées :

- Asinco, société holding qui regroupe l'ensemble des participations du Groupe dans les activités des réseaux Franprix-Leader Price : Franprix Holding, Franprix Distribution, Leader Price Holding, Leadis Holding, Figeac, Cogefisd, Sofigep, Sodigestion, Sarjel, H2A et LCI Distribution.
- Codim 2 qui exploite l'ensemble des hypermarchés et supermarchés du Groupe en Corse ;
- Floréal et Casino Carburants, sociétés qui exploitent les stations d'essence implantées sur les sites d'hypermarché ou de supermarché ;
- Serca qui assure le service après-vente avec sa filiale ACOS (assistance en ligne) ;
- Casino Vacances, agence de voyages du Groupe dont le catalogue est diffusé à travers les différents réseaux ;
- Club Avantages qui gère la carte de fidélité S'Miles® pour le compte de Casino et de Shell ;
- Cdiscount (ventes en ligne).

Monoprix SA détenue à parité avec le groupe Galeries Lafayette. Le groupe Monoprix est actuellement composé d'une trentaine de sociétés.

Les activités immobilières sont regroupées autour de :

La société L'Immobilier Groupe Casino qui est propriétaire de l'immobilier permettant l'exploitation des hypermarchés ; cette société détient une trentaine de filiales et participations. Sa principale filiale est la société **Mercialys**, société foncière spécialisée dans l'immobilier commercial composé essentiellement de galeries marchandes et de cafétérias attenantes à des hypermarchés ou supermarchés du Groupe. Cotée sur Euronext Paris depuis le 14 octobre 2005, elle bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) ; Elle détient douze filiales et possède une participation dans une société, mais la quasi-totalité des actifs immobiliers est détenue directement par Mercialys.

La société Plouescadis qui est la Société mère de plusieurs sociétés afférentes à la promotion immobilière.

Les activités de la supply chain sont regroupées autour de trois filiales :

EMC Distribution, la centrale d'achat du Groupe ;

Comacas, qui gère l'approvisionnement des magasins ;

Easydis qui assure l'activité d'entreposage et d'acheminement des marchandises vers les magasins.

Les activités fonctionnelles et administratives sont essentiellement exercées à travers quatre filiales :

Casino Services qui regroupe, notamment, les activités Comptables, Juridiques et Financières ;

Casino Information Technology, société gérant les systèmes d'informations du Groupe ;

IGC Services, société prestataires de services à caractère administratif, de conseils et d'assistance auprès des sociétés immobilières du Groupe ;

Casino Développement, qui conduit des études et établit les dossiers techniques et administratifs permettant la réalisation d'immeubles à usage commerciaux et de services.

Les autres filiales spécialisées du Groupe sont :

Casino Restauration qui exploite l'ensemble des cafétérias du Groupe et sa filiale R2C, spécialisée dans la restauration collective ;

Banque du Groupe Casino, qui gère le crédit à la consommation et la carte de paiement du Groupe ;

Campus Casino, centre de formation du Groupe et auprès de tiers extérieurs ;

Casino Entreprise, Société mère de la société Cdiscount (ventes en ligne) ;

Ksilicium, société holding qui regroupe l'ensemble de l'activité de production d'énergie photovoltaïque.

•• À l'étranger, les activités sont exploitées au travers de sociétés de droit local.

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE EN 2008

•• En 2008, les prises de participation directes de la Société et les prises de contrôle, direct ou indirect, dans le cadre d'acquisitions ou de créations de sociétés, ont été les suivantes :

Casino, Guichard-Perrachon

Nyvalo (100%), Tomant (100%), Kassira (100%), Velissy (100%), International Textiles Associés – Intexa (97,91%), C-Store (50%).

Groupe Distribution Casino France

Redonis (100%), Thibodis (100%), R.M.A. Distribution (100%), Chalin (99,97%), Viver (99,92%), Dilux (99,97%), Lacrau Distribution SCS (100%), CGeant By Discount (50%), Somial (100%).

Sous-groupe Asinco

Ama (100%), Anael (100%), Aumapage (100%), Beauregard (100%), Broca (100%), Chatenay (100%), CM Distrib (100%), Corbeil Distribution (100%), Corbières Logistique (99,9%), Courtlead (100%), CPA Boulogne (100%), Custine (100%), Davout (100%), Disthelis (100%), Distribezons (100%), Distriblom (100%), Distrijolie (100%), Distrilevis (100%), Distrilim (100%), Distrimity (100%), Distrimour (100%), Distrinice (100%), Distritur (100%), DL Chatte (100%), DL Basset SNC (100%), DL Guillotière SNC (100%), Drome SNC (100%), Fidl (100%), Fimeri (54%), Fratem (100%), Frot (100%), Gercodis (100%), Guipry (100%), Gotal (100%), Immodelambre 9 (100%), Imphydis SNC (100%), Indre (100%), Jof Distrib (100%), Kemadis (100%), LCA Holding (100%), LD Essonne (100%), Leader Cannes Bocca (100%), Leader Champigny (99,88%), Leader Chaumontel (99,88%), Leader Chilly (99,90%), Leader Clay (99,90%), Leader Garges (99,90%), Leader Le Mee (99,90%), Leader Meaux (99,88%), Leader Oscar (100%), Leader Price Menton (100%), Lisud (99,90%), Lp Haute-Loire (100%), LP Ille et Vilaine (100%), LP Indre et Loire (100%), LP Lysaire Distribution (100%), LP Meurthe et Moselle (100%), LP Oise (100%), LP Pas de Calais (100%), Magne (100%), Marcadet (100%), Marché D'adamville (100%), Mayenne (100%), Milles Couleurs (100%), Moissy (100%), Monsoult Logistique (99,90%), Mouchotte (100%), Noradis (100%), Noralead (100%), Plandis (100%), Pouchet (100%), Rubens Alim (100%), Sable (100%), Sanodis (100%), Savaudis (100%), SCI Auchimmo (100%), SCI Avimmo (100%), SCI Bourgimmo (100%), SCI Catimmo (100%), SCI Gontimmo (100%), SCI Houdimmo (100%), SCI La Mourièrre (100%), SCI Lysimmo (100%), SCI Marcimmo (100%), SCI Panimmo (100%), SCI Rambimmo (100%), Semam (100%), SGR (100%), Sille (100%), SNC Calaidis (100%), Sodel (100%), Sodiba (100%), Sodibel (100%), Sodines (100%), Sodipuisseux (100%), Sodiris (100%), Sodivincennes (100%), Sofidi (100%), Sogebriand (100%), Sogecolbert (100%), Sogereims (100%), Sogevergniaud (100%), Sogi20 (100%), Sogjauber (100%), Sogimed (100%), Sogivilliers (100%), Superetoile (100%), Talandis (100%), Tigery Logistique (99,9%), Toridis (100%), Trio Mesnil (100%), Vaugirennnes (100%), Vernedis (54%), Versadis (100%), Vigneux (100%), Villy Distribution (100%), Weber (100%).

Groupe L'Immobilier Groupe Casino

Anphi (100%), Loki (100%), Macambo (100%), SCI Vignes de la Bastide (100%).

Sous-groupe Mercialys

Kretiaux (100%), Fiso (100%), Société du Centre Commercial de Lons (100%), Société du Centre Commercial Narbonne (100%).

Groupe Plouescadis

Alcudia Promotion (100%), Alcudia Firminy (100%), Alcudia Arbent (100%), Alcudia Davézieux (100%), Alcudia Cubzac (100%), Alcudia Torcy (100%), Alcudia Lannion (100%), Alcudia Loubet (100%), Alcudia Boe (100%), Alcudia Chalon (100%), Alcudia Annemasse (100%), Alcudia Fréjus (100%), Alcudia Villeneuve d'Ornon (100%), Alcudia Salvaza (100%), Alcudia Marseille Sainte Anne (100%), Alcudia Fenouillet (100%), Alcudia Clermont-Ferrand (100%), Alcudia Basso Combo (100%), Alcudia Nîmes (100%), Alcudia Salon (100%), Alcudia Auxerre (100%), Alcudia Amilly (100%), Alcudia Montélimar (100%), Bobsleigh (100%).

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

FILIALES ET PARTICIPATIONS

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ (au 31 décembre 2008)

Sociétés	Activités	% d'intérêts
EUROPE		
France		
Groupe Distribution Casino France		
• Distribution Casino France	Distribution (exploitation d'hypermarchés, de supermarchés et de supérettes en France Métropolitaine)	100,0
Floréal	Distribution carburants	100,0
Casino Carburants	Distribution carburants	100,0
Casino Vacances	Vente de voyages sur catalogue	100,0
Serca	Service après-vente	100,0
Club Avantages	Gestion programme de fidélité	98,0
Groupe Asinco (Franprix-Leader Price)	Holding	100,0
Franprix Holding	Distribution	95,0
Leader Price Holding	Distribution	75,0
Franprix Distribution	Distribution	100,0
Sofigep	Distribution	100,0
Leadis Holding	Distribution	100,0
Figeac	Distribution	84,0
Cogefisd	Distribution	84,0
LCI Distribution	Distribution	60,0
Sarjel	Distribution	49,0
Sodigestion	Distribution	60,0
H2A	Distribution	60,0
Cafige	Distribution	60,0
Cofilead	Distribution	60,0
Pro Distribution	Distribution	49,0
• Groupe Codim 2	Distribution (exploitation, à travers plusieurs filiales, d'hypermarchés et de supermarchés en Corse)	100,0
Groupe Monoprix		
Monoprix	Commerce de centre-ville	50,0
Groupe Casino Restauration		
Casino Restauration	Restauration	100,0
Restauration Collective Casino – R2C	Restauration collective	100,0
Villa Plancha	Restauration	100,0
Groupe Casino Entreprise		
Casino Entreprise	Holding	100,0
Cdiscount	Distribution par internet	80,9
Groupe L'Immobilier Groupe Casino		
L'Immobilier Groupe Casino	Immobilier	100,0
Sudéco	Gestion galeries Marchandes	100,0
Uranie	Immobilier	100,0
Mercialys	Foncière (société cotée)	59,7
IGC Services	Prestations services administratifs	100,0
Onagan Promotion	Promotion immobilière	99,8

Sociétés	Activités	% d'intérêts
Divers		
Intexa	Prise de participations	97,9
Tout Pour La Maison	Distribution non alimentaire	100,0
Easydis	Prestations logistiques	100,0
EMC Distribution	Centrale d'achat	100,0
Comacas	Approvisionnement des magasins	100,0
Distridyn	Approvisionnement de carburants	50,0
Banque du Groupe Casino	Crédit à la consommation (en partenariat avec Cofinoga)	60,0
Casino Services	Prestations de services juridiques, comptables et financières aux filiales du groupe	100,0
Casino Information Technology	Gestion des systèmes d'information	100,0
Plouescadis	Holding immobilier	100,0
IGC Promotion	Promotion immobilière	100,0
Ksilicium	Holding production énergie	100,0
Casino Développement	Études développement immobiliers commerciaux	100,0
Dunnhumby France	Analyses des données clients	50,0
C-Store	Distribution	50,0
Pays-Bas		
Super de Boer*	Distribution (société cotée)	57,0
Pologne		
Mayland Real Estate Sp z.o.o	Immobilier	100,0
Suisse		
IRTS	Prestations de services	100,0
Luxembourg		
Casino Ré SA	Réassurance	100,0
AMÉRIQUE DU SUD		
Argentine		
Libertad SA	Distribution	100,0
Leader Price Argentina SA	Distribution	100,0
Brésil		
Companhia Brasileira de Distribuição (CBD)	Distribution (société cotée)	34,7
Colombie		
Almacenes Exito SA	Distribution (société cotée)	60,4
Uruguay		
Grupo Disco uruguay	Distribution	62,5
Devoto Hermanos SA	Distribution	96,5
Venezuela		
Cativen SA	Distribution	67,3
ASIE		
Thaïlande		
Groupe Big C	Distribution	63,2
OCÉAN INDIEN		
Vindémia	Distribution (à l'Île de La Réunion, Madagascar, Mayotte, Île Maurice et Vietnam, Vindémia exploite des hypermarchés et des supermarchés).	100,0

* Anciennement Laurus - Société consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2007.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

FILIALES ET PARTICIPATIONS

PACTES D'ACTIONNAIRES

- La Société a conclu plusieurs pactes d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

Monoprix

- Le 20 mars 2003, Casino et Galeries Lafayette ont signé un protocole d'accord relatif à la poursuite de leur partenariat au sein de la société Monoprix SA. Ce protocole, conclu pour une durée de 25 ans, a été déclaré auprès du Conseil des Marchés Financiers (cf. avis CMF n° 203C0223). Outre le retrait de la cote des actions Monoprix, ce protocole prévoit une composition paritaire du conseil d'administration, avec voix prépondérante du Président, et une présidence tournante (tous les 3 ans) à l'issue d'une première période de 5 ans pendant laquelle Monsieur Philippe Houzé, Président des Galeries Lafayette, demeurera Président. Ces dispositions ne seront plus applicables lorsque Casino viendra à détenir 60 % du capital de Monoprix, le protocole prévoyant alors un droit de veto de Galeries Lafayette sur les changements d'enseigne de Monoprix et sur chaque acquisition supérieure à un montant de 80 millions d'euros tant que Galeries Lafayette détiendra au moins 40 % du capital de Monoprix.
- Casino et Galeries Lafayette se sont consentis des promesses d'achat et de vente qui sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 4.39.2) et sociaux (cf. note 16).
- Le protocole prévoit également une inaliénabilité des titres détenus par chacun des groupes, un droit de préemption réciproque, un droit de sortie conjointe ainsi que des promesses de ventes réciproques en cas de changement de contrôle.
- Par avenant du 22 décembre 2008 au protocole d'accord de mars 2003 susvisé, Casino et Galeries Lafayette ont décidé de geler pendant 3 ans tout exercice d'option d'achat et de vente réciproques sur les actions Monoprix. Monsieur Philippe Houzé est maintenu dans son mandat de Président du Conseil d'administration de Monoprix pour une période de 3 ans, soit jusqu'en mars 2012.

Franprix-Leader Price

- Des pactes d'actionnaires ont été conclus à partir de 1998 avec chacune des familles fondatrices des différentes sociétés dans lesquelles Casino a pris une participation majoritaire et dans lesquelles celles-ci ont conservé une participation minoritaire. La durée des pactes est variable suivant les sociétés concernées. Ils devraient prendre fin entre octobre 2007 et fin 2020 avec une échéance anticipée si l'une des parties n'est plus actionnaire de la société concernée.
- Des promesses d'achat et de vente portant sur les participations des familles fondatrices ont été conclues avec Casino. Celles-ci sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. notes 4.33.2 et 4.39.2).
- Suite à l'accroissement de la participation du Groupe dans les sociétés Franprix Holding et Leader Price Holding, intervenu en 2004, les contrats d'options d'achat et de vente, entre la famille Baud et le groupe Casino, avaient été reconduits à des conditions identiques avec les aménagements suivants : gel de l'option de vente de la famille Baud pour une durée de 4 ans,

gel de l'option d'achat de Casino pour une durée de 5 ans, prix fixe indexé sur Euribor sur 5 % du capital de Leader Price Holding objet des options d'achat et de vente.

- Cependant en 2007, suite à la reprise par Casino du management opérationnel de Franprix et de Leader Price, les actionnaires minoritaires de Leader Price Holding ont fait part du fait qu'ils contestaient les conditions de leur remplacement en qualité de dirigeants et de gestionnaires et ont déclaré exercer leur option de vente. Le groupe Casino, compte tenu des termes de la convention d'actionnaires et des fautes commises, a réfuté cette position et a notifié aux actionnaires minoritaires la caducité de leurs droits. Il est confiant en l'issue des procédures qui ont été engagées à ce titre.

Almacenes Exito (Colombie)

- Casino a conclu, en juillet 1999, un accord stratégique de développement avec la société Almacenes Exito aux termes duquel Casino a acquis 25 % du capital et est devenu un partenaire stratégique de référence de la société. Cette prise de participation s'est accompagnée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires portant notamment sur l'administration de la société et qui a été modifié en octobre 2005. Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2006, la participation du groupe Casino dans la société a été portée à 38,62 %.
- Le 16 janvier 2007, Casino a exercé son droit de première offre sur les titres cédés par un de ses partenaires locaux. Ainsi, le 3 mai 2007, Casino a acquis 21,9 % du capital d'Exito détenant désormais 59,8 % du capital et devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de la société.
- Casino a signé le 17 décembre 2007 un nouvel aménagement du pacte d'actionnaires d'Exito. Cette révision résulte du renforcement des relations entre Casino, actionnaire majoritaire, et ses partenaires stratégiques. En conséquence de ce nouvel accord, les partenaires renoncent à l'option de vente dont ils bénéficiaient, libérant ainsi Casino de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

- Afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale consécutive à l'acquisition récente par Casino d'une participation majoritaire dans Exito, le Pacte d'actionnaires tel qu'amendé prévoit de nouvelles règles de vote pour la nomination des administrateurs et pour certaines décisions, ainsi que la simplification des règles de cession d'actions et autres clauses usuelles.

- Afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale consécutive à l'acquisition récente par Casino d'une participation majoritaire dans Exito, le Pacte d'actionnaires tel qu'amendé prévoit de nouvelles règles de vote pour la nomination des administrateurs et pour certaines décisions, ainsi que la simplification des règles de cession d'actions et autres clauses usuelles.

Groupe Disco Uruguay (Uruguay)

- Lors de l'entrée de Casino dans le capital de Grupo Disco del Uruguay, en septembre 1998, un pacte d'actionnaires a été conclu avec les familles fondatrices. Celui-ci, conclu pour une période de 5 ans renouvelable une fois, définissait les modalités du contrôle conjoint exercé par les partenaires sur l'activité de la filiale Supermercados Disco del Uruguay, les deux partenaires étant représentés paritairement aux organes de direction. Ce pacte a expiré en septembre 2008.

- Les actionnaires familiaux continuent à bénéficier de promesses d'achat accordées par Casino exerçables jusqu'au 21 juin 2021. Ces promesses sont décrites dans les annexes aux comptes sociaux (cf. note 16) et des comptes consolidés (cf. note 4.39.2).

Companhia Brasileira de Distribuição – CBD (Brésil)

- L'accord de partenariat, signé en 2005 entre le groupe Casino et la famille d'Abilio Diniz, prévoyant un co-contrôle paritaire des actionnaires sur le holding de contrôle commun et sur CBD, a abouti à une refonte du pacte d'actionnaires les liant.
- Le contrôle de CBD s'exerce par une représentation égale des deux groupes d'actionnaires aux conseils d'administration du holding de contrôle et de CBD. Le Conseil d'administration de CBD est composé de 14 membres : 5 membres représentant le groupe Casino, 5 membres représentant la famille d'Abilio Diniz et 4 administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre le groupe Casino et la famille d'Abilio Diniz. Abilio Diniz continue à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de CBD et a été nommé Président du Conseil d'administration du holding de contrôle.
- Toutes les décisions importantes de gestion sont prises à l'unanimité. Le groupe Casino et Abilio Diniz disposent de droits de veto équivalents pour certaines décisions. Ils nomment conjointement le Directeur général de CBD.
- Dans le cadre du pacte d'actionnaires, la famille d'Abilio Diniz s'est engagée à ne pas céder ses actions du holding de contrôle pendant une période de 9 ans et le groupe Casino s'est engagé à ne pas céder sa participation dans le holding de contrôle pendant une durée de 18 mois suivant la réalisation de la transaction. En 2008, Casino a exercé l'option d'achat qu'elle détenait sur un bloc d'actions représentant 5,6 % des droits de vote et 2,4 % du capital.
- À l'issue de chacune de ces périodes d'incessibilité, chacun des coactionnaires du holding de contrôle dispose d'un droit de première offre dans l'hypothèse où l'un des coactionnaires souhaiterait céder sa participation.
- À long terme, et à l'échéance de 2012, les parties au pacte sont convenues d'un certain nombre d'aménagements destinés à prévoir, en fonction des circonstances, l'évolution du contrôle de CBD entre elles. À cette date, si le groupe Casino le souhaite, il aura la faculté de nommer le Président du Conseil d'administration du holding de contrôle. Dans cette hypothèse, certaines dispositions du pacte d'actionnaires prévoient que l'équilibre actionnarial du holding de contrôle pourra évoluer par l'exercice d'options d'achat et de vente. Ces dispositions ne font toutefois naître aucun engagement financier que le groupe Casino devrait exécuter sans l'avoir décidé, le moment venu.

ACTIFS IMMOBILISÉS NANTIS

- Les actifs nantis par la Société ou les sociétés de son groupe représentent une part non significative des actifs du Groupe (68 millions d'euros représentant 0,5 % des actifs immobilisés).

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉES

- La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Celles-ci vous sont indiquées page 24.
- Par ailleurs, l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe (cf. page 26) conduit à ce que les relations commerciales ou prestations de services interviennent entre les filiales ou certaines d'entre elles.
- La Société bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire, le groupe Rallye, par l'intermédiaire de la société Euris (anciennement dénommée Groupe Euris), holding d'animation, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la Société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présente pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 170.
- Une information sur les transactions avec les parties liées figure à la note 4.41 de l'annexe des comptes consolidés.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE – ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

- Casino a annoncé, **le 5 mars 2009**, l'apport à Mercialys d'un portefeuille d'actifs immobiliers Alcudia, constitué de projets de promotion développés par Casino et de surfaces de vente et de réserve d'hypermarchés, pour une valeur totale de 334 millions d'euros.
- Cette opération, qui représente une étape majeure du programme Alcudia, s'inscrit dans la stratégie de valorisation et de monétisation des actifs immobiliers mise en place par le Groupe depuis 2005.
- Elle illustre la capacité de Casino, d'une part, à générer de manière continue, via son pôle de promotion, un portefeuille d'actifs immobiliers fortement créateur de valeur et, d'autre part, à améliorer la rentabilité des capitaux employés dans les hypermarchés.
- En rémunération des apports, Mercialys émettra au profit du groupe Casino des actions nouvelles, portant la participation du groupe Casino à son capital de 59,7% à 66,1%.
- Cette opération permettra ainsi à Mercialys d'augmenter sensiblement la taille de son patrimoine et de profiter des perspectives de croissance qu'offrent ces actifs, tout en renforçant sa structure financière.
- Dans la continuité de l'introduction en bourse de Mercialys en 2005 et afin de préserver le statut SIIIC ⁽¹⁾ de la société, Casino souhaite associer directement ses actionnaires au développement de Mercialys et aux perspectives de création de valeur offertes par l'opération d'apport.
- Dans ce cadre, Casino proposera, lors de son Assemblée générale mixte le 19 mai 2009, de distribuer à tous ses actionnaires (porteurs d'actions ordinaires et d'actions à dividende prioritaire), outre son dividende ordinaire en numéraire, un dividende en actions Mercialys à hauteur de l'action Mercialys pour 8 actions Casino détenues.
- À l'issue de la distribution en nature, le groupe Casino détiendra environ 50,4% du capital et des droits de vote de Mercialys ⁽²⁾ et entend rester durablement actionnaire majoritaire de la société.
- Le Conseil d'administration de Casino a approuvé, **le 4 mars 2009**, à l'unanimité le projet de conversion des Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote (ADP) en Actions Ordinaires avec droit de vote (AO) sur la base d'une parité de 6 AO pour 7 ADP.
- Cette opération traduit la volonté du groupe Casino de simplifier sa structure de capital et d'améliorer son profil boursier en augmentant le flottant de l'action ordinaire.
- Le vote de la conversion sera proposé à l'Assemblée générale mixte de Casino et à l'Assemblée spéciale des porteurs d'ADP du 19 mai 2009. Une fois approuvée par les deux assemblées, la conversion s'imposera à tous les porteurs d'ADP et sera suivie d'une radiation de cette classe d'action.
- L'ensemble des opérations d'apport, de distribution en nature et de conversion visées ci-dessus n'auront pas d'impact significatif sur le résultat net par action et la structure financière du groupe Casino.
- Le **20 mars 2009**, Casino a annoncé l'arrivée d'Antoine Giscard d'Estaing au sein du Groupe en tant que Directeur financier.
À la même date, la négociation annuelle obligatoire sur les salaires et les conditions de travail 2009 s'est conclue par un accord collectif signé par 5 organisations syndicales : FO, CFDT, UNSA, CFTC et Autonome.
Cet accord s'inscrit dans la démarche de rénovation sociale lancée en 2008 au sein du groupe Casino et se caractérise principalement par un effort particulier sur les bas salaires et par une nouvelle série de mesures visant à favoriser l'égalité hommes/femmes.
- Le **1^{er} avril 2009**, Leader Price, Géant Casino et le groupe Caillé, groupe de distribution réunionnais indépendant, ont confirmé être en discussion concernant le passage sous enseigne Leader Price et Géant Casino des magasins exploités par le groupe Caillé.
Le groupe Caillé ferait ainsi passer :
 - sous l'enseigne Géant Casino, à travers un contrat de franchise, les 2 hypermarchés qu'il exploite actuellement sous les enseignes Hyper Champion et Hypercrack.
 - sous l'enseigne Leader Price, à travers un contrat de master franchise, les 28 supermarchés qu'il exploite actuellement, directement ou en sous-franchise, sous les enseignes Champion et Dia.
- Ces 30 magasins devraient changer d'enseigne en septembre-octobre 2009, sous réserve, pour 15 d'entre eux, de l'agrément des sous-franchisés.
Cet accord devrait ainsi permettre aux enseignes Géant Casino et Leader Price de se maintenir et de se renforcer à la Réunion, confirmant ainsi leur volonté d'apporter aux consommateurs réunionnais des solutions adaptées à leurs attentes, tant en termes de qualité que de pouvoir d'achat.
Cet accord, qui représente un volume d'affaires magasins en année pleine de près de 400 millions d'euros, traduit l'attractivité des enseignes Géant Casino et Leader Price et de leurs marques propres Casino et Leader Price.
- Le **2 avril 2009**, Casino a annoncé avoir conclu un accord avec ING conférant à Casino une option d'achat sur la participation de 5% détenue par ING dans Super de Boer. Cette option d'achat est exerçable à tout moment jusqu'au 30 juin 2010 pour un prix d'exercice fixé à 5 euros par action.
L'option d'achat dont bénéficiait Casino sur la participation de 6,2% détenue par ING, RBS et Rabobank dans Super de Boer était arrivée à échéance le 31 mars 2009.
- **Tendances sur l'activité du 1^{er} trimestre 2009**
L'évolution des ventes du 1^{er} trimestre est affectée par la baisse du prix de l'essence et un effet calendaire significatif du fait du décalage des fêtes de Pâques et d'un jour d'activité en moins en février. Hors ces effets la tendance sous-jacente de l'activité est positive avec une bonne résistance de la France et une performance solide à l'International. À fin mars, le Groupe est en ligne avec son plan de marche, notamment grâce à l'amélioration du mix "produits", tant en alimentaire qu'en non alimentaire, et à la mise en œuvre rapide des plans de réduction de coûts.

(1) Détenion par l'actionnaire principal de moins de 60% du capital et des droits de vote.

(2) Rallye et Casino détenant ensemble 58,0% du capital et des droits de vote.

PERSPECTIVES

- La performance de l'année 2008 démontre l'efficacité du modèle opérationnel et commercial du Groupe.
- Le Groupe s'attend, en France, à une accélération des évolutions structurelles de la distribution, caractérisées par le recul du trafic en hypermarchés au profit des formats de proximité et du discount, par le fort développement du e-commerce en non alimentaire et le glissement du mix "marque" au profit de la marque propre et des premiers prix.
- Casino est ainsi bien positionné dans l'environnement actuel pour continuer à surperformer le marché en France et délivrer une croissance soutenue à l'international :
 - un mix d'activités favorables en France, caractérisé par la prédominance des formats de proximité et de discount ;
 - 1^{er} distributeur en termes de pénétration de la marque propre ⁽¹⁾ ;
 - un marketing de plus en plus efficace grâce à dunnhumby ;
 - une présence à l'international centrée sur des pays à fort potentiel.
- En 2009, le Groupe intensifiera et accélérera ses plans d'actions opérationnels (réduction des coûts, optimisation du BFR et baisse des investissements).
- La flexibilité financière du Groupe sera significativement renforcée par l'amélioration de la génération de free cash flow et la mise en œuvre d'un programme de cessions d'actifs d'environ 1 milliard d'euros à réaliser d'ici fin 2010.
- Le Groupe se fixe ainsi comme objectif d'améliorer son ratio de DFN/EBITDA à fin 2009 et d'atteindre un ratio inférieur à 2,2 à fin 2010.
- Ces informations constituent des objectifs et des perspectives que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables. Elles ne peuvent être utilisées pour établir une prévision de résultat. Elles sont par ailleurs soumises aux risques et incertitudes inhérents aux activités exercées, les résultats réels du Groupe peuvent donc différer de ces objectifs et perspectives.

(1) Source : TNS.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2008 à 171 908 749,80 euros, divisé en 112 358 660 actions de 1,53 euro, entièrement libérées, dont 97 769 191 actions ordinaires et 14 589 469 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Il est inchangé au 28 février 2009.

ACTIONS PROPRES – AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONNARIAT

- L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008 a autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires et/ou à dividende prioritaire sans droit de vote de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles

L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

•• L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

•• Le prix d'achat des actions ne doit pas excéder 100 euros par action ordinaire et 90 euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote.

Opérations réalisées en 2008 et jusqu'au 28 février 2009

Contrat de liquidité

•• En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Casino ordinaire, la Société a confié à Rothschild & Cie Banque, en février 2005, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires. Celui-ci est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a affecté au compte de liquidité 700 000 actions ordinaires et la somme de 40 millions d'euros. En 2008, 2 769 305 actions ordinaires ont été acquises au prix moyen de 70,50 euros et 2 857 687 actions ordinaires ont été cédées au prix moyen de 67,38 euros. Au 31 décembre 2008, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : aucune action ordinaire et 88,1 millions d'euros.

•• Du 1^{er} janvier 2009 au 28 février 2009, 650 370 actions ordinaires ont été acquises au prix moyen de 50,19 euros, et 307 770 actions ordinaires ont été cédées au prix moyen de 51,74 euros. Au 28 février 2009, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 342 600 actions ordinaires et 88,6 millions d'euros.

Couverture des options d'achat et de souscription d'actions

•• Afin de couvrir une partie des plans d'options d'achat et de souscription d'actions consentis aux salariés et mandataires sociaux, la Société a procédé, depuis 2005, à l'acquisition d'options d'achat d'actions ordinaires ("calls") ayant les mêmes caractéristiques (nombre, prix et date finale d'exercice) que les options d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux.

•• En 2008, aucun "call" n'a été acquis. 297 395 "calls" ont été exercés (dont 6 605 en cash) et 57 104 ont été annulés correspondant aux options d'achat ou de souscription d'actions annulées suite aux départs de bénéficiaires. Le montant total des primes encaissées (y compris l'exercice des options en cash) s'élève à 0,4 million d'euros. 173 175 "calls" sont venus à échéance sans être exercés.

•• Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2009, 28 412 "calls" ont été annulés correspondant aux options d'achat ou de souscription d'actions annulées suite aux départs de bénéficiaires. Le montant total des primes encaissées s'élève à 0,27 million d'euros.

•• Le tableau ci-après présente les caractéristiques des différentes options d'achat d'actions ordinaires ("calls") ainsi que les opérations intervenues en 2008 et entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2009 :

Date d'échéance	Opérations 2008				Opérations 2009				Prix d'exercice
	Nombre de "calls" au 01/01/08	Nombre de "calls" annulés	Nombre de "calls" exercés	Nombre de "calls" échus	Nombre de "calls" au 31/12/08	Nombre de "calls" annulés	Nombre de "calls" exercés	Nombre de "calls" au 28/02/09	
08/06/2008	21 876	(506)	(21 370) ⁽¹⁾	–	–	–	–	–	67,84
16/10/2008	432 116	(300)	(258 641)	(173 175)	–	–	–	–	60,89
08/06/2009	30 470	(1 340)	(59)	–	29 071	555	–	28 516	77,11
07/10/2009	1 000 977	(52 965)	(16 450)	–	931 562	17 793	–	913 769	78,21
08/06/2010	56 148	(1 993)	(875)	–	53 280	10 064	–	43 216	59,01
12/10/2012	325 000	–	–	–	325 000	0	–	325 000	75,75
Total	1 866 587	(57 104)	(297 395)	(173 175)	1 338 913	28 412	–	1 310 501	–

(1) Dont 6 605 options exercées en cash.

Autres opérations

•• En 2008, la Société a acquis 388 033 actions ordinaires, au prix moyen de 70,69 euros, et 534 787 actions à dividende prioritaire sans droit de vote, au prix moyen de 44,84 euros. À l'exception de 8 033 actions ordinaires acquises directement sur le marché par la Société, la totalité des titres a été acquise par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de la Société ou à travers l'acquisition de blocs hors marché.

•• Par ailleurs, 12 280 actions ordinaires ont été cédées, au prix de 78,21 euros, aux bénéficiaires ayant exercé leurs options d'achat d'actions et 42 018 actions ordinaires ont été définitivement attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place les 26 mai 2005 et le 15 décembre 2006 et compte tenu de la réalisation des conditions prévues aux dits plans. La Société a également cédé, dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de la Société, 397 300 actions ordinaires, au prix moyen de 53,39 euros, initialement affectées à la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

•• En 2008, la Société a, en outre, procédé à l'annulation de 301 489 actions ordinaires et de 534 787 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. 402 703 actions ordinaires et 534 787 actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont été annulées entre le 1^{er} mars 2007 et le 28 février 2009 (période de 24 mois).

•• Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2009, Casino a acquis, 2 386 actions ordinaires, au prix moyen de 50,21 euros, et cédé 77 700 actions ordinaires, au prix moyen de 54,45 euros.

Bilan synthétique des opérations

•• Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008 ainsi qu'entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2009, et indique le nombre d'actions propres détenues par la Société :

	Actions ordinaires	Actions prioritaires	% du capital représenté par le nombre total d'actions
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2007	237 990	–	0,26 %
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité	2 769 305	–	
Actions cédées dans le cadre du contrat de liquidité	(2 857 687)	–	
Autres rachat d'actions	388 033	534 787	
Autres cessions d'actions	(397 300)	–	
Actions provenant de l'exercice d'options d'achat ("calls")	290 790	–	
Levées d'options d'achat d'actions	(12 280)	–	
Actions attribuées gratuitement	(42 018)	–	
Actions annulées	(301 489)	(534 787)	
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008	75 344	–	0,07 %
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité	650 370	–	
Actions cédées dans le cadre du contrat de liquidité	(307 770)	–	
Autres rachats d'actions	2 386	–	
Autres cessions d'actions	(77 700)	–	
Nombre d'actions détenues au 28 février 2009	342 630	–	0,31 %

•• À la clôture de l'exercice, la Société restait propriétaire de 75 344 actions ordinaires (valeur d'achat : 3,4 millions d'euros) de 1,53 euro valeur nominale, représentant 0,07 % du capital. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2008 (soit 54,30 euros) ressort à 4 millions d'euros.

•• Au 28 février 2009, la Société restait propriétaire de 342 630 actions ordinaires (valeur d'achat : 16,8 millions d'euros). La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 27 février 2009 (soit 49,36 euros) ressort à 16,9 millions d'euros.

•• Les actions autodétenues sont affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à l'exception de 30 actions inscrites en titres de participation.

•• Par ailleurs, la société Uranie, contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, a cédé en 2008 les 111 264 actions ordinaires qu'elle détenait, au prix moyen de 76,20 euros. Au 31 décembre 2008, la société Germinal, contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, détenait 928 actions ordinaires et 411 actions prioritaires, représentant au total 0,001 % du capital.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

•• Le tableau ci-après résume les opérations réalisées depuis le 31 mars 2008, date du bilan du précédent programme publié dans le document de référence enregistré par l'AMF sous le numéro D08-0368 du 6 mai 2008, jusqu'au 28 février 2009 :

	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 28 février 2009			
	Achats	Ventes Transferts		Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	Contrat de liquidité : 2 437 242 Autres : 1 122 071 ⁽¹⁾	Contrat de liquidité : 2 139 642 Exercice options salariés : 12 280 Attribution actions gratuites : 42 018 Autres : 475 000 ⁽²⁾		Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne		–		⁽³⁾	–	–	–
Cours moyen de la transaction	Contrat de liquidité : 64,26 € Autres ⁽¹⁾⁽⁴⁾ : 55,97 €	Contrat de liquidité : 62,18 € Exercice options salariés : 78,21 € Attribution actions gratuites : 0,00 € Autres ⁽²⁾ : 53,56 €					
Prix d'exercice moyen	62,45 €	–		76,94 €	–	–	–
Montants	221 021 860,35 €	159 446 525,28 €					

(1) Dont transactions de bloc : 61 257 actions au cours moyen de 41,57 euros.

(2) Dont transactions de bloc : 475 000 actions ordinaires au prix moyen de 53,36 euros.

(3) 1 310 501 options d'achat ayant des échéances qui s'échelonnent entre le 8 juin 2009 et le 12 octobre 2012 (cf. ci-avant "Couverture des options d'achat et de souscription d'actions").

(4) Hors exercice des options d'achat d'actions ("calls").

- Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2009 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acquiescer des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue notamment :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourraient, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du code monétaire et financier.
- Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seraient exécutés dans les limites de cours suivantes :
 - 100 euros par action ordinaire et 90 euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote.
- L'utilisation de cette autorisation ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions ordinaires et à dividende prioritaire sans droit de vote, ni à plus de 10 % du nombre d'actions de chaque catégorie, soit sur la base du capital au 28 février 2009, déduction faite des 343 558 actions ordinaires et des 411 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 28 février 2009, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 10 891 896 actions dont 9 433 361 actions ordinaires et 1 458 535 actions à dividende prioritaire sans droit de vote, pour un montant maximal de 1 075 millions d'euros.
- L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait donnée pour une durée de dix-huit mois.
- L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2006 à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre vient à expiration le 30 mai 2009. Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2009 de renouveler cette autorisation pour une durée de 3 ans.

CAPITAL AUTORISÉ ET NON ÉMIS

•• Afin de permettre à la Société de faire appel au marché financier pour la poursuite du développement du Groupe et pour améliorer sa situation financière, les Assemblées générales des actionnaires du 31 mai 2007 et du 29 mai 2008 ont délégué au Conseil d'administration certaines compétences et l'ont autorisé à attribuer des actions gratuites au profit de salariés et dirigeants du Groupe. L'ensemble des autorisations et délégations autorisées au bénéfice du Conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Opérations	Montant maximal	Modalités	Date de l'autorisation	Durée	Échéance
Augmentation de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	150 millions d'euros	avec DPS * sans DPS *	31 mai 2007 31 mai 2007	26 mois 26 mois	30 juillet 2009 30 juillet 2009
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	150 millions d'euros	–	31 mai 2007	26 mois	30 juillet 2009
Émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	2 milliards d'euros	–	31 mai 2007	26 mois	30 juillet 2009
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'OPE mise en œuvre par Casino sur les titres d'une autre société cotée	150 millions d'euros	sans DPS *	31 mai 2007	26 mois	30 juillet 2009
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis par la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	10 % du capital	sans DPS *	31 mai 2007	26 mois	30 juillet 2009
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la société ou des sociétés qui lui sont liées	5 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission	sans DPS *	31 mai 2007	26 mois	30 juillet 2009
Attribution d'options de souscription d'actions ordinaires au profit du personnel ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées	5 % du nombre total des actions de la société au moment de l'attribution	sans DPS *	31 mai 2007	38 mois	30 juillet 2010
Attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles ou existantes au profit du personnel ou mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées	2 % du nombre total des actions de la société au moment de l'attribution	sans DPS *	29 mai 2008	38 mois	28 juillet 2011

* DPS = droit préférentiel de souscription.

(1) Le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des autorisations ci-dessus, ne doit pas excéder une valeur nominale de 150 millions d'euros.

- Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2009 le renouvellement des autorisations venant à échéance en 2009.
- Le Conseil d'administration a fait usage des autorisations suivantes :
 - 54 497 options de souscription d'actions ordinaires ont été attribuées en 2007 et 544 362 en 2008, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 (cf. paragraphe "Titres donnant accès au capital" ci-après) ;
 - 60 800 actions ordinaires ont été attribuées gratuitement en 2008, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2008 (cf. paragraphe "Titres donnant accès au capital" ci-après) ;
 - 800 000 actions ordinaires ont été émises le 29 décembre 2008, au prix de 46,18 euros, dans le cadre de la mise en œuvre, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, d'un plan d'actionnariat, baptisé "Emily 2". Ce plan d'actionnariat salarié dit à effet de levier et à capital garanti a été offert à l'ensemble des salariés du Groupe en France bénéficiaires du plan d'épargne d'entreprise Casino. Cette opération permet de renforcer le lien existant entre le Groupe et ses collaborateurs en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés aux développements et aux performances futures du Groupe.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

• Depuis 1990, il a été attribué des options de souscription d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants ainsi qu'aux salariés du Groupe. Le détail des différents plans venus à échéance en 2008 et en cours de validité au 28 février 2009 figure dans le tableau ci-après, étant précisé qu'aucun mandataire social n'est bénéficiaire d'options de souscription d'actions :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix de souscription (en euros)	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options exercées	Nombre d'options annulées et/ou caduques	Nombre d'options restant à lever
09/12/2002	09/12/2005	08/06/2008	519	67,84	36 011	19 752	16 259	–
17/04/2003	17/04/2006	16/10/2008	567	60,89	950 624	564 215	386 409	–
09/12/2003	09/12/2006	08/06/2009	454	77,11	49 266	59	20 846	28 361
08/04/2004	08/04/2007	07/10/2009	1 920	78,21	679 332	7 450	214 791	457 091
09/12/2004	09/12/2007	08/06/2010	408	59,01	78 527	875	34 572	43 080
26/05/2005	25/05/2008	25/11/2010	275	57,76	318 643	525	70 450	247 668
08/12/2005	08/12/2008	07/06/2011	413	56,31	50 281	–	14 919	35 362
13/04/2006	13/04/2009	12/10/2011	317	58,16	354 360	–	82 785	271 575
15/12/2006	15/12/2009	14/06/2012	504	69,65	53 708	–	10 895	42 813
13/04/2007	13/10/2010	12/10/2012	351	75,75	362 749	–	34 786	327 963
07/12/2007	07/06/2011	06/06/2013	576	74,98	54 497	–	3 844	50 653
14/04/2008	14/10/2011	13/10/2013	415	76,72	434 361	–	27 637	406 724
05/12/2008	05/06/2012	04/06/2014	633	49,02	109 001	–	909	108 092
22/12/2008	22/06/2012	21/06/2014	1	47,19	1 000	–	–	1 000

Attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles

• Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des actions ordinaires gratuites ont été attribuées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Le détail des différents plans en cours de validité au 28 février 2009 figure dans le tableau ci-après, étant précisé qu'aucune mandataire social n'est bénéficiaire d'actions gratuites :

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées		
				Aux mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires salariés (*)	Nombre total d'actions attribuées ajusté au 28 février 2009 (1)
13/04/2006	13/04/2009	13/04/2011	684	–	15 050	66 237 (2)
13/04/2007	13/10/2010	13/10/2012	786	–	22 133	141 497 (3)
13/04/2007	13/10/2010	13/10/2012	32	–	3 450	4 885 (4)
13/04/2007	13/10/2010	13/10/2012	14	–	3 440	3 840 (5)
31/05/2007	31/05/2009	31/05/2011	3	–	11 700	11 700 (6)
07/12/2007	07/12/2010	07/12/2012	8	–	29 602	27 468 (6)
14/04/2008	14/10/2011	14/10/2013	821	–	31 550	164 507 (7)
14/04/2008	14/10/2011	14/10/2013	18	–	3 760	3 760 (5)
14/04/2008	14/10/2011	14/10/2013	64	–	7 810	7 810 (8)
14/04/2008	14/04/2011	14/10/2013	1	–	6 517	6 517 (6)
14/04/2008	14/04/2010	14/10/2013	1	–	1 500	1 500 (6)
29/10/2008	29/10/2010	29/10/2012	35	–	59 800	56 800 (6)
05/12/2008	05/12/2011	05/12/2013	1	–	500	500 (6)
22/12/2008	22/12/2011	22/12/2013	1	–	500	500 (6)

(*) À l'origine.

(1) Il correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des droits annulés suite au départ de bénéficiaires.

(2) Le nombre d'actions correspond au nombre d'actions attribuées définitivement le 13 avril 2009 par application des critères de performance fixé à l'origine sous réserve du respect de la condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à cette date. En effet, l'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation

d'un critère de performance de l'entreprise apprécié annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises étant égal à la moyenne des attributions annuelles. Ce critère est celui de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, hors Monoprix et Vindémia. En outre, concernant les directeurs de magasins supermarchés et hypermarchés, il est tenu compte d'un critère de performance réalisé par le magasin.

- (3) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Monoprix mais hors Vindémia.
- (4) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions d'actions gratuites sont des salariés et dirigeants du groupe Monoprix. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de Monoprix appréciés à fin 2007 et 2008. Les critères retenus sont celui du résultat Opérationnel Courant (avant cession d'actifs) et la dette Financière Nette (avant dividendes versés à partir du 1^{er} janvier 2007).
- (5) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions d'actions gratuites sont des salariés et dirigeants du groupe Codim 2. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de Codim 2 apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant).
- (6) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise uniquement à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.
- (7) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Franprix-Leader Price et Monoprix mais hors Vindémia.
- (8) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions d'actions gratuites sont des salariés et dirigeants du groupe Monoprix. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de Monoprix appréciés à fin 2008 et 2009. Les critères retenus sont celui du résultat Opérationnel Courant (avant cession d'actifs) et la dette Financière Nette (avant dividendes versés à partir du 1^{er} janvier 2008).

•• Les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place le 26 mai 2005 et le 15 décembre 2006 ont donné lieu, le 26 mai 2008 et le 15 décembre 2008, à attribution définitive, d'une part, de 24 786 actions ordinaires existantes et, d'autre part, de 17 232 actions ordinaires existantes.

•• L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement le 26 mai 2005 était soumise, outre la condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise, à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée, le nombre total des actions gratuites définitivement acquises étant égal à la moyenne des attributions annuelles. Le critère retenu était celui de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, hors Monoprix et Vindémia. En outre, concernant les directeurs de magasins supermarchés et hypermarchés, il a été tenu compte d'un critère de performance réalisé par le magasin.

•• L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement le 15 décembre 2006 était soumise uniquement à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

CAPITAL POTENTIEL

•• Le capital potentiel au 28 février 2009 se décompose de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions prioritaires	Total
Nombre d'actions au 28 février 2009	97 769 191	14 589 469	112 358 660
Options de souscription	2 020 382	–	2 020 382
Actions gratuites	497 521	–	497 521
Nombre d'actions potentiel	100 287 094	14 589 469	114 876 563

•• Le nombre de titres serait en conséquence augmenté de 2,24 % représentant une dilution potentielle des actions existantes de 2,19 %.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

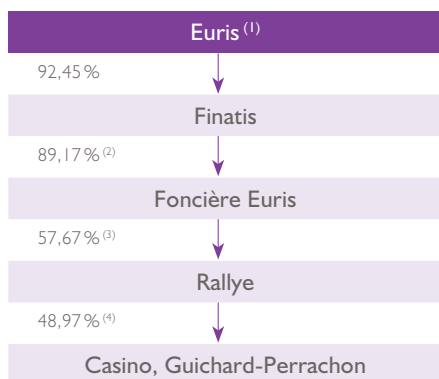
Du 1 ^{er} janvier 2004 au 28 février 2009	Nombre d'actions créées/annulées		Montant des variations de capital		Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions		
	Ordinaires	Prioritaires	Nominal	Prime		Ordinaires	Prioritaires	Total
2004								
• Options de souscription	2 691	–	4 117,23	55 936,23	166 167 100,44	93 477 392	15 128 556	108 605 948
• Exercice Bons "B"	1	–	1,53	133,47	166 167 101,97	93 477 393	15 128 556	108 605 949
• Exercice Bons "C"	20	–	30,60	2 009,40	166 167 132,57	93 477 413	15 128 556	108 605 969
2005								
• Exercice Bons "B"	518	–	792,54	69 137,46	166 167 925,11	93 477 931	15 128 556	108 606 487
• Absorption de filiales	55	–	84,15	3 886,72	166 168 009,26	93 477 986	15 128 556	108 606 542
• Paiement du dividende en actions	3 296 553	–	5 043 726,09	160 146 544,74	171 211 735,35	93 774 539	15 128 556	111 903 095
2006								
• Options de souscription	19 420	–	29 712,60	1 154 022,20	171 241 447,95	96 793 959	15 128 556	111 922 515
• Exercice Bons "C"	4 359	–	6 669,27	393 486,93	171 248 117,22	96 798 318	15 128 556	111 926 874
• Absorption de filiales	78	–	119,34	4 763,53	171 248 236,56	96 798 396	15 128 556	111 926 952
• Annulation actions prioritaires	–	(4 300)	(6 579,00)	(199 803,80)	171 241 657,56	96 798 396	15 124 256	111 922 652
2007								
• Options de souscription	295 234	–	451 708,02	17 558 341,01	171 693 365,58	97 093 630	15 124 256	112 217 886
• Annulation actions prioritaires	(101 214)	–	(154 857,42)	7 005 481,54	171 538 508,16	96 992 416	15 124 256	112 116 672
2008								
• Options de souscription	278 222	–	425 679,66	16 744 735,28	171 964 187,82	97 270 638	15 124 256	112 394 894
• Absorption de filiales	42	–	64,26	3 005,15	171 964 252,08	97 270 680	15 124 256	112 394 936
• Annulation actions prioritaires	–	(534 787)	(818 224,11)	(23 163 161,80)	171 146 027,97	97 270 680	14 589 469	111 860 149
• Annulation actions ordinaires	(301 489)	–	(461 278,17)	(20 984 265,02)	170 684 749,80	96 969 191	14 589 469	111 558 660
• Création actions plan actionnariat Emily 2	800 000	–	1 224 000,00	35 720 000,00	171 908 749,80	97 769 191	14 589 469	112 358 660
2009								
• Options de souscription	–	–	–	–	171 908 749,80	97 769 191	14 589 469	112 358 660

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

• Au 31 décembre 2008, le nombre des droits de vote en assemblée générale s'élevait à 149 569 413 attachés à 97 692 919 actions ordinaires ayant le droit de vote. Le nombre de droits de vote est différent de celui du nombre d'actions ordinaires composant le capital social du fait du droit de vote double attribué à certaines actions inscrites au nominatif (cf. paragraphe "Droit de vote" page 254) ainsi que des actions Casino détenues directement ou indirectement par la Société.

Compte tenu de l'acquisition ou de la perte de droits de vote double par certains actionnaires depuis le 1^{er} janvier 2009 et du nombre d'actions propres, le nombre de droits de vote s'élevait, au 28 février 2009, à 149 252 191 attachés à 97 425 633 actions ordinaires ayant le droit de vote.

• La société Casino, Guichard-Perrachon est contrôlée, directement et indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, à la date du 28 février 2009, la position de la société au sein du Groupe :



■ Société cotée

(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 91,89% en droits de vote.

(3) 71,83% en droits de vote.

(4) Actions ordinaires détenues, directement ou indirectement hors autocontrôle, par Rallye et ses filiales représentant 61,87% des droits de vote.

•• La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2006, 2007 et 2008 ainsi qu'au 28 février 2009 est la suivante :

2006	Actions ordinaires		Actions prioritaires		Total actions		Droits de vote (*)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	43 252 530	44,7	8 774 968	58,0	52 027 498	46,5	46 906 873	32,6
<i>dont au nominatif</i>	4 093 587	4,2	107 860	0,7	4 201 447	3,8	7 747 930	5,4
<i>dont au porteur</i>	39 158 943	40,5	8 667 108	57,3	47 826 051	42,7	39 158 943	27,2
Groupe Rallye	46 946 211	48,5	6 029 447	39,9	52 975 658	47,3	89 016 871	61,9
Société anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	2,1	-	-	2 049 747	1,8	2 049 747	1,4
Groupe CNP	1 915 777	2,0	254 430	1,7	2 170 207	1,9	1 915 777	1,3
FCP des salariés du groupe Casino	2 468 797	2,6	65 000	0,4	2 533 797	2,3	3 911 797	2,7
Autodétention / autocontrôle (2)	165 334	0,2	411	-	165 745	0,1	-	-
Total	96 798 396	100,0	15 124 256	100,0	111 922 652	100,0	143 801 065	100,0

2007	Actions ordinaires		Actions prioritaires		Total actions		Droits de vote (*)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	41 776 152	43,1	8 774 968	58,0	50 551 120	45,1	45 316 945	31,0
<i>dont au nominatif</i>	3 655 480	3,8	101 607	0,7	3 757 087	3,4	7 196 273	4,9
<i>dont au porteur</i>	38 120 672	39,3	8 673 361	57,3	46 794 033	41,7	38 120 672	26,0
Groupe Rallye	48 576 713	50,1	6 029 447	39,9	54 606 160	48,7	92 387 873	63,1
Société anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	2,1	-	-	2 049 747	1,8	2 985 505	2,0
Groupe CNP	1 915 777	2,0	254 430	1,7	2 170 207	1,9	1 915 777	1,3
FCP des salariés du groupe Casino	2 323 845	2,4	65 000	0,4	2 388 845	2,1	3 800 055	2,6
Autodétention / autocontrôle (2)	350 182	0,4	411	-	350 593	0,3	-	-
Total	96 992 416	100,0	15 124 256	100,0	112 116 672	100,0	146 406 155	100,0

2008	Actions ordinaires		Actions prioritaires		Total actions		Droits de vote (*)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	42 909 874	43,9	7 574 363	51,9	50 484 237	45,1	46 131 488	30,8
<i>dont au nominatif</i>	3 447 845	3,5	102 071	0,7	3 549 916	3,4	6 669 459	4,5
<i>dont au porteur</i>	39 462 029	40,4	7 472 292	51,2	46 934 321	41,7	39 462 029	26,4
Groupe Rallye (1)	47 876 713	49,0	6 695 265	45,9	54 571 978	48,7	92 338 411	61,7
Société anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	2,1	-	-	2 049 747	1,8	2 985 505	2,0
Groupe CNP	1 895 337	1,9	254 430	1,7	2 149 767	1,9	3 790 674	2,5
FCP des salariés du groupe Casino	2 961 248	3,0	65 000	0,4	3 026 248	2,7	4 323 335	2,9
Autodétention / autocontrôle (2)	76 272	0,1	411	-	76 683	0,1	-	-
Total	97 769 191	100,0	14 589 469	100,0	112 358 660	100,0	149 569 413	100,0

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

28 février 2009	Actions ordinaires		Actions prioritaires		Total actions		Droits de vote ^(*)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	42 657 193	43,6	7 574 363	51,9	50 231 556	44,7	45 832 521	30,7
<i>dont au nominatif</i>	3 440 818	3,5	102 535	0,7	3 543 353	3,2	6 616 146	4,4
<i>dont au porteur</i>	39 216 375	40,1	7 471 828	51,2	46 688 203	41,6	39 216 375	26,3
Groupe Rallye ⁽¹⁾	47 876 713	49,0	6 695 265	45,9	54 571 978	48,6	92 338 411	61,9
Société anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	2,1	0	–	2 049 747	1,8	2 985 505	2,0
Groupe CNP	1 895 337	1,9	254 430	1,7	2 149 767	1,9	3 790 674	2,5
FCP des salariés du groupe Casino	2 946 643	3,0	65 000	0,4	3 011 643	2,7	4 305 080	2,9
Autodétention / autocontrôle ⁽²⁾	343 558	0,4	411	0,0	343 969	0,3	–	–
Total	97 769 191	100,0	14 589 469	100,0	112 358 660	100,0	149 252 191	100,0

(*) Il s'agit des droits de vote en assemblée générale. Celui-ci est différent du nombre de droits de vote publié dans le cadre de la réglementation sur les franchissements de seuils. En effet, dans le cadre de la publication, chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social, le nombre total de droits de vote est calculé, conformément à l'article L.223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues et d'autocontrôle).

(1) Au 31 décembre 2008, Rallye SA détient 14,0% du capital (15,0% des droits de vote) directement et 34,6% du capital (46,8% des droits de vote) indirectement à travers cinq filiales qui détiennent plus de 5% du capital et des droits de vote. Il s'agit de la société Al pétrol qui détient 11,0% du capital et 16,5% des droits de vote, de la société Omnium de Commerce et de Participations qui détient 5,0% du capital et 7,5% des droits de vote, de la société Cobivia qui détient 5,0% du capital et 7,3% des droits de vote, de la société Kerrouis qui détient 6,5% du capital et 8,3% des droits de vote et de la société Habitation Moderne de Boulogne qui détient 6,9% du capital et 7,2% des droits de vote. Le groupe Rallye détenait également 300 000 options d'achat d'actions ordinaires.

Au 28 février 2009, Rallye SA détient 14,0% du capital (15,0% des droits de vote) directement et 34,6% du capital (46,9% des droits de vote) indirectement à travers cinq filiales qui détiennent plus de 5% du capital et des droits de vote. Il s'agit de la société Al pétrol qui détient 11,0% du capital et 16,5% des droits de vote, de la société Omnium de Commerce et de Participations qui détient 5,0% du capital et 7,5% des droits de vote, de la société Cobivia qui détient 5% du capital et 7,3% des droits de vote, de la société Kerrouis qui détient 6,5% du capital et 8,3% des droits de vote et de la société Habitation Moderne de Boulogne qui détient 6,9% du capital et 7,2% des droits de vote. Le groupe Rallye détient également 300 000 options d'achat d'actions ordinaires.

(2) Casino détient directement des actions ordinaires pour faire face à ses engagements dans le cadre des options d'achat d'actions Casino conférées aux dirigeants et salariés du Groupe (cf. page 56) ou dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (cf. page 34). Casino détenait également au 31 décembre 2008, à travers la société Germainal, contrôlée indirectement à hauteur de 100%, 928 actions ordinaires et 411 actions prioritaires, représentant 0,001% du capital au 31 décembre 2008.

• Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement, les salariés du Groupe détenaient, au dernier jour de l'exercice, 2 961 248 actions ordinaires et 65 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote, représentant 2,7% du capital et 2,9% des droits de vote.

• Le nombre des actionnaires de la Société est estimé à plus de 91 000 (sources : procédure d'identification des actionnaires au porteur réalisée au 29 avril 2005 et service des titres nominatifs).

• À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que ceux indiqués ci-dessus, ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

• Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 11 des statuts (identification de l'actionnariat), les personnes suivantes ont déclaré, du 1^{er} janvier 2008 au 28 février 2009, détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 1% des droits de vote ou un multiple de cette fraction :

Déclarants	Date de déclaration	Type de franchissement de seuil	Nombre d'actions		% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾
			Actions ordinaires	Actions prioritaires		
Tocqueville Finance	21/01/2008	baisse	250 000	840 729	0,97	0,17
DNCA Finance	30/01/2008	hausse	1 090 000	85 100	1,05	0,74
UBS Investment Bank	16/07/2008	hausse	1 622 796	19 492	1,40	1,09
UBS Investment Bank	20/08/2008	baisse	908 112	20 371	0,83	0,61
Crédit Agricole Asset Management	14/11/2008	hausse	1 053 802	80 000	1,01	0,71

(1) Sur la base des informations communiquées par la société, en application des dispositions de l'article L.233-8 du Code de commerce et de l'article L.223-16 du règlement général de l'AMF à la date de déclaration de franchissement de seuil, étant précisé que le nombre total de droits de vote publié mensuellement est calculé, conformément à l'article L.223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues et d'autocontrôle).

• Une recherche partielle des détenteurs d'actions ordinaires (seuil affilié : 100 000 - seuil actionnaire : 10 000) a été également effectuée à la date du 1^{er} avril 2008. Il a été identifié 347 détenteurs ou intermédiaires détenant ensemble 33 970 535 actions ordinaires, représentant 30,29% du capital et 35,01% des actions ordinaires.

•• 23 484 880 actions ordinaires et 447 actions à dividende prioritaire sans droit de vote inscrites au nominatif étaient nanties au 31 décembre 2008. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux nantissements d'actions effectués par le groupe Rallye qui, dans le cadre des facilités de crédit mises en place, est amené à nantir des actions Casino :

Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	Juin 2004	Juillet 2011	⁽²⁾	5 656 467	5,03
HSBC ⁽¹⁾	Juillet 2004	Juin 2012	⁽²⁾	4 019 738	3,58
Rabobank	Juillet 2007	Juillet 2012	⁽²⁾	3 828 033	3,41
Deutsche Bank	Novembre 2006	Novembre 2011	⁽²⁾	2 647 766	2,36
Crédit Suisse	Mai 2008	Mai 2011	⁽²⁾	1 600 000	1,42
Groupe Natixis ⁽¹⁾	Avril 2007	Juin 2013	⁽²⁾	1 497 406	1,33
Bayerische Landesbank	Janvier 2007	Janvier 2012	⁽²⁾	1 435 512	1,28
Santander	Mai 2008	Mai 2013	⁽²⁾	1 395 100	1,24
Groupe CIC – Crédit Mutuel ⁽¹⁾	Décembre 2006	Décembre 2011	⁽²⁾	1 358 846	1,21
Autres établissements bancaires ⁽¹⁾	Août 2004	Juin 2012	⁽²⁾	500	n.s.
Total				23 439 368	20,86

(1) Les dates de départ et d'échéance sont les extrêmes constatés sur les facilités de crédit en cours de validité.

(2) Remboursement ou arrivée à échéance de la facilité.

•• À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatifs aux actions de la Société.

•• Au 31 décembre 2008, les actions détenues directement par les membres des organes de direction ou d'administration de Casino représentent 5,01 % du capital et 7,53 % des droits de vote en assemblée générale. À la même date, 48,57 % du capital et 61,74 % des droits de vote étaient contrôlés, directement ou indirectement, par ceux-ci.

•• Au 28 février 2009, les actions détenues directement par les membres des organes de direction de Casino représentent 5,01 % du capital et 7,54 % des droits de vote. À la même date, 48,57 % du capital et 61,88 % des droits de vote étaient contrôlés, directement ou indirectement, par ceux-ci.

•• Les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées ou étroitement liées du 1^{er} janvier 2008 au 28 février 2009 sont les suivantes :

Date	Personnes concernées	Type d'opération	Type de titres	Nombre	Montant (en euros)
07/03/2008	Rallye, personne morale liée à Foncière Euris, Administrateur	Acquisition	Actions à dividende prioritaire	18 650	955 812
10/03/2008	Rallye, personne morale liée à Foncière Euris, Administrateur	Acquisition	Actions à dividende prioritaire	84 418	4 212 711
20/03/2008	Rallye, personne morale liée à Foncière Euris, Administrateur	Acquisition	Actions à dividende prioritaire	396 932	20 200 663
25/03/2008	Rallye, personne morale liée à Foncière Euris, Administrateur	Acquisition	Actions à dividende prioritaire	165 818	8 658 021
16/05/2008	Jacques-Édouard Charret, Directeur adjoint exécutif en charge des réseaux français et du marketing Groupe	Exercice stocks options	Actions ordinaires	25 000	1 522 250
18/09/2008	Jacques-Édouard Charret, Directeur adjoint exécutif en charge des réseaux français et du marketing Groupe	Acquisition	Actions ordinaires	25 000	1 527 500
18/09/2008	Jacques-Édouard Charret, Directeur adjoint exécutif en charge des réseaux français et du marketing Groupe	Cession	Actions ordinaires	25 000	1 527 500
20/11/2008	Didier Lévêque, représentant permanent de Omnium de Commerce et de Participations, administrateur	Acquisition	Actions ordinaires	275	12 884

•• En outre, dans le cadre d'un contrat de mandat, en date du 7 janvier 2008, confié à un prestataire de services d'investissement (PSI), la société Rallye a acquis entre le 9 et le 23 janvier 2008, 1 000 000 tunnels à prime nulle (achat d'une option d'achat et cession d'une option de vente simultanée) sur actions ordinaires Casino. Dans le cadre de ce mandat, la société Rallye a procédé à la cession de 1 000 000 options d'achat acquises entre le 17 mars et le 1^{er} avril 2008 pour un prix de cession global de 4 660 383 euros.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

- La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Elle repose sur une organisation à plusieurs niveaux :
- Compte tenu de leur diversité, les risques font l'objet d'une gestion pragmatique : certains sont gérés à un niveau centralisé (risques financiers – assurances), d'autres (tels que les risques opérationnels) sont au contraire gérés à un niveau décentralisé. Les entités opérationnelles disposent alors d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques.
- Le Groupe est doté d'une Direction audit et contrôle interne Groupe. Le service Audit interne Groupe a notamment, pour mission d'identifier et de prévenir les risques, anomalies ou irrégularités dans la gestion des affaires du Groupe, et de procéder à des préconisations pertinentes. Le service Contrôle interne Groupe a pour mission de faciliter la mise en commun des informations et procédures locales dans le sens d'une homogénéisation des pratiques.
- Le Comité de gestion des risques (COGER) a intégré les attributions jusqu'alors dévolues à la Direction de la prévention. Le COGER, où siègent des représentants experts du Groupe et des consultants externes, a pour mission, d'une part de contrôler la maîtrise des problématiques de sécurité au sens large et de crise de toute nature au sein du Groupe Casino et d'autre part, plus spécifiquement, de rechercher et d'identifier, dans tous les domaines d'activité du Groupe, les pratiques, situations et comportements qui sont de nature à mettre en cause la responsabilité juridique, civile, commerciale et pénale des personnes physiques et morales qui composent le groupe Casino et de proposer les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre.
- Le Comité d'audit, dont la mission principale est d'analyser les comptes et de s'assurer de la pertinence des méthodes adoptées pour leur établissement, se prononce sur le programme annuel des missions de la Direction de l'audit interne ainsi que sur la pertinence des méthodes de contrôle. Il a pour mission de se saisir de tout fait ou évènement dont il a connaissance et pouvant exposer le Groupe à un risque significatif. Il vérifie que les différentes entités du Groupe sont dotées de services d'Audit interne, comptable et juridique, structurés et adaptés, et apprécie l'efficacité de la fonction d'audit au sein du Groupe et la pertinence et la qualité des méthodes et des procédures utilisées. Il est informé des conclusions des audits ainsi que des recommandations émises et les suites données par la Direction générale.

RISQUES DE MARCHÉ

- Le Groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée ses risques financiers de liquidité, de change et de taux. Dépendant du Directeur administratif

et financier, la Direction de la gestion financière et des assurances assume cette responsabilité et dispose pour cela de l'expertise et des outils, notamment informatiques, nécessaires. Elle intervient sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. Par ailleurs, l'organisation et les procédures appliquées sont auditées par la Direction de l'audit. Un reporting régulier est adressé à la Direction générale du Groupe qui peut ainsi valider les orientations prises dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Risques de liquidités

- La répartition par échéance et par devise des dettes à plus d'un an, les engagements reçus des organismes financiers ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières figurent dans les notes 4.33.3 et 4.34.5 de l'annexe des comptes consolidés.
- La liquidité du Groupe apparaît très satisfaisante : la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les lignes bancaires confirmées non utilisées permettent largement de couvrir les échéances de remboursement de passifs financiers à court terme.
- Il n'existe aucun risque de liquidité ni de valeur attaché à la trésorerie ou aux équivalents de trésorerie du Groupe.
- Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang ("pari passu"), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs ("négative pledge") et défaut croisé.
- Aucun contrat de financement ne comprend d'engagement lié à l'évaluation de la dette du Groupe par les agences de notation ("rating trigger").
- Les émissions obligataires publiques sur le marché de l'euro et les lignes bancaires confirmées à court terme (un an maximum) ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.
- Les lignes bancaires confirmées à moyen terme et certains placements privés (placement privé réalisé aux États-Unis, placement privé 2009, obligations indexées) contiennent des clauses de défaut (remboursement anticipé) en cas de non-respect, à la date d'arrêt, de certains ratios financiers.
- En cas de changement de contrôle de Casino, Guichard-Perrachon (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Risques de taux

- Une information détaillée sur ce risque figure à la note 4.34.1 de l'annexe des comptes consolidés ainsi qu'à la note

13 de l'annexe des comptes sociaux. Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de taux, le groupe Casino a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat d'options de taux d'intérêt, ces opérations étant réalisées dans un strict objectif de couverture. Le détail des instruments de couverture utilisés figure dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. note 4.34.1).

Risques de change

•• Les informations sur le risque de change figurent dans l'annexe des comptes consolidés (cf. note 4.34.2) ainsi que dans l'annexe des comptes sociaux (cf. notes 6 et 12). Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de change, le groupe Casino a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat ou de vente à terme de devises étrangères. L'ensemble de ces opérations est réalisé dans un strict objectif de couverture

Risques sur actions

•• La Société détient de ses propres actions. L'analyse de ce risque figure dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 18).
 •• Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement (cf. note 4.27 de l'annexe des comptes consolidés et note 8 de l'annexe des comptes sociaux) comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est faible.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à l'approvisionnement

•• Le Groupe n'a pas de dépendances particulières à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels et commerciaux. Casino référence près de 34 000 fournisseurs et n'est dépendant, de quelque manière que ce soit, d'aucun d'entre eux.
 •• Le Groupe bénéficie, en France à travers sa filiale spécialisée Easydis, de son propre réseau logistique représentant environ 969 919 m² sur 33 sites, réparti sur tout le territoire national, qui lui permet de faire face à l'approvisionnement de ses différents réseaux.

Risques liés au mode de commercialisation des produits

•• Les différentes enseignes du Groupe en France dispose de réseaux affiliés ou franchisés. Ces réseaux représentaient près de 55,14% des points de vente au 31 décembre 2008 concernant essentiellement les réseaux supermarchés (y compris Leader Price) et proximité. Le risque crédit des réseaux affiliés/franchisés du réseau proximité est pris en compte dans le cadre du crédit management.

Risques liés aux marques et enseignes

•• Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque "Spar" pour laquelle elle bénéficie d'une licence d'exploitation en France.

Risques crédit clientèle

•• À travers notamment sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation (Banque du Groupe Casino), le Groupe est exposé aux risques de qualité des crédits de la clientèle. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation par système de score confiée à un établissement spécialisé. De plus amples informations sur le risque de crédit sont données à la note 4.34.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques liés aux systèmes d'information

•• Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées sur lesquelles s'appuient ses décisions opérationnelles. La sécurité des systèmes d'information est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

Risques liés à l'implantation géographique

•• Une partie des activités du Groupe est exposée aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique (Amérique du Sud, Asie). En 2008, l'international représentait 35,34% du chiffre d'affaires consolidé et 17,22% du résultat opérationnel courant.

Risques industriels et environnementaux

•• Les risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la partie "Données environnementales" ci-après.

RISQUES JURIDIQUES

Risques liés à la réglementation

•• Le Groupe est principalement soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés. Certaines des activités du Groupe sont soumises à des réglementations particulières : notamment, Casino Vacances (agent de voyages), Banque du Groupe Casino (banque et crédit à la consommation), Sudéco (Agent immobilier), Floréal et Casino Carburants (Stations-service), Mercialis (SIIC). Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement des magasins sont soumis, en France et dans certains pays où le Groupe est implanté, à des procédures d'autorisations administratives.
 •• La Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 (LME), en accélérant les délais de paiement des fournisseurs, a un impact estimé à environ -300 millions d'euros sur la trésorerie du Groupe. À noter que le Groupe s'est fixé un objectif de réduction des stocks de 3 jours d'ici fin 2010, dont 2 jours dès fin 2009, permettant de compenser en 2009 la majorité de l'impact de la LME sur les délais de paiement en France.

Risques fiscaux et douaniers

•• Le Groupe fait périodiquement l'objet de contrôles fiscaux en France et dans les différents pays où il est implanté. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions, les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Litiges

•• Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires ou administratives et est soumis à des contrôles administratifs. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

•• Des informations sur les litiges figurent aux notes 4.32 et 4.39.I de l'annexe aux comptes consolidés.

•• À la date du dépôt du Document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

•• À noter toutefois que les actionnaires minoritaires de Leader Price Holding ont fait part, début avril 2007, du fait qu'ils contestaient les conditions de leur remplacement en qualité de dirigeants et gestionnaires et ont déclaré exercer leur option de vente. Le groupe Casino, compte tenu des termes de la convention d'actionnaires et des fautes commises, a réfuté cette position et a notifié aux actionnaires minoritaires la caducité de leurs droits. Casino a saisi à cet effet le Tribunal arbitral en juin 2007 afin de demander la nullité des conventions d'actionnaires de 1998 et le rejet de l'exercice par la famille Baud de l'option de vente de leurs titres; Casino a formulé également une demande de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis en raison des fautes commises par les anciens dirigeants. La sentence du Tribunal arbitral devrait être rendue à la fin du premier semestre 2009. Casino est confiant en l'issue des procédures.

Il est à noter que les comptes 2007 des principales filiales du groupe Franprix-Leader Price n'ont pas été approuvés par Casino, dans l'attente du résultat définitif d'expertises complémentaires sur la valeur des magasins. Les incertitudes qui demeurent ne sont pas susceptibles, dans leur montant, cependant de remettre en cause les comptes consolidés du groupe Casino.

•• Des informations complémentaires sur les litiges avec la famille Baud figurent à la note 4.40 de l'annexe aux comptes consolidés.

•• Le 2 juin 2008, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé un administrateur provisoire de Geimex, la société propriétaire de la marque Leader Price à l'international (hors France métropolitaine et Dom-Tom), détenue à 50 % par Casino et à 50 % par la famille Baud. Cette demande avait été faite par Casino dès septembre 2007.

ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation générale de la politique assurance

•• Le groupe Casino a poursuivi, au cours de l'exercice 2008, la politique assurance précédemment en vigueur visant à protéger la clientèle, les collaborateurs, mais aussi le compte de résultat du Groupe en regard de tout sinistre significatif.

•• Compte tenu de cet objectif, dans un contexte de grand nombre et de grande dispersion des risques, la Direction assurances, sous contrôle de la Direction financière du Groupe, continue d'une part, d'utiliser les services de courtiers spécialisés dans la couverture des grands risques et d'autre part, de placer les couvertures d'assurances auprès de compagnies à la solvabilité reconnue. Ainsi, avant chaque renouvellement

annuel des polices d'assurances (principalement au 1^{er} juillet), outre le benchmark des couvertures, les assureurs sont également consultés en fonction de leur capacité de souscription dans la catégorie d'assurance recherchée ainsi qu'au regard de leur solidité financière compte tenu des informations disponibles sur le marché.

•• La démarche assurantielle du groupe Casino en 2008 a continué de privilégier l'identification des risques assurables ou non ainsi que la mise en place et le suivi de mesures de prévention adaptées à la dimension des sites d'exploitation dont notamment, en regard des règles ERP (établissement recevant du public) pour les hypermarchés, les centres commerciaux et les supermarchés, sans oublier les bases logistiques aussi à forte concentration de valeurs assurées. Ce dispositif auquel participent les services prévention, des assureurs en relation étroite avec les opérationnels, est un élément clé de la souscription et la gestion centralisée d'un programme assurance pour l'ensemble du périmètre France (y inclus Mercialis filiale cotée).

•• S'agissant des filiales étrangères sous contrôle, de même que précédemment, la Direction assurances du Groupe supervise les programmes assurances souscrits localement par chacune d'elles lorsque l'intégration de ces dernières dans les polices master du périmètre centralisé n'est pas possible.

Éléments d'appréciation des coûts et des couvertures d'assurances

Auto assurance et budget des primes d'assurances

•• Afin d'optimiser ses coûts d'assurances et aussi pour avoir une maîtrise de ses risques, le Groupe a poursuivi en 2008 une politique d'auto assurance significative mais contrôlée de la sinistralité de fréquence principalement. Cette conservation du risque par le Groupe qui concerne l'ensemble des couvertures, mais particulièrement les risques de dommages aux biens et de responsabilité civile à raison de la fréquence des sinistres, est organisée ainsi que suit :

• Application par sinistre de franchises classiques : c'est-à-dire de franchises absolues, plus des franchises stoppées par année d'assurance, ces dernières étant mutualisées au niveau du groupe Casino par l'ensemble des filiales assurées par l'intermédiaire du programme assurance Groupe.

• Intervention de la Société captive de réassurance du groupe Casino, pour ce qui concerne spécifiquement l'assurance dommages aux biens et la perte exploitation. Cette société qui est implantée à Luxembourg et dont les résultats sont consolidés dans les comptes du Groupe est gérée localement, conformément à la réglementation applicable aux sociétés de réassurance.

•• Les franchises sont gérées par les courtiers d'assurances sous contrôle de la Direction assurances de Casino. La gestion des sinistres sous franchise fait également l'objet de règles internes au groupe Casino mais aussi de procédures de contrôle par les assureurs en vertu des obligations contractuelles des polices d'assurances. L'essentiel de l'auto assurance qui s'applique à la Société concerne les programmes dommages aux biens/pertes exploitation et la responsabilité civile générale.

•• Pour l'exercice 2008, le budget global des assurances du Groupe, primes et franchises (hors assurances collectives de prévoyance), estimé à 43 millions d'euros, est inférieur à 0,20 % du chiffre d'affaires consolidé HT de 2008.

Synthèse des couvertures d'assurances

•• Les garanties présentées ci-après correspondent à celles en vigueur au cours de l'exercice 2008 et à la date d'émission du présent rapport. En aucun cas elles ne peuvent être considérées comme permanentes à raison des arbitrages et/ou ajustements décidés par le Groupe pour tenir compte notamment, des contraintes du marché de l'assurance, des capacités de souscriptions proposées par celui-ci mais aussi, de l'évolution des risques à garantir et des activités exercées.

•• La gestion des assurances telle que présentée ci-dessus s'applique à l'ensemble des risques assurables. Cependant les couvertures des dommages aux biens, de la perte exploitation, la responsabilité civile exploitation et "produit" sont considérées et traitées comme étant les risques majeurs encourus par le Groupe.

Dommages aux biens et perte exploitation consécutive

•• Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs du Groupe.

•• La police en cours, à l'instar des exercices précédents, est de forme "Tous risques Sauf" (les exclusions définissant la portée des garanties accordées par les assureurs) selon les garanties existantes sur le marché de l'assurance.

•• Sont couverts tous les risques généralement garantis par ce type de contrat dont l'incendie, l'explosion, les catastrophes naturelles, l'effondrement, les responsabilités immobilières (recours des tiers, voisins, risques locatifs), etc.

•• Le programme en place autorise une couverture maximum de 220 millions d'euros pour les événements majeurs (incendie, explosion), dommages directs et perte exploitation confondus. Ce plafond correspond au sinistre maximum possible et comporte certaines sous limitations dont pour la perte exploitation (60 millions d'euros).

•• La police en cours à la date d'émission du présent rapport a été renouvelée à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2010.

•• Outre les conséquences de la tempête du 24 janvier 2009 contenues dans les lignes de franchises du Groupe, un sinistre dommage aux biens consécutif aux émeutes et mouvements populaires survenus à Madagascar fin janvier 2009 a affecté significativement le centre commercial Jumbo (hypermarché et galerie Marchande) de Tananarive.

•• Bien qu'important, ce second sinistre, en cours d'expertise et de traitement, ne devrait pas être de nature à modifier le contenu du programme précité actuellement en vigueur.

Responsabilité civile

•• Cette assurance a pour vocation de couvrir les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant incomber au Groupe du fait des dommages corporels, matériels et /ou financiers subis par des tiers, du fait des produits livrés ou vendus, des installations et matériels, des bâtiments, de l'exploitation des magasins, des prestations de service effectuées pour le compte des tiers.

•• Ce risque est suivi avec vigilance compte tenu de la classification ERP (établissement recevant du public) de la plupart des sites du Groupe.

•• La police en vigueur, également de forme "Tous Risques Sauf" couvre aussi en sous limitation du plafond général des garanties (76 millions d'euros) les frais de retrait des produits ainsi que la garantie financière, du fait des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Assurances obligatoires (loi ou réglementation)

•• Compte tenu des activités exercées, le Groupe continue de souscrire notamment les garanties suivantes :

- assurance automobile (responsabilité civile auto) ;
- assurance construction de dommages ouvrage (garantie décennale de préfinancement des dommages subis) ;
- responsabilité décennale constructeur ;
- assurance des responsabilités civiles professionnelles : de syndic et ou gestionnaire immobilier, de voyageur, de banque.

Autres assurances

Compte tenu de l'importance des flux et risques y attachés, le Groupe a souscrit diverses autres assurances, dont :

- un programme transport qui couvre l'ensemble des transports domestiques et des importations monde entier ;
- un programme "tous risques chantiers" contre les risques de dommages avant réception, pour l'ensemble des opérations de construction, de rénovation, d'extension et de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Prévention – Gestion de crise

•• Dans la continuité de la prévention mise en œuvre depuis plusieurs années par le Groupe, la prévention des risques dommages continue d'être principalement organisée comme suit :

- visites régulières des sites à forte concentration de capitaux assurés dont notamment les hypermarchés, les centres commerciaux et les bases logistiques ;
- suivi conjoint service ingénierie des assureurs / assurés, des rapports de visite et de préventions par site ;
- prestations complémentaires par site selon les besoins et priorités : vérifications des installations de protection incendie, des installations de sécurité, revue des cahiers des charges techniques et conformité des installations en cours ou à venir ;
- suivi et mise à jour du travail de cartographie des risques, particulièrement des produits dangereux, des événements naturels et autres, tant en France qu'à l'international.

•• Enfin le Groupe qui poursuit le travail de démarche préventive relatif au risque "produit", qu'il s'agisse pour ces derniers de ceux à marque distributeur ou non, continue également de veiller à se doter en cas de crise, des moyens techniques et des conseils appropriés en cas de sinistre grave susceptible d'impacter l'exploitation d'un site pour intervenir rapidement et préserver au maximum, en fonction des circonstances, la continuité de l'exploitation et le service à la clientèle.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

PÉRIMÈTRE

•• Les données environnementales présentées concernent l'ensemble des magasins à enseigne Géant, Casino Supermarché et Petit Casino (y compris les établissements corses de la filiale Codim 2), des cafétérias Casino et des entrepôts Easydis.

Les données relatives à la société Monoprix (filiale à 50 % du groupe Casino) sont présentées de façon distincte dans les tableaux ci-dessous.

- Les données relatives aux établissements franchisés n'ont pas été intégrées dans le périmètre de reporting 2008.
- Les données concernant le groupe Franprix-Leader Price sont présentées de façon distincte et concernent uniquement le périmètre intégré soit un total de 116 Franprix et de 216 Leader Price.
- Des informations complémentaires (incluant des données relatives aux filiales étrangères) sont disponibles dans le rapport d'activité et de développement durable 2008 du groupe Casino.

MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Politique environnement

•• En 2003, le groupe Casino a formalisé sa Politique Environnement. En 2008 le 6^e séminaire réunissant plus de 35 participants des différentes fonctions et activités du Groupe a permis de faire le point sur les grands projets environnementaux en cours et de préciser le plan d'action environnemental pour 2008 – 2010.

Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

- Casino a poursuivi la mise en place et l'exploitation de son outil de suivi des consommations d'énergie sur la majorité de ses hypermarchés et une partie de ses supermarchés et cafétérias.
- Des audits externes de la consommation électrique sont effectués régulièrement et donnent lieu à des plans d'action pour amélioration.
- Des évaluations sont également menées sur chaque produit de la marque Casino dans le cadre des démarches qualité mises en place. À ce titre, un audit du site est systématiquement réalisé sur la base d'un référentiel interne intégrant l'aspect environnemental.

Dépenses engagées en 2008 pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Indicateurs	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Éco contribution éco-emballages + corepile + D3E	Euros	2 938 000	636 607	ND
Éco contribution sur les prospectus	Euros	1 974 000	197 171	ND
Dépenses liées à la dépollution de terrains détenus par le Groupe	Euros	520 000	ND	ND

Organisation

•• Un Directeur de l'environnement, nommé en 2001 pour l'ensemble des activités du Groupe, a pour mission de coordonner les actions des branches opérationnelles en matière d'environnement. Il bénéficie de nombreux relais dans les différentes entités du Groupe.

Montant en 2008 des provisions et garanties pour risques environnementaux

Indicateurs	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Provisions pour risques environnementaux*	Euros	0	ND	0
Garanties pour risques environnementaux	Euros	0	ND	0

Montant des indemnités versées et actions menées en réparation de dommages environnementaux

•• Au titre de l'exercice 2008, le groupe Casino n'a enregistré aucune indemnité liée à l'application d'une décision de justice en matière d'environnement.

Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

•• Le groupe a défini début 2003 ses engagements en matière de développement durable (se reporter au rapport d'activité et de développement durable 2008 et notre site internet www.groupe-casino.fr pour plus d'information). Ces engagements, couvrant les aspects environnementaux, s'appliquent par défaut à l'ensemble des entités du Groupe à compter de l'exercice 2003.

PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX EN 2008

Indicateurs	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Consommation d'eau	m ³	2 283 835	260 144	47 523
Consommation d'électricité	MWh	1 306 515	293 421	79 126
Quantité de déchets cartons triés en vue d'une valorisation	t	39 927	15 462	ND
Consommables d'éclairage collectés en vue d'une valorisation	t	24,05	4 016 134 tubes collectés	ND
Quantité de piles et batteries collectées en provenance des clients	t	229	124	ND
Émissions de CO ₂ liées au transport de marchandises (trajets entrepôts – magasins) ⁽¹⁾	t éq. CO ₂	131 650	20 168	ND

(1) Calcul à partir des distances parcourues, selon la méthodologie du GhG Protocol.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

•• L'éclairage des magasins et la production de froid dans les rayons alimentaires sont les deux principaux postes de consommation d'énergie, d'origine essentiellement électrique. En 2008, les efforts ont notamment porté sur :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- la rénovation et l'amélioration de l'éclairage des magasins dans le cadre de l'adhésion au programme Green Light de la Commission Européenne ;
- l'élaboration, avec le secteur des équipementiers frigorifiques, d'un contrat cadre pour la généralisation progressive de la maintenance préventive et la rénovation des équipements afin d'éviter les fuites de gaz frigorigènes et les surconsommations d'électricité. Une charte "confinement" a été élaborée et intégrée aux contrats de maintenance de nos prestataires ;
- la poursuite du suivi et des audits de la consommation électrique par la Direction technique du Groupe.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Gestion des déchets

•• Le Groupe génère des quantités limitées de déchets non dangereux (carton, plastique et bois) et de déchets industriels nécessitant des filières de valorisation dédiées (néons, huiles de fritures, déchets bureautiques). Outre les actions de réduction à la source (utilisation de cagettes consignées, diminution des quantités de prospectus), Casino a fait de la performance du tri pour valorisation une priorité et met en place des conventions de collecte et de valorisation à cette fin. En 2008, pour Casino, 40 000 tonnes de déchets cartons ont été valorisées par rapport à 28 000 tonnes en 2007 (se reporter au rapport d'activité et de développement durable 2008 pour plus d'informations).

•• Un programme d'éco-conception des produits à notre marque a été lancé ainsi que l'étiquetage environnemental des produits. 821 tonnes cumulées de matériaux économisés pour 231 produits. Casino s'est fixé un objectif cumulé de 1 500 tonnes pour 2009.

Émissions atmosphériques

•• Les rejets atmosphériques du Groupe sont limités et concernent essentiellement les émissions de CO₂ liées au transport de marchandises ainsi que les émissions indirectes de CO₂ liées aux consommations d'électricité. Outre les résultats obtenus en matière d'économies d'énergie et d'émissions associées, les actions d'optimisation des trajets de livraison ont permis une économie de plus 8,5 millions de km parcourus, soit l'équivalent de près de 8 000 tonnes de CO₂ évitées en 2008. Nous avons réalisé une économie de 20 000 tonnes de CO₂ en 4 ans.

•• S'inscrivant dans les réflexions internationales sur la lutte contre le changement climatique, et dans la continuité du premier Bilan Carbone réalisé en 2004 sur un échantillon représentatif d'établissements, une estimation de l'impact de nos sièges sociaux et des transports des personnels en matière d'émission de gaz à effet de serre a été effectuée en 2005. Le plan de réduction de gaz à effet de serre a été défini pour la période de 2008 à 2010 (voir plus de détails dans le rapport d'activité et de développement durable 2008).

•• Un programme d'utilisation du fret ferroviaire et du fluvial a permis de faire transiter 12 % des flux marchandises par ces modes de transport.

Nuisances locales

•• Casino poursuit ses efforts de réduction des nuisances sonores et des émissions polluantes liées aux livraisons dans ses magasins situés en zone urbaine. Le Groupe a complété l'équipement de la flotte de livraison avec des conteneurs isothermes à réfrigération cryogénique, réduisant ainsi les émissions de gaz réfrigérants et les nuisances sonores tout en améliorant le respect de la chaîne du froid.

Conditions d'utilisation des sols et mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement

•• Les magasins et entrepôts du groupe Casino sont majoritairement implantés en zone urbaine et leurs activités présentent peu de risques pour les sols et les écosystèmes.

•• Les stations-service, les transformateurs à pyralène et les tours de réfrigération des équipements de climatisation font l'objet d'une surveillance particulière et d'un programme prioritaire de mise en conformité :

• Afin de limiter les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques, les cuves de carburant à simple enveloppe sont systématiquement remplacées par des cuves à double enveloppe.

• La récupération des gaz lors du dépotage est en place sur 99 % des stations. À fin 2008, l'ensemble des 58 stations de plus de 3 000 m³ de débit était équipé de pistolets récupérateurs de COV.

• Les constructions récentes de magasins Casino respectent les exigences réglementaires de récupération et de traitement des eaux de pluie sur les stations-service et les parkings des supermarchés. 100 % des stations-service exploitées par la branche hypermarchés en France sont équipées de séparateurs d'hydrocarbures.

DONNÉES SOCIALES

PÉRIMÈTRE

- Les données sociales présentées concernent, sauf exceptions explicitement mentionnées, l'ensemble des établissements détenus à 100% par le groupe en France pour les sociétés suivantes : Casino, Guichard-Perrachon, Distribution France Casino (et ses filiales Serca, Acos, Casino Vacances), Codim 2, Casino Restauration (et sa filiale Restauration Collective Casino – R2C), Easydis et sa filiale C Chez Vous, l'Immobilière Groupe Casino (et sa filiale Sudéco), Tout pour la Maison (TPLM), Casino Entreprise (et sa filiale Imagica.), EMC Distribution, Comacas et Casino Services, C.I.T. et IGC Services.
- Les données relatives à la société Monoprix (filiale à 50% du groupe Casino) sont présentées de façon distincte dans les tableaux ci-dessous.
- Les données relatives aux établissements franchisés n'ont pas été intégrées dans le périmètre de reporting 2008. Les données correspondantes au groupe Franprix-Leader Price sont présentées de façon distincte et concernent uniquement le périmètre intégré soit un total de 116 Franprix et de 216 Leader Price (Baud SA, Franprix Holding, STL, Fretam, Sedifrais, SML, SCL, Franprix Distribution, Leader Price Holding, Gecoma, DLP, SGL, SLO, Effel et Franleader).
- Des informations complémentaires (incluant des données relatives aux filiales étrangères) sont disponibles dans le rapport d'activité et de développement durable 2008 du groupe Casino.

EFFECTIFS

Indicateurs	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Effectifs France au 31 décembre	Nb	48 628	19 976	8 097
Répartition par contrat :				
Moyenne annuelle des effectifs en CDI	Nb	45 295	17 984	6 572
Moyenne annuelle des effectifs en CDD	Nb	4 945	1 977	681
Répartition par sexe :				
Effectifs cadres				
• Hommes	Nb	2 718	1 074	499
• Femmes	Nb	1 036	1 174	159
Effectifs agents de maîtrise				
• Hommes	Nb	3 155	560	324
• Femmes	Nb	1 998	880	185
Effectifs employés/ ouvriers				
• Hommes	Nb	13 146	4 848	2 989
• Femmes	Nb	26 575	11 440	3 241
Main d'œuvre extérieure :				
Nombre moyen mensuel de travailleurs intérimaires ⁽¹⁾	Équivalent temps plein	1 839	87	30
Nombre d'embauches :				
Par contrat à durée indéterminée	Nb	8 576	3 516	2 731
Par contrat à durée déterminée	Nb	27 076	12 840	5 232
Licenciements :				
Pour motifs économiques	Nb	65	26	12
Pour d'autres causes	Nb	2 029	914	745

(1) Uniquement pour les sociétés pour lesquelles un bilan social est effectué.

- Les effectifs du Groupe au 31 décembre sont indiqués à la note 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

DONNÉES SOCIALES

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix- Leader Price
Effectifs en temps complet au 31/12	Nb	31 414	12 654	5 890
Effectifs en temps partiel au 31/12	Nb	17 214	7 322	2 207
Durée moyenne hebdomadaire de travail effectif en temps complet	H	33,91	35,02	35,0
Durée moyenne hebdomadaire de travail effectif en temps partiel	H	23,86	24,02	25,83
Heures supplémentaires	H	264 085	299 257	169 885

ABSENTÉISME

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix- Leader Price
Nombre total d'heures travaillées	H	67 208 000	26 901 991	11 008 000
Nombre total d'heures d'absence	H	6 662 901	3 809 845	1 840 300
Répartition de l'absentéisme par motif	H			
Accident du travail	H	580 958	260 596	241 179
Accident de trajet	H	83 279	40 133	4 281
Maladie	H	3 976 076	1 388 743	727 233
Maternité / Paternité	H	870 231	308 980	208 411
Congés autorisés	H	94 440	343 275	88 232
Autres causes	H	1 057 917	1 468 118	570 964

RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix- Leader Price
Montant total des charges de personnel	K€	1 632 870	535 297	226 241
Montant de l'intéressement versé sur l'exercice	K€	12 935	2 574	200
Montant de la participation versée sur l'exercice	K€	22 929	25 318	4 601

ÉQUITÉ PROFESSIONNELLE

•• Casino a poursuivi en 2008 les actions engagées dans le cadre du partenariat avec le programme d'initiative communautaire EQUAL LUCIDITE (Lutte contre l'ignorance et les discriminations au travail et dans l'entreprise) dont le but est de lutter contre les discriminations raciales et sexistes dans l'accès au travail, l'évolution de carrière et les relations de services.

•• Il a signé en octobre 2004 la charte de la diversité avec 40 autres grandes entreprises s'engageant ainsi sur 6 grands principes pour promouvoir la diversité dans le Groupe. En 2005, Distribution Casino France a signé un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un accord Groupe sur la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations a été signé avec les partenaires sociaux et un engagement de proposer 500 stages à des jeunes issus des quartiers a été pris. En 2007 un nouvel accord a été signé avec le Ministère de la Cohésion Sociale portant sur la période 2007-2012. Le Groupe a signé avec l'État en février 2008 le Plan Espoir Banlieues et a décidé d'utiliser la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour le recrutement de ses collaborateurs. Plus de 1 000 jeunes de moins de 26 ans ont été recrutés grâce à cette méthode.

•• Casino est engagé aussi dans le programme EQUAL AVERROES (Action Visant l'Égalité, sans distinction de Race, de Religion ou d'Origine dans l'Emploi et les Services) qui a pour but de mettre en place un outil d'auto-évaluation de la diversité dans l'entreprise.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Nombre de réunions avec les représentants du personnel ⁽¹⁾	Nb	11 495	4 110	108

(1) Uniquement pour les sociétés pour lesquelles un bilan social est effectué.

- Afin de tenir compte des évolutions de la taille du Groupe, un avenant à l'accord du 22 janvier 1997 portant sur le développement du rôle et des moyens des organisations syndicales a été signé le 8 janvier 2003. Le crédit annuel d'heures de délégation syndicale est porté de 1 200 à 1 400 heures à compter du 1^{er} janvier 2003. La Direction du Groupe améliore également ses contributions par l'augmentation de 15 % du montant forfaitaire versé à chaque syndicat représentatif de l'entreprise et de 5 % du montant versé par voie recueillie.
- En 2008 un accord sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) a été signé avec 6 organisations syndicales.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Taux de fréquence des accidents du travail*	nb accidents x 10 ⁶ / nb H travaillées	42,01	53,97	ND
Taux de gravité des accidents du travail*	nb jours arrêt x 10 ³ / nb H travaillées	1,76	1,40	ND

* En 2008, ces taux ne comprennent plus les maladies professionnelles.

- En 2006 Casino a mené une étude sur la santé au travail et signé une charte d'engagement nationale avec la CNAM le 21 juin 2006. Le programme de prévention initié en 2007 appelé "Cap Prévention" continue de se déployer en 2008 et porte ses fruits avec une baisse continue des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail depuis 5 ans. Des accords ont été signés avec la CNAMTS (Caisse Nationale Maladie des Travailleurs Salariés) pour mettre en œuvre une politique de prévention dès la conception ou la rénovation des magasins.

FORMATION

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an	H	6,5	5,5	7,8
% d'employés ayant bénéficié d'au moins une action de formation dans l'année	%	31,0	30,3	39,8

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix-Leader Price
Nombre de personnes handicapées recrutées au cours de l'exercice	Nb	91	67	1
Quota de salariés handicapés	%	9,22*	5,16**	ND

* Hors Codim 2.

** Après unités de minoration.

- Un nouvel accord "Handipact" a été signé avec les organisations syndicales pour la période 2006-2010 et porte sur le recrutement, la formation, la qualification et la sensibilisation de nos équipes.

rapport de gestion de la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON

DONNÉES SOCIALES

ŒUVRES SOCIALES

Indicateur	Unité	Casino	Monoprix	Franprix- Leader Price
Montant total versé au Comité d'Établissement	Euros	12 535 162	2 971 662	165 487
Montant des donations pour mécénat sportif et culturel (France et International)	Euros	1 704 953	ND	4 000
Montant des donations humanitaires (France et International)	Euros	1 202 623	ND	10 000

- L'ensemble des magasins participe chaque année à de nombreuses opérations humanitaires nationales (collectes alimentaires, Téléthon, sida...) et s'implique dans divers partenariats sur le plan local.
- Outre ces actions nationales et locales, l'association "Les écoles du soleil", créée en juillet 2001, a pour vocation de mener en France et à l'international des actions de soutien à caractère humanitaire et de solidarité pour la promotion de l'éducation des enfants défavorisés (cf. rapport d'activité et de développement durable 2008).

IMPACT TERRITORIAL EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Le service "Politique de la Ville et de la Solidarité" a poursuivi ses actions selon les axes prioritaires définis par la convention nationale de partenariat avec le Ministère de la Ville, renouvelée pour la période 2007/2012. Elle promeut notamment l'insertion professionnelle des résidents à faible niveau de qualification et l'accès des jeunes diplômés issus des quartiers défavorisés à des fonctions d'encadrement.
- Les filiales étrangères mènent également des actions d'insertion et de développement économique en partenariat avec des associations locales (cf. rapport d'activité et de développement durable 2008).

SOUS-TRAITANCE ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- Le groupe Casino a pour but d'assurer en interne l'ensemble de ses grands métiers. La part de la sous-traitance dans ses activités est négligeable.
- Le programme d'action de la centrale d'achat mis en place en 2000 vise à promouvoir et contrôler le respect des Droits de l'Homme au travail auprès de ses fournisseurs implantés dans des pays en développement. La Charte Éthique Fournisseurs, élaborée selon les principes fondamentaux de l'OIT, est intégrée à 100% des contrats de référencement dès 2002. Elle a fait l'objet en 2004 d'une revue critique de la part d'AMNESTY International. Le programme d'audits sociaux des fournisseurs implantés dans des pays en développement s'est poursuivi en 2008. 81 audits initiaux et de suivi ont été menés en Chine, au Bangladesh, au Pakistan, en Tunisie, au Maroc, en Égypte et en Thaïlande. Nous travaillons maintenant sur la qualité des audits et leur suivi dans le temps.

PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Participation

- Un premier accord de participation, conforme au Code du travail, a été signé le 30 décembre 1969 et mis en place dans chacune des sociétés du Groupe.
- Compte tenu des diversifications opérées par le Groupe (distribution, production, restauration, etc.) et des liens très étroits liant ces différentes activités entre elles, la Direction, à la demande des partenaires sociaux, a mis au point un accord de participation commun au groupe Casino en date du 16 septembre 1988. Cet accord concerne l'ensemble des filiales françaises du Groupe (hors groupes Franprix-Leader Price, Monoprix et Banque du Groupe Casino).
- Le principe de cet accord de groupe était que chaque société déterminait la réserve spéciale de participation sur la base de son seul résultat. Les différents montants étaient ensuite additionnés et le montant total ainsi obtenu était réparti à l'ensemble des salariés du Groupe proportionnellement aux salaires perçus dans la limite des plafonds fixés par décret.

•• Un nouvel accord a été signé le 16 mars 1988. Cet accord n'apportait pas de modification concernant le calcul et le mode de répartition de la participation. Il modifiait la forme du Plan d'Épargne d'Entreprise par la création de plusieurs fonds de placement. Le 29 juin 2000, un avenant a été signé afin de neutraliser l'impact dans le calcul de la participation 2000 (retraitement des capitaux propres) des opérations de restructuration réalisées le 1^{er} juillet 2000 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Un nouvel avenant a été signé le 26 juin 2001 qui modifie le mode de calcul de la réserve de participation groupe. Celle-ci est désormais calculée en fonction de la réserve de l'année précédente et de l'évolution du résultat opérationnel courant, le montant ainsi déterminé ne pouvant être inférieur au cumul des réserves légales déterminé société par société.

Intéressement

- Un nouvel accord d'intéressement a été mis en place pour les exercices 2007, 2008 et 2009 qui s'applique à l'ensemble des filiales françaises du groupe Casino (hors les groupes Franprix-Leader Price, Monoprix et Banque du Groupe Casino).
- Comme le précédent accord, il allie un intéressement de solidarité à un intéressement local.
- L'intéressement de solidarité est assis sur le résultat opérationnel courant (avant intéressement et participation) consolidé du périmètre concerné, diminué d'une part réservée à la rémunération des capitaux investis. Il est réparti proportionnellement à la rémunération annuelle de chaque bénéficiaire pour 80 % du montant total et au prorata du temps de présence à l'effectif pour 20 %.
- L'intéressement local est directement lié aux performances des sites commerciaux. Il est réparti proportionnellement à la rémunération de chaque bénéficiaire.
- Le versement de l'intéressement intervient au plus tard le 15 mai de chaque année.
- Le montant global de l'intéressement de solidarité et de l'intéressement local ne peut être supérieur à 30 % du résultat net consolidé après impôts, part du Groupe, du périmètre concerné.

Sommes affectées au titre de la participation et de l'intéressement

- Les sommes affectées au titre de la participation et de l'intéressement du personnel au titre des cinq dernières années (en milliers d'euros) sont les suivantes :

en milliers d'euros	Participation	Intéressement	Total
2004	29 726,3	36 151,7	65 878,0
2005	21 986,8	16 217,6	38 204,4
2006	22 746,5	29 768,0	52 514,5
2007	24 317,0	26 572,3	50 889,3
2008	23 126,0	22 213,5	45 339,5

Options conférées au personnel

- C'est en 1973 que Casino a mis en place son premier plan d'options d'actions au profit de salariés du Groupe. Depuis, de nombreux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ont été mis en place au bénéfice des dirigeants et des salariés du Groupe. C'est ainsi, notamment, que l'ensemble du personnel du Groupe a bénéficié, en 1991, de l'attribution d'options de souscription d'actions (27 375 bénéficiaires pour plus de 2,2 millions d'options attribuées). Ce plan est venu à échéance en 1997.
- Par ailleurs, en décembre 1987, l'ensemble des cadres du Groupe ayant un an d'ancienneté ont bénéficié d'options d'achats d'actions représentant, selon leur catégorie, 10, 20, 30 ou 40 % de leur rémunération annuelle. Depuis, selon les mêmes principes, il est attribué, en décembre de chaque année, des options d'achat ou de souscription d'actions aux nouveaux cadres ayant un an d'ancienneté dans le Groupe et il est procédé à un ajustement des options des cadres changeant de catégorie par suite d'une promotion.
- Enfin, depuis 1999, des options d'achat ou de souscription d'actions sont attribuées aux directeurs de magasins (hypermarchés et supermarchés). Cette attribution est fonction de l'accroissement de valeur du magasin, celui-ci étant déterminé par rapport à la croissance du chiffre d'affaires et de la contribution aux résultats.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

DONNÉES SOCIALES

Options de souscription d'actions

- Le détail des plans d'options de souscription d'actions en cours de validité est indiqué à la page 38.

Options d'achat d'actions

- Le détail des plans d'options d'achat en cours de validité au 28 février 2009 figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix d'achat (en euros)	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options exercées	Nombre d'options annulées et/ou caduques	Nombre d'options restant à lever
08/04/2004	08/04/2007	07/10/2009	1 920	78,21	679 287	12 280	214 704	452 678

- Par ailleurs, les options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société consenties, en 2008, aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers sont les suivantes :

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré
Options consenties	1 12 741	75,35 €
Options levées	159 558	61,06 €

Attributions d'actions attribuées gratuitement au personnel

- Le Conseil d'administration faisant application de la loi de Finances pour 2005 a décidé d'attribuer gratuitement des actions ordinaires. L'acquisition définitive de ces actions est liée à la réalisation de critères de performance et/ou à la condition de présence à la date d'attribution définitive des actions (cf. tableau page 38).

comptes CONSOLIDÉS

- 58.** Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 60.** Compte de résultat consolidé
- 62.** Bilan consolidé
- 64.** Tableau consolidé des flux de trésorerie
- 66.** Variation des capitaux propres consolidés avant affectation de résultat
- 67.** État consolidé des produits et des charges comptabilisés
- 68.** Annexe aux comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les comptes consolidés

•• En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Casino, Guichard-Perrachon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

•• Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

•• Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

•• Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

•• Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode relatif à l'adoption d'une présentation du compte de résultat par fonction, telle que décrite à la note 2.3 "Modifications apportées aux comptes antérieurement publiés" de l'annexe et complétée par des informations propres au retraitement de la période comparable en note 4.7 "Tableau de réconciliation des comptes 2007 par nature".

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

•• Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés créant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Principes comptables

•• La note 4.20 "Participations dans les entreprises associées" de l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la consolidation de la participation dans l'OPCI AEW Immocommercial. Nous avons apprécié les éléments de droit et de fait existant entre le Groupe et l'OPCI AEW Immocommercial, qui sous-tendent le caractère approprié de la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence retenue par le Groupe.

•• Nous avons également examiné les traitements comptables retenus par votre Société pour la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et des engagements d'achat d'intérêts minoritaires qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et nous nous sommes assurés que les notes 3.2 "Regroupements d'entreprises" et 3.17 "Engagements d'achat donnés aux minoritaires" de la partie 3 "Principales méthodes comptables" de l'annexe donnent une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables

•• Lors de l'arrêté de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la dépréciation des goodwill (notes 3.11 et 4.19). Le Groupe dispose de plans financiers pluriannuels, approuvés par la Direction, dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultat prévisionnel notamment, sont utilisées pour s'assurer de leur valeur recouvrable.

•• Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

•• Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

•• Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

•• Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

COMpte de Résultat CONSOLIDÉ

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	NOTES	2008	2007 ⁽¹⁾
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires, hors taxes	4.3	28 704	24 972
Coût d'achat complet des marchandises vendues	4.5	(21 502)	(18 440)
Marge commerciale		7 202	6 532
Autres revenus	4.4	196	130
Coûts des ventes	4.6	(5 063)	(4 558)
Frais généraux et administratifs	4.6	(1 051)	(908)
Résultat opérationnel courant		1 283	1 196
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		4,5	4,8
Autres produits opérationnels	4.9	67	273
Autres charges opérationnelles	4.9	(141)	(134)
Résultat opérationnel		1 209	1 335
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		4,2	5,3
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		51	61
Coût de l'endettement financier brut		(430)	(356)
Coût de l'endettement financier net	4.10	(379)	(295)
Autres produits financiers	4.11	95	113
Autres charges financières	4.11	(112)	(111)
Résultat avant impôt		814	1 041
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		2,8	4,2
Charge d'impôt	4.23	(214)	(293)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	4.12	13	17
Résultat net des activités poursuivies		613	766
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		2,1	3,1
dont, part du Groupe		510	664
dont, intérêts minoritaires		103	102
ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
Résultat net des activités abandonnées	4.13	(13)	154
dont, part du Groupe		(13)	149
dont, intérêts minoritaires		—	5
ENSEMBLE CONSOLIDÉ			
Résultat net de l'ensemble consolidé		600	920
dont, part du Groupe		497	814
dont, intérêts minoritaires		103	107

(1) La présentation du compte de résultat a été modifiée amenant un retraitement de la période comparative au 31 décembre 2007 (cf. note 4.7).

en euros	NOTES	2008	2007
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (AO)			
Des activités poursuivies, part du Groupe	4.14		
• de base		4,33	5,68
• dilué		4,32	5,67
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	4.14		
• de base		4,21	7,02
• dilué		4,20	7,00
RÉSULTAT PAR ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE (ADP)			
Des activités poursuivies, part du Groupe	4.14		
• de base		4,36	5,72
• dilué		4,36	5,71
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	4.14		
• de base		4,25	7,05
• dilué		4,24	7,04

BILAN CONSOLIDÉ

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

ACTIFS

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
ACTIFS NON COURANTS			
Goodwill	4.15	6 190	6 177
Immobilisations incorporelles	4.16	681	532
Immobilisations corporelles	4.17	5 912	5 726
Immeubles de placement	4.18	1 121	1 040
Participations dans les entreprises associées	4.20	122	277
Autres actifs non courants	4.22	469	446
Actifs financiers de couverture, non courants	4.28	118	55
Actifs d'impôts différés	4.23	107	170
Actifs non courants		14 721	14 422
ACTIFS COURANTS			
Stocks	4.24	2 684	2 460
Créances clients	4.25	1 592	1 659
Autres actifs	4.26	1 208	1 168
Créances d'impôts courants		83	47
Actifs financiers de couverture courants	4.28	77	163
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.27	1 948	2 534
Actifs détenus en vue de la vente	4.13	34	–
Actifs courants		7 626	8 031
TOTAL ACTIFS		22 347	22 454

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
Capital social	4.29	172	172
Primes, titres auto détenus et autres réserves	4.29	5 227	5 137
Résultat part du Groupe		497	814
Capitaux propres part du Groupe		5 896	6 122
Intérêts minoritaires - Réserves	4.29	1 038	896
Intérêts minoritaires - Résultat		103	107
Intérêts minoritaires		1 141	1 002
Capitaux propres		7 037	7 124
Provisions	4.32	354	297
Passifs financiers non courants	4.33	5 050	4 662
Autres dettes non courantes	4.35	76	53
Passifs d'impôts différés	4.23	391	412
Passifs non courants		5 872	5 424
Provisions	4.32	246	224
Dettes fournisseurs		4 520	4 432
Passifs financiers courants	4.33	1 943	2 499
Dettes d'impôts exigibles		24	119
Autres dettes courantes	4.36	2 705	2 632
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente		–	–
Passifs courants		9 438	9 906
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		22 347	22 454

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
Résultat net, part du Groupe	4.14	497	814
Intérêts minoritaires		103	107
Résultat de l'ensemble consolidé		600	920
Dotations aux amortissements et provisions		723	670
Gains et pertes latents liés aux variations de Juste Valeur		48	(10)
Charges et produits calculés et liés aux stock-options et assimilés		8	8
Autres charges et produits calculés		22	42
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables		802	709
Résultat sur cessions d'actifs		(53)	(403)
Profits et pertes de dilution		5	(5)
Quote-part de résultat des entreprises associées		(13)	(18)
Dividendes reçus des entreprises associées		14	17
Capacité d'Auto Financement (CAF)		1 355	1 221
Coût de l'endettement financier net (hors variation de Juste Valeur et amortissements)		352	283
Charge d'impôt (y compris différé)		210	308
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt		1 917	1 811
Impôts versés		(274)	(256)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement ⁽¹⁾		(47)	42
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		1 596	1 597
Décaissements liés aux acquisitions :			
• d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement		(1 214)	(1 065)
• d'actifs financiers non courants		(53)	(65)
Encaissements liés aux cessions :			
• d'immobilisations corporelle, incorporelles et immeubles de placement ⁽ⁱⁱⁱ⁾		190	752
• d'actifs financiers non courants		17	49
Incidence des variations de périmètre ⁽²⁾		(418)	(410)
Variation des prêts et avances consentis		(3)	(4)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 481)	(744)
Dividendes versés			
• aux actionnaires de la Société mère	4.31	(257)	(242)
• aux minoritaires		(51)	(40)
• aux porteurs de TSSDI		(71)	(45)
Augmentation et diminution de capital		136	251
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		-	1
Achats et ventes de titres auto détenus		(50)	(12)
Augmentation emprunts et dettes financières		1 711	1 504
Diminution emprunts et dettes financières		(1 693)	(1 537)
Intérêts financiers nets versés		(322)	(303)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(597)	(423)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie		(41)	(16)
VARIATION DE TRÉSORERIE		(523)	413
Trésorerie nette d'ouverture		2 066	1 653
• Trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente	4.13	-	(14)
Trésorerie nette d'ouverture présentée au bilan		2 066	1 639
Trésorerie nette de clôture		1 543	2 066
• Trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente	4.13	-	-
Trésorerie nette de clôture présentée au bilan	4.27	1 543	2 066

Les flux liés aux activités abandonnées sont décrits en note 4.13.

(i) Variation de BFR liée à l'activité

en millions d'euros	2008	2007
Stocks de marchandises	(126)	(210)
Stocks de promotion immobilière	(133)	(52)
Fournisseurs	130	481
Créances clients et comptes rattachés	133	(54)
Créances liées aux activités de crédit	(67)	(83)
Financement des activités de crédit	41	50
Autres	(26)	(91)
Variation du BFR liée à l'activité	(47)	42

(ii) Incidence des variations de périmètre

en millions d'euros	2008	2007
Prix de cession	61	418
dont :		
Easydis Service	3	–
Mercialys	38	–
CBD (variation du pourcentage)	19	–
Groupe Casino USA	–	297
Far Eastern Geant (FEG)	–	17
Mayland (ex-Géant Polska)	–	95
Leader Price Polska	–	10
Prix d'acquisition	(492)	(1 028)
dont :		
Exito	(12)	(358)
CBD (put AIG portant sur Sendas et exercice de call)*	(84)	(35)
Sous-groupe Franprix-Leader Price (entrées de périmètre)	(77)	–
Sous-groupe Franprix-Leader Price (variations de périmètre)	(95)	(207)
Sous-groupe Monoprix (acquisition Naturalia)	(32)	–
Cdiscount	(22)	(14)
Sous-groupe Mercalys	(58)	–
Cedif, Pavois	(24)	–
Super de Boer (ex-Laurus)	(58)	–
AEW	(11)	–
Intexa	(7)	–
Carulla	–	(108)
Disco / Lanin	–	(10)
Latic	–	(80)
Vindémia	–	(107)
Vegas Argentina	–	(63)
Sous-groupe Vindémia (acquisition EBT)	–	(15)
Trésorerie des filiales acquises ou cédées	13	198
dont :		
Sous-groupe Franprix-Leader Price	12	(21)
Super de Boer	(4)	–
CBD (changement de pourcentage d'intégration proportionnelle)	2	–
Intexa	2	–
Far Eastern Geant (FEG) (sortie de concours bancaires)	–	17
Exito	–	135
Carulla	–	19
Casino USA	–	(33)
Latic	–	80
Incidence des variations de périmètre	(418)	(410)

* Dont en 2008, 29 millions d'euros de juste valeur du call à la date d'exercice.

(iii) Y compris la cession des actifs aux OPCI AEW Immocommercial et Immocio en 2007 pour respectivement 376 millions d'euros et 259 millions d'euros et en 2008 à deux OPCI, dont AEW Immocommercial, pour un montant total de 103 millions d'euros (cf. note 4.17).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

avant affectation de résultat

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	Capital	Réserves liées au capital ⁽ⁱ⁾	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	TSSDI	Résultat enregistré en capitaux propres	Capitaux propres, part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2007	171	3 894	(8)	443	600	306	5 406	566	5 972
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–	–	–	165	165	(21)	144
Résultat de l'exercice	–	–	–	814	–	–	814	107	920
Total des produits et charges comptabilisés	–	–	–	814	–	165	979	85	1 064
Opérations sur capital	–	18	–	–	–	–	18	–	18
Opérations sur titres auto détenus	–	–	(14)	–	–	–	(14)	–	(14)
Dividendes versés	–	–	–	(241)	–	–	(241)	(40)	(281)
Dividendes versés aux porteurs de TSSDI	–	–	–	(30)	–	–	(30)	–	(30)
Païement en actions	–	–	–	9	–	–	9	–	9
Mouvements divers ⁽ⁱⁱ⁾	–	–	–	(6)	–	–	(6)	(33)	(40)
Variation de périmètre ⁽ⁱⁱⁱ⁾	–	–	–	–	–	–	–	424	424
Au 31 décembre 2007	172	3 912	(22)	989	600	471	6 122	1 002	7 124
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–	–	–	(453)	(453)	(46)	(499)
Résultat de l'exercice	–	–	–	497	–	–	497	103	600
Total des produits et charges comptabilisés	–	–	–	497	–	(453)	43	58	101
Opérations sur capital	2	52	–	–	–	–	54	–	54
Opérations sur titres auto détenus	–	–	(23)	(15)	–	–	(38)	–	(38)
Dividendes versés	–	–	–	(258)	–	–	(258)	(55)	(313)
Dividendes versés aux porteurs de TSSDI	–	–	–	(27)	–	–	(27)	–	(27)
Païements en actions	–	–	–	12	–	–	12	–	12
Mouvements divers	–	–	–	(12)	–	–	(12)	(2)	(14)
Variation de périmètre ^(iv)	–	–	–	–	–	–	–	139	139
Au 31 décembre 2008	173	3 964	(45)	1 186	600	18	5 896	1 141	7 037

(i) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales.

(ii) La baisse des intérêts minoritaires est principalement liée au reclassement effectué dans le cadre des engagements d'achat donnés aux intérêts minoritaires dans le cadre des puts Franprix-Leader Price pour 35 millions d'euros.

(iii) Les mouvements des intérêts minoritaires sont principalement dus à l'apparition des minoritaires suite à l'intégration globale d'Exito pour 450 millions d'euros, à la diminution des minoritaires suite à la cession de Casino USA pour (113) millions d'euros et à l'apparition des minoritaires du Fonds Immobilier Promotion (FIP) de la Pologne pour 56 millions d'euros.

(iv) L'augmentation des intérêts minoritaires est notamment liée à l'intégration globale de Super de Boer (50 millions d'euros), à l'augmentation de capital au sein du Fonds Immobilier Promotion en Pologne (70 millions d'euros) et à la cession par le Groupe de titres Mercialys (17 millions d'euros).

État consolidé des produits et des charges comptabilisés

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	2008	2007
Écarts de conversion	(488)	38
Écarts actuariels ⁽ⁱ⁾	4	9
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽ⁱ⁾	(3)	7
Couverture des flux de trésorerie ⁽ⁱ⁾	(12)	–
Variation de juste valeur des actifs et passifs antérieurement détenus ⁽ⁱ⁾	–	90
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(499)	144
Résultat de l'exercice	600	920
Total des produits et charges comptabilisés sur l'exercice	101	1 064
dont, part du Groupe	43	979
dont, intérêts minoritaires	58	85

(i) Nets d'impôt.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 01. GÉNÉRALITÉS

- Casino, Guichard-Perrachon est une société anonyme de droit français, cotée à Euronext Paris, compartiment A. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées "le Groupe" ou "le groupe Casino".
- En date du 4 mars 2009, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Casino, Guichard-Perrachon pour l'exercice 2008.

NOTE 02. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

- En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Casino sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.
- Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

NOTE 2.2 BASE DE PRÉPARATION

- Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :
 - des terrains des sociétés du périmètre dit "centralisé" (périmètre historique en France), de Monoprix ainsi que les terrains des entrepôts d'Asinco (Franprix-Leader Price), pour lesquels la juste valeur au 1^{er} janvier 2004 a été retenue comme coût présumé. La réévaluation en découlant a été portée en capitaux propres ;
 - de la réévaluation, lors du passage aux IFRS, de certains actifs par Super de Boer (ex-Laurus), maintenue dans les comptes du Groupe, et ;
 - des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

•• Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 sont inclus par référence.

- Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Les tableaux comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.
- Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Note 2.2.1 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2008

- Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2008 :
 - Amendements IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement d'actifs financiers ;
 - IFRIC 11 / IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe ;
 - IFRIC 12 – Concessions ;
 - IFRIC 14 / IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction.
- Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire en 2008 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

Note 2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008

- IFRS 8 – Secteurs opérationnels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2008) ;
- Amendement IAS 23 – Coûts d'emprunts (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- Amendements IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits et annulations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009).
- Le Groupe n'a appliqué aucune des ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. À l'exception de l'amendement

d'IAS 23 dont l'impact potentiel est en cours d'analyse, l'application des autres nouveaux textes n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe.

Note 2.2.3 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008

- **IFRS 3 révisée** – Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009);
 - **IAS 27 révisée** – États financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009);
 - **IFRIC 15** – Contrats pour la construction de biens immobiliers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009);
 - **IFRIC 16** – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2008);
 - **IFRIC 17** – Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009);
 - **Amendement IAS 1/IAS 32*** – Instruments remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009);
 - **Amendement IAS 39** – Éléments éligibles à une opération de couverture (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009);
 - Améliorations des normes IFRS (22 mai 2008)*, applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes et interprétations non adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

NOTE 2.3 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX COMPTES ANTÉRIEUREMENT PUBLIÉS

- Tenant compte des pratiques des sociétés internationales du secteur "Distribution" et pour fournir une meilleure information comparable, le Groupe a modifié la présentation de son compte

de résultat consolidé en adoptant une présentation par fonction. Certaines informations par nature de charge sont détaillées dans cette annexe en note 4.6. Le compte de résultat consolidé comparatif pour les douze mois clos au 31 décembre 2007 a fait l'objet de la même modification de présentation (note 4.7).

- Ainsi les nouveaux agrégats ou ceux dont la définition a été modifiée sont :

- Le "coût d'achat complet des marchandises vendues" est équivalent dans sa définition au "prix de revient des ventes" précédemment utilisé.
- Les "coûts logistiques" sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, les frais de stockage, de manutention et de transport, exposés avant ou après la première réception dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coûts d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en «coûts logistiques».
- La "marge commerciale" exclut dorénavant les "autres revenus".
- Les "autres revenus" sont composés principalement des redevances d'enseigne, d'autres redevances et des revenus de sous-location.
- Les "coûts des ventes" sont composés des coûts supportés par les points de ventes.
- Les "frais généraux et administratifs" sont composés des frais liés aux fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnement, commerciales et marketing, informatique et finance.

NOTE 2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

- La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

* Ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne postérieurement au 31 décembre 2008.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

•• Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les coopérations commerciales (note 3.21);
- la dépréciation des stocks et des créances douteuses (respectivement notes 3.12, 3.13, 4.24 et 4.25);
- les provisions (notes 3.16 et 4.32);
- les engagements de rachat des titres de minoritaires et compléments de prix sur acquisition de sociétés (notes 3.17 et 4.33.2);
- les dépréciations des actifs non courants et écarts d'acquisition (notes 3.11 et 4.19);
- les dépréciations des participations dans les entreprises associées et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 4.20);
- la valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés (notes 3.15.4 et 4.30);
- les impôts différés (notes 3.28 et 4.23);
- la juste valeur des immeubles de placement communiquée en annexe (note 4.18) ainsi que le traitement comptable relatif à l'acquisition d'immeubles de placement : à chaque opération le Groupe analyse sur la base des actifs et de l'activité existante si l'acquisition doit être analysée comme un regroupement d'entreprises ou comme l'acquisition d'un actif isolé;
- la juste valeur des dérivés notamment relatifs aux instruments de couverture (respectivement notes 3.12, 4.22, 4.28, 4.33 et 4.37);
- les actifs financiers disponibles à la vente (note 4.23).

•• Les notes 4.19, 4.32 et 4.33 présentent les sensibilités des évaluations effectuées portant sur les goodwill, les provisions et les engagements de rachats.

NOTE 2.5 POSITIONS COMPTABLES PRISES PAR LE GROUPE EN L'ABSENCE DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LES NORMES

•• En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-dessous, la direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions, décrites de manière détaillée dans les rubriques appropriées de la note sur les principes comptables, concernent les points suivants :

- acquisitions d'intérêts minoritaires (note 3.2);
- engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires (notes 3.2 et 4.33.2).

NOTE 03. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 3.1 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

•• Les filiales, les co-entreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la Société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un co-contrôle ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

Filiales

•• Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

•• Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Co-entreprises

•• Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités économiques en vertu d'un accord contractuel. Les co-entreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Entreprises associées

•• Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

•• Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Une entité peut posséder des bons de souscription d'action, des options d'achat d'action, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles, y compris des droits de votes potentiels détenus par une autre entité, sont pris en considération après que l'entité ait apprécié si elle détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou uniquement si se produit un événement futur.

•• Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Une entité ad hoc doit être consolidée quand, en substance :

- la relation entre l'entité ad hoc et l'entreprise indique que l'entité ad hoc est contrôlée par l'entreprise;
- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de l'entreprise selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que l'entreprise obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc;

- l'entreprise a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme de "pilotage automatique", l'entreprise a délégué ces pouvoirs de décisions;
- l'entreprise a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc;
- l'entreprise conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatif à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

NOTE 3.2 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

- Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.
- Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration. Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.
- Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.
- Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées par le référentiel IFRS actuellement applicable. Le Groupe a conservé la méthode appliquée selon les textes français. En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition, est comptabilisée en tant que goodwill.
- Inversement, les cessions d'intérêts minoritaires sans perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec des tiers et donnent lieu à la comptabilisation d'un résultat égal à la différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable des intérêts cédés.

NOTE 3.3 DATE DE CLÔTURE

- À l'exception de quelques filiales peu significatives et de Cdiscount dont la date de clôture est fixée au 31 mars, les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 décembre.

NOTE 3.4 ENTREPRISES CONSOLIDÉES RELEVANT D'UN SECTEUR D'ACTIVITÉ DIFFÉRENT

- Les comptes de la société Banque du Groupe Casino sont élaborés selon les normes applicables aux établissements financiers, ceux de Casino Ré selon les normes applicables aux assurances. Dans les comptes consolidés, leur classement suit les normes générales IFRS. Ainsi, les crédits à la clientèle figurent en clients, le refinancement des crédits à la clientèle en autres dettes courantes, et les produits de l'activité crédit en chiffre d'affaires.

NOTE 3.5 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ET DES TRANSACTIONS LIBELLÉS EN DEVICES

- Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :
 - les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de fin de période (clôture des comptes);
 - les produits et charges sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.
- Les transactions en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

NOTE 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

- La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :
 - un caractère identifiable et séparable;
 - le contrôle d'une ressource;
 - l'existence d'avantages économiques futurs.
- Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Note 3.6.1 Goodwill

- À la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût des titres des sociétés consolidées sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement.

- Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible.
- Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe "Dépréciation des actifs" ci-après.
- Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Note 3.6.2 Immobilisations incorporelles

- Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des droits d'entrée acquittés lors de la signature d'un contrat de bail.
- Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.
- Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à huit ans.
- Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.
- Compte tenu du caractère indéfiniment renouvelable des droits au bail et des marques acquises, leur durée d'utilité ne peut être déterminée, ils ne sont donc pas amortis.

NOTE 3.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.
- Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.
- Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement sur la durée attendue d'utilisation pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	–
Construction - gros œuvre	40
Étanchéité toiture et protection incendie de la coque	15
Agencements et aménagements des terrains	10 à 20
Agencements et aménagements des constructions	5 à 10
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 à 10
Matériels informatiques	3 à 5

- Les composants "Étanchéité toiture et protection incendie de la coque" ne sont identifiés en tant qu'immobilisation séparée que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant "Gros œuvre".

NOTE 3.8 CONTRATS DE LOCATION

- Les contrats de location financement, qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué, ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.
- Les immobilisations dont le Groupe a la disposition par des contrats de location financement, sont comptabilisées au bilan et au compte de résultat comme si elles avaient été acquises par emprunt. Elles sont comptabilisées en immobilisations (en fonction de leur nature), en contrepartie d'un emprunt inscrit en passif financier. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs.
- Les biens pris en contrat de location financement sont amortis sur leur durée attendue d'utilisation de manière similaire aux immobilisations de même nature, ou sur la durée du contrat si celle-ci est inférieure et si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

NOTE 3.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

- Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.
- Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.
- Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur est par ailleurs donnée dans l'annexe. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

•• Les galeries marchandes détenues par la société Mercialys font l'objet d'évaluations par des experts conformément aux règles de déontologie de la profession d'Expert Immobilier édictées par le R.I.C.S. (Royal Institution of Chartered Surveyors), en utilisant les méthodes d'évaluation de la valeur vénale de chacun des actifs, conformément aux prescriptions de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière de juin 2006 (3^e édition) et du rapport du groupe de travail de la commission des opérations de bourse (COB) et du Conseil National de la Comptabilité (CNC) de 2000 sur l'expertise immobilière des actifs des sociétés faisant appel public à l'épargne. L'ensemble des actifs composant le patrimoine de Mercialys est soumis à expertise par rotation d'un tiers par an et par actualisation sur les deux autres tiers. Conformément au rapport COB/CNC de 2000, deux approches sont retenues pour déterminer la valeur vénale de chaque actif :

- La première approche, l'approche par capitalisation du revenu, consiste à apprécier le revenu locatif net de l'actif et à lui appliquer un taux de rendement correspondant à celui pratiqué sur le marché immobilier correspondant (prise en compte de la surface de vente, la configuration, la concurrence, le mode de propriété, le potentiel locatif et d'extension et comparabilité avec des transactions récentes) et, en tenant compte du niveau de loyer effectif par rapport au prix de marché et de la vacance. À cette valeur est retiré le montant des charges et travaux non refacturables.
- La deuxième approche, l'approche par les flux de trésorerie actualisés (DCF Discounted Cash Flows), consistant à actualiser les flux futurs de revenus et de dépenses, permet de tenir compte année après année, des ajustements de loyers prévisionnels, de la vacance et d'autres paramètres prévisionnels tels que la durée de commercialisation ainsi que les dépenses d'investissement supportées par le bailleur.
- Le taux d'actualisation retenu prend en compte le taux sans risque du marché (OAT TEC 10 ans) auquel est ajoutée une prime de risque et de liquidité du marché de l'immobilier, ainsi que d'éventuelles primes de risque pour obsolescence et pour risque locatif.
- Pour les actifs de petite taille, une valorisation par comparaison avec des valeurs de transaction sur des actifs similaires a également été réalisée.

NOTE 3.10

PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

•• Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôts. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt directement rattachables aux immobilisations sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 3.11 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

•• La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de

ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

•• L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie comme suit :

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le Discount, l'UGT est le magasin ;
- pour les autres réseaux, l'UGT est le réseau.

Indices de perte de valeur

•• Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

•• La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

•• La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Détermination de la valeur recouvrable

•• La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

•• La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA.

•• La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée généralement à partir d'un multiple de l'EBITDA sur la base de la dernière année extrapolée.

•• S'agissant du contrôle de la valeur des goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué chaque année en fin d'année.

Perte de valeur

•• Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les "Autres produits et charges opérationnels".

•• Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

NOTE 3.12 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**Note 3.12.1 Définitions**

- Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :
 - les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
 - les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
 - les prêts et créances ;
 - les actifs disponibles à la vente.
- Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :
 - les emprunts au coût amorti et ;
 - des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.
- La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Note 3.12.2 Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

•• À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

•• Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

•• Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts des OPCVM éligibles.

Prêts et créances

•• Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

•• Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Actifs disponibles à la vente

•• Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

•• Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

•• Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

•• Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés. Les actifs disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

•• La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Décomptabilisation

•• Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou ;
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

•• Dans les autres cas, il convient d'analyser si le transfert de contrôle de l'actif a eu lieu :

- si le cédant n'a pas conservé le contrôle de l'actif, il est décomptabilisé dans sa totalité,
- si le cédant a conservé le contrôle de l'actif transféré, il doit maintenir à son bilan une portion de l'actif transféré représentative du maintien de son implication et comptabilise un passif associé.

•• Le Groupe procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme inexistant. Il s'agit en pratique de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant le Groupe aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. Les autres risques et avantages attachés à ces créances ont été transférés au cessionnaire. En conséquence, la quasi-totalité des risques et avantages existants à la date de clôture ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont sorties du bilan.

Note 3.12.3 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

•• L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

•• Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

•• Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Note 3.12.4 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

•• Tous les instruments dérivés (swaps, collars, floors, options,...) figurent au bilan à leur juste valeur et toute variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat.

•• Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 39 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
 - en cas de couverture de flux de trésorerie (emprunt à taux variable swappé à taux fixe par exemple), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en capitaux propres pour la partie efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts, et en résultat pour la partie inefficace.
- La comptabilité de couverture est applicable si :
- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et
 - l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

NOTE 3.13 STOCKS

•• Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette probable de réalisation. La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés.

•• Dans le cadre de son activité de promotion immobilière, le groupe Casino enregistre en stock les actifs en cours de construction.

NOTE 3.14 ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

•• Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

•• Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

•• Lorsqu'il s'agit d'investissements dans des co-entreprises ou des entreprises associées, le classement en "actifs détenus en vue de la vente" engendre l'arrêt de la comptabilisation de la quote-part de résultat.

NOTE 3.15 CAPITAUX PROPRES**Note 3.15.1 Instruments de capitaux propres et instruments composés**

•• Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies : (i) l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et (ii) dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

•• Ainsi, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Note 3.15.2 Frais de transactions sur capitaux propres

•• Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Note 3.15.3 Actions auto-détenues

•• Les actions auto-détenues sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Note 3.15.4 Paiement en actions

•• Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

•• L'avantage accordé au titre des plans de stock-options, évalués à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, soit sur une période généralement de 3 ans.

La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant le modèle de valorisation de Black & Scholes, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché (prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits. Le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir.

•• S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

NOTE 3.16 PROVISIONS**Note 3.16.1 Avantages au personnel**

•• Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régimes dans lesquels le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestations définies), sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

•• En France, le Groupe a pris des engagements vis-à-vis de ses salariés en matière de retraite. La provision figurant dans les comptes consolidés est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et prend en compte les charges sociales y afférentes.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation des personnels ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

•• Conformément à l'adoption de l'amendement à IAS 19, la variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée en totalité en capitaux propres.

- Les primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail pendant toute la période de travail des salariés, font l'objet d'une provision. Cette dernière est évaluée en tenant compte des probabilités que les salariés atteignent l'ancienneté requise pour chaque échelon et est actualisée.

Note 3.16.2 Autres provisions

- Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

- Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

- Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

- Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

NOTE 3.17 ENGAGEMENTS D'ACHATS DONNÉS AUX MINORITAIRES

- Le Groupe a donné des engagements d'achats (puts) de participations dans des filiales consolidées par intégration globale.

- Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en "passifs financiers".

- Les "puts à prix fixe" sont comptabilisés en passifs financiers pour leurs valeurs actualisées, et les "puts à prix variables" pour leurs justes valeurs.

- Lors de la comptabilisation initiale, le put ne transférant pas immédiatement les avantages économiques associés à la propriété des titres sous-jacents, la comptabilisation suivante a été retenue : la dette a été évaluée au prix d'exercice des titres objets de l'engagement, et l'acquisition des titres complémentaires a été anticipée. La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, le Groupe a opté pour la comptabilisation en goodwill.

Les intérêts minoritaires ont été reclassés en dette et la différence entre le montant de la dette et la valeur comptable des intérêts minoritaires a été comptabilisée en goodwill, conformément à la méthode retenue par le Groupe pour la comptabilisation des rachats d'intérêts minoritaires.

- Lors des clôtures ultérieures, la mise à jour périodique des hypothèses sous-tendant la variation de valeur des puts à prix variables, entraîne mécaniquement leur inscription à la juste valeur modifiée.

- Le goodwill est réajusté à chaque période de la variation du prix d'exercice des options et de la variation des intérêts minoritaires.

- Ce traitement, qui est celui qui serait appliqué si les options étaient exercées aujourd'hui, est celui qui traduit le mieux la réalité de la transaction. Il pourrait cependant devoir être modifié si une interprétation ou une norme venaient le remettre en cause à l'avenir.

NOTE 3.18 DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA JUSTE VALEUR

- La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

NOTE 3.19 CLASSIFICATION DES ACTIFS ET PASSIFS EN COURANT ET NON COURANT

- Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants", de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants". Les passifs devant être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture sont classés en "passifs courants". Le cycle normal d'exploitation du Groupe est de douze mois.

- Les impôts différés sont, quant à eux, toujours présentés en actifs ou passifs non courants.

NOTE 3.20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

- Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : "chiffres d'affaires, hors taxes" et des "autres revenus".

- Le "chiffre d'affaires, hors taxes" intègre les ventes réalisées dans les magasins, les cafétérias et les entrepôts, les revenus des activités financières, les revenus locatifs et diverses prestations réalisées par les établissements.

- Les autres produits de l'activité dénommés "Autres revenus" comprennent divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes, en particulier les commissions perçues dans le cadre de la vente de voyages, les redevances liées à l'activité de franchise et des revenus de sous-location.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 3.21 MARGE COMMERCIALE

- La marge commerciale correspond à la différence entre le "chiffre d'affaires, hors taxes" et le coût d'achat complet des marchandises vendues.
- Le "Coût d'achat complet des marchandises" intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks et les coûts logistiques.
- Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.
- Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.
- Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coûts d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en "coûts logistiques".

NOTE 3.22 COÛT DES VENTES

- Les "coûts des ventes" sont composés des coûts supportés par les points de ventes.

NOTE 3.23 FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

- Les "frais généraux et administratifs" sont composés des frais généraux et administratifs des fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnement, commerciales et marketing, informatique et finance.

NOTE 3.24 FRAIS AVANT OUVERTURE ET APRÈS FERMETURE

- Lorsqu'ils ne correspondent pas à la définition d'un actif, les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

NOTE 3.25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

- Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

NOTE 3.26 COÛT DE L'ENDETTLEMENT FINANCIER NET

- Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, les résultats de couverture de taux et de change y afférents ainsi que la charge d'intérêts des locations financements.
- L'endettement financier net est composé des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de l'impact net des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture de juste valeur de la dette.

NOTE 3.27 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

- Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net. Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite) et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.
- Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

NOTE 3.28 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

- L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.
- Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont généralement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.
- Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.
- La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.
- Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :
 - pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
 - pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises,

sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés.
- Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du "report variable").

NOTE 3.29 ACTIVITÉS ABANDONNÉES

- Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme "détenue en vue de la vente" et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.
- Comme précisé dans la note 3.14, le classement en "actifs détenus en vue de la vente" conditionne l'arrêt des amortissements et, pour les co-entreprises ou les entreprises associées, l'arrêt de la prise en compte du résultat.

NOTE 3.30 RÉSULTAT PAR ACTION

- Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method"), qui :
 - au numérateur, corrige le résultat des intérêts financiers sur les obligations convertibles et du dividende du TSSDI ;
 - au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions, le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.
- Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

NOTE 3.31 INFORMATION SECTORIELLE

- En application d'IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur géographique, le second, par secteur d'activité. Cette présentation est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe.
- Le secteur d'activité correspond aux quatre formats de magasins exploités par le Groupe : hypermarchés, supermarchés, magasins discount et supérettes, plus un secteur autres activités (restauration, activité financière, activité d'immobilier commercial de Mercialis, e-commerce).
- Les activités dites "de support" (logistique, immobilier hors Mercialis, siège) sont réparties sur les secteurs d'activité.
- Les actifs sectoriels incluent le goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les stocks, les créances clients, les ristournes à recevoir et les charges constatées d'avance.
- Les passifs sectoriels incluent les dettes fournisseurs, les obligations de retraite, les provisions pour risques et charges ainsi que les autres dettes.
- Le résultat sectoriel comprend les dépréciations de goodwill mais ne comprend pas les autres produits et charges opérationnels.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 04. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales évolutions de périmètre au cours de l'année 2008 sont :

PRINCIPALES ENTRÉES DE PÉRIMÈTRE

Nom de la société	Activité	Pays	Opération	Méthode de consolidation
Intexa (société cotée) ⁽¹⁾	Sans activité	France	Acquisition	IG
Naturalia ⁽²⁾	Distribution	France	Acquisition	IP

(1) En juillet et septembre, le groupe Casino a acquis hors marché, auprès des actionnaires majoritaires et lors d'une OPA simplifiée 97,91 % du capital d'International Textiles Associés (Intexa) pour un montant total de 7 millions d'euros. Le goodwill dégagé est de 5 millions d'euros. L'acquisition de la société Intexa s'inscrit dans le cadre de la volonté du Groupe de disposer d'un véhicule coté susceptible de devenir le réceptacle de futurs projets de développement.

(2) Le 3 juillet 2008, Monoprix a acquis la société Naturalia, distributeur spécialisé en produits biologiques et naturels, pour un montant de 63 millions d'euros. Un goodwill de 59 millions d'euros a été dégagé (soit 30 millions d'euros pour la quote-part Casino). Monoprix étant intégrée proportionnellement, la société Naturalia l'est également et les comptes consolidés du Groupe intègrent ces flux à 50 %.

• Le Groupe a également acquis des sociétés portant un ou plusieurs magasins au sein du Groupe Franprix-Leader Price. Ces acquisitions, non significatives unitairement, d'un montant total de 72 millions d'euros, ont entraîné la génération d'un goodwill complémentaire de 68 millions d'euros.

• Enfin, le Groupe a acquis des sociétés au sein de Mercialys, pour 58 millions d'euros, portant des immeubles de placement et n'ayant pas généré de goodwill complémentaires, et également diverses sociétés au sein du périmètre historique français (dont Cedif et Pavois Distribution pour 24 millions d'euros - goodwill de 24 millions d'euros).

PRINCIPALE VARIATION DE POURCENTAGE DE DÉTENTION AVEC MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Nom de la société	Activité	Pays	Variation du % de détention	Méthode de consolidation
Super de Boer (société cotée)	Distribution	Pays-Bas	Augmentation (12,01 %)	MEE → IG
Pro Distribution ⁽ⁱ⁾	Distribution	France	Baisse (11 %)	IG → MEE
Sarjel ⁽ⁱ⁾	Distribution	France	Baisse (11 %)	IG → MEE

(i) Les sociétés Pro Distribution et Sarjel font parties du sous-groupe Asinco (Franprix-Leader Price)

• Voir note 4.2 sur le regroupement d'entreprise relatif à Super de Boer (ex-Laurus).

• Le sous-groupe Franprix-Leader Price a signé le 23 décembre 2008 de nouveaux accords avec ses partenaires dans Pro Distribution et Sarjel, réduisant sa participation dans le capital de ces sociétés. Le Groupe ne détient plus, au 23 décembre 2008, qu'une influence notable sur ces sociétés. En conséquence, ces sociétés sont mises en équivalence et ont entraîné une diminution de la dette financière de 100 millions d'euros.

PRINCIPALES VARIATIONS DE POURCENTAGE DE DÉTENTION SANS MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Nom de la société	Activité	Pays	Variation du % de détention	Méthode de consolidation
Mercialys ⁽¹⁾	Immobilier	France	Baisse (1,81 %)	IG
CBD ⁽²⁾	Distribution	Brésil	Augmentation (0,72 %)	IP
Exito	Distribution	Colombie	Augmentation (0,62 %)	IG
Cdiscount ⁽³⁾	Internet	France	Augmentation (14,19 %)	IG

(1) Casino détient directement ou indirectement 59,67 % de Mercialys au 31 décembre 2008. Le 3 avril 2008, le Groupe a procédé à la cession hors marché d'un bloc de 1 357 962 actions Mercialys au prix de 27,75 euros par action, soit un montant total de 38 millions d'euros, dégageant une plus-value de 22 millions d'euros. Cette transaction a permis à Casino de ramener sa participation dans le capital de Mercialys de 61,48 % à 59,67 %, conformément à l'obligation liée au régime "SIC" (disposition subordonnant le maintien du régime fiscal SIC à la détention par l'actionnaire principal de moins de 60 % du capital des sociétés de ce type et des droits de vote).

(2) Le groupe Casino a acquis le 24 juillet 2008 pour 52 millions d'euros, 5,6 millions d'actions ordinaires avec droits de vote de CBD représentant 2,4 % du capital. Cette acquisition, au prix de 22,9 BR\$ par action, résulte de l'exercice de l'option d'achat que Casino détenait depuis juin 2005 auprès de la famille Diniz et qui arrivait à échéance. Le goodwill dégagé lors de cette opération s'élève à 13 millions d'euros. Cette transaction permet à Casino de porter sa participation à 35,3 % du capital de CBD.

Courant décembre 2008 des lots d'actions ont été cédés. Cette opération, d'un montant de 15 millions d'euros, a porté sur 1,4 millions de titres ce qui a ramené la participation de Casino à 34,72 %. Les règles de gouvernance de CBD demeurent inchangées et la société restera consolidée en intégration proportionnelle.

(3) Le 3 septembre 2008, le Groupe a acheté les titres détenus par Parentech (filiale du Groupe Rallye) dans Cdiscount (11,76 %) à un prix de 20 millions d'euros. Le 29 septembre 2008, le Groupe a souscrit intégralement à une augmentation de capital de 22 millions d'euros de Cdiscount (soit + 2,43 % de détention). Ces deux opérations permettent au Groupe d'augmenter sa participation détenue dans Cdiscount de 14,19 % et ont conduit à la création d'un goodwill complémentaire de 26 millions d'euros.

- Le Groupe a également acquis des intérêts minoritaires dans le sous-groupe Franprix-Leader Price (Sportes, Leadis, Letellier) pour 86 millions d'euros. Un goodwill a été généré pour 83 millions d'euros.
- La liste des principales sociétés consolidées est présentée en note 5.

NOTE 4.2 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Note 4.2.1 Super de Boer (ex-Laurus)

- Le 1^{er} janvier 2008, la dénomination sociale de Laurus a été modifiée en Super de Boer.
- Le Groupe bénéficiant d'une promesse de vente portant sur 6,24 % du capital de Super de Boer, exerçable à partir du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 mars 2009, ces droits de vote potentiels sont inclus dans l'appréciation du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2008. En l'application d'IAS 27, les conditions d'obtention du contrôle du groupe Super de Boer étant remplies (le Groupe détient 45 % d'intérêts dans Super de Boer et 51 % de droits de vote potentiels), ce dernier est consolidé par intégration globale dans les états financiers du Groupe, dès cette même date.
- La prise de contrôle de Super de Boer a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. S'agissant de l'intégration des droits potentiels liés à la promesse de vente dans l'estimation du contrôle, le coût d'acquisition est donc nul au 1^{er} janvier 2008, et l'intégration globale est effectuée sur la base de 45 %, les 55 % restants étant analysés comme des intérêts minoritaires.
- La juste valeur des actifs, des passifs et passifs éventuels identifiables de Super de Boer à la date de prise de contrôle est résumée ci-dessous.

en millions d'euros	Valeur nette comptable ⁽ⁱ⁾	Ajustement de Juste Valeur	Juste Valeur reconnue lors de la prise de contrôle
Goodwill	20	(20)	–
Immobilisations incorporelles	6	101	107
Immobilisations corporelles	114	–	114
Immeubles de placement	24	–	24
Actifs financiers non courants	17	–	17
Actifs d'impôts différés	13	11	24
Actifs non courants	194	92	286
Stocks	57	–	57
Créances clients	59	–	59
Créances d'impôts courants	6	–	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	–	17
Actifs détenus en vue de la vente	10	–	10
Actifs courants	149	–	149
Provisions	39	–	39
Passifs financiers non courants	73	–	73
Passifs d'impôts différés	13	26	39
Passifs non courants	125	26	151
Provisions	34	–	34
Dettes fournisseurs	103	–	103
Passifs financiers courants	21	–	21
Autres dettes courantes	10	–	10
Passifs courants	168	–	168
Actifs et passifs identifiables, nets	50	65	115
Actifs et passifs identifiables, nets, pourcentage acquis	22	30	52
Goodwill			126
Valeur des titres			178

(i) Les valeurs nettes comptables sont celles évaluées selon les IFRS, juste avant la prise de contrôle.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

•• Les 19 février et 17 mars 2008, le Groupe a également acquis des participations complémentaires dans Super de Boer (6 % et 6 %) pour un coût de respectivement 27 et 31 millions euros. Ces acquisitions complémentaires ont été analysées comme étant des acquisitions d'intérêts minoritaires et ont donné lieu, en application des principes comptables retenus par le groupe Casino, à la comptabilisation de goodwill supplémentaires de 20 et 24 millions euros.

•• Au 31 décembre 2008, le goodwill reconnu dans les comptes du Groupe relatif à Super de Boer, s'élève ainsi à 169 millions d'euros. Il correspond d'une part au goodwill antérieur à la prise de contrôle qui était inclus précédemment dans la participation mise en équivalence, et d'autre part aux goodwill dégagés postérieurement à la prise de contrôle. Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe bénéficie toujours d'une promesse de vente portant sur 6,24 % du capital de Super de Boer.

L'incidence sur la trésorerie du Groupe est la suivante :

en millions d'euros	
Trésorerie nette acquise avec la société au 1 ^{er} janvier 2008	(4)
Paiements effectués au titre des deux lots acquis en février et en mars 2008	(58)
Sortie nette de trésorerie (reportée dans la ligne "incidence des variations de périmètre du TFT")	(62)

Note 4.2.2 CBD

•• Au 31 décembre 2008, les goodwill relatifs aux prises de participation de Rossi et Assai par le Groupe CBD en date respectivement du 2 août 2007 et du 1^{er} novembre 2007, n'ont pas fait l'objet de modifications significatives suite à l'analyse des justes valeurs des actifs, passifs et passifs éventuels.

Note 4.2.3 Exito

•• Les prises de participation complémentaire d'Almacenes Exito et de Carulla comptabilisées durant le premier semestre 2007 n'ont pas donné lieu à des ajustements de goodwill au cours du délai d'un an imposé par la norme IFRS 3.

NOTE 4.3 INFORMATION SECTORIELLE

31 DÉCEMBRE 2008 – PREMIER NIVEAU D'INFORMATION – SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

en millions d'euros	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs ⁽ⁱ⁾	Élimination	Activités poursuivies	Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	18 558	6 077	1 590	2 479	–	28 704	–	28 704
Chiffre d'affaires inter secteurs	10	–	–	–	(10)	–	–	–
Chiffre d'affaires sectoriel	18 568	6 077	1 590	2 479	(10)	28 704	–	28 704
Résultat opérationnel avant amortissements et provisions	1 155	367	101	43	–	1 666	(2)	1 664
Amortissements actifs sectoriels	(247)	(105)	(22)	(14)	–	(387)	–	(387)
Provisions (y compris dépréciation des goodwill)	(6)	(9)	1	14	–	–	–	–
Résultat sectoriel	902	253	80	43	–	1 278	(1)	1 277
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	14	(1)	–	(1)	–	13	–	13

(i) Les "autres secteurs" regroupent les activités des Pays-Bas, de l'Océan Indien et de la Pologne.

en millions d'euros	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs ⁽ⁱ⁾	Élimination	Sous-total	Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés	Total
Valeur comptable des actifs sectoriels	11 938	4 402	780	1 269	–	18 388	–	18 388
Participations dans les entreprises associées	102	19	–	2	–	122	–	122
Actifs non affectés	–	–	–	–	–	3 802	34	3 837
Total des actifs consolidés	–	–	–	–	–	22 313	34	22 347
Passifs sectoriels	5 714	1 357	368	405	–	7 843	–	7 843
Passifs non affectés	–	–	–	–	–	7 467	–	7 467
Total des passifs consolidés	–	–	–	–	–	15 310	–	15 310
Capitaux propres	–	–	–	–	–	7 037	–	7 037
Total des passifs et capitaux propres consolidés	–	–	–	–	–	22 347	–	22 347
Coût des immobilisations acquises séparément	728	342	109	64	–	1 243	–	1 243
Coût des immobilisations acquises par voie de regroupement d'entreprises	302	26	–	415	–	742	–	742

(i) Les "autres secteurs" regroupent les activités des Pays-Bas, de l'Océan Indien et de la Pologne.

31 DÉCEMBRE 2008 – SECOND NIVEAU D'INFORMATION – FORMATS

en millions d'euros	Hyper-marchés	Super-marchés	Discount	Supérettes	Autres activités	Non affecté	Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	11 930	8 981	4 478	1 591	1 724	–	28 704	–	28 704

en millions d'euros	Hyper-marchés	Super-marchés	Discount	Supérettes	Autres activités	Non affecté	Sous-total	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	Total
Valeur comptable des actifs sectoriels	5 762	4 724	2 710	753	2 801	1 637	18 388	–	18 388
Coût d'acquisition des immobilisations acquises séparément	511	360	88	81	201	2	1 243	–	1 243
Coût des immobilisations acquises par voie de regroupement d'entreprises	41	515	113	10	73	(10)	742	–	742

•• Le résultat sectoriel des activités poursuivies de 1 278 millions d'euros correspond au résultat opérationnel courant des activités poursuivies de 1 283 millions d'euros et inclut les dépréciations de goodwill pour 5 millions d'euros (voir note 4.19 sur les pertes de valeur sur goodwill). Les autres produits et charges opérationnels hors dépréciations de goodwill s'élèvent à - 68 millions d'euros et concernent principalement la France pour - 56 millions d'euros et l'international pour - 13 millions d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2007 – PREMIER NIVEAU D'INFORMATION – SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

en millions d'euros	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs ⁽ⁱ⁾	Élimination	Activités poursui- vies	Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	17 915	4 686	1 536	836	–	24 972	626	25 597
Chiffre d'affaires inter secteurs	6	–	–	–	(6)	–	–	–
Chiffre d'affaires sectoriel	17 920	4 686	1 536	836	(6)	24 972	626	25 597
Résultat opérationnel avant amortissements et provisions	1 322	325	124	67	–	1 839	21	1 860
Amortissements actifs sectoriels	(414)	(123)	(43)	(23)	–	(602)	–	(602)
Provisions (y compris dépréciation des goodwill)	(32)	(10)	1	(7)	–	(48)	(1)	(49)
Résultat sectoriel	877	192	82	38	–	1 189	20	1 209
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	9	4	–	4	–	17	–	17

(i) Les "autres secteurs" regroupent les activités des Pays-Bas, de l'Océan Indien et de la Pologne.

en millions d'euros	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs ⁽ⁱ⁾	Élimination	Sous-total	Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés	Total
Valeur comptable des actifs sectoriels	11 603	4 847	808	561	–	17 819	–	17 819
Participations dans les entreprises associées	77	22	–	178	–	277	–	277
Actifs non affectés	–	–	–	–	–	4 358	–	4 358
Total des actifs consolidés	–	–	–	–	–	22 454	–	22 454
Passifs sectoriels	5 646	1 381	391	286	–	7 703	–	7 703
Passifs non affectés	–	–	–	–	–	7 627	–	7 627
Total des passifs consolidés	–	–	–	–	–	15 330	–	15 330
Capitaux propres	–	–	–	–	–	7 124	–	7 124
Total des passifs et capitaux propres consolidés	–	–	–	–	–	22 454	–	22 454
Coût des immobilisations acquises séparément	647	242	126	61	–	1 076	11	1 086
Coût des immobilisations acquises par voie de regroupement d'entreprises	20	1 899	–	32	–	1 951	–	1 951

(i) Les "autres secteurs" regroupent les activités des Pays-Bas, de l'Océan Indien et de la Pologne.

31 DÉCEMBRE 2007 – SECOND NIVEAU D'INFORMATION – FORMATS

en millions d'euros	Hyper-marchés	Super-marchés	Discount	Supérettes	Autres activités	Non affecté	Activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires sectoriel	10 954	6 940	4 000	1 567	1 511	–	24 972	626	25 597

en millions d'euros	Hyper-marchés	Super-marchés	Discount	Supérettes	Autres activités	Non affecté	Sous-total	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	Total
Valeur comptable des actifs sectoriels	6 026	4 263	2 754	734	2 461	1 581	17 819	–	17 819
Coût d'acquisition des immobilisations acquises séparément	463	259	58	71	221	4	1 076	11	1 086
Coût des immobilisations acquises par voie de regroupement d'entreprises	942	263	–	7	199	540	1 951	–	1 951

•• Le résultat sectoriel des activités poursuivies de 1 189 millions d'euros correspond au résultat opérationnel courant des activités poursuivies de 1 196 millions d'euros et inclut les dépréciations de goodwill pour 7 millions d'euros (Confère note 4.19 sur les pertes de valeur sur goodwill). Les autres produits et charges opérationnels hors dépréciations de goodwill s'élèvent à 146 millions d'euros et concernent principalement la France pour 67 millions d'euros et l'international pour 79 millions d'euros.

NOTE 4.4 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

en millions d'euros	2008	2007*
Chiffres d'affaires, hors taxes	28 704	24 972
Autres revenus	196	130
Produits des activités ordinaires	28 899	25 102

* Le montant présenté en "autres revenus" diffère de l'agrégat "autres produits de l'activité" publié en 2007, cf. note 4.7.

NOTE 4.5 COÛT D'ACHAT COMPLET DES MARCHANDISES VENDUES

en millions d'euros	2008	2007*
Achats et variation de stocks	(20 421)	(17 473)
Coûts logistiques	(1 081)	(967)
Coût d'achat complet des marchandises vendues	(21 502)	(18 440)

* Le montant présenté en "coûts logistiques" diffère de celui publié en 2007, cf. notes 4.6 et 4.7

NOTE 4.6 NATURE DE CHARGE PAR FONCTION

31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Frais de personnel	(367)	(2 348)	(580)	(3 294)
Autres charges	(675)	(2 173)	(384)	(3 232)
Dotations aux amortissements	(40)	(542)	(87)	(669)
Total	(1 081)	(5 063)	(1 051)	(7 194)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	Coûts logistiques ⁽ⁱ⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Frais de personnel ⁽ⁱⁱ⁾	(292)	(2 072)	(492)	(2 856)
Autres charges ⁽ⁱⁱ⁾	(637)	(1 991)	(344)	(2 973)
Dotations aux amortissements ⁽ⁱⁱ⁾	(38)	(495)	(71)	(603)
Total	(967)	(4 558)	(908)	(6 432)

(i) Les coûts logistiques sont inclus dans le "coût d'achat complet des marchandises vendues".

(ii) Les montants présentés diffèrent de ceux publiés au 31 décembre 2007, cf. note 4.7.

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE

en nombre de personnes	2008	2007
Effectif inscrit du Groupe	173 367	159 946
Équivalent temps plein	155 152	146 901

•• Les effectifs des entreprises associées ne sont pas inclus dans les effectifs ; les effectifs des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

NOTE 4.7 TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES COMPTES 2007 PAR NATURE

	Comptes 2007 publiés	Coûts logistique repositionnés par nature	Reclassements de présentation				Comptes 2007 après reclassement	
			Autres revenus ⁽ⁱ⁾	Transport ⁽ⁱⁱ⁾	Personnel extérieur et autres ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Provisions ^(iv)		
Chiffre d'affaires	24 972	-	-	-	-	-	24 972	Chiffre d'affaires
Autres produits de l'activité	286	-	(157)	-	-	-	130	Autres revenus
Achats et variation de stocks ^(v)	(17 594)	-	-	121	-	-	(17 473)	Achats et variation de stocks
Coûts logistiques	(846)	846	-	-	-	-	-	
Frais de personnel	(2 481)	(205)	33	-	(183)	(20)	(2 856)	Frais de personnel ^(v)
Autres charges	(2 431)	(612)	124	(121)	183	(116)	(2 973)	Autres charges ^(v)
Amortissements et provisions	(710)	(29)	-	-	-	136	(603)	Dotation aux amortissements
Total des charges opérationnelles	(5 622)	(846)	157	(121)	-	-	(6 432)	
Résultat opérationnel courant	1 196	-	-	-	-	-	1 196	Résultat opérationnel courant

(i) Les refacturations de charges sont désormais présentées en moins des "autres charges" et des "frais de personnel".

(ii) Les coûts de transport avant la première réception dans l'ensemble des sites du Groupe, lorsqu'ils ne sont pas facturés avec une marchandise sont désormais présentés en "autres charges" de la fonction logistique et plus en "coût d'achat".

(iii) Les frais de personnel intègrent dorénavant le personnel extérieur (intérim, etc.), qui était précédemment présenté en "autres charges".

(iv) Les dotations et reprises de provisions sont désormais présentées sur les lignes de charge par nature.

(v) Ces comptes par nature sont présentés selon les trois fonctions "logistique", "coût des ventes" et "frais généraux et administratifs" en note 4.6.

NOTE 4.8 AMORTISSEMENTS

en millions d'euros	2008	2007 ⁽ⁱ⁾
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(628)	(559)
Dotations aux amortissements sur immobilisations en location financement	(42)	(43)
Dotations aux amortissements	(669)	(603)

(i) Le montant présenté en "dotations aux amortissements" diffère de celui publié au 31 décembre 2007 (voir note 4.7)

NOTE 4.9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

en millions d'euros	2008	2007
Total des Autres Produits opérationnels	67	273
Total des Autres Charges opérationnelles	(141)	(134)
	(74)	139
<i>Détail par nature</i>		
Résultat de cession d'actifs ⁽ⁱ⁾	57	265
Pertes nettes de valeur des actifs	(16)	(25)
Provision et charges pour restructuration	(27)	(28)
Provisions et charges pour litiges	(19)	(18)
Provisions et charges pour risques	(31)	(24)
Risque lié à l'opération TRS Exito ⁽ⁱⁱ⁾	(27)	–
Divers	(12)	(32)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(74)	139

(i) Au 31 décembre 2008, le résultat de cession d'actifs se compose de 31 millions d'euros au titre des opérations de cessions immobilières annoncées le 3 décembre 2008 (voir note 4.17) et de 22 millions relatifs à la cession des titres Mercialys (voir note 4.1). Au 31 décembre 2007, le résultat de cession d'actifs était principalement composé de 255 millions d'euros relatifs aux opérations réalisées avec les OPCI (Organisme de Placement Collectif dédié à l'Immobilier).

(ii) Le poste provision pour risques inclut une provision pour perte probable sur l'opération "Total Return Swap" (voir note 4.32.2).

en millions d'euros	Notes	2008	2007
Pertes de valeur des goodwill	4.15	(5)	(7)
Pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	4.16	2	(5)
Pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	4.17	(6)	(13)
Pertes de valeur nettes de reprises des immeubles de placement	4.18	–	–
Pertes de valeur nettes de reprises des participations dans les entreprises associées	4.20	–	14
Autres pertes		(6)	(14)
Total pertes nettes de valeur des actifs		(16)	(25)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.10 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

en millions d'euros	2008	2007
Résultat de cession des équivalents de trésorerie	12	35
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	39	26
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	51	61
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couverture	(423)	(348)
Charges financières de location financement	(7)	(7)
Coût de l'endettement financier brut	(430)	(356)
Total du coût de l'endettement financier net	(379)	(295)

NOTE 4.11 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

en millions d'euros	2008	2007
Produits financiers de participation	2	3
Gains de change (hors opérations de financement)	26	41
Produits d'actualisation et de désactualisation	10	7
Produits d'escompte financiers	-	-
Variation positive de juste valeur des dérivés hors couverture	12	22
Autres produits financiers	45	39
Produits financiers	95	113
Pertes de change (hors opérations de financement)	(32)	(36)
Charges d'actualisation et de désactualisation	(18)	(29)
Variation négative de juste valeur des dérivés hors couverture	(38)	(7)
Variation négative de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	-	(5)
Autres charges financières	(23)	(34)
Charges financières	(112)	(111)
Total autres produits et charges financiers	(16)	2

- Les "produits financiers des participations" représentent les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

NOTE 4.12 QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

en millions d'euros	2008	2007
AEW Immo commercial	3	-
Easy Colombia	(1)	-
Entreprises associées du groupe Cdiscount	(1)	-
Entreprises associées du groupe Super de Boer (ex-Laurus)	(1)	-
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	12	9
Entreprises associées du groupe CBD	-	(4)
Exito	-	7
Super de Boer (ex-Laurus)	-	4
Quote-part de résultat net des entreprises associées	13	17

NOTE 4.13 ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

- En 2006 et 2007, le Groupe a cédé ses activités de distribution en Pologne et ses activités aux États-Unis.
- Au 31 décembre 2008, les actifs détenus en vue de la vente (34 millions d'euros) concernent Super de Boer et Franprix-Leader Price.
- Le compte de résultat des activités polonaises et américaines, présenté sur une seule ligne "résultat net des activités abandonnées" se décompose comme suit :

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

en millions d'euros	2008			2007		
	Pologne	USA	Total	Pologne	USA	Total
Résultat opérationnel courant	(1)	–	(1)	(1)	21	20
Autres charges et produits opérationnels	(11)	(4)	(15)	34	111	145
Résultat opérationnel	(12)	(4)	(16)	34	132	166
Charge d'impôt	2	1	3	(6)	(9)	(15)
Quote-part de résultat net des entreprises associées				–	1	1
Résultat net des activités abandonnées	(10)	(3)	(13)	28	127	154
dont part du Groupe	(10)	(3)	(13)	28	122	149
dont intérêts minoritaires	–	–	–	–	5	5

- Les éléments constatés en charge sur 2008 concernent essentiellement des provisions relatives aux garanties de passifs (voir note 4.39.2). Ils n'ont pas donné lieu à décaissement.

FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

en millions d'euros	Pologne	USA	2007
Flux net de trésorerie généré par l'activité	–	15	15
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	–	(44)	(44)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	–	(3)	(3)
Écart de conversion	–	–	–
Variation nette de trésorerie des activités abandonnées	–	(31)	(31)
Trésorerie nette d'ouverture des activités abandonnées	–	31	31
Trésorerie nette d'ouverture de FEG reclassée en actifs détenus en vue de la vente			(17)
Trésorerie nette d'ouverture reclassée	–	–	14
Variation trésorerie cession FEG			17
Variation nette de trésorerie des activités abandonnées	–	(31)	(31)
Trésorerie nette de clôture reclassée en actifs détenus en vue de la vente	–	–	–

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.14 RÉSULTAT PAR ACTION

NOMBRE DILUÉ D' ACTIONS ENTRANT DANS LE CALCUL

		2008	2007
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période			
Actions ordinaires totales		97 137 334	96 962 974
Actions ordinaires auto-détenues		(616 661)	(435 216)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution	(1)	96 520 673	96 527 758
ADP totales		14 949 495	15 124 256
ADP auto-détenues		(62 278)	(411)
Nombre moyen pondéré d'ADP	(2)	14 887 217	15 123 845
Total des actions avant dilution	(3)	111 407 890	111 651 603
Équivalents actions provenant des :			
Plan d'option de souscription		1 889 116	1 966 531
Instruments non dilutifs (hors marché ou couverts par des calls)		(1 297 880)	(1 324 503)
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs		591 235	642 028
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽ⁱ⁾		(512 444)	(528 365)
Effet de dilution des plans d'options de souscription		78 791	113 663
Plans d'attribution d'actions gratuites		151 507	114 227
Effet de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives		230 298	227 890
Actions ordinaires après dilution	(4)	96 750 971	96 755 648
Total des actions après dilution	(5)	111 638 188	111 879 493

(i) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des bons et options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

RÉSULTAT DE BASE

en millions d'euros		2008	2007
Résultat net part du Groupe		497	814
Dividendes attribuables aux porteurs de TSSDI		(27)	(30)
Dividendes préférentiels attribuables aux ADP		(1)	(1)
Résultat net, part du Groupe, attribuable de façon équivalente aux AO et aux ADP	(6)	469	783
Résultat de base attribuable aux AO $(6) \times (1) / (3)$		406	677
Résultat de base attribuable aux ADP $(6) \times (2) / (3) +$ dividendes préférentiels		63	107

RÉSULTAT DILUÉ

en millions d'euros		2008	2007
Résultat net part du Groupe		497	814
Dividendes attribuables aux porteurs de TSSDI		(27)	(30)
Dividendes préférentiels		(1)	(1)
Résultat net, part du Groupe, attribuable de façon équivalente aux AO et aux ADP	(7)	469	783
Résultat dilué attribuable aux AO $(7) \times (4) / (5)$		407	678
Résultat dilué attribuable aux ADP $(7) \times (2) / (5) +$ dividendes préférentiels		63	106

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

en millions d'euros	2008	2007
Résultat des activités abandonnées	(8)	149
De base attribuable aux AO $(8) \times (1) / (3)$	(11)	129
De base attribuable aux ADP $(8) \times (2) / (3)$	(2)	20
Dilué attribuable aux AO $(8) \times (4) / (5)$	(11)	129
Dilué attribuable aux ADP $(8) \times (2) / (5)$	(2)	20

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

en millions d'euros	2008	2007
Résultat des activités poursuivies		
De base attribuable aux AO $[(6) - (8)] \times (1) / (3)$	418	548
De base attribuable aux ADP $[(6) - (8)] \times (2) / (3) + \text{dividendes préférentiels}$	65	87
Dilué attribuable aux AO $[(7) - (8)] \times (4) / (5)$	418	549
Dilué attribuable aux ADP $[(7) - (8)] \times (2) / (5) + \text{dividendes préférentiels}$	65	86

RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (AO)

en euros	2008	2007
Des activités poursuivies, part du Groupe		
• de base	4,33	5,68
• dilué	4,32	5,67
Des activités abandonnées, part du Groupe		
• de base	(0,12)	1,34
• dilué	(0,12)	1,33
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		
• de base	4,21	7,02
• dilué	4,20	7,00

RÉSULTAT PAR ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE (ADP)

en euros	2008	2007
Des activités poursuivies, part du Groupe		
• de base	4,36	5,72
• dilué	4,36	5,71
Des activités abandonnées, part du Groupe		
• de base	(0,12)	1,34
• dilué	(0,12)	1,33
De l'ensemble consolidé, part du Groupe		
• de base	4,25	7,05
• dilué	4,24	7,04

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.15 GOODWILL

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008			2007
	Brut	Perte de valeur	Net	Net
Périmètre historique ⁽ⁱ⁾	1 264	–	1 264	1 197
Hypermarchés	615	–	615	615
Supermarchés	445	–	445	389
Proximités	204	–	204	193
Franprix-Leader Price	1 807	–	1 807	1 795
Monoprix	906	–	906	876
Autres	301	(4)	297	280
France	4 278	(4)	4 274	4 149
Amérique latine	1 497	(1)	1 495	1 764
Argentine	38	–	38	40
Brésil	962	(1)	961	1 169
Colombie	382	–	382	435
Uruguay	84	–	84	92
Venezuela	30	–	30	28
Asie	71	–	71	88
Thaïlande	68	–	68	79
Vietnam	4	–	4	9
Autres	351	(1)	350	176
Pays-Bas	170	(1)	169	3
Océan Indien	178	–	178	173
Pologne	1	–	1	–
Divers	1	–	1	–
International	1 918	(2)	1 916	2 028
Goodwill	6 196	(5)	6 190	6 177

(i) Le goodwill du périmètre historique correspond principalement aux fonds de commerce de Distribution Casino France et aux goodwill déterminés en 1990 et 1992 lors de l'acquisition de La Ruche Méridionale et des activités apportées par Rallye.

•• Les pertes de valeur sur goodwill sont commentées en note 4.19.

VARIATIONS

en millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier, valeur nette cumulée	6 177	5 578
Goodwill constaté au cours de l'exercice ⁽ⁱ⁾	489	831
Pertes de valeur de l'exercice ⁽ⁱⁱ⁾	(5)	(7)
Sorties de périmètre ⁽ⁱⁱⁱ⁾	(13)	(37)
Effet des variations de change ^(iv)	(274)	58
Variation liée aux engagements d'achats donnés aux minoritaires ^(v)	(57)	(260)
Reclassement et autres mouvements ^(vi)	(126)	14
Au 31 décembre, valeur nette cumulée	6 190	6 177

(i) L'intégration globale à partir du 1^{er} janvier 2008 de Super de Boer et l'augmentation du pourcentage de détention dans cette société contribue à hauteur de 169 millions d'euros à la variation de la période (voir note 4.2.1). La variation concerne l'acquisition de magasins notamment chez CBD (18 millions d'euros), Franprix-Leader Price (68 millions d'euros), Monoprix (30 millions d'euros) et Distribution Casino France (62 millions d'euros). Le solde est composé de l'augmentation du pourcentage de détention dans Cdiscount générant un nouveau goodwill de 26 millions d'euros (voir note 4.1) et des prises de participations complémentaires dans le sous-groupe Franprix-Leader Price générant des goodwill de 83 millions d'euros.

(ii) Confère notes 4.19 et 4.9.

(iii) Les sorties de périmètre concernent essentiellement les déconsolidations de Pro Distribution et Sarjel (voir note 4.1).

(iv) L'effet de variation de change enregistré sur l'exercice 2008 résulte principalement de l'appréciation de l'euro par rapport aux monnaies brésilienne et colombienne.

(v) La variation constatée en 2008 concerne essentiellement le put Exito envers Carulla à hauteur de - 36 millions d'euros. La variation reflétée en 2007 concerne essentiellement les puts du sous-groupe Asinco pour - 223 millions d'euros dont - 154 millions d'euros suite à l'exercice des puts Sofgep et Distrileader et au règlement du solde du put Vindémia pour 35 millions d'euros.

(vi) Les autres mouvements en 2008 concernent essentiellement les changements de méthode de consolidation de Pro Distribution et Sarjel (voir note 4.1).

NOTE 4.16 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008			2007		
	Brut	Amort. et perte de valeur ⁽ⁱ⁾	Net	Brut	Amort. et perte de valeur ⁽ⁱ⁾	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	352	(19)	333	265	(16)	249
Droit au bail	115	(1)	113	105	(1)	104
Logiciels	310	(187)	123	247	(121)	125
Autres immobilisations	148	(36)	112	78	(25)	53
Immobilisations incorporelles	925	(244)	681	694	(163)	532

(i) Les pertes de valeurs cumulées représentent respectivement 2 millions d'euros et 8 millions d'euros au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

VARIATIONS

en millions d'euros	Concessions, marques, licences, enseignes	Droit au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2007	6	88	105	60	260
Variation de périmètre ⁽ⁱ⁾	269	3	10	(1)	280
Augmentations et autres acquisitions	37	18	12	24	91
Actifs générés en interne	–	–	–	19	19
Sorties de l'exercice	(6)	(5)	(27)	(23)	(60)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(5)	–	(31)	(9)	(45)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	–	–	(5)	–	(5)
Effet des variations de change	(9)	–	(1)	2	(8)
Reclassements et autres mouvements	(43)	–	62	(19)	–
Au 31 décembre 2007	249	104	125	53	532
Variation de périmètre ⁽ⁱ⁾	102	(5)	6	–	103
Augmentations et autres acquisitions	4	16	6	69	95
Actifs générés en interne	–	–	16	–	16
Sorties de l'exercice	(1)	(1)	–	(2)	(4)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(7)	–	(45)	(4)	(56)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	–	–	–	2	2
Effet des variations de change	(15)	–	(1)	(4)	(19)
Reclassements et autres mouvements	–	–	16	(2)	14
Au 31 décembre 2008	333	114	123	112	681

(i) Confère note 4.2 pour les principales acquisitions.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

•• Au 31 décembre 2008, les immobilisations incorporelles incluent des marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée à hauteur respectivement de 319 millions et 115 millions d'euros ; ces dernières sont allouées aux groupes d'UGT suivantes :

en millions d'euros	2008
Exito	218
Super de Boer	101
Distribution Casino France	69
Franprix-Leader Price	26
Monoprix	15
Autres	5

NOTE 4.17 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008			2007		
	Brut	Amort. et perte de valeur ⁽ⁱ⁾	Net	Brut	Amort. et perte de valeur ⁽ⁱ⁾	Net
Terrains et agencements	1 401	(52)	1 349	1 391	(49)	1 342
Constructions et agencements	3 550	(1 175)	2 376	3 317	(983)	2 334
Autres immobilisations	4 872	(2 685)	2 187	4 545	(2 495)	2 050
Immobilisations corporelles	9 824	(3 911)	5 912	9 253	(3 527)	5 726

(i) Les pertes de valeur cumulée respectivement représentent 66 millions et 69 millions d'euros au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

VARIATIONS

en millions d'euros	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2007	1 136	1 916	1 797	4 849
Variation de périmètre	242	602	195	1 039
Augmentations et autres acquisitions	31	187	648	865
Sorties de l'exercice	(115)	(205)	(187)	(508)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(8)	(137)	(399)	(544)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	-	(3)	(10)	(13)
Effet des variations de change	-	4	(3)	1
Reclassements et autres mouvements	56	(30)	10	35
Au 31 décembre 2007	1 342	2 334	2 050	5 726
Variation de périmètre ⁽ⁱ⁾	23	119	(8)	134
Augmentations et autres acquisitions	50	227	790	1 067
Sorties de l'exercice	(36)	(105)	(23)	(165)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(6)	(150)	(429)	(585)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	-	(5)	(1)	(6)
Effet des variations de change	(55)	(139)	(53)	(247)
Reclassements et autres mouvements	31	93	(138)	(13)
Au 31 décembre 2008	1 349	2 376	2 187	5 912

(i) Confère note 4.2 pour les principales acquisitions.

•• Le 22 décembre 2008, le Groupe a cédé les murs de 14 supérettes et de 28 supermarchés urbains et péri-urbains en France pour un montant de 72 millions d'euros à l'OPCI (Organisme de Placement Collectif dédié à l'Immobilier) AEW Immo commercial. Le Groupe a analysé les critères de déconsolidation spécifiés dans les dispositions d'IAS 17 relatives aux contrats de location et de SIC 12 relatives au contrôle des actifs. À l'issue de cet exercice, les actifs, objets de la transaction, ont été déconsolidés et une plus value nette de frais et avant impôt en résultant de 19 millions d'euros a été reconnue (voir note 4.9).

•• Casino a également cédé à un tiers 4 murs de magasins pour un montant de 32 millions d'euros, dégageant une plus value net de frais et avant impôt de 12 millions d'euros (voir note 4.9).

IMMOBILISATIONS FINANÇÉES EN LOCATION FINANCEMENT

en millions d'euros	2008			2007		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Terrains	80	(2)	78	81	(2)	79
Constructions	282	(118)	164	284	(115)	169
Matériels et autres immobilisations	700	(549)	151	669	(534)	135
Total	1 062	(669)	393	1 034	(651)	383

NOTE 4.18 IMMEUBLES DE PLACEMENT

VARIATIONS

en millions d'euros	Brut	Amortis- sements	Pertes de valeur	Net
Au 1^{er} janvier 2007	1 074	(163)	(37)	874
Variation de périmètre	60	(1)	–	59
Augmentations et autres acquisitions	112	(35)	–	77
Sorties de l'exercice	(25)	2	–	(23)
Pertes de valeur (nettes)	–	–	–	–
Effet des variations de change	9	(2)	(2)	4
Reclassements et autres mouvements	47	1	–	48
Au 31 décembre 2007	1 277	(198)	(39)	1 040
Variation de périmètre ⁽ⁱ⁾	72	(6)	–	66
Augmentations et autres acquisitions	53	(27)	–	27
Sorties de l'exercice	(4)	1	–	(3)
Pertes de valeur (nettes)	–	–	–	–
Effet des variations de change	(27)	5	5	(17)
Reclassements et autres mouvements	14	(5)	–	9
Au 31 décembre 2008	1 385	(229)	(34)	1 121

(i) Confère note 4.2 pour les principales acquisitions.

•• Les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Leur juste valeur au 31 décembre 2008 s'élève à 2 867 millions d'euros (2 669 millions d'euros au 31 décembre 2007). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes au Groupe. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché ouvert, soutenue par des indicateurs de marché, conformément aux standards internationaux d'évaluation.

•• Les immeubles de placement s'élèvent à 1 121 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont environ 79% concerne notre filiale Mercalys (soit environ 882 millions d'euros).

•• Les données ci-après relatives à la détermination de la juste valeur de ces immeubles de placement concernent Mercalys.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Juste valeur des immeubles de placement relatifs à Mercialys

•• Au 30 juin 2008, les experts AtisReal Expertise et Galtier avaient mis à jour l'expertise de la valeur du patrimoine de Mercialys. AtisReal Expertise (pour les sites Hypermarchés) et Galtier (pour le complément) avaient ainsi évalué les actifs de 4 sites et avaient réactualisé les expertises du second semestre 2007 pour les 160 autres sites ; 3 sites à La Réunion avaient fait l'objet d'une réactualisation de leur juste valeur directement par les services internes de Mercialys.

•• Au 31 décembre 2008, les experts AtisReal Expertise et Galtier ont réactualisé l'ensemble des expertises qu'ils avaient effectuées précédemment. Icade a été chargé d'actualiser les expertises réalisées en 2007 lors de l'acquisition des sites de Savanna Saint-Paul, Saint-Pierre et Le Port Sacré-Cœur à La Réunion. Les acquisitions du dernier trimestre ont été valorisées à leur coût d'achat.

Les acquisitions de l'exercice ont été valorisées :

• par les experts (Narbonne, Istres, Pau Lons, Tarbes, Agen Boe, Quimper Ergue, Quimper, Sables d'Olonne, Montceau les Mines, Valence 2).

• au prix d'achat correspondant à la juste valeur pour les acquisitions du dernier trimestre (Villenave d'Ornon, Paris Saint Didier, Auxerre, Exincourt, Chenove, Valence Sud).

• par capitalisation des loyers au taux d'expertise de la galerie existante pour les extensions de Lanester et du Puy.

•• Sur ces bases, la valorisation du patrimoine ressort à 2 061 millions d'euros droits inclus au 31 décembre 2008, à comparer aux valorisations du 30 juin 2008 et du 31 décembre 2007 qui s'élevaient respectivement à 2 074 millions et 1 914 millions d'euros.

•• À périmètre constant, la juste valeur du patrimoine de Mercialys a donc progressé de 68 millions d'euros soit +3,5 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008.

•• Les taux de rendements utilisés par les experts pour la méthode de capitalisation des loyers dépendent de la nature des actifs et sont compris entre 5 % et 8,5 % pour les sites Hypermarchés et entre 6 % et 8,5 % pour les autres sites.

•• Pour la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), les taux d'actualisation retenus par les experts sont compris entre 5,5 % et 7 % sur l'ensemble du portefeuille. Enfin, il est précisé que les droits représentent 5,8% de la valorisation du patrimoine du 31 décembre 2008.

•• Les taux de capitalisation moyens ressortant ainsi des expertises se résument ainsi :

	31 déc. 2008	30 juin 2008	31 déc. 2007
Grands centres commerciaux	5,40 %	5,00 %	5,10 %
Centres locaux de proximité	6,30 %	6,10 %	6,10 %
Ensemble du portefeuille	5,80 %	5,50 %	5,50 %

•• Dans l'hypothèse de revenus locatifs annuels de 119 millions d'euros et d'un taux de capitalisation de 5,8 %, l'incidence d'une diminution de 0,5 % du taux de capitalisation des loyers aurait pour conséquence une augmentation de la juste valeur des immeubles de 196 millions d'euros. Une augmentation de 0,5 % de ce même taux diminuerait la juste valeur du patrimoine immobilier de Mercialys de 165 millions d'euros.

•• L'incidence de la variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des revenus locatifs aurait un impact de plus ou moins 206 millions d'euros.

•• Sur la base de ces expertises, aucune dépréciation n'a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2008 au titre des immeubles de placement de Mercialys.

LOYERS NETS

en millions d'euros	2008	2007
Produits locatifs des immeubles de placement	194	171
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(11)	(6)
Loyers nets	182	164
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(38)	(34)

NOTE 4.19 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

- Le goodwill et les autres actifs non financiers long terme ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2008 selon la méthodologie décrite en note 3 "Principales méthodes comptables".
- Sur l'ensemble des actifs, la direction a effectué la meilleure estimation possible des valeurs recouvrables ou des valeurs d'utilité. Les hypothèses retenues sont indiquées ci-dessous.
- Les tests de perte de valeur pratiqués en 2008 ont conduit le Groupe à enregistrer des pertes de valeur sur actifs pour un montant net total de 16 millions d'euros dont principalement une dotation de 5 millions d'euros affectés aux goodwill et une dotation nette de 4 millions d'euros affectés aux immobilisations incorporelles et corporelles.

Pertes de valeur sur goodwill

- À la fin de chaque année, le Groupe effectue le test annuel de dépréciation des goodwill en conformité avec le principe comptable décrit en note 3.11.
- Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales de réseaux sont rattachés à des groupes d'UGT selon les classifications reprises dans la note 4.15. De manière ponctuelle, quelques goodwill sont également attachés directement à des UGT.
- Concernant les évaluations réalisées en interne, le test annuel consiste généralement à déterminer la valeur des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la note 3.11. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne en 2008

Zone géographique	Taux de croissance	Valeur terminale (x EBITDA) ⁽ⁱ⁾	Taux d'actualisation ⁽ⁱⁱ⁾
France (grande distribution)	1,6 % à 3,6 %	9,0	7,0 %
France (autres activités) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1,6 % à 3,0 %	8,0	7,5 % à 12,5 %
Argentine	11,0 %	9,5	16,5 %
Colombie	12,8 %	9,5	12,9 %
Uruguay	6,0 %	9,5	12,5 %
Venezuela	26,0 %	9,5	30,0 %
Asie	3,0 %	9,0	7,2 % et 13,2 %
Océan Indien	4,3 %	9,0	7,0 % à 13,2 %

(i) À l'exception de l'activité e-commerce, la valeur terminale est calculée en utilisant un multiple d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotation aux amortissements opérationnels courants), telle que constatée lors de transactions comparables.

(ii) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen du capital employé pour chacun des pays.

(iii) Concernant l'activité e-commerce, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'une rente à l'infini en supposant une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 3 %.

- Le test annuel 2008 de dépréciation des goodwill, finalisé en janvier 2009, a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette perte de valeur a porté sur l'UGT Casino Restauration à hauteur de 3 millions d'euros ; le solde résulte de tests isolés (goodwill rattaché directement à un actif).
- Au regard de l'excédent existant entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. Notamment, la hausse de 100 points des taux d'actualisation ou la baisse de 1 point du multiple d'EBITDA n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.
- Deux sociétés (CDB et Super de Boer) ont fait l'objet d'une évaluation externe au cours des mois de décembre 2008 et janvier 2009. Ces évaluations ont abouti à l'absence de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Les principales hypothèses et modalités de ces évaluations se résument ainsi :
- L'estimation de la valeur d'utilité de Super de Boer est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (cours de bourse et multiples de transactions comparables). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme la plus pertinente pour évaluer Super de Boer. Cette dernière utilise des projections de flux de tréso-

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

erie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de quatre ans. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de trois ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment le taux d'actualisation (8,4%) et les taux de croissance de chiffre d'affaires perpétuel (1,5%) et d'EBITDA retenus dans le calcul de la valeur terminale (déterminée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif). Au 31 décembre 2008, un taux d'actualisation supérieur de 130 points à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable. Par ailleurs, la prise en compte d'un taux de croissance perpétuel nul dans le cadre du calcul de la valeur terminale ou la baisse de 50 points du taux d'EBITDA à long terme n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.

- L'estimation de la valeur d'utilité de CBD est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (comparables boursiers et multiples de transactions). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme fondamentale pour évaluer CBD. Cette dernière utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de trois ans et un taux d'actualisation de 10,2%. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de deux ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, d'actualisation et le multiple d'EBITDA (9x) retenu dans le calcul de la valeur terminale. Au 31 décembre 2008, un taux d'actualisation supérieur de 460 points à celui retenu ou une baisse de 1,2 point du multiple d'EBITDA ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.
- Pour rappel, le test annuel 2007 de dépréciation des goodwill avait conduit à comptabiliser une perte de valeur de 7 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette perte de valeur a porté sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vindémia (3 millions), Gemeix (2 millions) et Distribution Casino France (2 millions).

NOTE 4.20 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

VARIATION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

en millions d'euros	Ouverture	Perte de valeur	Résultat de l'exercice	Distribution	Variation périmètre et change	Clôture
VARIATIONS EN 2007						
Entreprises associées du groupe CBD	8	–	(4)	–	8	12
Exito	210	–	7	(8)	(210)	0
Super de Boer (ex-Laurus)	159	14	4	–	–	178
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	59	–	9	(10)	1	59
Easy Holland BV	–	–	–	–	9	10
AEW Immo commercial	–	–	–	–	18	18
Total	436	14	17	(17)	(174)	277
VARIATIONS EN 2008						
Entreprises associées du groupe CBD	12	–	–	–	(2)	10
Super de Boer (ex-Laurus)	178	–	–	–	(178)	–
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	59	–	12	(12)	16	75
Easy Holland BV	10	–	–	–	(8)	2
AEW Immo commercial	18	–	3	(2)	6	25
Entreprises associées du groupe C Discount	–	–	(1)	–	3	2
Easy Colombia	–	–	(1)	–	9	9
Total	277	–	13	(14)	(153)	122

- Les mouvements constatés sur les participations des entreprises associées correspondent essentiellement à des variations de périmètre et concerne principalement Super de Boer pour 178 millions d'euros (voir note 4.2.1).
- Casino possède 20% de l'OPCI AEW Immo commercial et dispose, à ce titre, de deux représentants au sein du Conseil d'administration, lui-même composé de huit membres. Compte tenu des caractéristiques des accords existant entre le Groupe et l'OPCI (des contrats de location simple ont été signés, sans clauses particulières entraînant des avantages pour le Groupe), et de l'objet de l'OPCI, qui

est de gérer et d'acquérir des biens commerciaux (qui ne soient pas nécessairement en provenance de Casino), le Groupe ne possède qu'une influence notable. En conséquence, l'OPCI AEW Immocommercial est mise en équivalence dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2008.

- Les transactions avec les entreprises associées sont présentées en note 4.4 I.
- Ces entreprises associées n'étant pas cotées, il n'existe pas de valeur boursière pour déterminer la juste valeur de ces investissements.

Quote-part des passifs éventuels

- Au 31 décembre 2008, il n'existe pas de passifs éventuels dans les entreprises associées.

NOTE 4.2 I PARTICIPATION DANS LES CO-ENTREPRISES

- Les sociétés ou sous-groupes Monoprix, Distridyn, Régie Média Trade, dunnhumby France et Geimex, détenues à hauteur de 50 %, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, le Groupe y exerçant un contrôle conjoint.
- Les sociétés ou sous-groupes Banque du Groupe Casino, Grupo Disco de Uruguay, Wilkes et le groupe CBD, sont consolidés selon la méthode d'intégration proportionnelle, les accords conclus entre les partenaires et le groupe Casino prévoyant l'exercice du contrôle conjoint sur leurs activités.

COMPTES AGRÉGÉS, RETRAITÉS AUX NORMES IFRS, DES PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

en millions d'euros pour la quote-part détenue	2008			2007 ⁽ⁱⁱ⁾		
	Total	dont CBD ⁽ⁱ⁾	dont Monoprix	Total	dont CBD	dont Monoprix
Quote-part détenue		34,72 %	50,00 %		34,00 %	50,00 %
Produits	5 889	2 358	1 841	5 292	1 941	1 789
Charges	(5 737)	(2 310)	(1 749)	(5 159)	(1 903)	(1 703)
Actifs non courants	2 440	1 010	1 115	2 571	1 163	1 032
Actifs courants	1 799	668	326	1 931	793	359
Total actifs	4 240	1 678	1 441	4 502	1 956	1 391
Capitaux propres	1 736	780	579	1 857	877	553
Passifs non courants	548	436	103	557	467	81
Passifs courants	1 956	463	759	2 088	612	757
Total passifs	4 240	1 678	1 441	4 502	1 956	1 391

(i) Voir note 4.1.

(ii) Les données de l'exercice 2007 ont été modifiées afin de se conformer à la présentation 2008.

Quote-part des passifs éventuels

- Au 31 décembre 2008, les passifs éventuels dans les co-entreprises concernent uniquement des risques sociaux et fiscaux chez CBD et s'élèvent à 219 millions d'euros (en quote-part).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.22 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

en millions d'euros	2008	2007
Actifs financiers disponibles à la vente ("AFS")	170	188
Prêts	54	62
Dérivés actifs non courants	1	–
Loyers prépayés ⁽ⁱ⁾	124	129
Créances rattachées aux participations	120	67
Autres actifs financiers	299	258
Autres actifs non courants	469	446

(i) Les loyers prépayés correspondent à un droit d'utilisation de terrains dans certains pays, sur une durée moyenne de 30 ans, dont le coût est étalé sur la durée d'utilisation.

Variation des actifs financiers disponibles à la vente "AFS"

en millions d'euros	2008	2007
Au 1 ^{er} janvier	188	128
Augmentations	39	71
Diminutions	(1)	(3)
Variations de juste valeur, brutes d'impôt différé	(6)	11
Variation de périmètre et de change ⁽ⁱ⁾	(49)	(13)
Autres	(1)	(6)
Au 31 décembre	170	188

(i) Les variations de périmètre et de change de l'exercice correspondent essentiellement à la consolidation de sociétés antérieurement non-consolidées.

•• Le Groupe ne détient aucun actif financier disponible à la vente (AFS) coté.

NOTE 4.23 IMPÔTS

Note 4.23.1 Charge d'impôt

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

en millions d'euros	2008	2007
Impôts exigibles	(158)	(317)
Impôts différés	(55)	24
Total impôt sur le résultat	(214)	(293)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

en millions d'euros	2008	2007
Résultat avant impôt et mises en équivalence	814	1 041
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(280)	(359)
Impacts dus à des taux d'imposition différents ⁽ⁱ⁾	22	77
Incidences théoriques des différences temporelles imposées à taux zéro	(14)	(5)
Divers impôts	58	(7)
<i>Crédit d'impôt sur déduction intérêts notionnels</i>	9	5
<i>Crédit d'impôt pour investissement France et International</i>	27	3
<i>Reconnaissance et abandon de déficits</i>	7	(8)
<i>Reprise provision pour impôt</i>	9	–
<i>Divers</i>	6	(8)
Charge d'impôt réelle	(214)	(293)
Taux d'impôt effectif	26,23 %	28,12 %

(i) Principalement taux réduits sur cessions aux OPCI (voir note 4.17).

PRINCIPALES DIFFÉRENCES TEMPORELLES IMPOSÉES À TAUX ZÉRO

en millions d'euros	2008	2007
Effet des déficits non activés	(28)	(46)
Charges non déductibles	(37)	–
Reprise dépréciation Super de Boer (ex-Laurus)	–	14
Résultat Mercialys non imposé	38	23
Amortissement stocks options	(11)	(10)
Divers	(2)	5
Total principales différences temporelles imposées à taux zéro	(40)	(14)
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
Effet d'impôt au taux théorique lié aux décalages temporels imposés à taux zéro	(14)	(5)

Note 4.23.2 Impôts différés

VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

en millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	170	137
Produit (charge) de l'exercice	(106)	18
Effet des variations de taux de change, de périmètre et reclassements	37	1
Variations constatées directement en capitaux propres	6	13
Au 31 décembre	107	170

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

en millions d'euros	2008	2007
Au 1 ^{er} janvier	412	338
Charge (produit) de l'exercice	(51)	(5)
Effet des variations de taux de change, de périmètre et reclassements	30	79
Variations constatées directement en capitaux propres	–	–
Au 31 décembre	391	412

ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

en millions d'euros	Net	
	2008	2007
Immobilisations incorporelles	(97)	(68)
Immobilisations corporelles	(391)	(336)
dont location financement	(126)	(115)
Stocks	10	51
Instruments financiers	23	(16)
Provisions	83	71
Provisions réglementées	(105)	(116)
Autres passifs	92	97
dont emprunt location financement	45	42
Reports fiscaux déficitaires	100	74
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(284)	(242)
Impôts différés actifs au bilan	107	170
Impôts différés passifs au bilan	(391)	(412)
Solde net	(284)	(242)

• Le principal effet du régime d'intégration fiscale en 2008, est une économie d'impôt de 83 millions d'euros, réalisée par le Groupe formé par Casino, Guichard-Perrachon et ses filiales directes.

• Au 31 décembre 2008, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan s'élevait à 260 millions d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 71 millions d'euros). Ces déficits sont principalement localisés dans les filiales argentines et néerlandaises ainsi que dans la société Cdiscount.

• Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

ÉCHÉANCES DES REPORTS FISCAUX DÉFICITAIRES NON COMPTABILISÉS

en millions d'euros	2008
Inférieur à 1 an	5
Entre 1 et 2 ans	12
Entre 2 et 3 ans	2
Supérieur à 3 ans	52
Total	71

• Les déficits fiscaux reportables activés sont localisés principalement dans les sociétés Cdiscount, Super de Boer et dans les sous-groupes CBD et Asinco ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés ou les options fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires.

NOTE 4.24 STOCKS

en millions d'euros	2008	2007
Valeur brute des stocks de marchandises	2 446	2 461
Valeur brute des stocks de nature immobilière	280	46
Stock brut	2 726	2 507
Dépréciation des stocks de marchandises	(41)	(46)
Dépréciation des stocks de nature immobilière	(1)	–
Dépréciation	(42)	(46)
Stocks en valeur nette	2 684	2 460

NOTE 4.25 CRÉANCES CLIENTS

en millions d'euros	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	964	1 083
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(67)	(67)
Créances de l'activité de crédit	757	691
Dépréciation des créances de l'activité de crédit	(62)	(48)
Créances clients en valeur nette	1 592	1 659

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

en millions d'euros	2008	2007
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés		
Au 1^{er} janvier	(67)	(50)
Dotation	(26)	(26)
Reprise	26	11
Variation de périmètre	(2)	(2)
Différences de change	1	–
Au 31 décembre	(67)	(67)
Dépréciation des créances de l'activité de crédit		
Au 1^{er} janvier	(48)	(43)
Dotation	(36)	(15)
Reprise	22	12
Variation de périmètre	–	(2)
Différences de change	–	–
Au 31 décembre	(62)	(48)

•• Les conditions de constitution des provisions sont détaillées note 4.34.3 "Risques de crédit".

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- L'ancienneté des créances clients s'analyse comme suit :

en millions d'euros	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	964	1 083
Créances dans les délais	728	853
Retard n'excédant pas un mois	120	100
Retard compris entre un et six mois	66	43
Retard supérieur à six mois	50	87
Dépréciation des créances	(67)	(67)
Valeur nette	897	1 016
Créances de l'activité de crédit	757	691
Créances dans les délais	641	641
Retard n'excédant pas un mois	–	3
Retard compris entre un et six mois	60	10
Retard supérieur à six mois	55	37
Dépréciation des créances	(62)	(48)
Valeur nette	695	643

NOTE 4.26 AUTRES ACTIFS

en millions d'euros	2008	2007
Autres créances	1 026	937
Comptes courants des sociétés non consolidées	99	120
Dépréciation des autres créances et comptes courants	(28)	(25)
Dérivés actifs hors couverture	4	23
Charges constatées d'avance	108	111
Autres actifs	1 208	1 168

- Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont, pour l'essentiel, constituées d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances comptabilisés lors de l'année courante et relatives à des périodes postérieures à celle-ci.

DÉPRÉCIATION DES AUTRES CRÉANCES ET COMPTES COURANTS

en millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	(25)	(22)
Dotation	(8)	(5)
Reprise	4	2
Variation de périmètre	1	–
Différences de change	–	–
Actifs détenus en vue de la vente	–	–
Au 31 décembre	(28)	(25)

NOTE 4.27 TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

en millions d'euros	2008	2007
Équivalents de trésorerie	1 103	806
Trésorerie	845	1 728
Trésorerie brute	1 948	2 534
Concours bancaires courants	(404)	(468)
Trésorerie nette	1 543	2 066
Dette financière (hors découverts bancaires)	(6 394)	(6 476)
Endettement financier net	(4 851)	(4 410)

•• La trésorerie brute de la Société mère et des sociétés détenues à 100 % est d'environ 1 383 millions d'euros. L'ensemble des trésoreries présentées à 100 % et qui sont portées par des sociétés dans lesquelles sont présents des minoritaires représente environ 300 millions d'euros. Le solde correspond à la trésorerie de sociétés intégrées proportionnellement pour environ 265 millions d'euros (CBD, Banque du Groupe Casino, Monoprix). À l'exception des sociétés intégrées proportionnellement pour lesquelles les distributions de dividendes sont soumises à l'accord des partenaires, la trésorerie des sociétés intégrées globalement est entièrement disponible pour le Groupe puisque ce dernier, malgré la présence de minoritaires, contrôle la politique de distribution.

ANALYSE DE LA TRÉSORERIE BRUTE PAR DEVICES

en millions d'euros	2008	%	2007	%
Euro	1 527	79	2 087	82
Dollar américain	28	1	105	4
Peso argentin	2	–	5	–
Real brésilien	175	9	144	6
Baht thaïlandais	30	1	42	2
Peso colombien	129	7	96	4
Dong vietnamien	11	–	5	–
Peso uruguayen	12	1	11	–
Bolivar vénézuélien	34	2	31	1
Autres devises	–	–	8	–
Trésorerie brute	1 948	100	2 534	100

•• Le poste de trésorerie brute inclut à hauteur de 161 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 163 millions d'euros au 31 décembre 2007 la trésorerie reçue au titre d'une mobilisation de créances satisfaisant les critères de sortie d'actifs financiers d'IAS 39 et exposés dans la note décrivant les principes comptables applicables aux créances clients.

•• Au 31 décembre 2008, les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôt à terme, d'OPCVM de trésorerie "monétaires euros" et d'autres instruments similaires. Pour déterminer si un placement est effectivement éligible au classement d'équivalent de trésorerie, le Groupe s'est conformé à la norme IAS 7 "Tableau des flux de trésorerie" ainsi qu'au communiqué de l'AFG-AFTE du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie.

•• Sur la base d'un examen systématique des critères de manière rétrospective, le Groupe a conclu à la qualification d'équivalents de trésorerie de ses placements au 31 décembre 2008.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.28 JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

- Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur des actifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur.
- La juste valeur des instruments financiers cotés est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture.
- Celle des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés, similaires en nature et maturité est déterminée par référence au cours de bourse de ces instruments et ajustée le cas échéant. Pour les autres instruments non cotés, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché.

31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	2008		2008 Valeurs des actifs financiers (A) - (B)	Valeur au bilan selon IAS 39				2008 Juste valeur
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)		Actifs évalués en JV par résultat	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs disponi- bles à la vente	
Actifs financiers								
Actifs financiers non courants (note 4.22)								
Actifs financiers disponibles à la vente	170	–	170	–	–	–	170	170
Prêts	56	–	56	–	–	56	–	56
Loyers prépayés	124	124	–	–	–	–	–	–
Créances rattachées à des participations	120	–	120	–	–	120	–	120
Actifs financiers de couverture non courants	118	–	118	118	–	–	–	118
Créances clients (note 4.25)								
Des activités commerciales	897	–	897	–	–	897	–	897
Des activités de crédit	694	–	694	–	–	694	–	694
Autres actifs (note 4.26)	1 208	422	786	–	–	786	–	786
Actifs financiers de couverture, courants	77	–	77	77	–	–	–	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4.27)	1 948	–	1 948	1 948	–	–	–	1 948

31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	2007		2007 Valeurs des actifs financiers (A) - (B)	Valeur au bilan selon IAS 39				2007 Juste valeur
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)		Actifs évalués en JV par résultat	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs disponi- bles à la vente	
Actifs financiers								
Actifs financiers non courants								
Actifs financiers disponibles à la vente	188	–	188	–	–	–	188	188
Prêts	62	–	62	–	–	62	–	62
Loyers prépayés	129	129	–	–	–	–	–	–
Créances rattachées à des participations	67	–	67	–	–	67	–	67
Actifs financiers de couverture non-courants	55	–	55	55	–	–	–	55
Créances clients (note 4.25)								
Des activités commerciales	1 016	–	1 016	–	–	1 016	–	1 016
Des activités de crédit	643	–	643	–	–	643	–	643
Autres actifs (note 4.26)	1 168	290	878	–	–	878	–	878
Actifs financiers de couverture, courants	162	–	162	162	–	–	–	162
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4.27)	2 534	–	2 534	2 534	–	–	–	2 534

NOTE 4.29 CAPITAUX PROPRES**Note 4.29.1 Capital**

•• Au 31 décembre 2008, le capital social s'élève à 171 908 750 euros. Il est composé de 97 769 191 actions ordinaires émises et entièrement libérées et de 14 589 469 actions à dividende prioritaire. Les actions ordinaires et celles à dividende prioritaire ont une valeur nominale de 1,53 euros.

•• En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 150 millions.

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

	en nombre	en millions d'euros
Au 1^{er} janvier 2007	96 798 396	148
Levées d'option	295 234	–
Annulation d'action	(101 214)	–
Au 31 décembre 2007	96 992 416	149
Levées d'option	278 222	–
Annulation d'actions ⁽ⁱ⁾	(301 489)	–
Rémunération des minoritaires lors de fusions de sociétés	42	–
Actions nouvelles créées dans le cadre du FCPE Emily 2	800 000	1
Au 31 décembre 2008	97 769 191	150

(i) Annulation décidée par les Conseils d'administration du 27 août 2008 et 29 octobre 2008.

ACTIONS À DIVIDENDE PRIORITAIRE

	en nombre	en millions d'euros
Au 1^{er} janvier 2007	15 124 256	23
Annulation	–	–
Au 31 décembre 2007	15 124 256	23
Annulation ⁽ⁱ⁾	(534 787)	(1)
Au 31 décembre 2008	14 589 469	22

(i) Annulation décidée par les Conseils d'administration du 27 août 2008 et 29 octobre 2008.

Gestion du capital

•• La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

•• Occasionnellement, le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Ces actions sont acquises essentiellement en vue d'assurer le contrat de liquidité et d'animer le marché des titres, de les conserver en vue de leur remise ultérieure ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 4.29.2 Autres capitaux propres

DÉTAIL DES PRIMES, TITRES AUTO-DÉTENUS ET DES AUTRES RÉSERVES

en millions d'euros		2008	2007
Réserves liées au capital	(i)	3 964	3 912
Titres auto-détenus	(ii)	(45)	(22)
Instruments de capitaux propres (TSSDI)	(iii)	600	600
Autres instruments de capitaux propres	(iv)	(12)	(18)
Réserves consolidées	(v)	1 924	1 240
Écarts de conversion	(vi)	(167)	321
Total des autres capitaux propres		6 264	6 033

- (i) Ce sont les primes (émission, apports et fusion) de la Société mère ainsi que la réserve légale.
- (ii) **Titres auto-détenus** : dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales, des actions de la société Casino, Guichard-Perrachon S.A. ont été rachetées par le Groupe. Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 76 683, représentant 3 millions d'euros.
Au cours du mois de janvier 2005, le Groupe a signé un contrat de liquidité avec la banque d'affaires Rothschild portant sur 700 000 titres Casino et un apport de 40 millions d'euros, en application du règlement européen n° 2273/2003. Au 31 décembre 2008, aucune action propre n'est détenue dans le cadre de ce contrat. Les fonds gérés n'ayant pas servi à l'acquisition de titres auto-détenus, ont été investis dans des parts de FCP monétaire. Ces fonds, respectant les critères définis de classement en équivalents de trésorerie, font partie de la trésorerie nette.
- (iii) **Instruments de capitaux propres (TSSDI)** : le Groupe a procédé en début d'année 2005 à la mise sur le marché de 600 millions d'euros de titres "super subordonnés" à durée indéterminée (TSSDI). Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du Groupe et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois. En raison de ses caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, cet instrument est classé en capitaux propres, soit pour un montant de 600 millions d'euros.
Les frais d'émission nets de l'effet d'impôt ont été imputés sur les capitaux propres.
Le dividende, au taux de 7,5% les années 1 à 3 puis Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 bp les années suivantes (le taux ne peut pas excéder 9%), est comptabilisé en minoration des capitaux propres nets de l'effet d'impôt.
- (iv) **Autres instruments de capitaux propres** : le Groupe détient des options d'achat d'actions ordinaires ("calls") représentant une valeur nette comptable de 7 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- (v) **Réserves consolidées** : ce compte comprend :
- les réserves de la Société mère après retraitements de consolidation ;
 - les capitaux propres retraités de chacune des filiales, diminuée de la valeur des titres détenus par le Groupe et augmentée du goodwill éventuel ;
 - l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs ;
 - les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
 - les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
 - l'effet cumulé de la charge relative au paiement en action.
- (vi) **Écarts de conversion** : ce compte comprend les écarts de conversion, positifs ou négatifs, liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

VENTILATION DES ÉCARTS DE CONVERSION PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	Part du Groupe			Minoritaires			Total
	Ouverture 2008	Variation 2008	Clôture 2008	Ouverture 2008	Variation 2008	Clôture 2008	Clôture 2008
Brésil	324	(343)	(18)	(2)	4	2	(16)
Argentine	(29)	(2)	(31)	–	–	–	(31)
Colombie	5	(51)	(45)	(27)	(28)	(55)	(101)
Uruguay	13	(19)	(6)	–	–	–	(6)
Venezuela	(32)	6	(26)	(6)	1	(5)	(31)
États-Unis	(8)	4	(4)	(7)	–	(7)	(11)
Taiwan	–	–	–	–	–	–	–
Thaïlande	35	(25)	11	16	(20)	(4)	6
Pologne	45	(13)	32	–	–	–	32
Océan Indien	(5)	–	(5)	(3)	–	(3)	(8)
Vietnam	–	(1)	(1)	–	(1)	(1)	(2)
Total écarts de conversion	350	(444)	(94)	(29)	(44)	(72)	(167)

- Les variations de 2008, incluent les écarts de conversion qui ont été rapportés au résultat lors des opérations de mouvements de titres sur CDB pour un montant de 7 millions d'euros. Les autres variations résultent principalement des devises brésilienne et colombienne.

VENTILATION DES ÉCARTS DE CONVERSION PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	Part du Groupe			Minoritaires			Total
	Ouverture 2007	Variation 2007	Clôture 2007	Ouverture 2007	Variation 2007	Clôture 2007	Clôture 2007
Brésil	213	112	324	–	(2)	(2)	322
Argentine	(10)	(19)	(29)	–	–	–	(29)
Colombie	27	(22)	5	–	(27)	(27)	(22)
Uruguay	11	2	13	–	–	–	14
Venezuela	(23)	(9)	(32)	(5)	(1)	(6)	(38)
États-Unis	(7)	(2)	(8)	(4)	(2)	(7)	(15)
Taïwan	3	(3)	–	–	–	–	–
Thaïlande	18	18	35	8	8	16	51
Pologne	57	(12)	45	–	–	–	45
Océan Indien	(3)	(2)	(5)	(2)	(1)	(3)	(8)
Total écarts de conversion	287	63	350	(4)	(25)	(29)	321

•• Les variations de 2007, incluent les écarts de conversion qui ont été rapportés au résultat lors des opérations de désinvestissement pour les montants suivants : États-Unis (+ 10 millions d'euros), Pologne (- 18 millions d'euros) et Taïwan (- 3 millions d'euros).

NOTE 4.30 PAIEMENT EN ACTIONS

•• Casino a mis en place son premier plan d'options d'actions au profit des salariés du Groupe en 1973. Depuis 1987, il est attribué, en décembre de chaque année, des options d'achat ou de souscription d'actions aux nouveaux cadres ayant un an d'ancienneté dans le Groupe et il est procédé à un ajustement des options des cadres changeant de catégorie par suite d'une promotion.

•• Par ailleurs depuis mai 2005, des plans d'attribution d'actions gratuites ont été attribués à certains membres de l'encadrement ainsi qu'aux directeurs de magasins. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à la réalisation d'un critère de performance donnant lieu à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de la période concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises est égal à la moyenne des attributions calculées pour chaque période.

Note 4.30.1 Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

•• La charge nette totale constatée en résultat en 2008 s'élève à 8 millions d'euros. Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres pour un montant identique.

Note 4.30.2 Caractéristiques des plans d'options sur actions de la société consolidante

•• Conformément à IFRS 2, le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées depuis le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 en utilisant le modèle de valorisation de Black & Scholes.

CARACTÉRISTIQUES ET HYPOTHÈSES RETENUES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION – PLANS DE SOUSCRIPTION

	2008			2007		2006	
	22 déc. 21.06.2014	5 déc. 04.06.2014	14 avril 13.10.2013	7 déc. 06.06.2013	13 avril 12.10.2012	15 déc. 14.06.2012	13 avril 12.10.2011
Cours de l'action lors de l'attribution	48,40€	43,73€	75,10€	77,25€	75,80€	70,00€	59,80€
Prix d'exercice de l'option	47,19€	49,02€	76,73€	74,98€	75,75€	69,65€	58,16€
Nombre d'options attribuées à l'origine	1 000	109 001	434 361	54 497	362 749	53 708	354 360
Nombre d'options ajusté	1 000	109 001	409 228	51 381	337 119	43 119	281 375
Durée de vie	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Dividende projeté	5%	5%	5%	5%	5%	2%	2%
Volatilité attendue	26,68%	26,77%	24,04%	25,27%	23,55%	25,11%	25,87%
Taux d'intérêt sans risque	2,87%	3,05%	4,17%	4,85%	4,78%	3,99%	3,94%
Juste valeur de l'option	7,83€	6,14€	13,61€	18,18€	16,73€	14,31€	11,88€

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	2005		2004		2003		2002
Date d'attribution	8 déc.	26 mai	9 déc.	8 avril	9 déc.	17 avril	9 déc.
Date d'échéance	07.06.2011	25.11.2010	08.06.2010	07.10.2009	08.06.2009	16.10.2008	08.06.2008
Cours de l'action lors de l'attribution	56,95 €	59,70 €	56,95 €	76,55 €	75,10 €	63,40 €	66,20 €
Prix d'exercice de l'option	56,31 €	57,76 €	59,01 €	78,21 €	77,11 €	60,89 €	67,84 €
Nombre d'options attribuées à l'origine	50 281	318 643	78 527	679 332	49 266	950 624	36 011
Nombre d'options ajusté	35 701	256 593	54 091	472 841	29 050	564 215	19 752
Durée de vie	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	6,5
Dividende projeté	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Volatilité attendue	21,19 %	21,86 %	23,14 %	22,54 %	30,81 %	42,58 %	35,17 %
Taux d'intérêt sans risque	3,21 %	2,85 %	3,14 %	3,54 %	3,92 %	3,70 %	4,21 %
Juste valeur de l'option	9,00 €	8,89 €	8,14 €	13,91 €	18,72 €	20,93 €	19,40 €

CARACTÉRISTIQUES ET HYPOTHÈSES RETENUES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION – PLAN D'ACHAT

	2004
Date d'attribution	8 avril
Cours de l'action lors de l'attribution	76,55 €
Prix d'exercice de l'option	78,21 €
Nombre d'options attribuées à l'origine	679 287
Nombre d'options réajusté	473 258
Durée de vie	5,5
Dividende projeté	2 %
Volatilité attendue	22,54 %
Taux d'intérêts sans risque	3,54 %
Juste valeur de l'option	13,91 €

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

	2008				
Date d'attribution	22 déc. ⁽ⁱ⁾	5 déc. ⁽ⁱ⁾	29 oct. ⁽ⁱ⁾	14 avril	14 avril ⁽ⁱ⁾
Échéance des plans :					
• période d'attribution	21.12.2011	04.12.2011	28.10.2010	13.10.2011	13.04.2011
• période de conservation	21.12.2013	04.12.2013	28.10.2012	13.10.2013	13.10.2013
Cours de l'action lors de l'attribution	48,40 €	43,73 €	53,41 €	75,10 €	75,10 €
Nombre d'actions à l'origine	500	500	59 800	183 641	8 017
Nombre d'actions réajusté avant application des critères de performance	500	500	56 800	177 796	8 017
Juste valeur de l'action	35,37 €	33,16 €	42,54 €	61,92 €	61,92 €

Date d'attribution	2007			2006		2005
	7 déc. ⁽ⁱ⁾	31 mai ⁽ⁱ⁾	13 avril	15 déc. ⁽ⁱ⁾	13 avril	26 mai
Échéance des plans :						
• période d'attribution	06.12.2010	30.05.2009	12.10.2010	14.12.2008	12.04.2009	25.05.2008
• période de conservation	06.12.2012	30.05.2011	12.10.2012	14.12.2010	12.04.2011	25.05.2010
Cours de l'action lors de l'attribution	75,80€	78,64€	77,25€	70,00€	59,80€	59,70€
Nombre d'actions à l'origine	29 602	11 700	163 736	17 232	148 211	144 716
Nombre d'actions réajusté avant application des critères de performance	27 468	11 700	151 584	17 232	124 444	121 566
Juste valeur de l'action	69,18€	74,01€	70,13€	65,59€	53,02€	53,21€

(i) Pas de critère de performance.

•• Le critère de performance retenu pour les plans d'actions attribuées en mai 2005 et avril 2006 est la croissance organique du chiffre d'affaires sur 3 ans des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle (hors Monoprix et Vindémia).

Au 31 décembre 2008, sur la base de ce critère, de l'analyse des performances atteintes sur les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008, les pourcentages d'actions attribuées pour ces deux plans sont les suivants :

- plan du 26 mai 2005 : 19,98 % ;
- plan du 13 avril 2006 : 55,55 %.

•• Le critère de performance retenu pour les plans d'actions attribués le 13 avril 2007 et le 14 avril 2008, dépend de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché :

- Monoprix : le critère est basé sur les niveaux de résultat opérationnel courant et de dette financière nette sur deux exercices du sous-groupe Monoprix ;
- Codim 2 : le critère retenu est la croissance organique du chiffre d'affaires à périmètre constant de Codim 2 sur deux années ;
- pour les autres sociétés, le critère retenu est la croissance du chiffre d'affaires sur deux années à périmètre constant des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle (y compris Monoprix).

•• Compte tenu des niveaux de performance d'ores et déjà atteints sur les exercices clos ainsi que sur les prévisions sur les années suivantes, les estimations des pourcentages d'actions gratuites attribuées aux bénéficiaires de ces plans sont les suivantes au 31 décembre 2008 :

Plans attribués le	13 avril 2007 ⁽ⁱ⁾	14 avril 2008
Monoprix	100% (sur une base de 4 885 actions)	50% (sur une base de 7 810 actions)
Codim 2	100% (sur une base de 3 840 actions)	100% (sur la base de 3 760 actions)
Autres sociétés	41,47% (sur une base de 142 859 actions)	30,38% (sur une base de 174 243 actions)

(i) Les niveaux de performance atteints au titre de ce plan sont définitifs au 31 décembre 2008 ; l'attribution définitive des actions n'est désormais sujette qu'à la condition de présence des bénéficiaires.

•• Enfin, certains plans d'attribution d'actions gratuites ont été attribués sans conditions de réalisation d'objectif mais avec une obligation de présence pour ses bénéficiaires :

- pendant deux ans pour les plans attribués en décembre 2006, en mai 2007 et octobre 2008 ;
- pendant trois ans pour les plans attribués en décembre 2007 et décembre 2008.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS SUR TITRES DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE POSTÉRIEURS AU 7 NOVEMBRE 2002

Stock-options sur action	Nombre d'options sur actions, en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options restantes au 1^{er} janvier 2007	2 709 513	65,80 €
<i>Dont options exerçables</i>	<i>816 736</i>	
Options accordées	417 246	75,65 €
Options exercées	(295 234)	61,00 €
Options supprimées	(286 245)	66,75 €
Options arrivées à expiration	–	
Options restantes au 31 décembre 2007	2 545 280	69,55 €
<i>Dont options exerçables</i>	<i>1 496 282</i>	
Options accordées	544 362	61,30 €
Options exercées	(290 502)	56,85 €
Options supprimées	(283 597)	58,15 €
Options arrivées à expiration	–	
Options restantes au 31 décembre 2008	2 515 543	71,14 €
<i>Dont options exerçables</i>	<i>1 283 320</i>	

Note 4.30.3 Emily 2 (actionnariat salariés)

- En application de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2007, le Conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital au profit des salariés à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise baptisé Emily 2.
- Emily 2 est une offre réservée aux salariés et gérants mandataires non-salariés du Groupe Casino qui leur permet d'investir, pendant 5 ans, dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Le bénéficiaire bénéficie de conditions de rémunération avantageuses : apport personnel rémunéré au taux capitalisé de 4 % par an, auquel s'ajoute un gain potentiel égal à 5 fois la différence entre la moyenne protégée des cours relevés et le prix de référence de l'action.
- Pour ce plan à effet de levier, la charge IFRS 2 est évaluée par référence à la juste valeur d'une décote sur titres incessibles, complétée par l'avantage que constitue l'intermédiation de l'émetteur dans l'appel d'offre des plans à effet de levier. L'intermédiation de l'émetteur permet en effet aux salariés de bénéficier de cotations de volatilité de type institutionnel et non de cours "au détail" de volatilité que le salarié aurait obtenu auprès de sa banque de détail pour répliquer le montage financier. Ce différentiel de volatilité est traduit en équivalent décote : il mesure le gain d'opportunité offert au salarié sur les plans à effet de levier.
- Au cours de l'exercice 2008, le Groupe a proposé à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 46,18 euros (décoté de 10 % par rapport au cours de référence de 51,31 euros calculé sur une moyenne des cours d'ouverture sur les 20 jours précédant la date de décision du Conseil d'administration).
- 800 000 actions ont été souscrites, soit une augmentation de capital de 37 millions d'euros réalisée le 29 décembre 2008 (net de frais d'émission). Cette opération représente une charge globale de 1 million d'euros, après prise en compte de la durée légale d'incessibilité des titres pendant 5 ans.

- Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de ce plan ainsi que les différentes hypothèses de la valorisation.

	2008
Caractéristiques du plan à effet de levier	
Date d'annonce du plan	01/10/2008
Date d'attribution	27/11/2008
Maturité des plans (en années)	5
Prix de référence (en euros)	51,31
Prix de souscription (en euros)	46,18
Cours à la date d'attribution (en euros)	48,70
Décote faciale (en %)	10,00 %
Décote totale à la date d'attribution (en %) (a)	5,18 %
Montant souscrit par les salariés (en m€)	4
Montant global souscrit (en m€)	37
Nombre total d'actions souscrites	800 000
Hypothèses de valorisation	
Taux de financement des salariés	7,52 %
Taux sans risque à cinq ans	3,40 %
Taux d'emprunt des titres	1,50 %
Écart de volatilité du taux détail / taux institutionnel	11,43 %
Inaccessibilité pour le participant au marché (b)	21,24 %
Mesure du gain d'opportunité (en %) (c)	18,91 %
Coût global pour le Groupe (en %) (a) - (b) + (c)	2,86 %
Juste valeur par action à la date d'attribution (en euros)	1,39
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en m€)	1

NOTE 4.31 DIVIDENDES

• Le Conseil d'administration proposera comme distribution relative à l'exercice 2008 un dividende brut de 2,53 euros pour les actions ordinaires et 2,57 euros pour les actions à dividendes prioritaires. Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas ce dividende qui est sujet à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

• Par ailleurs, le Groupe a annoncé le 5 mars 2009 qu'il proposera une distribution à tous ses actionnaires en complément du dividende en numéraire, d'un dividende en actions Mercialys à hauteur de 1 action Mercialys pour 8 actions Casino détenues (voir note 4.42).

DIVIDENDES EN NUMÉRAIRE PROPOSÉS OU DÉCIDÉS

en millions d'euros	Dividende en euros	Nombre d'actions	Actions auto détenues	2008 provisoire	2007
Dividende sur actions ordinaires					
2007	2,30 €	96 673 427	318 989		222
Provisoire 2008 ⁽ⁱ⁾	2,53 €	97 769 191	–	247	
Dividende sur actions à dividendes prioritaires sans droit de vote					
2007	2,34 €	15 074 165	50 091		35
Provisoire 2008 ⁽ⁱ⁾	2,57 €	14 589 469	–	37	
Dividende sur TSSDI, net d'impôt					
2007	49,18 €	600 000	–		30
2008	45,25 €	600 000	–	27	
Montant total des dividendes				311	287

(i) Le dividende provisoire 2008 est calculé sur le nombre total d'actions composant le capital au 31 décembre 2008. Il sera modifié en 2009 pour tenir compte des actions auto-détenues à la date de distribution effective.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.32 PROVISIONS

DÉCOMPOSITION ET VARIATIONS 2008

en millions d'euros	1 ^{er} janvier 2008	Dotations 2008	Reprises utilisées 2008	Reprises non utilisées 2008	Variation périmètre	Variation de change	Autres	31 déc. 2008
Service après-vente	16	11	(16)	–	–	–	–	11
Retraite	77	41	(27)	–	8	(1)	2	100
Médaille du travail	20	–	(1)	–	–	–	1	20
Prime pour services rendus	14	14	(14)	–	–	–	–	14
Litiges divers	32	18	(12)	(3)	–	–	(3)	33
Divers risques et charges	310	130	(74)	(14)	3	(38)	(3)	314
Restructurations	3	3	(26)	(6)	60	–	1	35
Programme de fidélité	48	43	(42)	(3)	–	–	1	46
Risque lié à l'opération TRS ⁽ⁱ⁾	–	27	–	–	–	–	–	27
Total provisions	521	286	(211)	(27)	71	(40)	(1)	600
<i>dont courant</i>	224	212	(171)	(26)	34	–	(26)	246
<i>dont non courant</i>	297	74	(40)	–	37	(40)	25	354

(i) Voir note 4.32.2.

• Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...).

Note 4.32.1 Engagements de retraite et avantages assimilés

• Les engagements du Groupe en matière de régime à prestations définies sont principalement pour la France et les Pays-Bas. Pour la France, cela porte sur des indemnités de fin de carrière et un régime de retraite complémentaire dont tous les bénéficiaires sont aujourd'hui pensionnés.

• Les écarts actuariels constatés par les capitaux propres sont les suivants :

ÉCARTS ACTUARIELS COMPTABILISÉS EN "PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS"

en millions d'euros	2008	2007
Provisions et autres passifs courants	(9)	(3)
Impôts différés	3	(1)
Diminution cumulée des capitaux propres	(6)	(2)
<i>Dont, part du Groupe</i>	(6)	(2)
Résultat après impôt, enregistré en capitaux propres	4	9

ÉVOLUTION DES PROVISIONS

en millions d'euros	France		International		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Valeur actuelle des obligations couvertes	126	125	338	–	464	125
Juste valeur des actifs du régime	(66)	(71)	(366)	–	(432)	(71)
Couverture financière des engagements financés	60	54	(28)	–	32	54
Valeur actuelle des obligations non couvertes	11	11	28	12	38	23
Surplus non reconnu (limitation d'actif)	–	–	30	–	30	–
Provision comptabilisée au bilan	71	65	30	12	100	77

VARIATION DES PROVISIONS

en millions d'euros	France		International		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
En début d'exercice	65	46	12	1	77	47
Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres	(6)	(1)	74	–	68	(1)
Contribution des salariés	–	–	2	–	2	–
Charge de l'exercice	13	12	5	–	18	12
Décaissements	(6)	(6)	–	–	(6)	(6)
Remboursement partiel des actifs du régime	4	14	–	–	4	14
Variation de périmètre	–	–	13	11	13	11
Surplus non reconnu (limitation d'actif)	–	–	(75)	–	(75)	–
Variation de change	–	–	(1)	–	(1)	–
En fin d'exercice	71	65	30	12	100	77

VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS

en millions d'euros	France		International		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
En début d'exercice	136	130	12	2	148	132
Coût des services rendus	11	10	5	–	15	10
Coût financier	4	4	16	–	20	4
Décaissements	(7)	(8)	(23)	–	(30)	(8)
(Perte) et gains actuariels	(7)	–	19	–	12	–
Variation de change	–	–	(1)	(1)	(1)	(1)
Variation de périmètre	–	–	329	11	329	11
Contribution des salariés	–	–	2	–	2	–
Autres mouvements	–	–	6	–	6	–
En fin d'exercice	137	136	365	12	502	148

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉVOLUTION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

en millions d'euros	France		International		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Juste Valeur en début d'exercice	71	84	–	–	71	84
Rendement attendu des actifs	2	2	16	–	18	2
(Perte) et gains actuariels	(2)	3	(55)	–	(57)	3
Contribution de l'employeur	–	–	11	–	11	–
Contribution des salariés	–	–	2	–	2	–
Prestations payées	(1)	(4)	(23)	–	(24)	(4)
Remboursement partiel des actifs du régime	(4)	(14)	–	–	(4)	(14)
Variation de périmètre	–	–	408	–	408	–
Autres mouvements	–	–	7	–	7	–
Juste Valeur en fin d'exercice	66	71	366	–	432	71

CHARGE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT

en millions d'euros	France		International		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Coût financier	4	4	16	–	20	4
Rendement attendu des actifs	(2)	(2)	(16)	–	(18)	(2)
Charge comptabilisée en résultat financier	3	2	–	–	3	2
Coût des services rendus	11	10	5	–	15	10
Coût des services passés	–	–	–	–	–	–
Réduction / Liquidation de régime	–	–	–	–	–	–
Charge comptabilisée en frais de personnel	10	10	5	–	15	10
Charge de l'exercice	13	12	5	–	18	12

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en millions d'euros	France		International	
	2008	2007	2008	2007
Taux actualisation	5,0%	4,5% - 5,0%	4,8% - 10,70%	0,0% - 5,75%
Taux de croissance attendu des salaires	2,5%	2,5% - 3,0%	2,5% - 7,67%	0,0% - 4,0%
Âge de départ à la retraite	62 - 65 ans	62 - 64 ans	50 - 65 ans	50 - 65 ans
Taux de rendement attendu des actifs	4%	4%	0,0% - 6,5%	–

•• Pour les entités françaises, la table de mortalité TGH05 / TGF 05 est appliquée depuis 2006.

Au 31 décembre 2008, les ajustements d'expérience s'élèvent à – 54 millions d'euros et portent essentiellement sur les actifs de couverture.

DONNÉES HISTORIQUES

en millions d'euros	2008	2007	2006	2005	2004
Valeur actuelle des obligations couvertes	464	125	120	199	176
Juste valeur des actifs du régime	(432)	(71)	(84)	(142)	(129)
Sous-total	32	54	36	57	48
Valeur actuelle des obligations non couvertes	38	23	11	42	32
Actifs plafonnés	30	–	–	–	–
Provision comptabilisée au bilan	100	77	47	99	80

- Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à la moyenne sur 12 mois des rendements des obligations émises par l'État Français à échéance 15 ans à laquelle a été ajoutée une prime de 50 points de base.
- Le taux de rendement attendu des actifs du régime, correspond en 2008, au taux effectivement constaté au cours de l'exercice précédent. Le rendement effectif en 2008 pour la France s'est élevé à 1 million d'euros.
- Les actifs de couverture se répartissent ainsi :

	2008		2007	
	France	Pays-Bas	France	Pays-Bas
Actions et instruments de capitaux propres	–	19 %	–	38 %
Obligations à taux fixe	–	78 %	–	57 %
Immobiliers	–	2 %	–	4 %
Sicav monétaires	100 %	–	100 %	–
Autres	–	1 %	–	1 %

- Les régimes à cotisations définies sont principalement composés des avantages-retraite et s'élèvent à 266 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

Accord National Interprofessionnel (ANI)

- Cet accord de janvier 2008 a prévu une "indemnité de rupture interprofessionnelle unique dont le montant ne peut être inférieur, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, à 1/5^e de mois par année de présence". Par ailleurs, l'indemnité est complétée par une majoration de 2/15 mois par année au-delà de 10 ans.
- Cet accord soulève quelques difficultés d'interprétation notamment quant à l'intégration éventuelle des indemnités de rupture en cas de départ à la retraite à l'initiative des salariés.
- Dans l'attente d'une clarification définitive ou d'un avenant interprétatif qui pourraient modifier cet accord, le Groupe a retenu "l'interprétation restrictive" pour fonder son évaluation des IDR. Des analyses chiffrées ont été menées au niveau des principales sociétés françaises.
- La majoration de la valeur de cet engagement (droits passés), résultant d'une modification des barèmes des IDR fondée sur une "interprétation large" a été évaluée à 65 millions d'euros.
- Une modification du barème des IDR constitue une modification de régime à traiter en coût des services passés (IAS 19.96) et les droits ne seront acquis qu'à la date de départ en retraite. L'impact d'une telle modification devrait donc être étalé sur la durée résiduelle moyenne d'activité.

Note 4.32.2 Risque lié à l'opération "Total Return Swap" portant sur les actions Exito

- Le 19 décembre 2007, Casino a annoncé la modification du pacte d'actionnaire d'Exito signé le 7 octobre 2005.
- À la même date, les actionnaires minoritaires Suramericana de Inversiones SA ainsi que d'autres partenaires stratégiques colombiens ont signé avec Citi des accords d'options de vente et d'achat portant sur leur participation dans Exito (pour respectivement 6,9 % et 5,1 %). En conséquence de ces signatures, ces partenaires ont renoncé à l'option de vente dont ils bénéficiaient par le pacte d'actionnaires historique avec Casino, libérant ainsi le Groupe de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les options de vente seront exerçables pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2009, 2010 et 2011 pour les 6,9 % détenus par Suramericana, et pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour les 5,1 % détenus par les autres partenaires stratégiques colombiens. Les options d'achat seront exerçables par Citi pour une période de 3 mois à compter du 16 mars 2012 pour les 6,9 % détenus par Suramericana, et pour une période de 3 mois à compter du 16 mars 2015 pour la participation de 5,1 % des autres partenaires stratégiques colombiens. Le prix d'exercice de ces options sera la plus élevée des valeurs suivantes :

- un prix fixe de 19 477 COP par action, réévalué de l'inflation + 1 % ;
 - un multiple de l'EBITDA minoré de la dette financière nette ;
 - un multiple des ventes minoré de la dette financière nette ;
 - la moyenne des 6 derniers mois du cours de bourse.
- Grupo Nacional de Chocolates SA a par ailleurs cédé à Citi, le 8 janvier 2008, les 2,0 % qu'il détenait dans le capital d'Exitto à 19 477 COP par action.
 - Concomitamment, Casino a signé avec Citi un contrat de Total Return Swap (TRS) d'une durée de 3 ans et 3 mois avec règlement net en numéraire pour la participation de 2,0 % dans Exitto acquise auprès de Chocolates, et s'est engagé à signer d'autres contrats de TRS portant sur la participation cumulée des autres partenaires (12,0 % au total), objet des accords d'options de vente et d'achat mentionnés ci-dessus.

Selon les termes du TRS concernant la participation de 2,0 % cédée par Chocolates, Casino recevra, à l'échéance, la différence entre le prix de marché (prix de vente de la participation par Citi) et un montant minimum de 19 477 COP par action, si celle-ci est positive, ou, dans le cas inverse, versera cette somme à Citi.

Les TRS ultérieurs, de même conditions que le TRS Chocolates, entreront en vigueur pour une période maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option de vente et d'achat relative à la participation cumulée de 12,0 % détenue par Suramericana et les autres partenaires stratégiques colombiens. Casino recevra, ou paiera le cas échéant, la différence entre le prix de vente de la participation sur le marché et le prix d'entrée dans le TRS (soit le prix de cession par l'actionnaire minoritaire à Citi selon les formules décrites ci-dessus).

Casino n'a contractuellement, aucun engagement, ni possibilité, de rachat des titres auprès de Citi en fin des TRS (dénouement net en numéraire).

- Le risque principal pour Casino est que le prix de cession par Citi à l'échéance des TRS soit inférieur au prix d'achat par Citi auprès des actionnaires colombiens, et que Casino soit obligé de verser à Citi la différence, si elle est négative, entre le prix d'entrée (prix d'exercice du put par les actionnaires) et le prix de sortie (prix de marché lors de la cession par Citi).
- L'évaluation du risque dépend de plusieurs facteurs :
 - le prix d'exercice par les actionnaires, qui est lui-même fonction de la période qu'ils choisiront pour exercer leur option au regard de leur anticipation des conditions de marché et des performances à venir d'Exitto ;
 - la durée de chacun des TRS, durée maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option détenue par les partenaires colombiens ; la date de fin des TRS est le 19 décembre 2014 pour l'un et 19 décembre 2015 pour l'autre ;
 - la valeur de marché de l'action Exitto à l'échéance des TRS.
- Une banque indépendante a simulé différents scénarii pour déterminer les périodes les plus opportunes d'exercice par les actionnaires minoritaires de leur option de vente, et déterminé des valeurs de marché de l'action Exitto à l'issue des TRS selon une approche multicritère assise sur les performances opérationnelles attendues au travers du business plan de la société, des attentes des investisseurs et du cours de bourse d'Exitto.
- Compte tenu des caractéristiques propres de ces TRS et l'évaluation des risques rattachés, le Groupe a enregistré une provision de 27 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 correspondant au scénario le plus probable, dénommé "central case". Les deux autres scénarii intitulés "high case" (vision plus optimiste) et "low case" (vision plus pessimiste) ont abouti à un risque évalué respectivement à 0 et 48 millions d'euros.

NOTE 4.33 PASSIFS FINANCIERS**Note 4.33.1 Décomposition et échéancier**

DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

en millions d'euros	Notes	2008	2007
Emprunts obligataires		3 709	3 326
Autres emprunts		905	849
Contrats de location financement		119	134
Emprunts (part à plus d'un an)		4 733	4 308
Dérivés passifs sur couverture de Juste Valeur non courants		134	131
Dettes financières non courantes ⁽ⁱ⁾		183	223
Passifs financiers non courants		5 050	4 662
Emprunts obligataires		618	1 020
Autres emprunts		398	424
Contrats de location financement		50	40
Emprunts (part à moins d'un an)	(a)	1 067	1 484
Instruments financiers dérivés (couverture de Juste Valeur) courants	(a)	30	18
Dettes financières courantes (i)	(a)	442	529
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur non courants		(118)	(55)
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur courants	(b)	(74)	(139)
Dérivés actifs dette	(b)	(3)	(23)
Dette financière (hors découverts bancaires)		6 394	6 476
Concours bancaires courants	(a)	404	468
Dette financière		6 799	6 943
Équivalents de trésorerie	(c)	(1 103)	(806)
Disponibilités	(c)	(845)	(1 728)
Endettement financier net		4 851	4 410
(a) Passifs financiers courants		1 943	2 499
(b) Actifs financiers courants		77	163
(c) Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 948	2 534

(i) Ces lignes intègrent notamment les dettes financières relatives aux engagements de rachat accordés aux minoritaires (confère note 4.33.2).

VARIATION

en millions d'euros	2008	2007
Dette financière à l'ouverture	6 943	6 399
Nouveaux emprunts	1 796	1 723
Remboursements (principal et intérêts)	(1 927)	(1 792)
Variation juste valeur (contrepartie résultat)	33	6
Écarts de conversion	(113)	(5)
Variation de périmètre	135	936
Autres	(69)	(323)
Dette financière à la clôture	6 799	6 943
dont "courant"	1 866	2 337
dont "non courant"	4 932	4 607

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 4.33.2 Engagements de rachat des minoritaires

ENGAGEMENTS DE RACHAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	% de détention	Engagement	Prix	Fixe ou Variable	Dettes financières courantes	Dettes financières non courantes	Goodwill	Hors bilan
Franprix-Leader Price ⁽ⁱ⁾	26,00 à 95,00 %	5,00 à 74,00 %	712	F/V	431	45	477	236
Monoprix ⁽ⁱⁱ⁾	50,00 %	50,00 %	1 200	V	–	–	–	1 200
Lanin / Disco (Uruguay)	62,49 %	29,33 %	60	F	12	–	12	49
Sendas Distribuidora (Brésil) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	57,43 %	42,57 %	55	V	–	–	–	55
Assai (Brésil) ⁽ⁱⁱⁱ⁾	60,00 %	40,00 %	26	V	–	26	24	–
Carulla Vivero (Colombie) ^(iv)	77,05 %	22,50 %	111	V	–	111	59	–
Exito (Colombie)	60,44 %	0,02 %	–	V	–	–	–	–
Total des engagements			2 164		442	183	572	1 540

(i) Voir note 4.40.

(ii) Voir note 4.39.2.

(iii) CBD a accordé aux minoritaires d'Assai (40 %) un engagement de rachat assis sur un multiple des résultats de la filiale minoré de la dette financière nette. Les minoritaires d'Assai pourront exercer leur put entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier de chaque année calendaire de 2012 à 2014. Casino a estimé la valeur de cet engagement au 31 décembre 2008 sur la base du plan établi par la Direction de CBD.

(iv) Dans le cadre de l'acquisition de Carulla, Exito a accordé aux minoritaires de Carulla (22,5 %) un engagement de rachat assis sur la plus haute des formules suivantes :

- multiple de l'EBITDA de la filiale, minoré de la dette financière nette;
- prix fixe portant intérêt jusqu'à l'exercice;
- cours de bourse Exito, moyen sur les 6 mois précédant la levée d'option.

La première fenêtre d'exercibilité du put débutera le 15 mars 2010 et durera 45 jours. Casino a estimé la valeur de cet engagement au 31 décembre 2008 sur la base du plan établi par la direction d'Exito.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS DE RACHAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	Dettes financières courantes	Dettes financières non courantes	Dette financière	Fixe ou Variable	Indicateur	Incidence d'une variation de +/- 10% de l'indicateur
Franprix-Leader Price	431	45	476	F / V	Résultat net	+/- 4
Lanin / Disco (Uruguay)	12	–	12	F	–	–
Assai (Brésil)	–	26	26	V	EBITDA	+/- 4
Carulla Vivero (Colombie)	–	111	111	V	EBITDA	+/- 12
Exito (Colombie)	–	–	–	V	cours de bourse	–
Total des engagements	443	183	626			

- Les modalités d'évaluation sont indiquées en note 4.39 "Engagements hors bilan".

Note 4.33.3 Détail des dettes financières

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en millions d'euros	Montant nominal	Taux d'intérêts d'émission ⁽ⁱ⁾	TIE en %	Date d'émission	Date d'échéance	Couverture ⁽ⁱⁱ⁾	2008 ^(iv)	2007 ^(iv)
Emprunts en euros								
Obligation indexée 2004-2008	78	V : E3M+0,60	3,68	Déc. 2004	Mars 2008	–	–	78
Emprunt obligataire 2008 2001-2008	882	F : 6,00	6,12	Mars 2001 Mai 2001 Août 2001	Mars 2008	ETP PTF	–	882
Obligation indexée 2004-2009	76	V : E3M+0,725	3,78	Déc. 2004	Mars 2009	–	39	76
Emprunt obligataire 2009 2002-2009 ⁽ⁱⁱⁱ⁾	400	F : 5,45	5,46	Juin 2002	Juin 2009	ETP PTF	549	554
Emprunt obligataire 2010 2003-2010	400	F : 5,25	5,36	Avril 2003	Avril 2010	ETF FLOOR PTF	400	498
Emprunt obligataire 2011 2004-2011	400	F : 4,75	4,81	Juil. 2004	Juil. 2011	ETF PTF	401	424
Emprunt obligataire 2012 2002-2012	700	F : 6,00	6,13	Fév. 2002 Juin 2002	Fév. 2012	ETF double ETF PTF	720	706
Emprunt obligataire 2013 2008-2013	950	F : 6,38	6,37	Avril 2008 Juin 2008	Avril 2013	ETF PTF FRA	983	–
Emprunt obligataire 2014 2007-2014 2008-2014	850	F : 4,88	5,20	Avril 2007 Juin 2008	Avril 2014	ETF PTF	858	726
Emprunts en USD								
Placement privé 2002-2009	10	F : 5,92	5,92	Nov. 2002	Nov. 2009	PTF	10	10
Placement privé 2002-2011	255	F : 6,46	6,56	Nov. 2002	Nov. 2011	ETF vente swaption receveuse	180	161
Emprunts en COP								
Emprunt obligataire Exito 2006-2011	10	V : IPC+4,98	10,53	Avril 2006	Avril 2011	–	9	10
Emprunt obligataire Exito 2005-2013	25	V : IPC+5,45	13,42	Avril 2006	Avril 2013	–	24	26
Emprunt obligataire Carulla 2000-2008	24	V : DTF+3,33	12,43	Avril 2000	Avril 2008	–	–	24
Emprunt obligataire Carulla 2005-2015	51	V : IPC+7,50	15,15	Mai 2005	Mai 2015	–	52	57
Emprunts en BRL								
Emprunt obligataire CBD 2007-2013	101	V : CDI+0,50	12,95	Mars 2007	Mars 2011 Mars 2012 Mars 2013	104,96 % du taux variable CDI	103	114
Total emprunts obligataires	4 228						4 327	4 346

(i) F (taux fixe) - V (taux variable) - IPC (Index Price Consumer) - CDI (Certificado de Deposito Interbancario).

(ii) ETF (emprunteur taux fixe) – PTF (prêteur taux fixe).

(iii) Casino, Guichard-Perrachon a émis en juin 2002 un emprunt obligataire de 559 millions d'euros d'une durée de sept ans. Cet emprunt a été entièrement souscrit par Finovadis SNC, une société en nom collectif détenue à hauteur de 99 % par une banque et à hauteur de 1 % par Casino, Guichard-Perrachon. La quote-part de l'obligation qui se trouve être financée par les investisseurs externes constitue une dette hors-groupe, apparaissant en emprunt dans les comptes consolidés à hauteur de 549 millions d'euros (nominal de 400 millions d'euros + intérêts capitalisés).

(iv) Les montants ci-dessus incluent l'incidence des couvertures de juste valeur.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

•• Casino, Guichard-Perrachon a émis le 23 décembre 2004 trois séries d'obligations indexées sur le cours de l'action Casino pour un montant total de 236 millions d'euros. Les trois tranches s'élèvent à 81 millions d'euros, 78 millions d'euros, et 76 millions d'euros, et leurs dates d'échéances sont respectivement fixées au 30 mars 2007, 30 mars 2008 et 30 mars 2009. Les deux premières tranches ont été entièrement remboursées.

•• La dette est inscrite au bilan pour la valeur actualisée du montant maximum de remboursement.

L'indexation sur le cours de l'action Casino constitue un dérivé qui est inscrit à l'actif pour sa juste valeur dont la variation d'une période sur l'autre transite par le compte de résultat.

AUTRES EMPRUNTS

en millions d'euros	Montant nominal	Nature du taux	Date d'émission	Date d'échéance	Couverture	2008	2007
Prêt structuré Calyon	183	Variable	Juin 2007	Juin 2013	ETF / PTF	183	183
Prêt Schuldschein	130	Variable	Mai 2008	Mai 2013	ETF / PTF	130	–
Emprunts bancaires divers ⁽ⁱ⁾	839					839	936
Total autres emprunts	1 152					1 152	1 119

(i) Les emprunts Exito représentent 336 millions d'euros au 31 décembre 2008.

en millions d'euros	2008	2007
Emprunts obligataires	4 327	4 346
Autres emprunts	1 152	1 119
Total emprunts	5 479	5 465
<i>dont taux fixe</i>	4 235	4 041
<i>dont taux variable</i>	1 244	1 424
Intérêts courus sur emprunts	153	147
Dérivés passifs	164	149
Dérivés actifs	(195)	(218)
Engagements donnés aux minoritaires (put)	626	706
Emprunts de location financement	169	174
Autres emprunts	–	5
Concours bancaires courants et crédits spots (hors intérêts courus)	402	514
Total dette financière	6 799	6 943

•• Par ailleurs, au 31 décembre 2008, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées selon le détail ci-dessous :

LIGNES BANCAIRES CONFIRMÉES

en millions d'euros	Taux	Échéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
Lignes bancaires confirmées	Fixe	83	–	83	62
Lignes bancaires confirmées	Variable	959	42	1 001	126
Lignes syndiquées	Variable	–	1 200	1 200	–
Ligne pour le financement de l'activité de crédit	Variable	555	–	555	509

NOTE 4.34 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

•• Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés, principalement des swaps de taux et des achats à terme de devises. Ces instruments ont pour objectif la gestion du risque de taux et de change liés aux activités et au financement du Groupe. Aucun instrument dérivé n'est souscrit à des fins de spéculation.

•• Les instruments dérivés se décomposent ainsi :

en millions d'euros	2008			2007		
	Actif	Passif	Total	Actif	Passif	Total
Couverture de flux de trésorerie	–	16	(16)	–	–	–
Couverture de juste valeur	192	164	28	195	149	46
Dérivés non qualifiés	8	40	(32)	47	5	42
Total	200	220	(20)	241	153	88

Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés

•• Au 31 décembre 2008, la réserve IFRS de couverture de flux de trésorerie futurs représente un solde débiteur de 16 millions d'euros (12 millions d'euros nets d'impôt). Elle est composée d'instruments qualifiés en couverture de flux futurs (principalement swap d'énergie et swap de taux) qui ont vocation à être repris par le résultat au jour de la réalisation du sous-jacent, majoritairement au cours de l'année 2009.

L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

Impact en résultat des instruments financiers non qualifiés

•• La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens IAS 39 s'élève à - 32 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 42 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 4.34.1 Risques de taux

•• La stratégie du Groupe repose sur une gestion dynamique de la dette qui consiste à rendre variable chaque ligne d'endettement pour bénéficier de la baisse des taux et à également se couvrir contre une hausse des taux.

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe utilise différents instruments dérivés de taux.

Les principaux instruments dérivés sont des swaps de taux, collars, caps, floors ou options qui peuvent être utilisés seuls ou combinés. Bien qu'ils ne soient pas tous éligibles à la comptabilité de couverture, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux décrite ci dessus.

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant ces instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ AU TAUX D'INTÉRÊT AU 31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Émissions obligataires	701	2 776	850	4 327
Emprunts	408	722	22	1 152
Location financière	82	81	6	169
Concours bancaires courants et crédits spots	402	–	–	402
Total dette (hors intérêts courus de l'exercice) ⁽¹⁾	1 593	3 579	878	6 050
VMP	1 103	–	–	1 103
Disponibilités	844	–	–	844
Total actif	1 947	–	–	1 947
Position nette avant gestion	(354)	3 579	878	4 103
Swap PTF	4 248	–	–	–
Swap ETF	(2 200)	–	–	–
Position nette après gestion	1 695	–	–	–
Position nette à renouveler à moins d'un an	1 695			
Variation de 1 %	17			
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1			
Variation des frais financiers	16			
Coût d'endettement 2008	379			
Impact variation frais financiers / charges financières	4,16 %			

(1) L'échéance des actifs et des dettes à taux révisable est celle de la révision du taux. Les éléments de la dette non exposés aux risques de taux, essentiellement les dettes liées aux puts et les intérêts courus non échus ne sont pas inclus dans ce calcul.

•• Ainsi, une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts à court terme appliquée aux actifs et passifs financiers à taux variable aurait une incidence maximale, après prise en compte des produits dérivés, estimée à 16 millions d'euros de gain/perte sur le résultat consolidé du Groupe avant impôt (17 millions au 31 décembre 2007).

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ AU TAUX D'INTÉRÊT AU 31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Émissions obligataires	1 085	2 456	805	4 346
Emprunts	750	191	184	1 125
Location financière	124	49	1	174
Concours bancaires courants et crédits spots	465	–	–	465
Total dette (hors intérêts courus de l'exercice) ⁽¹⁾	2 424	2 696	990	6 110
VMP	806	–	–	806
Disponibilités	1 728	–	–	1 728
Total actif	2 534	–	–	2 534
Position nette avant gestion	(109)	2 697	990	3 576
Swap PTF	4 103	–	–	–
Swap ETF	(2 300)	–	–	–
Option	0	–	–	–
Position nette après gestion	1 694	–	–	–
Position nette à renouveler à moins d'un an	1 694			
Variation de 1 %	17			
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1			
Variation des frais financiers	17			
Coût d'endettement 2007	295			
Impact variation frais financiers / charges financières	5,80 %			

(1) L'échéance des actifs et des dettes à taux révisable est celle de la révision du taux. Les éléments de la dette non exposés aux risques de taux, essentiellement les dettes liées aux puts et les intérêts courus non échus ne sont pas inclus dans ce calcul.

- Pour préserver sa marge financière à la volatilité des taux d'intérêts, Banque du Groupe Casino couvre totalement son risque de taux :
 - emplois à taux fixe : les ressources affectées sont transformées ou plafonnées à taux fixe. Les couvertures ainsi mises en place suivent la courbe d'amortissement des emplois jusqu'à leur échéance;
 - emplois à taux révisable : les ressources affectées sont transformées à taux fixe sur une durée glissante minimale de trois mois pour un montant correspondant aux emplois prévisionnels de cette période.
- Les autres instruments financiers du Groupe ne sont pas porteurs d'intérêts et ne sont donc pas soumis au risque de taux d'intérêt.

Note 4.34.2 Risques de change

- Le Groupe est exposé au risque de change lié aux achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des achats à terme de devises pour les achats de marchandises effectués en dollars dans la zone euro. La politique du Groupe consiste à couvrir l'intégralité des budgets d'achats par des dérivés ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.
- L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur les principales devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

en millions d'euros	USD	PLN	JYP	EUR	Total exposé 2008	Total exposé 2007
Créances commerciales exposées	(2)	(2)	–	–	(4)	(6)
Autres actifs financiers exposés	(63)	–	–	(5)	(68)	(30)
Dettes fournisseurs exposées	35	11	–	–	46	33
Dettes financières exposées	342	–	17	–	359	565
Exposition brute dette / (créance)	311	9	17	(4)	332	561
Créances commerciales couvertes	–	–	–	–	–	–
Autres actifs financiers couverts	–	–	–	–	–	–
Dettes fournisseurs couvertes	–	3	–	–	3	11
Dettes financières couvertes	257	–	–	–	257	284
Exposition nette dette / (créance)	54	5	17	(4)	72	266

- Au 31 décembre 2007, l'exposition bilantielle nette d'un montant de 266 millions d'euros se décomposait par devise de la manière suivante :
 - 254 millions pour le dollar américain ;
 - 14 millions pour le yen japonais ;
 - 1 million pour le franc suisse.

Analyse de la sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

- Les cours de change retenus pour le dollar américain s'établissaient au 31 décembre 2008 à 1 euro pour 1,3917 dollars et au 31 décembre 2007 à 1 euro pour 1,4721 dollars.
- Les cours de change retenus pour le yen japonais s'établissaient au 31 décembre 2008 à 1 euro pour 126,14 yens et au 31 décembre 2007 à 1 euro pour 164,93 yens.
- Une appréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.
- Une dépréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

en millions d'euros	2008	2007
Dollar américain	5	25
Yen japonais	2	1
Autres devises	–	1
Total	7	27

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 4.34.3 Risques de crédit**Risque de crédit commercial**

• La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Risque de crédit financier

- Pour l'activité de Banque du Groupe Casino, de façon générale, le système de couverture du risque de crédit est fondé :
 - sur une approche statistique par portefeuille homogène des créances clients, compte tenu du caractère non significatif des créances prises individuellement et de leurs caractéristiques communes en terme de risque de crédit ;
 - sur des probabilités de récupération aux différentes étapes du recouvrement.
- Les provisions pour risque de crédit sont calculées sur les clients présentant une échéance impayée au moins. L'occurrence d'une échéance impayée constitue le fait générateur au sens de la norme IAS 39 du provisionnement des créances.
- Le montant des provisions est obtenu par application d'une modélisation statistique des flux de recouvrement et de pertes en intégrant tous les mouvements possibles entre les différentes strates, sur la base des données historiques observées. Les provisions pour risque de crédit sont calculées en tenant compte d'une actualisation, au taux d'origine des contrats clients, des flux de recouvrement attendus de capital et d'intérêt. De ce fait, aux provisions pour risques de crédit avérés, s'ajoute dorénavant une provision pour perte de marge future, due à l'effet de l'actualisation des flux de recouvrement attendus. Les créances restructurées dont les plans sont à jour figurent parmi les créances saines. Dès le premier impayé, ces créances sont déclassées en créances douteuses compromises et font l'objet d'un provisionnement évalué sur une base statistique conformément aux principes décrits ci-avant.
- Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.
- Le détail et l'antériorité des créances commerciales et de l'activité de crédit sont précisés en note 4.25 "créances clients".

Note 4.34.4 Risques sur actions

- Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé. Les participations non consolidées classées en AFS présentent un risque action négligeable.
- Les équivalents de trésorerie tels que rappelé à la note 4.27 ne sont pas sujet à un risque action significatif.

Note 4.34.5 Risques d'exigibilité des dettes financières (risque de liquidité)

- Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang ("pari passu"), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs ("négative pledge") et défaut croisé. Aucun contrat de financement ne comprend d'engagement lié à l'évaluation de la dette du Groupe par les agences de notation ("rating trigger").
- Les émissions obligataires publiques sur le marché de l'euro et les lignes bancaires confirmées à court terme (un an maximum) ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers. Les lignes bancaires confirmées à moyen terme et certains placements privés (placement privé réalisé aux États-Unis, placement privé 2009, obligations indexées) contiennent des clauses de défaut (remboursement anticipé) en cas de non-respect, à la date d'arrêt, de certains ratios financiers.
- À la date de clôture, les covenants relatifs aux principales dettes groupes qui sont portés par la maison mère se résument ainsi :
 - les deux lignes bancaires confirmées mises en place en 2007 sont soumises à l'engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette consolidée / EBITDA* consolidé < 3,7 ;
 - les autres lignes bancaires confirmées à moyen terme, le placement privé 2009 et les obligations indexées sont soumis au seul engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette Consolidée / EBITDA* consolidé < 4,3 ;
 - le placement privé réalisé aux USA est soumis à l'engagement de respecter les ratios suivants :
 - Dette Financière Nette Consolidée** / EBITDA* consolidé < 3,7
 - Dette Financière Nette Consolidée** / Fonds propres consolidés < 1,2
 - Actifs incorporels consolidés / Fonds propres consolidés < 1,25
- Les filiales Monoprix, CBD et Exito sont également sujettes au respect à des ratios financiers.
- Au 31 décembre 2008, ces ratios financiers sont respectés.

* L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

** Voir note 4.27.

•• Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2008, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

en millions d'euros	Échéance des contrats					2008 Total	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus		
Instruments financiers passifs non dérivés							
Emprunts obligataires et autres emprunts hors instruments dérivés et contrat de location financement	1 962	1 058	1 156	3 127	1 002	8 307	6 035
Dettes IFRS (comptabilisation des puts)	442	96	3	110	–	651	625
Contrats de location financement	59	48	45	31	23	206	169
Dettes fournisseurs et autres dettes (sauf dettes sociales et dettes fiscales)	5 853	138	–	–	–	5 991	5 991
	8 291	1 340	1 204	3 268	1 025	15 129	
Instruments financiers dérivés							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés - reçus	201	172	323	160	30	885	
Contrats dérivés - payés	(180)	(160)	(394)	(108)	(10)	(852)	
Contrats dérivés - réglés en net	2	1	–	–	–	3	
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés - reçus	21	25	61	12	–	119	
Contrats dérivés - payés	(18)	(35)	(58)	(12)	–	(122)	
Contrats dérivés - réglés en net	30	–	–	–	–	30	
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés - reçus	161	82	129	–	–	372	
Contrats dérivés - payés	163	86	112	–	–	362	
Contrats dérivés - réglés en net	(3)	(4)	17	–	–	10	
	379	166	190	52	20	808	220
Total au 31 décembre 2008	8 670	1 506	1 395	3 320	1 045	15 937	

NOTE 4.35 AUTRES DETTES NON COURANTES

en millions d'euros	2008	2007
Dérivés passifs non courant	29	–
Dettes fiscales et sociales non courantes	22	33
Dettes diverses non courantes	26	20
Autres dettes non courantes	76	53

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.36 AUTRES DETTES COURANTES

en millions d'euros	2008	2007
Dettes sur immobilisations	276	240
Comptes courants	40	48
Dettes fiscales et sociales	1 210	1 200
Dettes diverses	536	546
Financement de l'activité de crédit	593	574
Produits constatés d'avance	22	18
Dérivés passifs hors couverture	11	5
Dérivés passifs de couverture	16	–
Autres dettes courantes	2 705	2 632

NOTE 4.37 JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS

- Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur des passifs financiers comptabilisés au bilan avec leur juste valeur.

31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	2008		2008 Valeurs des passifs financiers (A) - (B)	Valeur au bilan selon IAS 39		2008 Juste valeur des passifs financiers
	Valeur comptable au bilan (A)	Passifs non financiers (B)		Passifs évalués en JV par résultat	Passifs comptabilisés au coût amorti	
Passifs financiers						
Emprunts obligataires (courants et non courants)	4 327	–	4 327	–	4 327	4 327
Autres emprunts (courants et non courants)	1 303	–	1 303	2	1 301	1 303
Contrats de location financement (courants et non courants)	169	–	169	–	169	169
Instruments financiers dérivés passifs (couverture de JV)	164	–	164	164	–	164
Dettes financières ⁽ⁱ⁾	625	–	625	625	–	625
Dettes fournisseurs	4 520	–	4 520	–	4 520	4 520
Autres dettes	2 781	1 254	1 528	56	1 472	1 528
Concours bancaires courants	404	–	404	404	–	404

(i) Cette ligne correspond aux puts (voir note 4.33.2).

31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	2007		2007 Valeurs des passifs financiers (A) - (B)	Valeur au bilan selon IAS 39		2007 Juste valeur des passifs financiers
	Valeur comptable au bilan (A)	Passifs non financiers (B)		Passifs évalués en JV par résultat	Passifs comptabilisés au coût amorti	
Passifs financiers						
Emprunts obligataires (courants et non courants)	4 346	–	4 346	5	4 341	4 353
Autres emprunts (courants et non courants)	1 272	–	1 272	–	1 272	1 270
Contrats de location financement (courants et non courants)	174	–	174	–	174	174
Instruments financiers dérivés passifs (couverture de JV)	149	–	149	149	–	149
Dettes financières ⁽ⁱ⁾	753	–	753	706	47	753
Dettes fournisseurs	4 432	–	4 432	–	4 432	4 432
Autres dettes	2 685	1 347	1 338	5	1 333	1 338
Concours bancaires courants	468	–	468	468	–	468

(i) Dont 706 millions d'euros de dette financière à la juste valeur correspondant aux puts (confère note 4.33.2).

Échéancier de paiement des instruments financiers au passif du bilan

ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

en millions d'euros	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers				
Emprunts obligataires	4 327	616	3 664	47
Autres emprunts	1 303	462	822	19
Contrats de location financement	169	54	104	11
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	165	30	134	–
Dettes financières ⁽ⁱ⁾	626	442	183	–
Dettes fournisseurs	4 520	4 520	–	–
Autres dettes	2 781	2 705	76	–
Concours bancaires courants	404	404	–	–

(i) Cette ligne correspond aux puts (voir note 4.33.2).

ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

en millions d'euros	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers				
Emprunts obligataires	4 346	1 019	2 466	861
Autres emprunts	1 272	425	806	42
Contrats de location financement	174	41	106	27
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	149	18	131	–
Dettes financières ⁽ⁱ⁾	753	529	195	29
Dettes fournisseurs	4 432	4 432	–	–
Autres dettes	2 685	2 631	26	28
Concours bancaires courants	468	468	–	–

(i) Dont 706 millions d'euros de dette financière à la juste valeur correspondant aux puts (voir note 4.33.2).

NOTE 4.38 COURS DE CONVERSION DES DEVICES EMPLOYÉES

COURS DES DEVICES POUR UN EURO

en millions d'euros	2008		2007	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Dollar américain (USD)	1,3917	1,4706	1,4721	1,3706
Zloty polonais (PLN)	4,1535	3,5151	3,5935	3,7831
Peso argentin (ARS)	4,8631	4,6420	4,6300	4,2718
Peso uruguayen (UYU)	34,3869	30,5817	31,6319	32,0498
Dollar taïwanais (TWD)	–	–	47,7097	44,9918
Baht thaïlandais (THB)	48,2850	48,4560	43,8000	44,2133
Peso colombien (COP)	3 162,8900	2 873,4283	2 967,8800	2 836,5830
Real brésilien (BRL)	3,2436	2,6745	2,6119	2,6635
Bolivar vénézuélien (VEB)	3 026,1800	3 157,0475	3 159,22	2 945,0684
Dong vietnamien (VND)	24 644,0000	23 960,8182	23 543,7000	22 102,1100

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 4.39 ENGAGEMENTS HORS BILAN

•• L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Note 4.39.1 Engagements liés à l'activité courante

ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

en millions d'euros	2008	2007
Cautions et garanties bancaires reçues	31	71
Créances assorties de garanties	106	101
Lignes de crédit confirmées non utilisées	2 143	2 254
Total des engagements reçus	2 280	2 426
Cautions et garanties données	238	34
Sûretés réelles accordées ⁽ⁱ⁾	68	99
Réserve de crédit autorisée à la clientèle ⁽ⁱⁱ⁾	1 340	1 601
Autres engagements donnés	33	59
Total des engagements donnés	1 680	1 793
Autres engagements réciproques	70	50
Total des engagements réciproques	70	50

(i) Les sûretés réelles accordées concernent une garantie hypothécaire sur un magasin en Argentine au profit du gouvernement de la Province de Cordoba, divers immeubles de CBD donnés en garantie à l'administration fiscale brésilienne et des hypothèques sur divers actifs et valeurs mobilières dans l'Océan Indien au profit des organismes prêteurs.

(ii) Les engagements de financement (réserve de crédit autorisée) donnés aux clients de Banque du Groupe Casino pour 1 340 millions d'euros peuvent être utilisés à tout moment. Ils sont ici compris au sens admis par la Commission Bancaire pour le calcul des ratios, c'est-à-dire hors clients inactifs depuis 2 ans.

•• Les engagements des filiales françaises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) s'élèvent au 31 décembre 2008 à 4 027 977 heures. Ils étaient de 3 356 929 heures au 31 décembre 2007. Les droits utilisés sur l'exercice représentent 74 020 heures.

•• Par ailleurs, le Groupe a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur l'exercice 1998 concernant d'une part la récupération de déficits fiscaux jugée abusive par l'administration fiscale, et d'autre part la déductibilité d'une provision pour dépréciation d'immobilisations. Le Groupe conteste ces analyses et est confiant quant à l'issue favorable de ces contentieux. En conséquence, aucune provision n'est constatée à ce titre. Pour le second chef de redressement, le tribunal administratif s'est prononcé en octobre 2008 en faveur de l'administration fiscale. Le Groupe conteste cette décision et a interjeté appel. L'intérêt du litige non provisionné est de 11 millions d'euros.

Note 4.39.2 Engagements liés aux opérations exceptionnelles

ENGAGEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

en millions d'euros	2008	2007
Garanties données dans le cadre de la cession⁽ⁱ⁾		
des activités polonaises	76	96
des titres de Smart & Final	3	3
des actifs à l'OPCI AEW Immo commercial	28	23
des actifs à l'OPCI Immocio (Generali)	5	5
Autres engagements donnés	15	15
Total des engagements donnés	127	142
Promesses d'achats d'actions⁽ⁱⁱ⁾	1 540	1 320
<i>Monoprix</i>	<i>1 200</i>	<i>850</i>
<i>Franprix-Leader Price</i>	<i>236</i>	<i>335</i>
<i>Disco (Uruguay)</i>	<i>49</i>	<i>44</i>
<i>Sendas Distribuidora (Brésil)</i>	<i>55</i>	<i>91</i>
Total des engagements réciproques	1 540	1 320
Total des engagements liés aux opérations exceptionnelles	1 667	1 462

(i) Le Groupe a accordé les garanties usuelles dans le cadre des cessions qu'il a effectuées, et notamment :

- Au titre de la cession des titres de la société Leader Price Polska, Casino garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie est de 17 millions d'euros pendant une durée maximale de 18 mois, pouvant être portée à 50 millions d'euros pour les risques liés à la fiscalité avec une date d'expiration conforme au délai de prescription desdits risques. Au 31 décembre 2008, à la suite d'une demande d'indemnisation produite par l'acquéreur, une provision de 6 millions d'euros a été comptabilisée au titre du risque probable estimé.
- Au titre de la cession des fonds de commerce d'hypermarchés, Mayland (ex-Géant Polska) garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 46 millions d'euros pendant une durée maximale de 24 mois à compter de la date de cession, durée pouvant être étendue à 8 ans en cas de demandes en matière d'environnement. Le montant est dégressif depuis 2008. Au 31 décembre 2008, il s'élève à 37 millions d'euros. Après déduction d'une provision pour risque estimée à 5 millions d'euros, le montant présenté dans le tableau ci-dessus est de 32 millions d'euros.
- Au titre de l'apport et des cessions d'actifs à l'OPCI AEW Immo commercial, Immobilière Groupe Casino garantit l'OPCI à hauteur de 23 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2009 et à hauteur de 5 millions d'euros jusqu'au 31 mai 2009 pour tout préjudice résultant du non respect des déclarations et garanties consenties.

(ii) La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale ne figurent pas en engagements hors bilan mais sont comptabilisés en "passifs financiers" pour leur valeur actualisée ou leur juste valeur (confère note 3.17).

Monoprix : les groupes Casino et Galeries Lafayette ont conclu le 22 décembre 2008 un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions de Monoprix.

En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur 10 % du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur 50 % du capital de Monoprix ne seront désormais exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente ne sont pas modifiées.

Les autres dispositions de l'accord stratégique de mars 2003 ne sont pas modifiées.

Le groupe Casino a fait procéder à une évaluation externe au 31 décembre 2008. L'évaluateur a estimé la valeur de 100 % des titres Monoprix entre 2 400 et 2 500 millions d'euros. L'engagement hors bilan portant sur 50 % des titres Monoprix est mentionné pour 1 200 millions d'euros.

Franprix-Leader Price : options portant sur les actions d'un grand nombre de sociétés non encore détenues par Casino. Ces promesses d'achat courent jusqu'en 2043 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées.

Uruguay : les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Casino sur 29,3 % du capital de la société Disco. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de cette société, avec un prix minimum de 52 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

Brésil : CBD a accordé aux actionnaires de la société brésilienne Sendas Distribuidora une option de vente sur leur participation. Ainsi, la famille Sendas a le droit d'échanger ses 42,57 % du capital contre des actions préférentielles de CBD. Cet échange peut être structuré comme il semble le plus approprié à CBD, c'est-à-dire par émission de titres ou par remise de cash. La famille Sendas a notifié l'exercice de son option le 5 janvier 2007. Il existe un litige portant sur le prix d'exercice de cette option. En conséquence, la remise de titres n'a pas eu lieu au 31 décembre 2008. L'engagement reste en hors bilan.

Le Groupe a accordé à la famille Diniz, partenaire avec laquelle est exercé le co-contrôle de CBD au Brésil, deux options de vente portant sur les titres du holding de contrôle et correspondant à 0,4 % et 8,5 % du capital de CBD. L'exercice de la première option pourra intervenir à partir de 2012 si, comme il en a la possibilité à cette date, le Groupe élit le président du Conseil d'administration du holding de contrôle. En cas d'exercice de la première option, la seconde sera exerçable pendant une période de huit années démarrant en 2015. Le Groupe bénéficie d'une promesse de vente portant sur les titres soumis à la première option de vente et correspondant à 0,4 % du capital de CBD. Cette option d'achat est exerçable dans certaines conditions.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une promesse de vente portant sur 6,24% du capital de Super de Boer, exerçable à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 mars 2009, et d'une promesse de vente portant sur 40% des titres de la société Banque du Groupe Casino et exerçable avec un préavis de 18 mois jusqu'en juin 2025.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la société Corin, Mercialys a acquis 60% des droits indivis sur certains actifs situés en Corse pour 90 millions d'euros. Il est prévu qu'en cas de non renouvellement de la convention d'indivision, et au plus tôt le 15 juin 2011, Corin et Mercialys apporteront leurs droits indivis à une société à créer. Mercialys s'engage à acquérir de Corin ses droits indivis (40%) ou les parts de la société ainsi créée, selon les termes suivants :

- Mercialys s'engage irrévocablement à acquérir de Corin ses droits indivis (ou les parts de société), sous réserve de sa faculté de contre-proposition et Corin s'engage irrévocablement à céder ses droits à Mercialys.
- Dans l'hypothèse de l'exercice par Corin de la promesse d'achat, au plus tôt le 31 janvier 2017, Mercialys a la possibilité, soit de se substituer à un tiers en ses droits et obligations, soit de se libérer de son engagement d'achat en offrant à Corin le droit d'acquérir ses droits indivis. La valorisation des actifs est prévue au protocole. Une décote de 20% sera, dans ce dernier cas, appliquée. Corin pourra également se substituer à tout tiers dans le bénéfice de cette promesse.

Ces promesses sont constitutives d'engagements hors bilan conditionnels dont l'issue n'est pas prévisible. En cas de réalisation, la valorisation des actifs telle que prévue au protocole sera représentative de la valeur de marché.

Note 4.39.3 Engagements sur contrats de location financement et contrats de location simple

•• Le Groupe a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

PRENEUR DE LOCATION FINANCEMENT SUR ACTIFS IMMOBILIERS

en millions d'euros	2008	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	14	10
Entre un et cinq ans	48	40
Au-delà de cinq ans	24	14
Paiements minimaux totaux au titre de la location	86	–
Montants représentant des charges de financement	(21)	–
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	65	65

en millions d'euros	2007	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	39	34
Entre un et cinq ans	111	97
Au-delà de cinq ans	36	22
Paiements minimaux totaux au titre de la location	187	–
Montants représentant des charges de financement	(34)	–
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	153	153

•• Le Groupe a des contrats de location financement et des contrats de location avec option d'achat pour divers matériels et équipements. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

PRENEUR DE LOCATION FINANCEMENT SUR ACTIFS MOBILIERS

en millions d'euros	2008	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	47	45
Entre un et cinq ans	72	61
Au-delà de cinq ans	–	–
Paiements minimaux totaux au titre de la location	119	–
Montants représentant des charges de financement	(14)	–
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	106	106

en millions d'euros	2007	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	11	9
Entre un et cinq ans	13	12
Au-delà de cinq ans	–	–
Paiements minimaux totaux au titre de la location	24	–
Montants représentant des charges de financement	(3)	–
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	21	21

•• Lorsque le Groupe n'est pas propriétaire des murs dans lesquels sont exploités ses établissements, il a conclu des contrats de location simple. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

PRENEUR DE LOCATION SIMPLE SUR ACTIFS IMMOBILIERS

en millions d'euros	2008	2007
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
À moins d'un an	389	300
Entre un et cinq ans	709	505
Au-delà de cinq ans	504	425

•• Le Groupe a conclu des contrats de location simple sur certains matériels et équipements dès lors qu'il n'était pas dans l'intérêt du Groupe d'acheter ces actifs. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

PRENEUR DE LOCATION SIMPLE SUR ACTIFS MOBILIERS

en millions d'euros	2008	2007
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
À moins d'un an	26	20
Entre un et cinq ans	34	19
Au-delà de cinq ans	–	–

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

•• Par ailleurs, le Groupe est également bailleur à travers son activité immobilière. Le montant des loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

BAILLEUR DE LOCATION SIMPLE

en millions d'euros	2008	2007
	Paielements minimaux	Paielements minimaux
À moins d'un an	201	151
Entre un et cinq ans	247	134
Au-delà de cinq ans	86	28

•• La charge de location simple s'est élevée à 493 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 contre 383 millions d'euros au titre de l'exercice 2007.

NOTE 4.40 PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

•• Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

•• Les passifs éventuels sur les participations dans les entreprises associées et ceux dans les co-entreprises sont décrits dans les notes 4.20 et 4.21.

Litige avec la famille Baud

•• Le Tribunal arbitral appelé à se prononcer sur les conditions de la reprise opérationnelle des sociétés du périmètre Franprix-Leader Price par le groupe Casino en mars et avril 2007 et sur la validité de l'exercice de l'option de vente par les membres de la famille Baud rendra sa sentence à la fin du premier semestre 2009. Le groupe Casino qui a notifié aux actionnaires minoritaires la caducité de leurs droits et formulé une demande de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis en raison des fautes commises par les anciens dirigeants, demeure confiant quant à l'issue de la procédure engagée. Le Groupe a cependant maintenu, dans l'attente de la décision du Tribunal arbitral, une dette financière courante (420 millions d'euros au 31 décembre 2008) correspondant à l'option de vente, selon le calcul issu de l'application des termes contractuels. Ce montant se distingue de la demande de la famille Baud (entre 475 et 581 millions d'euros selon les hypothèses retenues) dont les éléments de calcul sont erronés et les montants contestés par le Groupe.

•• Les comptes 2006 et 2007 des sociétés Franprix Holding et Leader Price Holding ainsi que ceux de leurs principales filiales, dont la responsabilité incombait en tout ou partie aux anciens dirigeants, n'ont pas été approuvés par l'actionnaire majoritaire.

•• Par ailleurs, des expertises complémentaires sur le coût de construction des magasins et d'un entrepôt ont été menées. Au 31 décembre 2008, l'essentiel des valeurs analysées a été expertisé et une charge de 5 millions d'euros a été constatée en "autres charges opérationnelles" au titre de manquants qui ont fait l'objet d'une sortie des valeurs nettes comptables correspondantes. Les expertises seront achevées en 2009 et des charges résiduelles non significatives pourront être constatées.

•• Dans le cadre du conflit qui oppose le groupe Casino et la famille Baud, un administrateur provisoire a été nommé en mai 2008 dans la société Geimex, propriétaire de la marque Leader Price à l'international (hors France métropolitaine et Dom Tom), détenue à 50 % par Casino et à 50 % par la famille Baud. La nomination de l'administrateur avait d'ailleurs été demandée par le Groupe dès septembre 2007. Sa mission résiduelle est d'arrêter les comptes 2006 et 2007 afin de les soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires avant le 30 juin 2009.

•• La société Geimex est consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes consolidés du Groupe. Les intérêts de Casino dans la société s'élèvent à 73 millions d'euros dont 60 millions d'euros de goodwill.

NOTE 4.41 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

•• Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction.

•• La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire le groupe Rallye par l'intermédiaire de la société Euris, société de contrôle ultime, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint et consolidées respectivement selon les méthodes de la mise en équivalence ou de l'intégration proportionnelle. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

•• Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif. Il en est de même pour les transactions avec les sociétés mères.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

en millions d'euros	2008		2007	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Transactions avec les co-entreprises				
Prêts	–	4	–	4
Créances	54	72	3	18
Dettes	33	82	(15)	49
Charges	47	–	66	–
Produits	52	–	50	–
Transactions avec les entreprises associées				
Prêts	–	–	3	28
Créances	1	1	(1)	–
Dettes	(1)	–	(1)	1
Charges	1	–	1	–
Produits	25	–	–	–

RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en millions d'euros	2008	2007
Avantages à court terme hors charges patronales ⁽ⁱ⁾	9	8
Avantages à court terme : charges sociales	3	3
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	1	1
Paiements en actions ⁽ⁱⁱ⁾	1	1
Total	14	12

(i) Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature et jetons de présence.

(ii) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'option sur titres et des plans d'attribution d'actions gratuites.

•• Les membres du Comité exécutif Groupe ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

NOTE 4.42 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Émission d'un emprunt obligataire

•• Au cours du mois de février 2009, le Groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros portant intérêt à 7,875 % à échéance août 2012.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Poursuite de la stratégie de valorisation des actifs immobiliers par apport d'actifs Alcludia à Mercialys**Distribution aux actionnaires de Casino d'un dividende en actions Mercialys**

•• Casino a annoncé le 5 mars 2009, l'apport à Mercialys d'un portefeuille d'actifs immobiliers Alcludia, constitué de projets de promotion développés par Casino et de surfaces de vente et de réserve d'hypermarchés, pour une valeur totale de 334 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de valorisation et de monétisation des actifs immobiliers mise en place par le Groupe depuis 2005. En rémunération des apports, Mercialys émettra au profit du groupe Casino des actions nouvelles, portant la participation du groupe Casino à son capital de 59,7% à 66,1%. Cette opération permettra ainsi à Mercialys d'augmenter sensiblement la taille de son patrimoine et de profiter des perspectives de croissance qu'offrent ces actifs, tout en renforçant sa structure financière. Dans la continuité de l'introduction en bourse de Mercialys en 2005 et afin de préserver le statut SIIC de la société, Casino souhaite associer directement ses actionnaires au développement de Mercialys et aux perspectives de création de valeur offertes par l'opération d'apport. Dans ce cadre, Casino proposera lors de sa prochaine Assemblée générale mixte de distribuer à tous ses actionnaires (porteurs d'actions ordinaires et d'actions à dividende prioritaire), outre son dividende ordinaire en numéraire, un dividende en actions Mercialys à hauteur de 1 action Mercialys pour 8 actions Casino détenues. Ce dividende en nature représente un montant d'environ 3,07 euros par action détenue. À l'issue de la distribution en nature, le groupe Casino détiendra environ 50,4% du capital et des droits de vote de Mercialys et entend rester durablement actionnaire majoritaire de la société.

Amélioration du profil boursier de Casino par la conversion des ADP en AO

•• Le Conseil d'administration de Casino a approuvé le 4 mars 2009 à l'unanimité le projet de conversion des Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote (ADP) en Actions Ordinaires avec droit de vote (AO) sur la base d'une parité de 6 AO pour 7 ADP. Cette opération traduit la volonté du groupe Casino de simplifier sa structure de capital et d'améliorer son profil boursier en augmentant le flottant de l'action ordinaire.

NOTE 4.43 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du groupe Casino s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- Les honoraires des diligences directement liées s'élèvent, quant à eux, à 1 million d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

NOTE 05. PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

•• Au 31 décembre 2008, le groupe Casino comprend approximativement 1 045 sociétés consolidées. Les principales sont les suivantes :

Sociétés		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Casino, Guichard-Perrachon SA				
Société mère				
FRANCE				
Distribution				
Casino Carburants SAS		100,00	100,00	IG
Casino Services SAS		100,00	100,00	IG
Casino Vacances SNC		100,00	100,00	IG
Casino Information Technology SAS		100,00	100,00	IG
Club Avantages SAS		100,00	98,00	IG
Comacas SNC		100,00	100,00	IG
Distribution Casino France SAS		100,00	100,00	IG
Distridyn SA		49,99	49,99	IP
Dunnhumby France SAS		50,00	50,00	IP
Easydis SAS		100,00	100,00	IG
EMC Distribution SAS		100,00	100,00	IG
Finovadis SNC		1,00	1,00	IG
Floréal SA		100,00	100,00	IG
Geimex SA		49,99	49,99	IP
• Groupe Monoprix SA		50,00	50,00	IP
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires "S.A.M.A.D.A."	(i)	100,00	100,00	IG
Monoprix Exploitation (MPX)	(i)	100,00	100,00	IG
Transports et Affrètements Internationaux Combinés "T.A.I.C."	(i)	100,00	100,00	IG
Société L.R.M.D	(i)	100,00	100,00	IG
Naturalia	(i)	100,00	100,00	IG
Régie Média Trade SAS		50,00	50,00	IP
Serca SAS		100,00	100,00	IG
• Groupe Asinco				
Asinco		100,00	100,00	IG
Baud SA	(ii)	100,00	95,00	IG
Cafige	(ii)	60,00	60,00	IG
Cofilead	(ii)	60,00	60,00	IG
Cogefisd	(ii)	84,00	84,00	IG
DBA	(ii)	49,00	61,95	ME
Distribution Leader Price	(ii)	100,00	75,00	IG
Figeac	(ii)	84,00	84,00	IG
Franprix Distribution	(ii)	100,00	100,00	IG
Franprix Holding	(ii)	95,00	95,00	IG
H2A	(ii)	60,00	60,00	IG
Leader Price Holding	(ii)	75,00	75,00	IG
Leadis Holding	(ii)	100,00	100,00	IG
Lecogest	(ii)	51,00	75,00	IG
Minimarché	(ii)	100,00	95,00	IG
Pro Distribution	(ii)	49,00	49,00	ME
Retail Leader Price	(ii)	100,00	75,00	IG
RLP Investissement	(ii)	100,00	75,00	IG
Sarjel	(ii)	49,00	49,00	ME

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sociétés		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Sédifrais	(ii)	100,00	94,30	IG
Socogem	(ii)	50,00	42,00	IG
Sodigestion	(ii)	60,00	60,00	IG
Sofigep	(ii)	100,00	100,00	IG
Surgenord	(ii)	100,00	94,30	IG
S.R.P	(ii)	100,00	95,00	IG
•Groupe Codim				
Balcadis 2 SNC		100,00	100,00	IG
Codim 2 SA		100,00	100,00	IG
Costa Verde SNC		100,00	100,00	IG
Fidis 2 SNC		100,00	100,00	IG
Hyper Rocade 2 SNC		100,00	100,00	IG
Lion de Toga 2 SNC		100,00	100,00	IG
Pacam 2 SNC		100,00	100,00	IG
Poretta 2 SNC		100,00	100,00	IG
Prical 2 SNC		99,00	99,00	IG
Prodis 2 SNC		100,00	100,00	IG
Semafrac SNC		100,00	100,00	IG
SNC des Cash Corses		100,00	100,00	IG
Sodico 2 SNC		100,00	100,00	IG
Sudis 2 SNC		100,00	100,00	IG
Unigros 2 SNC		100,00	100,00	IG
Immobilier				
•Groupe Immobilier				
L'Immobilière Groupe Casino Services SAS		100,00	100,00	IG
L'Immobilière Groupe Casino SAS		100,00	100,00	IG
Dinetard SAS		100,00	100,00	IG
Sudéco SAS		100,00	100,00	IG
Uranie SAS		100,00	100,00	IG
•Groupe Mercialys (société cotée)				
Mercialys SA		59,67	59,67	IG
Mercialys gestion SAS	(vi)	100,00	100,00	IG
SCI Toulon Bon Rencontre	(vi)	96,67	96,67	IG
SCI Bourg en Bresse Kennedy	(vi)	96,47	96,47	IG
SCI Centre commercial Kerbernard	(vi)	98,31	98,31	IG
Point Confort SA	(vi)	100,00	100,00	IG
Corin Asset Management SAS	(vi)	40,00	40,00	IP
Méry 2 SAS	(vi)	100,00	100,00	IG
La Diane SCI	(vi)	100,00	100,00	IG
•Promotion immobilière				
Plouescadis		100,00	99,84	IG
Sodérip SNC		100,00	99,84	IG
IGC Promotion SAS		100,00	99,84	IG
Onagan		100,00	99,84	IG
Alcudia Promotion		100,00	99,84	IG
AEW Immocommercial		20,48	20,48	ME

IG : Intégration globale – IP : Intégration Proportionnelle – ME : Mise en Équivalence

Sociétés	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Autres activités			
Banque du Groupe Casino SA	60,00	60,00	IP
Casino Restauration SAS	100,00	100,00	IG
Restauration collective Casino SAS	100,00	100,00	IG
Villa Plancha	100,00	100,00	IG
Cdiscount SA	80,86	80,86	IG

INTERNATIONAL

Pologne

Mayland (ex-Géant Polska)	100,00	100,00	IG	
•Promotion immobilière Pologne				
Centrum Handlowe Pogoria	(v)	51,00	25,16	IG
Centrum Handlowe Jantar	(v)	51,00	25,16	IG
Espace Warszawa	(v)	51,00	25,16	IG

Pays-Bas

Groupe Super de Boer (société cotée)	57,00	57,00	IG
--------------------------------------	-------	-------	----

Thaïlande

Groupe Big C (société cotée)	63,19	63,19	IG
------------------------------	-------	-------	----

Argentine

Leader Price Argentina SA	100,00	100,00	IG
Libertad SA	100,00	100,00	IG

Uruguay

Devoto	100,00	96,55	IG
Grupo Disco de Uruguay	62,49	62,49	IP

Brésil

•Groupe CBD (société cotée)				
Novasoc Comercial Ltda.	(iii)	10,00	100,00	IG
Sé Supermercados Ltda.	(iii)	100,00	100,00	IG
Sendas Distribuidora S/A	(iii)	50,00	57,43	IG
Pafidic	(iii)	100,00	9,49	IG
Miravalles	(iii)	50,00	50,00	ME
PA Publicidade Ltda.	(iii)	100,00	100,00	IG
Barcelona	(iii)	60,00	60,00	IG
Xantocarpa Participações Ltda.	(iii)	100,00	100,00	IG
CBD Holland B.V.	(iii)	100,00	100,00	IG
CBD Panamá Trading Corp.	(iii)	100,00	100,00	IG
Wilkes		68,84	68,84	IP

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sociétés		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Colombie				
• Groupe Exito (société cotée)		60,44	60,44	IG
Carulla Vivero SA	(iv)	77,05	77,05	IG
Distribuidora de Textiles y Confecciones SA DIDETEXCO	(iv)	97,16	97,16	IG
El Faro de Caucaasia SA	(iv)	94,07	94,07	IG
Patrimonio Autonomo San Pedro Plaza	(iv)	51,00	51,00	IG
Patrimonio Autonomo Bienes y Comercio, Contexto Urbano BYC Exito	(iv)	58,98	58,98	IG
Easy Colombia SA		30,00	30,00	ME
Venezuela				
Bonuela		100,00	100,00	IG
Cativen		78,62	67,31	IG
Océan Indien				
Groupe Vindémia		100,00	100,00	IG
Holdings – France et International				
Bergsaar BV		100,00	100,00	IG
Casino International SAS		100,00	100,00	IG
Casino Ré SA		100,00	100,00	IG
Coboop BV		100,00	100,00	IG
Easy Holland BV		30,00	30,00	ME
Géant Foncière BV		100,00	100,00	IG
Géant Holding BV		100,00	100,00	IG
Géant International BV		100,00	100,00	IG
Gelase SA		100,00	100,00	IG
Intexa		97,82	97,91	IG
IRTS		100,00	100,00	IG
Latic		100,00	100,00	IG
Marushka Holding BV		100,00	100,00	IG
Pachidis SA		100,00	100,00	IG
Polca Holding SA		100,00	100,00	IG
Ségisor SA		100,00	100,00	IG
Tevir SA		100,00	100,00	IG
Theiadis SAS		96,50	96,50	IG
Spice Espana		100,00	100,00	IG
Vegas Argentina		100,00	100,00	IG

(i) Les pourcentages de contrôle et d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Monoprix.

(ii) Les pourcentages de contrôle et d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Asinco.

(iii) Les pourcentages de contrôle et d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe CBD.

(iv) Les pourcentages de contrôle et d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Exito.

(v) Il est rappelé que Casino a conclu en 2007 un accord de partenariat avec les fonds Whitehall gérés par Goldman Sachs, pour le développement de centres commerciaux principalement en Pologne. À cet effet, les sociétés DTC Finance BV, DTC Développement 1 BV, DTC développement 2 BV, DTC Développement 3 BV, Centrum Handlowe Pogoria, Centrum Handlowe Jantar et Espace Warszawa ont été créées. Elles sont détenues à 51 % par le Groupe et font l'objet d'une consolidation par intégration globale.

(vi) Les pourcentages de contrôle et d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Mercialys.

IG : Intégration globale – IP : Intégration Proportionnelle – ME : Mise en Équivalence

comptes SOCIAUX

- 142.** Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 143.** Compte de résultat
- 144.** Bilan
- 146.** Tableau des flux de trésorerie
- 147.** Annexe aux comptes sociaux
- 167.** Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
- 168.** Tableau des filiales et participations
- 170.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur les comptes annuels

•• En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Casino Guichard-Perrachon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

•• Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

•• Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

•• Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

•• Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés créant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

•• La partie I "Règles et méthodes comptables" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Cette information est complétée de considérations propres à l'exercice, fournies dans la note 6 "Immobilisations

financières". Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre Société.

•• Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

•• Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

•• Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

•• En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

compte de résultat

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
Produits d'exploitation	1	150,3	138,3
Charges d'exploitation	1	(96,3)	(94,9)
Résultat d'exploitation		54,0	43,4
Résultat financier	2	95,8	279,2
Résultat courant avant impôts		149,8	322,6
Résultat exceptionnel	3	(77,8)	162,0
Impôts	4	83,8	56,5
RÉSULTAT NET		155,8	541,1

bILAN

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

ACTIFS

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles		17,0	12,0
Dépréciations et amortissements		(0,6)	(0,4)
	5	16,4	11,6
Immobilisations corporelles		12,8	9,0
Amortissements		(2,7)	(1,5)
	5	10,2	7,5
Immobilisations financières (a)		9 629,5	9 491,7
Dépréciations		(249,8)	(299,2)
	6	9 379,6	9 192,5
Total de l'actif immobilisé		9 406,1	9 211,6
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et autres débiteurs (b)	7	3 912,1	3 613,6
Valeurs mobilières de placement	8	87,1	347,6
Disponibilités	8	732,4	1 085,1
Total de l'actif circulant		4 731,5	5 046,3
Comptes de régularisation et assimilés (b)	9	12,3	9,6
TOTAL ACTIFS		14 149,9	14 267,5
(a) dont prêts à moins d'un an		5,2	4,7
(b) dont prêts à plus d'un an		0,0	0,0

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

en millions d'euros	NOTES	2008	2007
Capitaux propres	10	7 304,1	7 396,4
Autres fonds propres	11	600,0	600,0
Provisions	12	198,8	117,3
Emprunts et dettes financières	13	5 475,2	5 391,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		35,8	27,6
Dettes fiscales et sociales		22,9	21,5
Autres dettes	14	513,1	713,6
Dettes (a)		6 046,9	6 153,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 149,9	14 267,5
(a) dont : à moins d'un an		1 538,8	2 104,1
entre un et cinq ans		3 654,1	3 293,7
à plus de cinq ans		854,0	756,0

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

en millions d'euros	2008	2007
ACTIVITÉ		
Résultat net	155,8	541,1
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions (sauf actif circulant)	44,4	(38,4)
Résultat des cessions d'immobilisations	10,8	(184,9)
Marge brute d'autofinancement	211,0	317,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(456,5)	105,9
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(245,5)	423,7
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(176,6)	(670,8)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	1,2	621,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements	(41,3)	49,9
Variation des prêts et avances consentis	18,2	11,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(198,5)	11,5
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(257,6)	(241,2)
Augmentation de capital en numéraire	8,3	10,8
Acquisition et variation de valeur des titres d'auto-contrôle	–	–
Émission TSSDI	–	–
Augmentation des dettes financières	1 362,4	1 143,5
Diminution des dettes financières	(1 286,0)	(1 076,2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(172,9)	(163,1)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(616,9)	272,1
Trésorerie d'ouverture	1 334,6	1 062,5
Trésorerie de clôture	717,7	1 334,6

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

GÉNÉRALITÉS

- Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2006 sont inclus par référence.
- Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du point suivant :
- La Société applique depuis le 1^{er} janvier le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce règlement stipule que dès lors qu'il est probable que la Société livrera aux bénéficiaires des plans des actions existantes, un passif doit être comptabilisé, sur la base de la sortie de ressource probable : l'évaluation de la sortie de ressource est évaluée sur la base du coût probable de rachat des actions si elles ne sont pas encore détenues par l'entreprise ou de leur "coût d'entrée" à la date d'affectation au plan. Si l'attribution d'options ou d'actions gratuites est subordonnée à la présence ultérieure dans l'entreprise pendant une certaine période, la comptabilisation de ce passif est étalée sur la période d'acquisition des droits.
- Les plans servis en actions nouvelles ne donnent lieu à constatation d'aucune charge.
- La Société a analysé l'impact sur ses comptes de l'application de ce règlement et a considéré qu'il n'avait pas d'effet sur les comptes au 31 décembre 2008. En effet, pour les différents plans d'actions existants à la clôture, la rémunération en actions existantes ou en actions nouvellement créées n'est pas décidée à ce jour.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Depuis le 29 janvier 2005, en application du règlement 2004-01 du 4 mai 2004, le mali technique "Faux Mali" constaté lors d'opérations de fusion, est obligatoirement inscrit dans les Immobilisations Incorporelles.
- Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Elles sont constituées principalement de fonds de commerce, de logiciels et de malis techniques.
- Concernant les fonds de commerce, une dépréciation ramène ceux-ci à la valeur actuelle si elle est inférieure, la valeur actuelle étant appréciée en fonction de critères de rentabilité.
- Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon la spécificité de chaque immobilisation. La différence entre l'amortissement dégressif et l'amortissement économique est constatée en provision pour amortissement dérogatoire.
- Les durées d'amortissement retenues pour les principaux postes sont les suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Constructions	40
Agencement, modification ou transformation de locaux	5 à 10
Matériels et outillages	5 à 10

- La base d'amortissement est le prix de revient des immobilisations avec une valeur résiduelle nulle.
- Pour les biens provenant de fusions ou d'apports, l'amortissement est calculé sur la durée résiduelle restant à courir dans la société d'origine.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Une dépréciation ramène celle-ci à la valeur d'inventaire si elle est inférieure, sauf dans le cas d'actions propres classées en immobilisations financières et destinées à être annulées. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de bourse pour les sociétés cotées et leur utilité pour le Groupe. Des précisions complémentaires sont fournies en note 6 – Immobilisations financières.
- Une approche similaire quant à la détermination de la valeur d'inventaire est retenue, le cas échéant, pour les autres immobilisations financières. Selon l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'Urgence du CNC, Casino, Guichard-Perrachon a choisi d'activer les frais d'acquisition de titres de participation et de les étaler par le biais d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2007.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Cette modification correspond à un changement d'option fiscale. Appliquée de façon prospective à compter du 1^{er} janvier 2007, cette modification n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes au 31 décembre 2007, ni dans les comptes au 31 décembre 2008.

TITRES DE PLACEMENT

- Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre cette valeur et la valeur probable de réalisation. Une dépréciation sur les actions propres est enregistrée à hauteur de l'écart de valeur négatif constaté, le cas échéant, entre le cours moyen du dernier mois de l'exercice et le prix d'acquisition. De plus, celles affectées à des plans d'achat attribués aux salariés donnent lieu à une provision pour risque déterminée par comparaison entre la valeur d'inventaire et le prix d'exercice de l'option, plan par plan, s'il est inférieur. Les dépréciations des autres catégories de titres de placement sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois.

CRÉANCES

- Les créances sont valorisées selon leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

ÉCARTS DE CONVERSION

- Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écarts de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risques.

PROVISIONS

- En accord avec le Règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs, toute obligation de la Société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.
- Les cadres et employés qui cessent leur activité bénéficient d'une allocation de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté. La dette prévisionnelle correspondant à l'intégralité des droits acquis par les cadres et employés est comptabilisée en provision pour charges conformément à la recommandation 2003 R-01 du CNC. L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales.

- La variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite est comptabilisée en résultat en application du principe du corridor avec étalement des écarts qui excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture. Ces gains ou pertes sont reconnues sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.
- Les incidences de la loi du 21 décembre 2006 (dite "réforme de la Loi Fillon") et de l'adoption de nouvelles tables de mortalité sont considérés comme des changements d'hypothèses actuarielles et suivent donc le traitement des écarts actuariels décrit précédemment. Le taux de charges a été modifié afin de tenir compte des incidences de la loi du 19 décembre 2007 sur le financement de la Sécurité Sociale 2008 (soit 25 % pour les départs en 2008 et 38 % au-delà).
- La Société a consenti des plans d'option d'achat d'actions au profit des dirigeants et salariés du Groupe. Lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur à la valeur nette comptable des titres en portefeuille, une provision pour risques est constituée.
- Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE ET DE TAUX

- La Société utilise divers instruments financiers pour réduire ses risques de change et de taux. Le montant nominal des contrats à terme figure dans les engagements hors bilan. Les charges et produits relatifs aux opérations de couverture de taux d'intérêt sont pris en compte dans le résultat prorata temporis.

RÉSULTAT COURANT

- Le résultat courant résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

- Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges qui, compte tenu de l'activité de société-holding de Casino, Guichard-Perrachon, ne relèvent pas par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Société.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

- Casino, Guichard-Perrachon a opté, avec la majorité de ses filiales, pour le régime de l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2008, le périmètre comprend 88 sociétés. Chaque société intégrée comptabilise la charge d'impôt qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE I. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008	2007
Prestations de services hors taxes	136,5	129,5
Autres produits	11,0	7,0
Reprises sur provisions et dépréciations	2,7	1,9
Produits d'exploitation	150,3	138,3
Autres achats et charges externes	(73,9)	(70,4)
Impôts et taxes	(1,8)	(1,3)
Frais de personnel	(18,4)	(19,8)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
sur immobilisations	(1,4)	(0,7)
sur risques et charges	(0,3)	(2,4)
Autres charges	(0,6)	(0,5)
Charges d'exploitation	(96,3)	(95,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	54,0	43,4

•• Les transferts de charges ont été imputés par nature comptable selon le détail suivant :

en millions d'euros	2008	2007
Autres achats et charges externes	0,5	12,4
Frais de personnel	0,1	0,8
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,1	6,8
Transferts de charges	0,7	20,0

PRESTATIONS DE SERVICES, HORS TAXES

en millions d'euros	2008	2007
Mise à disposition personnel	3,4	4,5
Redevances d'enseignes	56,7	56,3
Prestations diverses	76,4	68,8
Prestations de services, hors taxes	136,5	129,5

•• Pour Casino, Guichard-Perrachon, Société mère et holding du Groupe, le chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition de ses filiales des marques et enseignes dont elle est propriétaire, ainsi qu'à la facturation aux filiales de frais de Groupe.

•• Le chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 98 % avec des sociétés françaises.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

EFFECTIFS MOYENS

en nombre	2008	2007
Cadres	29	25
Agents de maîtrise	1	–
Employés, ouvriers	–	–
Total	30	25

NOTE 2. RÉSULTAT FINANCIER

en millions d'euros	2008	2007
Revenus des titres de participations :		
Distribution Casino France	–	48,1
Immobilière Groupe Casino	82,2	208,6
Casino Restauration	–	5,0
Finovadis	26,8	26,8
Monoprix	66,1	60,0
Vindémia	70,0	4,2
Divers	12,1	22,7
Total	257,2	375,4
Produits d'autres valeurs mobilières et créances	3,4	8,5
Autres intérêts, produits assimilés et divers	268,0	215,9
Reprise de provisions et de dépréciations	68,2	99,2
Produits nets sur cessions de VMP	7,6	35,1
Produits financiers	604,4	734,1
Intérêts et charges assimilées :		
obligations	(228,4)	(253,7)
dotations aux amortissements et dépréciations	(45,4)	(56,3)
autres intérêts, charges assimilées et divers	(207,5)	(143,3)
charges nettes sur cessions de VMP	(27,3)	(1,6)
Charges financières	(508,6)	(454,9)
Résultat financier	95,8	279,2

• Les autres produits financiers et autres charges enregistrent pour l'essentiel les revenus et charges d'intérêts sur les comptes courants et les produits et charges sur opérations de couverture de taux.

• Les produits et charges sur cessions de valeurs mobilières de placement enregistrent principalement une plus-value de 3,4 millions d'euros relatifs aux placements de trésorerie du Groupe et une moins-value relative à la cession d'actions propres pour 23,1 millions d'euros.

Les mouvements des provisions et dépréciations en 2008 sont principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres, Finovadis pour 24,2 millions d'euros, Tout Pour La Maison pour 5,1 millions d'euros ;
- d'une dotation de provision pour risques, sur le prix de remboursement des obligations indexées sur le cours de l'action ordinaire Casino, pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- d'une reprise pour dépréciation des titres Marushka pour 61,3 millions d'euros et Latic pour 6,0 millions d'euros.

Les mouvements des provisions et dépréciations en 2007 sont principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres, Finovadis pour 23,0 millions d'euros, Tout Pour La Maison pour 1,6 millions d'euros, Agentrics pour 4,0 millions d'euros, les titres des filiales sud-américaines pour 25,3 millions d'euros ;
- d'une reprise pour dépréciation des titres Ségisor (holding portant directement ou indirectement les titres CBD) pour 81,7 millions d'euros, et des titres Marushka (holding portant les titres Super de Boer) pour 16,8 millions d'euros.

NOTE 3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

en millions d'euros	2008	2007
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	–	1,2
Cessions de titres de participation	(10,8)	183,7
Résultats sur cessions d'actifs	(10,8)	184,9
Dotations aux provisions	(77,2)	(3,5)
Reprises de provisions	11,5	8,8
Autres charges exceptionnelles	(3,9)	(34,3)
Autres produits exceptionnels	2,6	6,1
Résultat exceptionnel	(77,8)	162,0

•• En 2008, les résultats sur cessions des titres de participation sont constitués essentiellement de la moins-value de cession des titres Agentricis pour 10,9 millions d'euros, intégralement provisionnée les années précédentes.

•• En 2007, les résultats sur cessions des titres de participation étaient constitués essentiellement de la plus-value de cession des titres Casino USA pour 184,6 millions d'euros.

NOTE 4. IMPÔTS

en millions d'euros	2008	2007
Résultat courant	149,8	322,6
Résultat exceptionnel	(77,8)	162,0
Résultat avant impôts	72,0	484,6
Produit d'intégration fiscale	83,8	56,5
Impôts	83,8	56,5
Résultat net	155,8	541,1

•• Casino, Guichard-Perrachon est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale. En l'absence de ce dernier, la Société n'aurait pas été imposable. Le produit d'impôt qu'elle comptabilise correspond à l'économie résultant de l'imputation des déficits de Casino, Guichard-Perrachon et de ses filiales, sur les résultats bénéficiaires du Groupe intégré. Lorsqu'elle est probable, la restitution de cette économie d'impôt est provisionnée. Dans le cas contraire, elle est mentionnée en engagements hors bilan. Au 31 décembre 2008, la provision est égale à 68,7 millions d'euros.

•• Au 31 décembre 2008, la société Casino, Guichard-Perrachon, en tant que société tête de groupe, n'a pas de dette vis-à-vis de l'administration fiscale.

•• Dans le régime d'intégration fiscale, le Groupe n'a pas de déficits reportables au 31 décembre 2008. L'effet des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable est générateur d'une économie d'impôt future de 27,4 millions d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008	2007
Fonds commercial ⁽¹⁾	15,3	11,1
Autres immobilisations incorporelles	1,6	0,9
Dépréciations	(0,6)	(0,4)
	16,3	11,6
Immobilisations incorporelles	16,3	11,6
Terrains et agencements	0,6	0,5
Amortissements	–	–
	0,6	0,5
Constructions et agencements	2,5	1,7
Amortissements	(1,1)	(0,7)
	1,4	1,0
Autres immobilisations corporelles	9,7	6,8
Amortissements	(1,5)	(0,8)
	8,2	6,0
Immobilisations corporelles	10,2	7,5
Total immobilisations corporelles et incorporelles	26,6	19,1

VARIATIONS

en millions d'euros	Brut	Amort. et dépréciations	Net
Au 1^{er} janvier 2007	16,1	(2,5)	13,6
Augmentations	24,3	(1,4)	22,8
Diminutions	(19,4)	2,0	(17,4)
Au 31 décembre 2007	21,0	(1,9)	19,1
Augmentations	9,5	(1,4)	8,1
Diminutions	(0,6)	–	(0,6)
Au 31 décembre 2008	29,9	(3,3)	26,6

(1) L'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles s'explique essentiellement par le fonds de commerce reçus lors de la fusion de la société Stane, pour 4,1 millions d'euros.

NOTE 6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008	2007
Titres de participations	9 585,9	9 433,1
Dépréciations ⁽¹⁾	(249,8)	(299,2)
	9 336,1	9 133,9
Prêts	39,4	57,3
Dépréciations	–	–
	39,4	57,3
Autres immobilisations financières	4,1	1,3
Dépréciations	–	–
	4,1	1,3
Immobilisations financières	9 379,6	9 192,5

(1) Au 31 décembre 2008, la Société a procédé, en application des principes comptables décrits dans la section introductive de l'annexe, à la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation en retenant soit une valeur vénale, procédant le cas échéant d'une expertise indépendante, soit une valeur d'utilité résultant des flux de trésorerie attendus.

La valeur d'utilité a été déterminée à partir des éléments issus de la procédure budgétaire du Groupe et des perspectives à l'horizon 2013 en tenant compte des valeurs terminales, des taux de croissance et d'actualisation suivants :

Zone géographique	Taux de croissance	Valeur terminale (x EBITDA) ⁽ⁱ⁾	Taux d'actualisation ⁽ⁱⁱ⁾
France (grande distribution)	1,6 % à 3,6 %	9,0	7,0 %
France (autres activités)	1,6 % à 3,0 %	8,0	7,5 % à 12,5 %
Argentine	11,0 %	9,5	16,5 %
Colombie	12,8 %	9,5	12,9 %
Uruguay	6,0 %	9,5	12,5 %
Venezuela	26,0 %	9,5	30,0 %
Asie	3,0 %	9,0	7,2 % et 13,2 %
Océan Indien	4,3 %	9,0	7,0 % à 13,2 %

(i) La valeur terminale est calculée en utilisant un multiple d'EBITDA, tel que constaté lors de transactions comparables.

(ii) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen du capital employé pour chacun des pays.

Deux sociétés (CDB et Super de Boer) ont fait l'objet d'une évaluation externe au cours des mois de décembre 2008 et janvier 2009. Ces évaluations ont abouti à l'absence de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Les principales hypothèses et modalités de ces évaluations se résument ainsi :

- L'estimation de la valeur d'utilité de Super de Boer est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (cours de bourse et multiples de transactions comparables). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme la plus pertinente pour évaluer Super de Boer. Cette dernière utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de quatre ans. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de trois ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment le taux d'actualisation (8,4 %) et les taux de croissance de chiffre d'affaires perpétuel (1,5 %) et d'EBITDA retenus dans le calcul de la valeur terminale (déterminée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif). Au 31 décembre 2008, un taux d'actualisation supérieur de 130 points à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable. Par ailleurs, la prise en compte d'un taux de croissance perpétuel nul dans le cadre du calcul de la valeur terminale ou la baisse de 50 points du taux d'EBITDA à long terme n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.
- L'estimation de la valeur d'utilité de CBD est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (comparables boursiers et multiples de transactions). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme fondamentale pour évaluer CBD. Cette dernière utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de trois ans et un taux d'actualisation de 10,2 %. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de deux ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, d'actualisation et le multiple d'EBITDA (9x) retenu dans le calcul de la valeur terminale. Au 31 décembre 2008, un taux d'actualisation supérieur de 460 points à celui retenu ou une baisse de 1,2 point du multiple d'EBITDA ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

Ces différents travaux se sont traduits par une reprise nette de dépréciations des titres de 49,4 millions d'euros, portant ainsi la dépréciation à 249,8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

- Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté pages 168 et 169.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

VARIATIONS

en millions d'euros	Brut	Amort. et dépréciations	Net
Au 1^{er} janvier 2007	9 275,5	(343,7)	8 931,8
Augmentations	650,4	(54,0)	596,4
Diminutions	(434,2)	98,5	(335,7)
Au 31 décembre 2007	9 491,7	(299,2)	9 192,5
Augmentations	195,8	(29,4)	166,4
Diminutions	(58,1)	78,8	20,7
Au 31 décembre 2008	9 629,4	(249,8)	9 379,6

- L'augmentation des immobilisations financières s'explique essentiellement :
 - par l'acquisition des titres Intexa pour 6,9 millions d'euros ;
 - par l'augmentation des titres Marushka BV pour 56,1 millions d'euros, CDB pour 52,3 millions d'euros, Spice Investments Mercosur pour 25,0 millions d'euros, Vindémia pour 6,4 millions d'euros, et Géant Argentina pour 5,0 millions d'euros ;
 - par l'augmentation des titres Distribution Casino France, pour 10,4 millions d'euros, reçus lors des fusions Saco et Vulaines ;
 - par l'octroi d'un prêt à Super de Boer pour 10,0 millions d'euros.
- La diminution des immobilisations financières s'explique essentiellement :
 - par la cession des titres Agentric pour 11,9 millions d'euros ;
 - par le remboursement du prêt octroyé à Super de Boer pour 28,0 millions d'euros.

NOTE 7. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros	2008	2007
Créances clients et comptes rattachés	99,8	90,1
Autres créances d'exploitation	2,0	3,5
Créances diverses	198,5	384,7
Dépréciation des créances diverses	(5,3)	–
Comptes courants	3 617,1	3 135,3
	3 812,3	3 523,5
Créances clients et autres débiteurs	3 912,1	3 613,6

- Dans les "créances clients et autres débiteurs" sont comptabilisés des produits à recevoir pour un montant de 340,5 millions d'euros, et notamment la part de profit revenant à Casino, Guichard-Perrachon au titre des résultats 2008 des sociétés dont les statuts prévoient une répartition du résultat distribuable avec effet au jour de la clôture de l'exercice. Ces produits à recevoir s'élèvent à 84,7 millions d'euros en 2008 contre 265,1 millions d'euros en 2007, et concernent principalement l'Immobilier Groupe Casino.
- Ces créances ont toutes une échéance inférieure à un an.

NOTE 8. TRÉSORERIE NETTE

en millions d'euros	2008	2007
FCP et SICAV	87,1	330,8
Actions propres	–	16,9
Dépréciation des actions propres	–	–
Valeurs mobilières de placement	87,1	347,6
Disponibilités	732,4	1 085,1
Découverts bancaires	(1,1)	(0,9)
Billets de trésorerie émis*	(97,6)	(90,9)
Crédits spots	(3,1)	(6,3)
Banques créditrices	(101,8)	(98,1)
Trésorerie nette	717,7	1 334,6

* Billets à échéance 3 mois renouvelable.

- La valeur de marché des FCP détenus est sensiblement identique à leur valeur comptable.

ACTIONS PROPRES

	VMP	Immo Fin	2008 Total	2007 Total
Nombre de titres détenus				
Au 1^{er} janvier	226 294	11 666	237 960	53 112
Achats	3 083 061	898 496	3 981 557	4 947 507
Ventes	(3 309 355)	(834 848)	(4 144 203)	(4 762 659)
Au 31 décembre	0	75 314	75 314	237 960
Valeur des titres détenus (M€)				
Au 1^{er} janvier	16,9	0,8	17,7	3,7
Achats	219,3	48,0	267,4	362,3
Ventes	(236,3)	(45,3)	(281,6)	(348,3)
Au 31 décembre	0	3,5	3,5	17,7
Prix de revient moyen unitaire (€)	–	45,97	45,97	74,32
Capital détenu (%)	–	–	–	0,21
Quote-part dans les capitaux propres (M€)	–	–	–	15,57

- En février 2005, Casino, Guichard-Perrachon a signé un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie Banque.

La Société a donné mandat à cette banque pour intervenir en son nom et pour son compte sur le Marché d'Euronext Paris, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a versé 40,0 millions d'euros et 700 000 actions ordinaires à l'ouverture du compte. Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions ordinaires sur le contrat de liquidité est nul.

- La Société est propriétaire, à la clôture de l'exercice, de 75 314 actions ordinaires de 1,53 euros de nominal. Ces actions ont été cédées en janvier 2009. La valeur boursière de ces titres au 31 décembre 2008 s'élevait à 3,5 millions d'euros. Sur la base du cours moyen du dernier mois, aucune dépréciation n'est à constater.

- Au 31 décembre 2008, 460 978 options d'achat ont été consenties.

- Tous les plans d'options d'achats d'actions sont couverts par des calls.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	2008	2007
Prime d'émission des emprunts obligataires	8,8	7,4
Charges constatées d'avance	1,9	0,7
Écart conversion actif	1,6	1,5
Comptes de régularisation et assimilés	12,3	9,6

•• Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

NOTE 10. CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES, AVANT ET APRÈS RÉPARTITION

en millions d'euros	2008	2007
Capital	171,9	171,5
Primes	3 912,7	3 904,8
Réserve légale :		
avant répartition	17,1	17,1
après répartition	17,1	17,1
Réserve à la disposition des actionnaires	207,5	207,5
Réserve de plus-values à long terme :		
avant répartition	56,4	56,4
après répartition	56,4	56,4
Report à nouveau :		
avant répartition	2 781,0	2 497,5
après répartition	2 651,9	2 780,2
Résultat de l'exercice :		
avant répartition	155,8	541,1
après répartition	–	–
Provisions réglementées	1,7	0,4
Capitaux propres		
avant répartition	7 304,1	7 396,4
après répartition	7 019,2	7 138,0

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	7 396,4	7 085,2
Résultats de l'exercice n	155,8	541,1
Distribution au titre de l'exercice n-1	(257,6)	(241,0)
Augmentation du capital	1,7	0,5
Augmentation des primes d'émission	52,5	17,5
Autres mouvements	(44,5)	(6,9)
Au 31 décembre	7 304,1	7 396,4

- L'évolution du capital et des primes résulte de la création de :
 - 278 222 actions suite à des levées de souscription ;
 - 800 000 actions dans le cadre du plan d'actionnariat salariés ;
 - 42 actions pour rémunérer les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'absorption des sociétés Bouleau, Saco et Vulaines.
- Les autres mouvements correspondent à l'annulation de 301 489 actions ordinaires et 534 787 actions à dividendes prioritaires, autorisées par les conseils d'administration du 27/08/2008 et du 29/10/2008.

VARIATIONS DU CAPITAL EN NOMBRE D'ACTIONS

	2008	2007
Au 1^{er} janvier	1 12 116 672	1 11 922 652
Augmentation de capital pour plan actionnariat salariés	800 000	–
Exercice d'options de souscription	278 222	295 234
Annulation d'actions	(836 276)	(101 214)
Rémunération des actionnaires des sociétés fusionnées	42	–
Au 31 décembre	1 12 358 660	1 12 116 672

- Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société est composé de 1 12 358 660 actions de 1,53 euros nominal, dont 97 769 191 actions ordinaires (AO) et de 14 589 469 actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP).

FACTEURS DE DILUTION

	2008	2007
Nombre d'actions au 31 décembre	1 12 358 660	1 12 116 672
Équivalents actions :		
conversion des options de souscription	2 071 590	2 068 834
Nombre total d'actions (émises ou à émettre)	1 14 430 250	1 14 185 506

NOTE II. AUTRES FONDS PROPRES

- En 2005, Casino, Guichard-Perrachon a procédé à la mise sur le marché de 600 millions d'euros de titres "super subordonnés" à durée indéterminée (TSSDI).
- Ces obligations présentent les caractéristiques des "autres fonds propres" :
 - Émis pour une durée indéterminée, ils n'ont pas de date de remboursement déterminée.
 - Ils constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, et subordonnés de dernier rang.
- Les intérêts à payer sont présentés dans la rubrique "dettes financières diverses".

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 12. PROVISIONS

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008	2007
Provision pour pertes de change	1,6	1,5
Provision pour risques reversement de l'économie IS	68,7	47,5
Provision pour risques sur Equity Swap Exito ⁽¹⁾	26,7	–
Provision pour autres risques	89,5	59,8
Provision pour charges	12,3	8,5
Total provisions	198,8	117,3

(1) Le 19 décembre 2007, Casino a annoncé la modification du pacte d'actionnaire d'Exito signé le 7 octobre 2005.

•• À la même date, les actionnaires minoritaires Suramericana de Inversiones SA ainsi que d'autres partenaires stratégiques colombiens ont signé avec Citi des accords d'options de vente et d'achat portant sur leur participation dans Exito (pour respectivement 6,9 % et 5,1 %). En conséquence de ces signatures, ces partenaires ont renoncé à l'option de vente dont ils bénéficiaient par le pacte d'actionnaires historique avec Casino, libérant ainsi le Groupe de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

Les options de vente seront exerçables pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2009, 2010 et 2011 pour les 6,9 % détenus par Suramericana, et pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour les 5,1 % détenus par les autres partenaires stratégiques colombiens. Les options d'achat seront exerçables par Citi pour une période de 3 mois à compter du 16 mars 2012 pour les 6,9 % détenus par Suramericana, et pour une période de 3 mois à compter du 16 mars 2015 pour la participation de 5,1 % des autres partenaires stratégiques colombiens. Le prix d'exercice de ces options sera la plus élevée des valeurs suivantes :

- un prix fixe de 19 477 COP par action, réévalué de l'inflation + 1 % ;
- un multiple de l'EBITDA minoré de la dette financière nette ;
- un multiple des ventes minoré de la dette financière nette ;
- la moyenne des 6 derniers mois du cours de bourse.

•• Grupo Nacional de Chocolates SA a par ailleurs cédé à Citi, le 8 janvier 2008, les 2,0 % qu'il détient dans le capital d'Exito à 19 477 COP par action.

•• Concomitamment, Casino a signé avec Citi un contrat de Total Return Swap (TRS) d'une durée de 3 ans et 3 mois avec règlement net en numéraire pour la participation de 2,0 % dans Exito acquise auprès de Chocolates, et s'est engagé à signer d'autres contrats de TRS portant sur la participation cumulée des autres partenaires (12,0 % au total), objet des accords d'options de vente et d'achat mentionnés ci-dessus.

Selon les termes du TRS concernant la participation de 2,0 % cédée par Chocolates, Casino recevra, à l'échéance, la différence entre le prix de marché (prix de vente de la participation par Citi) et un montant minimum de 19 477 COP par action, si celle-ci est positive, ou, dans le cas inverse, versera cette somme à Citi.

Les TRS ultérieurs, de même conditions que le TRS Chocolates, entreront en vigueur pour une période maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option de vente et d'achat relative à la participation cumulée de 12,0 % détenue par Suramericana et les autres partenaires stratégiques colombiens. Casino recevra, ou paiera le cas échéant, la différence entre le prix de vente de la participation sur le marché et le prix d'entrée dans le TRS (soit le prix de cession par l'actionnaire minoritaire à Citi selon les formules décrites ci-dessus).

Casino n'a, contractuellement, aucun engagement, ni possibilité, de rachat des titres auprès de Citi en fin des TRS (dénouement net en numéraire).

•• Le risque principal pour Casino est que le prix de cession par Citi à l'échéance des TRS soit inférieur au prix d'achat par Citi auprès des actionnaires colombiens, et que Casino soit obligé de verser à Citi la différence, si elle est négative, entre le prix d'entrée (prix d'exercice du put par les actionnaires) et le prix de sortie (prix de marché lors de la cession par Citi).

•• L'évaluation du risque dépend de plusieurs facteurs :

- le prix d'exercice par les actionnaires, qui est lui-même fonction de la période qu'ils choisiront pour exercer leur option au regard de leur anticipation des conditions de marché et des performances à venir d'Exito ;
- la durée de chacun des TRS, durée maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option détenue par les partenaires colombiens ; la date de fin des TRS est le 19 décembre 2014 pour l'un et 19 décembre 2015 pour l'autre ;
- la valeur de marché de l'action Exito à l'échéance des TRS.

•• Une banque indépendante a simulé différents scénarii pour déterminer les périodes les plus opportunes d'exercice par les actionnaires minoritaires de leur option de vente, et déterminé des valeurs de marché de l'action Exito à l'issue des TRS selon une approche multi-critère assise sur les performances opérationnelles attendues au travers du business plan de la Société, des attentes des investisseurs et du cours de bourse d'Exito.

•• Compte tenu des caractéristiques propres de ces TRS et l'évaluation des risques rattachés, le Groupe a enregistré une charge de 27 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 correspondant au scénario le plus probable, dénommé "central case". Les deux autres scénarii intitulés "high case" (vision plus optimiste) et "low case" (vision plus pessimiste) ont abouti à un risque évalué respectivement à 0 et 48 millions d'euros.

VARIATIONS

en millions d'euros	2008	2007
Au 1^{er} janvier	117,3	115,9
Dotations	84,4	11,0
Reprises ⁽¹⁾	(2,9)	(9,6)
Au 31 décembre	198,8	117,3
Dont exploitation	(2,1)	7,1
Dont financier	7,8	(0,2)
Dont exceptionnel	75,8	(5,5)
Total	81,5	1,4

(1) Dont reprise de provisions pour risques et charges devenues sans objet pour 0,2 million d'euros en 2008 et 2,1 millions d'euros en 2007.

TABLEAU SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Provision retraite (en million d'euros)	Montant comptabilisé au 01/01/2008	Variation de l'exercice	Montant comptabilisé au 31/12/2008	Écart actuariel non comptabilisé	Montant au 31/12/2008
Valeur actuarielle des engagements	1,0	0,3	1,3	(0,5)	0,8
Actifs financiers de couverture	–	–	–	–	–
Provision	1,0	0,3	1,3	(0,5)	0,8

Variation provision (en million d'euros)	Désac- tualisation	Rendement attendu	Coût des services rendus	Écart actuariel comptabilisé	Charge de l'exercice	Prestation/ Cotisations	Variation de l'exercice
Valeur actuarielle des engagements	–	–	0,3	–	0,3	–	0,3
Actifs financiers de couverture	–	–	–	–	–	–	–
Provision	–	–	0,3	–	0,3	–	0,3

•• Principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2008 :

- taux d'actualisation : 5 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,5 % ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans ;
- taux de rendement attendu des actifs : 5 % ;
- table de mortalité : TGH05/TGF05.

•• Le taux de charges a été modifié afin de tenir compte des incidences de la loi du 19 décembre 2007 sur le financement de la sécurité sociale 2008 (soit 25 % pour les départs en 2008 et 38 % au-delà). Ces changements d'hypothèses suivent le traitement des écarts actuariels comme évoqué en paragraphe "Règles et méthodes comptables".

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

•• L'Accord National Interprofessionnel (ANI) de janvier 2008 a prévu une "indemnité de rupture interprofessionnelle unique dont le montant ne peut être inférieur, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, à 1/5^e de mois par année de présence". Par ailleurs, l'indemnité est complétée par une majoration de 2/15 mois par année au-delà de 10 ans.

Cet accord soulève quelques difficultés d'interprétation notamment quant à l'intégration éventuelle des indemnités de rupture en cas de départ à la retraite à l'initiative des salariés. Dans l'attente d'une clarification définitive ou d'un avenant interprétatif qui pourraient modifier cet accord, la Société a retenu "l'interprétation restrictive" pour fonder son évaluation des IDR.

La majoration de la valeur de cet engagement (droits passés), résultant d'une modification des barèmes des IDR fondée sur une "interprétation large" a été évaluée à 445 milliers d'euros. Une modification du barème des IDR constitue une modification de régime à traiter en coût des services passés. Les droits n'étant acquis qu'à la date de départ en retraite, l'impact d'une telle modification devrait donc être étalé sur la durée résiduelle moyenne d'activité.

NOTE 13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

DÉCOMPOSITION

en millions d'euros	2008	2007
Emprunts obligataires	4 297,1	4 344,1
Autres emprunts	314,4	183,7
Crédits spots et lignes confirmées	3,1	6,3
Concours bancaires courants	98,7	91,8
Dettes bancaires et assimilés	4 713,4	4 625,9
Dettes financières diverses	761,8	761,8
Dettes financières totales	5 475,2	5 391,1

ÉCHÉANCIER

en millions d'euros	2008	2007
À moins d'un an	992,6	1 374,2
Entre un et cinq ans	3 632,6	3 266,9
À plus de cinq ans	850,0	750,0
Total	5 475,2	5 391,1

ENDETTEMENT FINANCIER NET

en millions d'euros	2008	2007
Dettes financières totales	5 475,2	5 391,1
Valeurs mobilières de placement	(87,1)	(347,6)
Disponibilités	(732,4)	(1 085,1)
Endettement financier net	4 655,7	3 958,4

•• Dans la rubrique "dettes financières", le montant des charges à payer sur les emprunts et concours bancaires s'élève à 155,2 millions d'euros.

DÉTAIL DES DETTES FINANCIÈRES

en millions d'euros	Taux	TIE en %	Montant en M€	Maturité	Échéance	Couverture ⁽ⁱ⁾
Emprunts obligataires						
Obligation indexée 2004-2009 ⁽¹⁾	Taux variable E3M+0,725 %	3,78	36,7	4 ans et 3 mois	Mars 2009	–
Emprunt obligataire 2009 2002-2009 ⁽²⁾	Taux fixe 5,452 %	5,46	559,1	7 ans	Juin 2009	ETP PTF
Placement privé en USD 2002-2009	Taux fixe 5,92 %	5,92	10,2	7 ans	Nov. 2009	PTF
Emprunt obligataire 2010 2003-2010	Taux fixe 5,25 %	5,36	400,5	7 ans	Avril 2010	ETF FLOOR CAP PTF
Placement privé en USD 2002-2011	Taux fixe 6,46 %	6,56	254,5	9 ans	Nov. 2011	ETF Vente swaption receveuse PTF
Emprunt obligataire 2011 2004-2011	Taux fixe 4,75 %	4,81	400,0	7 ans	Juil. 2011	ETF PTF
Emprunt obligataire 2012 2002-2012	Taux fixe 6,00 %	6,13	700,0	10 ans	Fév. 2012	ETF FLOOR PTF
Emprunt obligataire 2013 2008-2013	Taux fixe 6,38 %	6,37	950,0	5 ans	Avril 2013	ETF PTF FRA ETF annulables
Emprunt obligataire 2014 2007-2014	Taux fixe 4,88 %	5,05	850,0	7 ans	Avril 2014	ETF PTF ETF annulables
Total emprunts obligataires			4 160,9			
Prêt structuré Calyon	Variable	–	183,5	6 ans	Juin 2013	ETF PTF
Prêt Schuldschein	Variable	–	130,0	6 ans	Mai 2013	Pas de couverture
Total emprunts bancaires			313,5			
Autres						
Crédits spots et lignes confirmées			3,1			
Concours bancaires courants			1,1			
Billets de trésorerie			97,6			
Dettes financières diverses ⁽³⁾			743,9			
Intérêts courus sur emprunts			155,1			
Total autres			1 000,8			
Total dettes financières			5 475,2			

(i) EFT (emprunteur taux fixe) – PTF (prêteur taux fixe).

(1) Casino a émis le 23 décembre 2004 trois séries d'obligations indexées sur le cours de l'action Casino pour un montant total de 235,7 millions d'euros. Les trois tranches s'élèvent à 80,9 millions d'euros, 78,4 millions d'euros, et 76,3 millions d'euros, et leurs dates d'échéances sont respectivement fixées au 30/03/2007, 30/03/2008 et 30/03/2009.

Le prix de remboursement de ces obligations est indexé sur l'évolution du cours de l'action ordinaire Casino : il sera d'un montant minimum de 60,0 millions d'euros, et son montant maximum sera de 280,0 millions d'euros. La différence, si elle est positive, entre le montant de remboursement estimé à la clôture et le montant nominal de l'emprunt est traitée comme une prime de remboursement éventuelle et à ce titre non inscrite au bilan.

Au 30 mars 2007, à l'échéance de la 1^{ère} tranche, un profit de 2,2 millions d'euros a été constaté puisque le prix de remboursement était inférieur à la valeur nominale de l'emprunt.

Au 30 mars 2008, à l'échéance de la 2^e tranche, un profit de 8,1 millions d'euros a été constaté puisque le prix de remboursement était inférieur à la valeur nominale de l'emprunt.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

En mai et juillet 2008, un remboursement anticipé a été effectué sur la 3^e tranche, correspondant à la moitié des obligations. Un profit de 6,9 millions d'euros a été constaté puisque le prix de remboursement était inférieur à la valeur nominale de l'emprunt.

Une provision pour risques, calculée prorata temporis à la date de clôture, est constituée pour faire face à la charge éventuelle liée au remboursement. Au 31 décembre 2008, la provision s'élève à 7,7 millions d'euros. À l'échéance, un profit sera constaté si le prix de remboursement est inférieur à la valeur nominale de l'emprunt.

La partie non provisionnée de la prime de remboursement maximum figure dans les engagements hors bilan.

(2) Casino, Guichard-Perrachon a émis en juin 2002 un emprunt obligataire de 559,1 millions d'euros d'une durée de sept ans. Cet emprunt a été entièrement souscrit par Finovadis SNC, une société en nom collectif détenue à hauteur de 99 % par une banque et à hauteur de 1 % par Casino, Guichard-Perrachon.

Les dispositions statutaires prévoient une valeur de rachat des parts à l'échéance des sept ans de 5,5 millions d'euros et le versement pendant la période de détention d'un dividende précipitaire au bénéfice de Casino, Guichard-Perrachon. Une dépréciation des titres est donc constituée afin de ramener la valeur de l'investissement à 5,5 millions d'euros au terme du dispositif.

(3) Dont emprunt Géant Holding BV pour 125,0 millions d'euros et emprunt Gelase pour 614,1 millions d'euros.

•• Par ailleurs, la Société dispose de lignes de crédit confirmées selon le détail ci-dessous :

LIGNES BANCAIRES CONFIRMÉES

	Taux	Autorisé	Utilisé	Échéance
Lignes bancaires confirmées	variable	300,0	–	2009
Lignes bancaires confirmées	variable	303,4	–	2010
Lignes bancaires confirmées ⁽¹⁾	variable	40,0	–	2012
Lignes syndiquées ⁽¹⁾	variable	1 200,0	–	2012
Total		1 843,4		

(1) Les deux lignes bancaires confirmées mises en places en 2007 sont soumises à l'engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette consolidée / EBITDA consolidé < 3,7.

Les autres lignes bancaires confirmées à moyen terme, sont soumises au seul engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette consolidée / EBITDA consolidé < 4,3.

•• Il n'existe pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

•• Au 31 décembre 2008, l'ensemble de ces covenants est respecté.

RISQUE DE TAUX

en millions d'euros	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	605,9	2 705,0	850,0
Autres emprunts	129,6	927,6	–
Total dette	735,5	3 632,6	850,0
VMP	87,1		
Disponibilités	732,4		
Total actif France	819,5		
Position nette avant gestion	(84,0)		
Hors bilan	2 048,2		
Swap PTF	4 248,2		
Swap ETF	(2 200,0)		
Position nette après gestion	1 964,2		
Position nette à renouveler à moins d'un an ⁽¹⁾	1 964,2		
Variation de 1 %	19,6		
Durée moyenne en année restant à courir d'ici la fin de l'exercice	0,930		
Variation des frais financiers	18,23		
Coût de l'endettement financier net 2008	184,2		
Impact variation frais financiers / charges financières	9,89 %		

(1) L'échéance des dettes à taux révisables est celle de la révision du taux. Les éléments de la dette non exposés aux risques de taux, essentiellement les intérêts courus non échus ne sont pas inclus dans ce total.

NOTE 14. AUTRES DETTES

en millions d'euros	2008	2007
Sociétés apparentées	444,6	570,5
Dettes diverses	52,2	169,6
Produits constatés d'avance	16,3	22,6
Autres dettes	513,1	762,7
dont à moins d'un an	487,6	729,9
dont à plus d'un an	25,5	32,8

•• Le poste "autres dettes" comprend des charges à payer pour 34,5 millions d'euros.

NOTE 15. ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

en millions d'euros	2008	2007
ACTIF		
Titres de participations	8 583,0	8 468,2
Créances rattachées à des participations	10,5	–
Clients et comptes rattachés	95,9	87,6
Sociétés apparentées	3 478,5	3 068,7
PASSIF		
Emprunts et dettes financières	1 411,3	1 281,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28,6	13,2
Sociétés apparentées	445,1	561,4
RÉSULTATS		
Produits financiers	167,9	148,4
Charges financières	118,5	98,9
Dividendes	190,6	313,6

•• Les entreprises liées correspondent uniquement aux sociétés du Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 16. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

en millions d'euros	2008	2007
Cautions et garanties bancaires reçues	0,1	0,6
Lignes de crédit confirmées non utilisées	1 843,4	1 893,4
Total des engagements reçus	1 843,5	1 894,0
Cautions et garanties données ⁽¹⁾	1 068,5	858,0
Autres engagements donnés	0,7	50,2
Total des engagements donnés	1 069,2	908,2
Instruments de couverture de taux – montant nominal ⁽²⁾	8 074,2	6 929,7
<i>Swaps de taux</i>	7 549,2	6 829,7
<i>Floor</i>	250,0	50,0
<i>Future Rate Agreement</i>	175,0	–
<i>Cap</i>	50,0	–
<i>Swaption</i>	50,0	50,0
Autres engagements réciproques	0,1	0,1
Total des engagements réciproques	8 074,3	6 929,9

(1) Dont 406,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 concernant les entreprises liées.

(2) Les instruments financiers sont strictement utilisés comme instruments de couverture. Au 31 décembre 2008, leur valeur de marché s'élève à 0,6 millions d'euros selon le détail suivant :

Nature	Nombre de contrats	Valeur de marché	Dont ICNE et primes inscrits au bilan
Swaps de taux	117	(0,6)	46,5
Floor	10	2,6	(0,2)
Future Rate Agreement	5	(0,4)	–
Cap	2	–	–
Swaption	1	(1,0)	(1,8)
Total	135	0,6	44,5

• Par ailleurs, dans le cadre du régime D.I.F. (Droit Individuel à la Formation), le nombre d'heures cumulées et non utilisées au 31 décembre 2008 s'élève à 1 623. Il était de 1 231 heures au 31 décembre 2007. Le nombre d'heures consommées sur l'exercice est non significatif.

ENGAGEMENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

en millions d'euros	2008	2007
Garanties données dans le cadre de la cession :		
• des activités polonaises ⁽¹⁾	44,0	50,0
• des titres Smart&Final	3,5	3,4
Total des engagements donnés	47,5	53,4
Equity swap Citi / Exito ⁽²⁾	–	–
Promesses d'achats d'actions ⁽³⁾	1 260,5	904,7
<i>Monoprix</i> ^(3.1)	1 200,0	850,1
<i>Uruguay</i> ^(3.2)	60,3	54,3
<i>Autres</i>	0,2	0,4
Autres engagements réciproques	–	–
Total des engagements réciproques	1 260,5	904,7

(1) Le Groupe a accordé les garanties usuelles dans le cadre de la cession des activités polonaises. Au titre de la cession des titres de la société Leader Price Polska, Casino garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie est de 17 millions d'euros pendant une durée maximale de 18 mois, pouvant être portée à 50 millions d'euros pour les risques liés à la fiscalité avec une date d'expiration conforme au délai de prescription desdits risques. Au cours de l'exercice 2008, à la suite d'une demande d'indemnisation produite par

l'acquéreur, une décision arbitrale défavorable a été rendue à l'encontre du Groupe. Le Groupe a diligencé une contre-expertise et une provision de 6 millions d'euros a été comptabilisée au titre du risque probable estimé.

(2) Concernant l'opération "Total Return Swap", portant sur les titres Exito, se référer à la note 12 Provisions.

(3) La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

(3.1) **Monoprix** : Les groupes Casino et Galeries Lafayette ont conclu le 22 décembre 2008 un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions Monoprix.

En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur les 10 % du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur 50 % du capital de Monoprix ne seront désormais exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente ne sont pas modifiées.

Les autres dispositions de l'accord stratégique de mars 2003 ne sont pas modifiées.

Le groupe Casino a fait procéder à une évaluation externe au 31 décembre 2008. L'évaluateur a estimé la valeur 100 % des titres Monoprix entre 2 400 et 2 500 millions d'euros. L'engagement hors bilan portant sur 50 % des titres Monoprix est mentionné pour 1 200 millions d'euros.

(3.2) **Disco Uruguay** : les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat accordée par Casino sur 29,3 % du capital. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de la société, avec un prix minimum de 51,7 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

•• Par ailleurs, la Société bénéficie d'une promesse de vente portant sur 40 % des titres de la société Banque du Groupe Casino et exerçable avec un préavis de 18 mois jusqu'en juin 2025.

ÉCHÉANCIER DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – Paiements dus par période

en millions d'euros	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Dettes à long terme	992,6	3 632,6	850,0	5 475,2
Promesses d'achat d'actions irrévocables	60,5	1 200,0	–	1 260,5
Total	1 053,1	4 832,6	850,0	6 735,7

NOTE 17. RISQUES DE CHANGE

	en millions d'USD
Actifs	16,4
Passifs	(275,6)
Position nette avant gestion	(259,2)
Positions hors bilan	176,1
Position nette après gestion	(83,1)

NOTE 18. RISQUES SUR ACTIONS

Valeur comptable des actions propres	3,5
Valeur de marché	3,6
Dépréciation	–
Sensibilité à une baisse de 10 % du cours	(0,2)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 19. RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

en millions d'euros	2008	2007
Rémunérations allouées	1,8	1,6
Avances et crédits alloués aux dirigeants	–	–

NOTE 20. CONSOLIDATION

- Casino SA est incluse dans le périmètre de consolidation de la société Rallye SA.

NOTE 21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**Émission d'un emprunt obligataire**

- Au cours du mois de février 2009, le Groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros portant intérêt à 7,875 % à échéance août 2012.

Poursuite de la stratégie de valorisation des actifs immobiliers par apport d'actifs Alcudia à Mercialys**Distribution aux actionnaires de Casino d'un dividende en actions Mercialys**

- Casino a annoncé le 5 mars 2009, l'apport à Mercialys d'un portefeuille d'actifs immobiliers Alcudia, constitué de projets de promotion développés par Casino et de surfaces de vente et de réserve d'hypermarchés, pour une valeur totale de 334 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de valorisation et de monétisation des actifs immobiliers mise en place par le Groupe depuis 2005. En rémunération des apports, Mercialys émettra au profit du groupe Casino des actions nouvelles, portant la participation du groupe Casino à son capital de 59,7 % à 66,1 %. Cette opération permettra ainsi à Mercialys d'augmenter sensiblement la taille de son patrimoine et de profiter des perspectives de croissance qu'offrent ces actifs, tout en renforçant sa structure financière. Dans la continuité de l'introduction en bourse de Mercialys en 2005 et afin de préserver le statut SIIC de la société, Casino souhaite associer directement ses actionnaires au développement de Mercialys et aux perspectives de création de valeur offertes par l'opération d'apport. Dans ce cadre, Casino proposera lors de sa prochaine Assemblée générale mixte de distribuer à tous ses actionnaires (porteurs d'actions ordinaires et d'actions à dividende prioritaire), outre son dividende ordinaire en numéraire, un dividende en actions Mercialys à hauteur de 1 action Mercialys pour 8 actions Casino détenues. Ce dividende en nature représente un montant d'environ 3,07 euros par action détenue. À l'issue de la distribution en nature, le groupe Casino détiendra environ 50,4 % du capital et des droits de vote de Mercialys et entend rester durablement actionnaire majoritaire de la société.

Amélioration du profil boursier de Casino par la conversion des ADP en AO

- Le Conseil d'administration de Casino a approuvé le 4 mars 2009 à l'unanimité le projet de conversion des Actions à Dividende Prioritaire sans droit de vote (ADP) en Actions Ordinaires avec droit de vote (AO) sur la base d'une parité de 6 AO pour 7 ADP. Cette opération traduit la volonté du groupe Casino de simplifier sa structure de capital et d'améliorer son profil boursier en augmentant le flottant de l'action ordinaire.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

au cours des cinq derniers exercices

	2008	2007	2006	2005	2004
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	171,9	171,5	171,2	171,2	166,2
Nombre d'actions émises avec droit de vote ⁽¹⁾	97 769 191	96 992 416	96 798 396	96 774 539	93 477 413
Nombre d'actions émises à dividende prioritaire, sans droit de vote	14 589 469	15 124 256	15 124 256	15 128 556	15 128 556
Nombre de bons de souscription d'actions "A"	–	–	–	–	–
Nombre de bons de souscription d'actions "B"	–	–	–	–	761 268
Nombre de bons de souscription d'actions "C"	–	–	–	2 686 190	2 686 190
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	136,5	129,5	115,7	104,8	107,0
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	114,0	444,4	118,7	7,9	1 704,6
Impôts sur les bénéfices	(83,8)	(56,5)	(157,8)	(90,4)	(118,1)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	155,8	541,1	250,0	705,5	1721,4
Montant du résultat distribué aux actions à droit de vote	247,4	223,1	208,1	201,3	194,4
Montant du résultat distribué aux actions sans droit de vote	37,5	35,4	33,1	32,1	32,1
Montant total distribué aux actions	284,9	258,5	241,2	233,4	226,5
Résultat des opérations réduit à une seule action (en Euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	111 407 890	111 651 603	111 406 423	109 209 107	106 108 288
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,76	4,46	2,47	0,88	16,78
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,39	4,83	2,23	6,30	15,85
Dividende versé à chaque action avec droit de vote	2,53	2,30	2,15	2,08	2,08
Dividende versé à chaque action sans droit de vote	2,57	2,34	2,19	2,12	2,12
Personnel					
Nombre de salariés (équivalence plein temps)	30	25	24	42	45
Montant de la masse salariale ⁽²⁾ (en millions d'euros)	14,0	15,7	14,3	16,6	10,9
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale et œuvres sociales - en millions d'euros)	4,3	4,7	4,2	4,9	4,0

(1) Augmentation de capital par émission de, 278 222 actions ordinaires par levées de souscription, 800 000 actions dans le cadre du plan d'actionnariat salariés, 42 actions pour rémunérer les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'absorption des sociétés fusionnées et diminution par annulation de 301 489 actions ordinaires et 534 787 actions à dividendes prioritaires.

(2) Hors intéressement.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

inventaire du portefeuille

en millions d'euros ou devises si précisé	Capital	Capitaux propres*	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avais fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2008	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2008	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					

TITRES DE PARTICIPATIONS

A - renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital

I • FILIALES (50% au moins de capital détenu)

DISTRIBUTION

DISTRIBUTION CASINO FRANCE I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	46	3 362	96,79	44 406 774	3 266	3 266	-	-	11 249	(47)	-
IMMOBILIERE GROUPE CASINO I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	100	1 349	100,00	100 089 304	1 130	1 130	-	-	155	81	82
SEGISOR I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	937	661	100,00	937 121 094	937	937	-	-	-	(6)	-
TPLM I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	1	6	84,54	710 962	7	0	-	-	11	(2)	-
CIT I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	5	38	100,00	5 040 000	50	50	-	-	106	(20)	-
TEVIR I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	306	335	100,00	306 495 006	336	336	-	-	-	-	-
EASYDIS I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	1	36	100,00	60 000	44	44	-	-	588	-	-
PACHIDIS I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	84	84	100,00	84 419 248	84	84	-	-	-	-	-
THEIADIS I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	2	1	96,50	2 289 691	2	2	-	-	-	(1)	-
INTEXA I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	2	(2)	97,91	990 845	7	7	-	-	-	-	-
CASINO SERVICE I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	-	15	100,00	100 000	19	19	-	-	58	1	-
BANQUE GROUPE CASINO 58-60 avenue Kléber - 75116 PARIS	23	86	60,00	140 816	36	36	9	555	-	7	-
BOIDIS I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	-	-	99,68	2 492	4	4	-	-	-	-	-
CASINO ENTREPRISE I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	14	(98)	100,00	14 063 422	14	0	-	-	-	(15)	-
COMACAS I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	-	2	100,00	99 999	3	3	-	-	25	-	-
VINDEMIA 5, impasse du Grand Prado - 97438 Sainte-Marie	60	290	100,00	3 750 250	440	440	-	-	11	148	70
RESTAURATION											
CASINO RESTAURATION I, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	36	101	100,00	35 860 173	103	103	-	-	266	(5)	-
INTERNATIONAL											
SPICE INVESTMENT MERCOSUR Circusvalacion Durango 383/ Oficina 301 Montevideo - Uruguay	7 UYP	8 306 UYP	100,00	6 512 038 560	293	293	-	-	-	-	-
GELASE Avenue de Tervueren 82 - B - 1040 Brussels	520 EUR	667 EUR	100,00	28 476 254	520	520	-	-	-	-	-
MARUSHKA Fred Roeskestraat 143 1076 EE - Amsterdam The Netherlands	119 EUR	235 EUR	100,00	277 707 743	378	296	-	-	-	-	-
LATIC 2711 CentervilleRoad - Wilmington Delaware États-Unis	-	107 USD	94,70	179 860	76	58	-	-	-	-	-
CBD Avenida Brigadeiro Luiz Antonio, 3142 - Sao Paulo Bresil	4 451 REAL	5 408 REAL	-	5 626 000	52	52	-	-	-	-	-

en millions d'euros ou devises si précisé	Capital	Capitaux propres*	Quote-part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2008	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2008	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					

2 • PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu)

FRANCE

MONOPRIX Tour Vendôme - 204, rond-point du Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt	62	398	50,00	3 859 478	843	843	-	-	227	158	66
GEIMEX 15, rue du Louvre - 75001 Paris	-	12	49,99	4 999	63	63	-	-	-	-	-
URANIE 1, Esplanade de France - 42008 Saint-Étienne Cedex	44	81	26,81	11 711 600	31	31	-	-	5	5	2
INTERNATIONAL											
GEANT HOLDING BV Apollolaan 15 - 1077 AB Amsterdam	1	882	25,00	3 900	672	672	-	-	-	-	-
MAGRO Route de Préjeux - 27 Sion - Suisse	7 CHF	13 CHF	10,00	3 150	2	2	-	-	179 CHF	(11) CHF	-

B - Renseignements globaux concernant toutes les autres filiales ou participations

I • FILIALES (non reprises au paragraphe A)

Sociétés diverses ⁽¹⁾	-	-	-	-	13	11	-	-	-	-	-
----------------------------------	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---	---

2 • PARTICIPATIONS (non reprises au paragraphe A)

FINOVADIS 17, cours Valmy - 92800 Puteaux	404	-	0,99	40 000	159	31	-	-	-	-	27
Autres sociétés	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	-	-	-	-	9 586	9 336	-	-	-	-	-
Dont sociétés consolidées	-	-	-	-	9 577	9 328	-	-	-	-	-
sociétés françaises	-	-	-	-	7 578	7 431	-	-	-	-	-
sociétés étrangères	-	-	-	-	1 999	1 897	-	-	-	-	-
Dont sociétés non consolidées	-	-	-	-	9	9	-	-	-	-	-
sociétés françaises	-	-	-	-	9	9	-	-	-	-	-
sociétés étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE PLACEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions CASINO	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	-
SICAV	-	-	-	-	10	10	-	-	-	-	-
TOTAL PLACEMENTS	-	-	-	-	14	14	-	-	-	-	-

Certaines indications non disponibles ne sont pas renseignées.

(1) Aucune de ces sociétés ne dégage de perte significative.

USD = Dollar américain - UYP = Peso Uruguayen - EUR = Euro - REAL = Réal brésilien - CHF = Franc suisse

•• Pour les filiales étrangères, les principales informations du tableau relatives aux différentes sociétés situées dans un pays donné sont regroupées dans la note 7.

•• L'éventuelle absence de provision au titre de la différence négative entre la quote-part de la Société dans les capitaux propres des filiales d'un pays donné et la valeur des titres de participation correspondants résulte de l'exercice d'appréciation de la juste valeur des entités concernées décrit en note 7.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

Articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

•• En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements, relatés ci-après, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

•• Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

•• Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Affiliation du Président-Directeur général au régime d'assurance maladie, invalidité, incapacité et décès

Personne concernée : Monsieur Jean-Charles Naouri

Date d'autorisation du Conseil d'administration :
14 avril 2008

Nature, objet et modalités de la convention :

Affiliation de Monsieur Jean-Charles Naouri au régime d'assurance maladie, invalidité, incapacité et décès et individuelle accident mis en place au sein du Groupe.

•• Au titre de ce régime, les cotisations patronales relatives à l'exercice 2008 s'établissent à K€ 2,8.

•• En outre, le Président-Directeur général bénéficie des engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraites dont les cotisations résultent d'accords paritaires nationaux.

2. Avenant à la convention de prêts et d'avance en compte courant conclue avec Monoprix en 2004

Personnes concernées : Messieurs Philippe Houzé
et Gilles Pinoncély

Date d'autorisation du Conseil d'administration :
27 août 2008

Date d'effet de la convention : 15 juillet 2008

Durée de la convention : 1 année, renouvelable tacitement

Nature, objet et modalités de la convention :

Aménagement de la convention de prêts et d'avance en compte courant conclue avec Monoprix le 8 novembre 2004 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

•• Cet avenant, qui demeurait à formaliser au 31 décembre 2008, modifie le taux de référence de calcul des intérêts lequel devient le taux Euribor correspondant à la période préfixée des avances et prêts consentis majoré de 0,10 % en lieu et place du taux journalier EONIA majoré de 0,10 %.

3. Avenant au protocole d'accord conclu entre la société Galeries Lafayette et la société Casino, Guichard-Perrachon, le 20 mars 2003

Personnes concernées : Messieurs Philippe Houzé
et Gilles Pinoncély

Date d'autorisation du Conseil d'administration :
22 décembre 2008

Date de conclusion de la convention : 22 décembre 2008

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de l'accord de partenariat conclu en date du 20 mars 2003, venu remplacer l'accord initial du 2 mai 2000,

Galerias Lafayette et Casino, Guichard-Perrachon se sont consenties réciproquement :

- une option de vente (exerçable du 11 janvier 2006 au 20 mars 2028) par Galerias Lafayette de la totalité des 50 % du capital de Monoprix qu'elle détient ;
- et une option d'achat (à exercer du 1^{er} avril 2009 au 20 mars 2028) par Casino de 10 % du capital.

Les principales stipulations inscrites dans l'avenant au protocole d'accord en date du 20 mars 2003, portent sur les éléments suivants :

- Les options d'achat et de vente sont désormais exerçables entre le 1^{er} janvier 2012 et le 20 mars 2028.
- Les parties auront la faculté de mobiliser leurs droits et obligations au titre des accords et de transférer temporairement leurs actions dans la limite de 80 % de leur participation.
- Le prix d'exercice de l'option d'achat sera déterminé en fonction de la valeur d'expertise majorée de 21 %.
- La constitution d'un comité stratégique dont le rôle consistera à servir de forum informel d'échanges de vues entre les actionnaires de Monoprix ; les membres de ce comité ne seront pas rémunérés.
- Le mandat du Président du Conseil d'administration de Monoprix, Monsieur Philippe Houzé, sera prorogé, au plus tard, jusqu'au 31 mars 2012.

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AUTORISÉE ET CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ MERCIALYS EN 2009

Personnes concernées : Madame Catherine Soubie, et Monsieur Pierre Féraud

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 4 mars 2009

Date de conclusion de la convention : 19 mars 2009

Date d'effet de la convention : 19 mars 2009

Date d'expiration de la convention : 31 décembre 2014

Nature, objet et modalités de la convention :

La convention de partenariat conclue le 8 septembre 2005 expire le 31 décembre 2010. Sans attendre cette échéance,

considérant le planning d'exécution des opérations à venir, les parties ont décidé de redéfinir les termes et conditions d'une prorogation de ladite convention. C'est ainsi que la nouvelle convention établie remplace purement et simplement l'ancienne convention précitée, laquelle devient caduque de plein droit.

Aux termes de celle-ci,

- Mercialys bénéficie d'une option d'achat portant sur toute opération de promotion d'actif immobilier commercial développée en France par le groupe Casino, seul ou en partenariat avec des tiers, dans le domaine d'activité de Mercialys (galeries marchandes et moyennes surfaces, hors magasins alimentaires).
- Mercialys a la possibilité d'acquérir des actifs en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) en retenant comme taux d'actualisation le taux de la convention en vigueur afin d'ajuster le prix tel que défini dans le cadre des ventes à terme. Elle peut aussi recevoir des actifs par voie d'apports sous réserve des procédures usuelles en la matière.
- Le prix d'exercice de l'option est déterminé sur la base des loyers nets annuels prévisionnels afférents aux actifs, divisés par un taux de capitalisation, arrêté selon la typologie des actifs concernés, tel que précisé infra. En vue de tenir compte des fluctuations des conditions de marché, ces taux de capitalisation seront révisés par les parties chaque semestre, et pour la première fois au 1^{er} juillet 2009.
- Ce prix d'exercice est l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des conditions effectives auxquelles ces actifs sont commercialisés. Ainsi le différentiel, qu'il soit positif ou négatif ("upside"/"downside"), constaté entre les loyers effectifs résultant de la commercialisation et les loyers prévisionnels, est partagé par moitié entre Mercialys et le promoteur.
- Mercialys, lors de la levée d'option, peut demander au promoteur de faire son affaire de la commercialisation ; dans ce cas, les droits d'entrée restent acquis au promoteur et le prix des actifs est ajusté sur la base des loyers effectifs tels que résultant de la commercialisation. Mercialys peut également différer l'acquisition tant que le plancher de 85 % de la commercialisation n'est pas atteint ; à défaut d'accord entre les parties, les locaux vacants sont alors valorisés à dire d'expert.

rapport spécial
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
sur les conventions et engagements réglementés

Les taux de capitalisation applicables au titre du 1^{er} semestre 2009 sont les suivants :

TYPE D'ACTIF	Centres commerciaux		Retail parks		Centre -ville
	France métropolitaine	Corse et Dom-Tom	France métropolitaine	Corse et Dom-Tom	
Centres régionaux / grands centres (> 20 000 m ²)	6,3 %	6,8 %	6,8 %	7,2 %	6,0 %
Centres locaux de proximité (de 5 000 à 20 000 m ²)	6,7 %	7,2 %	7,2 %	7,7 %	6,4 %
Autres actifs (< 5 000 m ²)	7,2 %	7,7 %	7,7 %	8,3 %	6,8 %

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2008

•• Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de conseil conclue entre la société Euris et la société Casino, Guichard-Perrachon, le 5 septembre 2003

•• Aux termes de cette convention Euris exerce une mission de conseil et d'assistance auprès de Casino, Guichard-Perrachon dans la détermination de ses orientations stratégiques et de son développement.

•• Au titre de l'exercice écoulé, Casino, Guichard-Perrachon a enregistré une charge de K€ 350,0 HT en rémunération de cette mission.

2. Convention de prêts et d'avances en compte courant conclue le 8 novembre 2004 entre la société Casino, Guichard-Perrachon et la société Monoprix, réaménagée à effet au 15 juillet 2008

•• En application de cette convention, votre Société consent à la société Monoprix des prêts et avances en compte courant, par tranche unitaire de M€ 5, rémunérés sur la base du taux EONIA jusqu'au 15 juillet 2008 puis du taux EURIBOR, majorés de 10 points de base.

•• Au titre de cette convention, votre Société a enregistré un produit d'intérêt de K€ 2 867,6 dans ses comptes clos le 31 décembre 2008. À cette date, l'avance consentie à Monoprix était intégralement remboursée.

3. Convention de partenariat conclue avec la société Mercialys le 8 septembre 2005

•• Aux termes de cette convention, Casino, Guichard-Perrachon concède à Mercialys la possibilité d'accéder prioritairement à toute opération de promotion ou d'acquisition d'actif immobilier commercial, conduite par le groupe Casino, seul ou en partenariat avec des tiers, entrant dans le cadre de l'activité de Mercialys.

•• En cas d'opération de promotion, le prix d'achat consenti à Mercialys pour exercer son option en 2008, a été ramené de 6,9 % à 6 % pour les galeries marchandes et de 7,3 % à 6,4 % pour les moyennes surfaces isolées.

•• Dans le cadre de cette convention, la société Mercialys a exercé son option d'achat :

- au titre d'opérations de promotion pour :
 - une galerie marchande sise à Besançon (25) d'une superficie de 4 937 m², pour un prix de K€ 29 683,5, et dont l'achèvement est prévu pour 2009,
 - trois moyennes surfaces sises à Besançon (25), d'une superficie totale de 7 300 m², pour un prix de K€ 13 266,7 et dont l'achèvement est prévu pour 2009.

En définitive, le transfert de propriété de ces deux sites s'inscrit dans le cadre des apports que le groupe Casino doit effectuer à la société Mercialys en 2009.

• au titre de quatre acquisitions, effectivement réalisées en 2008 sur des biens immobiliers sis à :

- Lanester (56), d'une superficie de 2 449 m² dont la promotion a été réalisée par le groupe Casino ; l'investissement s'élève à K€ 9 953,6.
- Valence Sud (26), d'une superficie de 1 680 m² dont la promotion a été réalisée par le groupe Casino ; l'investissement s'élève à K€ 9 266,0.
- Vals Près le Puy (43), d'une superficie de 349 m² dont la promotion a été réalisée par le groupe Casino ; l'investissement s'élève à K€ 1 906,8.
- Château d'Olonne (85), d'une superficie de 2 000 m² dont la promotion a été réalisée par le groupe Casino ; l'investissement s'élève à K€ 2 463,8.

•• Les droits de mutation afférents à ces opérations sont pris en charge par le groupe Casino. La plus-value dégagée par ce dernier s'élève à K€ 10 949,9 avant impôt.

4. Convention de compte courant et de gestion de trésorerie conclue avec la société Mercialys le 8 septembre 2005

•• En application de cette convention, le solde du compte courant en faveur de la société Mercialys d'un montant de K€ 67 615 à l'ouverture de l'exercice, s'établit à K€ 8 489 à sa clôture tandis que les charges financières de l'exercice, calculées au taux EONIA majoré de 10 points de base, s'élèvent à K€ 2 105.

5. Contrat de licence de marques conclue avec la société Mercialys le 24 mai 2007

•• Au titre de cette convention Casino, Guichard-Perrachon concède à la société Mercialys, à titre gratuit, un droit d'exploitation non exclusif, sur le seul territoire français, portant sur la marque verbale "NACARAT", la marque semi figurative



, la marque verbale "BEAULIEU" et la marque semi figurative



•• Mercialys bénéficie d'un droit prioritaire d'achat de ces marques en cas d'intention de vente par Casino, Guichard-Perrachon.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ MERCIALYS LE 8 SEPTEMBRE 2005

Personnes concernées : Madame Catherine Soubie et Monsieur Pierre Féraud

•• En vue de répartir le coût de certains frais liés à la livraison et à la cession des opérations de promotion intervenues depuis le mois de décembre 2008 dans le cadre de cette convention, une quote-part de ceux-ci comprise entre K€ 50 et K€ 150, selon l'importance de l'actif et la complexité de la restructuration a été répercutée à Mercialys.

•• Au titre des opérations intervenues en décembre 2008, ces frais s'élèvent à K€ 140.

•• Pour des raisons pratiques, votre Conseil d'administration a autorisé cet avenant lors de sa réunion du 4 mars 2009.

CONVENTION NON AUTORISÉE PRÉALABLEMENT

•• Nous vous présentons également notre rapport sur une convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

•• En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

•• Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

(page blanche)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

176. Conseil d'administration – Direction générale

196. Contrôle des comptes

196. Commissaires aux comptes

197. Honoraires des Commissaires aux comptes

198. Rapport du Président

198. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

204. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

215. Rapport des Commissaires aux comptes

216. Annexe : règlement intérieur du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- La Société continue de veiller à l'application des principes de bonne gouvernance.
- Elle a adhéré aux nouvelles recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernance poursuivie par la Société et confirme qu'elle se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.
- Elle a également nommé en 2008 un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Pierre Giacometti, en remplacement de Monsieur Henri Proglio et propose à l'Assemblée générale la nomination de deux administrateurs indépendants supplémentaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Au 28 février 2009, le Conseil d'administration est composé de quinze administrateurs :
 - Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
 - Monsieur Didier Carlier, représentant de la société Euris ;
 - Monsieur Abilio Dos Santos Diniz ;
 - Monsieur Pierre Féraud, représentant de la société Foncière Euris ;
 - Monsieur Pierre Giacometti ;
 - Monsieur Henri Giscard d'Estaing ;
 - Monsieur Jean-Marie Grisard, représentant de la société Matignon-Diderot ;
 - Monsieur Philippe Houzé ;
 - Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière ;
 - Monsieur Didier Lévêque, représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations ;
 - Monsieur Gilles Pinoncély ;
 - Monsieur Géraud de Roquemaurel ;
 - Monsieur ;
 - Monsieur Frédéric Saint-Geours ;
 - Madame Catherine Soubie, représentant de la société Finatis.
 - Monsieur Antoine Guichard, Président d'honneur, non administrateur.
 - Secrétaire du Conseil : Monsieur Jacques Dumas.
- Le Comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et a en particulier apprécié la situation d'indépendance des administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.
- Les membres du Conseil d'administration sont reconnus pour leur compétence, leur diversité d'expériences et leur complémentarité ainsi que par leur volonté d'être associés au développement du groupe Casino.
- Cinq administrateurs ont la qualité de membres indépendants au sens des critères issus du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF : Messieurs Pierre Giacometti, Henri Giscard d'Estaing, Gilles Pinoncély, Géraud de Roquemaurel et Frédéric Saint-Geours.
- Le Conseil comprend également quatre personnalités extérieures qualifiées ou représentants d'actionnaires : Messieurs Abilio Dos Santos Diniz, Philippe Houzé, Marc Ladreit de Lacharrière et David de Rothschild.
- Les représentants de l'actionnaire de contrôle de la Société sont au nombre de six et ne disposent pas ainsi de la majorité des voix au Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2009 le renouvellement de l'ensemble des

mandats d'administrateurs, à l'exception de celui de la société Foncière Euris renouvelé en 2008, ainsi que la ratification de la désignation en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Pierre Giacometti lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2008, en remplacement de Monsieur Henri Proglio.

•• Le Conseil d'administration du 8 avril 2009, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et dans un souci de bonne gouvernance, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2009 la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants supplémentaires (au sens

des critères issus du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF), Madame Rose-Marie Van Lerberghe et Monsieur Jean-Dominique Comolli.

•• Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le rapport du Président et en annexe dans le règlement intérieur.

•• La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

•• Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions ordinaires détenues au nominatif.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance

8 mars 1949, 60 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

- Mandat/Fonction Administrateur
Date de nomination 4 septembre 2003
Fin de mandat AGO du 19 mai 2009
- Mandat/Fonction Président-Directeur général
Date de nomination 21 mars 2005
Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 367

Biographie

•• Ancien élève de l'École Normale Supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Jean-Charles Naouri, inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale en 1982, puis du Ministre de l'Économie et des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du Groupe

- Président de la société Euris (SAS) ;
- Président-Directeur général de Rallye (société cotée) ;
- Président du Conseil d'administration de Finatis (société cotée) ;
- Vice-Président de la Fondation Euris ;
- Membre du Conseil de surveillance de Companhia Brasileira de Distribuição (CBD).

Hors Groupe

- Administrateur de la société Fimalac (société cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Natixis (société cotée) ;
- Gérant des SCI Penthièvre Seine et SCI Penthièvre Neuilly ;
- Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ;
- Président de l'association "Promotion des talents" ;
- Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École Normale Supérieure.

Autres mandats et fonctions exercés

au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président du Conseil d'administration de la société Euris SA ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Groupe Marc de Lacharrière (SCA) et Super de Boer (ex-Laurus) (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Continuation Investment NV et HSBC France ;
- Associé-gérant de la société Rothschild et Compagnie Banque ;
- Censeur de la société Fimalac (société cotée) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Abilio Dos Santos Diniz

Administrateur

Date de naissance

28 décembre 1936, 72 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction Administrateur

Date de nomination 4 septembre 2003

Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 150

Biographie

•• Diplômé en Business & Administration de la São Paulo School of Administration – Getulio Vargas Foundation, Abilio Dos Santos Diniz a réalisé toute sa carrière au sein de la Companhia Brasileira de Distribuição (CBD) où il débute en 1956. Principal actionnaire du groupe CBD depuis les années 90, il y exerce les fonctions de Directeur général puis de Président du Conseil d'administration. Il a également été membre du Conseil supérieur de l'Économie de l'État de São Paulo, et du Conseil Monétaire National du Brésil.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe CBD

- *President of the board of directors* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (CBD) (société cotée) ;
- *Officer Director* des sociétés Paic Participações Ltda, Península Participações Ltda, Fazenda da Toca Ltda, Ciclade Participações Ltda, Onyx 2006 Participações Ltda, Rio Plate Empreendimentos e Participações Ltda et Zabaleta Participações Ltda.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- *Officer Director* de la société Instituto Pão de Açúcar de Desenvolvimento Humano ;
- *Director Presidente* de la société Reco Master Empreendimentos e Participações Ltda S/A.

Monsieur Pierre Giacometti

Administrateur

Date de naissance

14 juin 1962, 46 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction Administrateur

Date de nomination 5 décembre 2008 (cooptation)

Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 300 actions ordinaires

Biographie

•• Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Monsieur Pierre Giacometti a débuté sa carrière à BVA en 1985. Il en devient le Directeur des Études politiques en 1986, est nommé Directeur exécutif en 1990 et prend alors la direction du pôle Opinion-Institutionnel - Médias. En 1995, il rejoint le groupe Ipsos comme Directeur général d'Ipsos Opinion et Directeur international en charge du développement des études d'opinion au sein du groupe. En 2000, il devient codirecteur général d'Ipsos-France. De 1989 à 1999, Pierre Giacometti est maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris. En février 2008, il quitte Ipsos et crée la société de conseil en stratégie et communication, GiacomettiPéron & Associés.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Président de GiacomettiPéron & Associés ;
- Membre du Conseil de surveillance de la Fondation pour l'innovation politique ;
- Membre du Conseil économique de sécurité auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Monsieur Henri Giscard d'Estaing

Administrateur

Date de naissance

17 octobre 1956, 52 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction Administrateur

Date de nomination 8 avril 2004

Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 313

Biographie

•• Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Monsieur Henri Giscard d'Estaing débute en 1982 sa carrière professionnelle à la Cofremca. En 1987, il rejoint le groupe Danone où il a successivement exercé les fonctions de Directeur du développement, de Directeur général de la filiale britannique HP Food Lea Perrins, de Directeur général d'Évian-Badoit et, enfin, de Directeur de la branche eaux minérales. En 1997, il intègre le groupe Club Méditerranée comme Directeur général adjoint chargé des Finances, du Développement et des Relations internationales. En 2001, il devient Directeur général de Club Méditerranée et Président de Jet Tours. Il est nommé Président du Directoire en décembre 2002 puis Président-Directeur général en mars 2005.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Club Méditerranée

- Président-Directeur général de la société Club Méditerranée SA (société cotée) ;
- Président et administrateur-fondateur de la Fondation d'entreprise Club Méditerranée ;
- *Director* de Club Med Management Asia Ltd (Hong Kong) ;
- *Chairman of the Board* de Club Med Services Singapore Pte Ltd (Singapour) ;
- Administrateur des sociétés Holiday Hôtels AG (Suisse) et Carthago (Tunisie) ;

Hors du groupe Club Méditerranée

- Membre du Conseil de surveillance de Vedior-Randsdat (Pays-Bas).

Autres mandats et fonctions exercés

au cours des cinq dernières années

(hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président du Directoire de la société Club Méditerranée (société cotée) ;
- Président du Conseil d'administration de la société Jet Tours SA ;
- Président des sociétés Hôteltour, Club Med Marine et CM U.K Ltd (G-B) ;
- Vice-Président de la société Nouvelle Société Victoria (Suisse) ;
- Représentant permanent de la société Club Méditerranée SA, administrateur de la société Hôteltour ;
- Administrateur de la société SECAG Caraïbes ;
- Président du Conseil d'administration de la société Club Med World Holding.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe Houzé

Administrateur

Date de naissance

27 novembre 1947, 61 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction Administrateur

Date de nomination 4 septembre 2003

Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 300

Biographie

•• Monsieur Philippe Houzé a commencé sa carrière en 1969 chez Monoprix dont il a été nommé Directeur général en 1982 et Président-Directeur général en 1994. En 1998, il devient également coprésident du groupe Galeries Lafayette. Membre du "Comité 21" (association pour le développement durable) et auteur de "La vie s'invente en ville", il a fait du "développement durable" un engagement personnel : il est fortement impliqué dans la revitalisation des centres-villes tout en tenant compte des responsabilités environnementales et sociales. Depuis 2005, Monsieur Houzé est Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Président du Directoire de la Société Anonyme des Galeries Lafayette ;
- Président-Directeur général de Monoprix SA ;
- Président du Conseil d'administration d'Aldeta (société cotée) ;
- Président du Conseil d'administration d'Artcodif (SA) ;
- Représentant permanent de la société Monoprix SA au Conseil de Fidecom et de la Société Anonyme des Galeries Lafayette aux Conseils des sociétés Laser et de Laser Cofinoga ;
- Directeur général et membre du Comité de direction de Motier (SAS) ;

- Membre du Comité de surveillance de Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. (SAS) ;
- Administrateur de la société SA HSBC-France ;
- Vice-Président de l'UCV (Union du grand Commerce de Centre-Ville) ;
- Membre du Conseil d'administration de la National Retail Federation (NRF-USA).

Au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)

- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- Président du Conseil d'Établissement d'Advancia-Négocia ;
- Vice-Président de la Commission du Commerce et des échanges ;
- Membre de la Commission du règlement intérieur ;
- Membre du Comité Communication ;
- Membre de la Commission de l'Enseignement.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président du Conseil de surveillance de la société Sofidi SA ;
- Président-Directeur général de la société Artcodif ;
- Directeur général de la société Sogefin (SAS) ;
- Président de la société Aux Galeries de la Croisette (SAS) ;
- Président de la société Europa Quartz (SAS) ;
- Président-Directeur général de la société L.R.M.D. SA ;
- Administrateur des sociétés Telemarket, Monoprix Exploitation, Royal Orly (SA) et Société d'Exploitation du Palais des Congrès de Paris (SEPCP) ;
- Membre de la Commission de l'Urbanisme Commercial au sein de la CCIP ;
- Membre du Conseil exécutif du MEDEF.

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

Administrateur

Date de naissance

6 novembre 1940, 68 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 600

Biographie

•• Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que Directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme Directeur financier où il deviendra Vice-Président directeur général adjoint. En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Président-Directeur général de la société Fimalac ;
- Membre de l'Institut ;
- Président du Conseil d'administration des sociétés Fitch Group (États-Unis), et Fitch Ratings (États-Unis) et Agence France Museums ;
- Président du Directoire de la société Groupe Marc de Lacharrière ;
- Administrateur des sociétés Algorithmics (Canada), L'Oréal et Renault ;
- Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ;
- Président d'honneur du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France ;
- Membre du Conseil d'établissements ou d'associations d'intérêt général de la Fondation d'entreprise Culture et Diversité, du Conseil artistique des musées nationaux, de la Fondation Bettencourt Schueller, de la Fondation d'entreprise L'Oréal, de la Fondation des sciences politiques, du Musée des Arts Décoratifs ;
- Gérant de la société Fimalac Participations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Vice-Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ;
- Administrateur des sociétés Canal Plus, Cassina (Italie), Fimalac Investissements, Le Siècle, Établissement public du musée du Louvre, et Engelhard-Clal (Suisse) ;
- Censeur de la société Euris (SA) ;
- Gérant des sociétés groupe Marc de Lacharrière, SCI Onzain Ars et Sibmar ;
- Membre du Conseil stratégique pour l'attractivité de la France ;
- *Chairman* de Fitch Group Holdongs (USA).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Gilles Pinoncély

Administrateur

Date de naissance

5 janvier 1940, 69 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 actions ordinaires en pleine propriété et 21 000 actions en usufruit.

Biographie

•• Diplômé de l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan à Toulouse, Monsieur Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société l'Épargne dont le groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondateur de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé membre du Conseil de surveillance puis, en 2003, membre du Conseil d'administration.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Administrateur des sociétés Monoprix et Financière Célinor (Vie & Véranda);
- Administrateur du Centre Long Séjour Sainte Élisabeth.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Célinor et Vie & Véranda.

Monsieur Henri Proglio

Administrateur jusqu'au 9 juin 2008

Date de naissance

29 juin 1949, 59 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	13 octobre 2003
Fin de mandat	Démission le 9 juin 2008

Nombre de titres Casino détenus : 300

Biographie

•• Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, Monsieur Henri Proglio rejoint la Compagnie Générale des Eaux en 1972. Nommé Président-Directeur général de CGEA en 1990, il devient Vice-Président de Vivendi Universal et Président-Directeur général de Vivendi Water en 1999, puis Président du Directoire de Veolia Environnement en 2000. Suite au changement de gestion de la société intervenu en avril 2003, il est nommé Président-Directeur général.

Mandats et fonctions exercés en 2008

En France

- Président-Directeur général de la société Veolia Environnement;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Natixis, Lagardère, A et B de Dalkia (SAS);
- Administrateur des sociétés EDF, Dalkia International, Société des Eaux de Marseille, Sarp Industries, CNP Assurances et Dassault Aviation;
- Censeur au Conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne;
- Gérant de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux;
- Président du Conseil d'administration des sociétés Veolia Propreté, Veolia Transport et Veolia Water;
- Président du Conseil de surveillance de Dalkia France.

À l'étranger

- Administrateur des sociétés Veolia ES Australia, Veolia Transport Australasia, Veolia Environmental Services UK, Siram, Veolia Transport Northern Europe et Veolia Environmental Services North America Corp et VENAOC.

Autres mandats et fonctions exercés

au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Connex et des Onyx;
- Président du Directoire de la société Vivendi Environnement;
- Administrateur des sociétés EDF International, Vinci, Connex Leasing (Royaume-Uni), Connex Transport AB (Suède), Connex Transport UK (Royaume-Uni), Comgen Australia, Esterra, B 1998 SL, FCC (Espagne), GRUCYCSA (Espagne), Montenay International Corp (USA), Onyx UK Holdings (Royaume-Uni), WASCO (USA), SARP, Thales et Veolia Environmental Services Asia;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés CEO, CFSP, Société des Eaux de Melun, Elior et CNP Assurances.

Monsieur Gérald de Roquemaurel

Administrateur

Date de naissance

27 mars 1946, 63 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	31 mai 2006
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 400

Biographie

•• Licencié en Droit, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (de 1970 à 1972), Monsieur Gérald de Roquemaurel, descendant direct de Louis Hachette (Fondateur de la Librairie Hachette), entre aux Publications Filipacchi en 1972 et devient administrateur de Paris-Match en 1976. En 1981, il devient Vice-Président directeur général du groupe Presse Hachette (devenu Hachette Filipacchi Presse en 1992). À partir des années 1983/1985, il assure le développement international du groupe. En 1984, il devient administrateur, Directeur général des Publications Filipacchi (devenues Filipacchi Médias), puis membre du Comité exécutif et stratégique de Lagardère S.C.A., administrateur de Hachette SA, et gérant des NMPP.

Le 18 juin 1997, il est nommé Président-Directeur général de Hachette Filipacchi Médias, puis en 1998, Directeur délégué de la gérance du groupe Lagardère pour le secteur des médias. En avril 2001, il est nommé Président de la F.I.P.P. (Fédération Internationale de la Presse Périodique) pour deux ans. En juin 2001, il devient Président du Club de la Maison de la Chasse et de la Nature. Au début de l'année 2007, il devient Associé-gérant de HR Banque. En janvier 2009, il devient Senior Partner d'ARJIL.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Membre du Conseil de surveillance de la société Baron Philippe de Rothschild SA ;
- Président du Conseil d'administration de SICAV Sagone ;
- Vice-Président de l'Association Presse Liberté ;
- Administrateur du Musée des Arts décoratifs (Association), de Paris Première et de NAKAMA (Skyrock).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Hachette Filipacchi Médias ;
- Président du Conseil d'administration des sociétés Hachette Filipacchi Presse et Quillet ;
- Administrateur des sociétés Hachette, Hachette Distribution Services, Hachette Livre, Nice Matin, La Provence, Éditions Philippe Amaury, Le Monde et de la Fondation Jean-Luc Lagardère ;
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Financière HR ;
- Représentant permanent de la société Hachette ;
- Gérant des sociétés Compagnie pour la Télévision Féminine SNC et Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne SARL.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur David de Rothschild

Administrateur

Date de naissance

15 décembre 1942, 66 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 100

Biographie

•• Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Monsieur David de Rothschild débute sa carrière professionnelle à la société Le Nickel. De 1973 à 1978, il est Directeur général de la Compagnie du Nord, puis Président du Directoire de la Banque Rothschild. En 1982, il crée PO Banque, devient Associé-gérant statutaire de Rothschild & Cie Banque et Président-Directeur général de Francarep, devenue Paris-Orléans.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Associé-gérant des sociétés Rothschild & Cie Banque (SCS – Paris), Rothschild & Cie (SCS – Paris) et Rothschild Gestion Partenaires (SNC Paris);
- Président des sociétés Financière de Reux (SAS – Paris), Financière de Tournon (SAS – Paris), Rothschild Concordia (SAS Paris), Rothschilds Continuation Holding AG (Suisse), N.M. Rothschild & Sons Ltd (Grande-Bretagne), SCS Holding (SAS – Paris) et Rothschild North America (USA);
- *Managing Director* de Rothschild Europe BV (Pays-Bas);
- Administrateur des sociétés La Compagnie Financière Martin-Maurel (SA – Marseille) et De Beers SA;
- Administrateur unique des GIE Five Arrows Messieurs de Rothschild Frères et Sagitas;
- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Rothschild Bank AG (Suisse);
- Membre du Conseil de surveillance de la société Compagnie Financière Saint-Honoré SA et Euris;
- Membre du Directoire de la société Paris-Orléans SA.

Autres mandats et fonctions exercés

au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Gérant-associé des sociétés Anjou-Rabelais, Rothschild Assurance Courtage, Rothschild Gestion et Rothschild & Cie Gestion;
- Administrateur des sociétés Financière de Tournon et PO Participations Bancaires;
- Président de la société Financière Viticole SA;
- Président du Directoire de la société Francarep (société cotée);
- Président du Directoire et administrateur de la société Paris-Orléans (société cotée);
- Représentant permanent de la société Rothschild & Cie Banque au Conseil d'administration de la société IDI.

Monsieur Frédéric Saint-Geours

Administrateur

Date de naissance

20 avril 1950, 59 ans

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	31 mai 2006
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 350

Biographie

•• Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1986 après une carrière au Ministère des Finances, aux cabinets du Président de l'Assemblée nationale et du Secrétaire d'État au Budget (de 1975 à 1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, Monsieur Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. À partir du 1^{er} janvier 2008, il est Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Conseiller du Président du Directoire de la société PSA Peugeot Citroën;
- Membre de la Direction générale de la société PSA Peugeot Citroën;
- Président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie.

Autres mandats et fonctions exercés

au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Directoire de la société Peugeot SA;
- Administrateur de la société Automobiles Peugeot;
- Directeur général de la société Automobiles Peugeot;
- Administrateur de l'Institut pour la Ville en Mouvement PSA Peugeot Citroën;
- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot Deutschland GmbH;
- Administrateur de la société Peugeot Espana SA;
- Président de la société Peugeot Motor Company Plc;
- Représentant permanent de la société Automobiles Peugeot aux Conseils d'administration de Gefco et Banque PSA Finance.

Société Maignon Diderot

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 038 500 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
N° d'identification : 433 586 260 RCS PARIS

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction Administrateur
Date de nomination 17 octobre 2007 (cooptation)
Fin de mandat AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 350

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Administrateur de la société Finatis (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Euris et Rallye (société cotée).

Représentant permanent de la société Maignon Diderot au Conseil d'administration

Monsieur Jean-Marie Grisard,
né le 1^{er} mai 1943, 66 ans

Biographie

•• Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, Monsieur Jean-Marie Grisard a débuté sa carrière dans le groupe Minier Penarroya-Le Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé, en 1982, Directeur financier de Francarep, devenue Paris-Orléans. Il rejoint le groupe Euris en 1988 au poste de Secrétaire général jusqu'en 2008.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Président de la société Matimmob I SAS ;
- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations (société cotée), Finatis SA (société cotée), Foncière Euris SA (société cotée), Euris Limited, Euris North America Corporation - (ENAC), Euris Real Estate Corporation - (EREC), Euristates et Park Street Investments International Ltd ;
- Représentant permanent de la société Finatis SA au Conseil d'administration de Rallye SA (société cotée) ;
- Administrateur et trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société Frégatinvest SARL ;
- Membre du Comité directeur et trésorier-adjoint de l'association "Promotion des Talents".

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Directeur général des sociétés Euris SA et Finatis SA (société cotée) ;
- Président des sociétés Eurdev SAS, Maignon Diderot SAS et Maignon Rousseau SAS ;
- Administrateur de Green Street Investments International Ltd ;
- Représentant permanent de la société Euris SA au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée), de la société groupe Euris SAS au Conseil d'administration de Euris SA et de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Marigny Belfort SA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société Finatis

Administrateur

Société anonyme au capital de 84 852 900 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
N° d'identification : 712 039 163 RCS PARIS

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	15 mars 2005
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 380

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations (société cotée), Foncière Euris SA (société cotée) et Rallye SA (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Euris SA.

Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration

Madame Catherine Soubie,
née le 20 octobre 1965, 43 ans

Biographie

•• Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Madame Catherine Soubie a débuté sa carrière en 1989 chez Lazard à Londres puis à Paris où elle a été notamment Directeur aux Affaires Financières. Elle a exercé ensuite différentes fonctions de Directeur au sein de Morgan Stanley à Paris, notamment de Managing Director. Elle rejoint début 2005 la société Rallye en tant que Directeur général adjoint.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Directeur général adjoint de la société Rallye (société cotée) ;
- Administrateur de la société Mercialis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Banque du Groupe Casino SA ;
- Représentant permanent de la société Matignon Sablons au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport SA (société cotée) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société EURL Bozart.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Président du Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport (société cotée) ;
- Administrateur de la société Groupe Go Sport (société cotée) ;
- Représentant permanent de Miramont Finance et Distribution au Conseil d'administration de Groupe Go Sport (société cotée).

Hors groupe Euris

- Managing Director de la société Morgan Stanley.

Société Foncière Euris

Administrateur

Société anonyme au capital de 149 648 910 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
N° d'identification : 702 023 508 RCS PARIS

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO à tenir en 2011

Nombre de titres Casino détenus : 365

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Président des sociétés Matignon Abbeville (SAS), Matignon Corbeil Centre (SAS), Marigny-Élysées (SAS), Marigny Expansion (SAS), Marigny Foncière (SAS), Matignon Bail (SAS) et Marigny Belfort (SAS) ;
- Administrateur de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Gérant de la SCI Sofaret et de la SCI Les Herbiers ;
- Cogérant de la SNC Alta Marigny Carré de Soie.

Hors groupe Euris

Néant

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

Au sein du groupe Euris

- Président des sociétés Centre Commercial de l'Île Saint-Denis (SAS), Matignon Moselle (SAS), Marigny Percier (SAS) et Marigny Concorde (SAS);
- Administrateur des sociétés Marigny Belfort (SA), Marignan Consultants (SA) et Apsys International;
- Gérant de la SCI Pont de Grenelle.

**Représentant permanent de la société Foncière Euris
au Conseil d'administration**

Monsieur Pierre Féraud
né le 28 septembre 1940, 68 ans.

Biographie

•• Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Monsieur Pierre Féraud a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF. Il rejoint le groupe Euris en 1991 où il est nommé Président de la société Foncière Euris en 1992.

**Mandats et fonctions exercés en 2008
et se poursuivant au 28 février 2009**

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée);
- Directeur de la société Parande SAS;
- Président du Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée);
- Président de la société Mermoz Kléber SAS;
- Administrateur de la société Rallye SA (société cotée) et de la société Mercialys SA (société cotée);
- Représentant permanent de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Finatis SA (société cotée);
- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA, Président des sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny-Élysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS et Matignon Corbeil Centre SAS;
- Représentant de la société Matignon Abbeville SAS, Président de la société Mat-Bel 2 SAS;
- Gérant des sociétés Centrum NS Sarl, Alexanderplatz Voltreistrasse GmbH, Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Einkaufszentrum am Alex GmbH, Gutenbergstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall, Loop 5 Shopping Centre, SCI Le Parc Agen Boe, SCI Le Parc Alfred Daney, SCI Caserne de Bonne, SCI Les Deux Lions, SCI Les Halles de Bord de Loire, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire, SCI Apsys Robert de Flers, SCI Le Parc Soyaux, SCI Parc de la Marne, SCI Les Halles Neyrpic, SCI L'Amphithéâtre, SCI Cité Villette, SCI Les Rives de l'Orne et SCI Moulins Place d'Allier;

- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA, gérant des sociétés SCI Sofaret, SCI Les Herbiers et SNC Alta Marigny Carré de Soie;
- Représentant de la société Marigny-Élysées SAS, cogérant des sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil;
- Représentant de la société Marigny Foncière SAS, cogérant de la société SNC Centre Commercial Porte de Châtillon et gérant de SCI Pont de Grenelle;
- Représentant de la société Matignon Abbeville SAS, gérant des sociétés Centrum K Sarl, Centrum J Sarl et Centrum Z Sarl.

Hors groupe Euris

- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Les Nouveaux Constructeurs SA (société cotée).

**Autres mandats et fonctions exercés au cours
des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

Au sein du groupe Euris

- Président du Conseil d'administration de la société Marigny Belfort (SA);
- Président de la société Matignon Marne La Vallée (SAS);
- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Euris (SA);
- Représentant de la société Foncière Euris, Président des sociétés Centre Commercial de l'Île-Saint-Denis (SAS), Matignon Meylan (SAS), Marigny Percier (SAS), Matignon Moselle (SAS), Marigny Participations (SAS), Marigny Valbréon (SAS), Marigny Tours (SAS), Les Moulins à Vent (SAS) et Marigny-Concorde (SAS);
- Gérant des sociétés Centrum Development, Centrum Gdynia, Centrum Wroclaw et Centrum Poznan;
- Représentant de la société Foncière Euris, gérant des SCI des Boucles de Seine, SCI Île-Saint-Denis Développement, SCI Hôtel d'Arc 1800 et SCI Pont de Grenelle;
- Représentant de la SNC Foncière Cézanne Mermoz, gérant de la SCI Alta Saint Georges;
- Représentant de la SNC Marigny Garonne, cogérant de SNC Foncière Cézanne Mermoz, SNC Altaréa Les Tanneurs, SCI Alta Matignon et SNC Bordeaux Sainte-Eulalie;
- Représentant de la société Marigny-Foncière, cogérant de la SCI Palais des Marchands;
- Représentant de Marigny Valbréon, cogérant de Société d'Aménagement Valbréon (SNC).

Hors groupe Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris aux Conseils d'administration des sociétés Marignan Consultants (SA) et Apsys International (SA).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société Euris

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 169 806 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
N° d'identification : 348 847 062 RCS PARIS

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 365

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Administrateur des sociétés Finatis (société cotée), Foncière Euris (société cotée) et Rallye (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la société Euris SA.

Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration

Monsieur Didier Carlier
né le 5 janvier 1952, 57 ans

Biographie

•• Monsieur Didier Carlier est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient Manager. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général Équipements Mécaniques Spécialisés, puis de Directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le groupe Rallye en 1994 en qualité de Directeur administratif et financier et a été nommé Directeur général adjoint en janvier 2002.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Directeur général adjoint de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Président-Directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution SA, Colisée Finance II SA et La Bruyère SA ;
- Président des sociétés Alpétrol SAS, Kerrous SAS, Les Magasins Jean SAS, L'Habitation Moderne de Boulogne SAS, Parande SAS, Parande Développement SAS, Cobivia SAS, Omnium de Commerce et de Participations SAS, Mâtignon Sablons SAS, MFD Finances SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Soparin SAS, Colisée Finance III SAS et Colisée Finance IV SAS ;
- *Chairman et chief executive* de la société MFD Inc. USA ;

- Administrateur délégué des sociétés Club Sport Diffusion SA et Limpart Investments BV ;
- Représentant de Parande SAS, président des sociétés Pargest SAS, Pargest Holding SAS et Parinvest SAS ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport SA (société cotée) ;
- Gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables et SCI des Perrières.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société SC Dicaro.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris :

- Président-Directeur général de la société Ancar ;
- Président du Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution SA ;
- Président-Directeur général de la société Colisée Finance SA ;
- Président des sociétés Syjiga SAS et Parcade SAS ;
- Administrateur de la société The Athlete's Foot Group Inc. ;
- Gérant des sociétés SCI de Periaz et SCI des Îles Cordées ;
- Représentant de Parande SAS, Président des sociétés Mâtignon Neuilly SAS et Sybellia SAS ;
- Administrateur de la société Clearfringe Ltd.

Société Omnium de Commerce et de Participations (OCP)

Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 2 427 000 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
N° d'identification : 572 016 681 RCS PARIS

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Administrateur
Date de nomination	4 septembre 2003
Fin de mandat	AGO du 19 mai 2009

Nombre de titres Casino détenus : 5 622 468

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Administrateur de la société Groupe Go Sport SA (société cotée).

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Miramont Finance et Distribution SA.

Représentant permanent de la société OCP au Conseil d'administration

Monsieur Didier Lévêque,
né le 20 décembre 1961, 47 ans

Biographie

•• Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-Uclaf de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il occupe désormais les fonctions de Secrétaire général.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

Au sein du groupe Euris

- Secrétaire général de la société Euris SAS ;
- Président-Directeur général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) ;
- *Chairman* de la société Parand Brooklyn Corp. ;
- Président des sociétés Montech (SAS), Parantech (SAS), Par-Bel 2 (SAS) et Maignon Diderot (SAS) ;
- Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations SA (société cotée) et Finatis (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations (société cotée), Park Street Investments International Ltd et Euris Limited ;
- Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;

- Représentant permanent de la société HMB au Conseil d'administration de la société Colisée Finance II ;
- Représentant permanent de la société Maignon Diderot au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Corbeil Centre au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Président des sociétés Montech Expansion (SAS), Compagnie d'Investissements Trans-Européens - CITE (SAS), Parinvest (SAS), Dofinance (SAS), Euristech (SAS), Par-Bel (SAS), Parantech Expansion (SAS), Montparnet (SAS) et Maignon-Tours (SAS) ;
- Directeur général de la société Montech Expansion (SAS) ;
- Administrateur de la société Green Street ;
- Représentant permanent de la société Carpinienne de Participations au Conseil d'administration de Marigny-Belfort ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société HMB au Conseil d'administration de la société Colisée Finance ;
- Représentant de la société Euristech, Président de la société Marigny-Artois (SAS) ;
- Représentant de la société Parinvest, Président de la société Parfonds (SAS).

Hors groupe Euris

- Gérant de la société EMC Avenir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Antoine Guichard

Président d'honneur, non administrateur

Date de naissance

21 octobre 1926, 82 ans
Descendant de la famille Geoffroy-Guichard

Nombre de titres Casino détenus : 53 845 actions ordinaires en pleine propriété et 4 082 en usufruit

Biographie

•• Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, Monsieur Antoine Guichard débute sa carrière au sein du groupe Casino en 1950. Nommé Fondé de pouvoir en 1953, il devient Associé-commandité-gérant en 1966, puis gérant-statutaire en 1990. Président du Directoire de 1994 à 1996, il entre ensuite au Conseil de surveillance dont il est nommé Président en 1998. Administrateur de 2003 à 2005, il est Président d'honneur du Conseil d'administration depuis 2003.

Mandats et fonctions exercés en 2008 et se poursuivant au 28 février 2009

- Président de la Fondation Agir Contre l'Exclusion – FACE ;
- Administrateur de la société Celduc.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Néant

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2009

Madame Rose-Marie Van Lerberghe

•• Madame Rose-Marie Van Lerberghe est diplômée de l'École Nationale d'Administration, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Insead, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie. Elle a été notamment Inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales, puis sous-Directeur de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du Ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant 10 ans le groupe Danone où elle a exercé en particulier les fonctions de Directeur général des ressources humaines. Puis, elle devient Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Ensuite, elle devient Directeur général de l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris. Elle est depuis 2006 Présidente du Directoire du groupe Korian.

•• Madame Rose-Marie Van Lerberghe est également administrateur d'Air France et de l'École des Hautes Études et Santé Publique.

Monsieur Jean-Dominique Comolli

•• Monsieur Jean-Dominique Comolli est diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études Politiques. Il a été notamment Administrateur civil à la Direction du Budget du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, Directeur du Cabinet du Ministre délégué chargé du Budget, Directeur général des Douanes et des Droits Indirects au Ministère du Budget. En 1993, il est nommé Président-Directeur général de la SEITA, puis en 1999 également coprésident d'Altadis. Il est, depuis juin 2005, Président du Conseil d'administration d'Altadis et de la SEITA et, depuis juillet 2008, Vice-Président du Conseil d'administration d'Imperial Tobacco.

•• Monsieur Jean-Dominique Comolli est également administrateur de Pernod-Ricard, de Calyon et de l'Établissement public de l'Opéra Comique.

•• Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration n'a au cours des cinq dernières années fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une procédure collective. En outre, aucune condamnation et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

- Il n'y a pas d'administrateurs élus par les salariés ni d'administrateurs représentant les salariés actionnaires.
- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président-Directeur général

•• Lors de sa réunion du 31 mai 2006, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a reconduit Monsieur Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2009.

•• En sa qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Charles Naouri organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale ; il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Limitation des pouvoirs du Directeur général

•• En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

•• Toutefois, lors de sa nomination, Monsieur Jean-Charles Naouri a souhaité, dans un souci de bonne gouvernance, que soient reconduites les limitations de pouvoirs et autorisations relatives à certaines opérations de gestion en fonction de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le rapport du Président (cf. page 199).

•• Monsieur Jean-Charles Naouri est le seul dirigeant social de la Société.

Le Comité exécutif – COMEX

•• Sous l'autorité du Président-Directeur général, le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel du Groupe. Il met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration et le Directeur général. Organe de réflexion stratégique, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux, il s'assure de la cohérence des plans d'actions engagés par l'ensemble des filiales et des pôles opérationnels et, à ce titre, rend les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. Le Comité se réunit tous

les quinze jours.

•• Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Hakim Aouani, Directeur du développement et des participations ;
- Hervé Daudin, Directeur des activités Marchandises et Flux et Président de Cdiscount ;
- Yves Desjacques, Directeur des Ressources Humaines ;
- Jean Duboc, Directeur général de la branche Géant Casino, en charge de la Direction des achats non alimentaires ;
- Jean-Michel Duhamel, Directeur des activités Marchandises et Flux et Président d'Asinco ;
- Jacques Ehrmann, Directeur des activités Immobilières et de l'Expansion ;
- Antoine Giscard d'Estaing, Directeur administratif et financier, supervise également les activités de Restauration ;
- Thierry Levantal, Directeur juridique Groupe.
- Secrétaire : Camille de Verdelan, Directrice de la Stratégie et du Plan.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

•• Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux sont indiqués dans le rapport du Président (page 202).

Rémunérations du Président-Directeur général

•• La rémunération de Monsieur Jean-Charles Naouri, en sa qualité de Directeur général, comprend une partie fixe et une partie variable dont les règles de fixation sont arrêtées chaque année sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, d'études réalisées par des consultants extérieurs.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

•• La part fixe, telle que décidée par le Conseil d'administration du 21 mars 2005, s'élève à un montant brut annuel de 700 000 euros. La part variable, qui peut représenter au maximum 100 % de la part fixe, est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs – de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel courant consolidé et de ratio d'endettement financier – cohérents avec ceux fixés pour les membres du Comité exécutif.

Rémunération versée au Président-Directeur général par la société Casino

•• Les rémunérations et jetons de présence versés à Monsieur Jean-Charles Naouri, au titre de ses fonctions de Président et de Directeur général, par la Société, au cours et au titre des exercices 2007 et 2008, s'établissent comme suit :

en euros	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable ⁽¹⁾⁽²⁾	466 667	668 038	635 600	466 667
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	12 500	12 500	12 500	12 500
Total	1 179 167	1 380 538	1 348 100	1 179 167

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable sont rappelées dans le rapport du Président page 202.

(3) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

•• Monsieur Jean-Charles Naouri n'est pas titulaire d'un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ; il est affilié au régime collectif de retraite (ARCCO et AGIRC) et de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il ne bénéficie pas d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni relatives à une clause de non concurrence.

Tableau synthétique de l'ensemble des rémunérations versées au Président-Directeur général par la société Casino et par les sociétés qui la contrôlent

•• Les rémunérations et avantages de toute nature versés au Président-Directeur général par la société Casino, Guichard-Perrachon, par les sociétés qu'elle contrôle et par celles qui la contrôlent ainsi que par les sociétés contrôlées par ces dernières, sont les suivantes.

en euros	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 648 912 ⁽¹⁾	2 530 600 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Total	2 648 912	2 530 600

(1) Rémunérations et/ou jetons de présences versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (1 179 167 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (19 745 euros) et Euris (1 440 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présences versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (1 348 100 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (2 500 euros) et Euris (1 170 000 euros).

Aucune rémunération ou jeton de présence n'ont été versés au Directeur général par les sociétés contrôlées.

Rémunérations des autres mandataires sociaux - Jetons de présence

•• L'Assemblée générale du 4 septembre 2003 a fixé à 610 000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des comités. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé comme suit les règles de répartition des jetons de présence entre ses membres.

• Le montant individuel des jetons de présence est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe (8 500 euros) et d'une partie variable (16 500 euros maximum) versée en fonction des présences aux réunions du Conseil, étant précisé que la part variable des jetons de présence des administrateurs ayant été absents n'est pas redistribuée.

Le montant individuel des jetons de présence du Président et des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire est limité à 12 500 euros.

Le Président du Conseil d'administration a renoncé, lors de sa nomination, au jeton de présence complémentaire de 25 000 euros versé précédemment au titre des fonctions de Président.

Un jeton de présence complémentaire est versé à Monsieur Antoine Guichard en tant que Président d'honneur compte tenu de sa participation aux réunions et aux avis et conseils qu'il continue à apporter à la Société.

- La rémunération individuelle des membres des comités est composée d'une partie fixe (6 500 euros) et d'une partie variable (13 500 euros maximum pour les membres du Comité d'audit et 8 745 euros maximum pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations) versée en fonction des présences aux réunions, étant précisé que la part variable de la rémunération des membres des comités ayant été absents n'est pas redistribuée.
- Le montant global des jetons de présence versé en janvier 2008, au titre de l'exercice 2007, aux membres du Conseil d'administration et aux membres des comités spécialisés s'est ainsi élevé à 450 208 euros. Le montant global des jetons de présence versé en 2009 pour l'exercice 2008 s'est élevé à 444 220 euros.
- L'ensemble des rémunérations et des jetons de présence versés en 2007, 2008 et 2009 aux mandataires sociaux autres que le Président-Directeur général, par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, se présente comme suit :

en euros	Jetons de présence et rémunérations versés			
	en 2007		en 2008	
	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Didier Carlier ⁽²⁾	26 417	707 500	32 500	437 000
André Crestey (jusqu'au 29/05/08)	18 854	130 360	11 125	126 200
Abilio Dos Santos Diniz	15 750	–	16 750	–
Pierre Féraud	11 344	529 587	11 813	556 175
Pierre Giacometti	–	–	–	–
Henri Giscard d'Estaing	28 683	–	30 620	–
Jean-Marie Grisard	12 500	520 007	12 500	376 902 ⁽³⁾
Antoine Guichard	61 000	–	61 000	–
Philippe Houzé	29 042	370 039	22 250	370 039
Marc Ladreit de Lacharrière	15 750	–	12 625	–
Didier Lévêque	–	–	–	338 277
Gilles Pinoncély	57 933	–	58 870	–
Henri Proglia (jusqu'au 9/06/08)	38 063	–	39 500	–
Gérald de Roquemaurel	17 437	–	33 205	–
David de Rothschild	30 995	5 286	26 330	–
Frédéric Saint-Geours	26 959	–	40 875	–
Catherine Soubie	19 207	690 500	27 745	734 250

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés contrôlées par Casino et/ou les sociétés qui contrôlent Casino ou contrôlées par ces dernières.

(2) Représentant de la société Euris, maison mère du Groupe, laquelle a perçu en 2008 de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle des honoraires de conseil et d'assistance et des jetons de présence de 3 856 250 euros dont 350 000 euros de Casino.

(3) Hors 241 874 euros d'indemnités de mise à la retraite et 116 610 euros d'honoraires de conseil versés à la société Frégatinvest dont il est le gérant.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

en euros	Jetons de présence versés en janvier 2009 au titre de l'année 2008			
	Administrateurs		Comités	
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable
Didier Carlier	4 250	8 250	6 500	13 500
André Crestey ⁽¹⁾	1 771	3 536	–	–
Abilio Dos Santos Diniz	8 500	11 786	–	–
Pierre Féraud	4 250	8 250	–	–
Pierre Giacometti	708	2 357	–	–
Henri Giscard d'Estaing	8 500	7 071	6 500	8 745
Jean-Marie Grisard	4 250	8 250	–	–
Antoine Guichard	61 000	–	–	–
Philippe Houzé	8 500	16 500	–	–
Marc Ladreit de Lacharrière	8 500	4 714	–	–
Didier Lévêque ⁽²⁾	2 479	4 714	–	–
Gilles Pinoncély	8 500	16 500	13 000	22 245
Henri Proglio ⁽³⁾	4 250	2 357	6 500	–
Gérald de Roquemaurel	8 500	11 786	6 500	8 745
David de Rothschild	8 500	4 714	6 500	6 996
Frédéric Saint-Geours	8 500	16 500	6 500	13 500
Catherine Soubie	4 250	8 250	6 500	8 745

(1) Cessation des fonctions de représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations le 29 mai 2008.

(2) Nomination de Monsieur Didier Lévêque en qualité de représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations le 29 mai 2008.

(3) Cessation des fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'audit de Monsieur Henri Proglio le 9 juin 2008.

Rémunération des membres du Comité exécutif - COMEX

•• Le Comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif – Comex – mise en œuvre par la Société.

•• La politique de rémunération doit permettre d'assurer un positionnement compétitif des rémunérations par rapport au marché et d'être en ligne avec les pratiques des sociétés comparables. Elle a également pour objectif d'encourager et de récompenser la performance tant au niveau de l'activité et des résultats du Groupe que sur le plan individuel.

La rémunération globale des membres du Comex est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

•• La part variable est fondée sur la réalisation de différents objectifs :

- objectifs quantitatifs "Groupe" identiques à ceux retenus pour le Directeur général ;
- objectifs quantitatifs individuels, liés aux entités opérationnelles ou aux services dont est responsable le membre concerné (réalisation du budget, du plan stratégique) ;
- objectifs qualitatifs personnels donnant lieu à une appréciation générale prenant en compte en particulier les attitudes et comportements managériaux.

•• Les différents objectifs sont structurés dans une "feuille de route" annuelle fixant les critères retenus, le poids de chacun dans l'appréciation et la cible à atteindre.

•• La part variable peut représenter jusqu'à 50 % de la part fixe, en cas de réalisation des objectifs, et jusqu'à 100 % en cas de surperformance de ces derniers.

•• Le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures versés en 2008 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle à l'ensemble des membres du Comité exécutif, hors le Président-Directeur général, s'élève à 6 078 417 euros dont 2 563 025 euros de part variable au titre de 2007 et 45 812 euros d'avantages en nature.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

•• Le Président-Directeur général n'est pas et n'a jamais été attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Casino, Guichard-Perrachon, ni des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.

•• Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucune action gratuite n'a été consentie en 2008 par la Société ou les sociétés qu'elle contrôle aux autres mandataires sociaux.

•• Les membres du Comex bénéficient en tant que salariés des plans annuels d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites mis en place dans le cadre de la politique de fidélisation et d'association des collaborateurs au développement du Groupe.

La Société a décidé d'attribuer une part plus importante d'options que d'actions gratuites aux principaux cadres dirigeants dont les niveaux de salaires plus élevés justifient un avantage avec effet de levier mais plus aléatoire. Ainsi, la dotation individuelle des membres du Comex est répartie à parité entre les options et les actions gratuites alors que les dotations des autres collaborateurs sont aux trois quarts ou en totalité en actions gratuites.

L'acquisition des actions gratuites est soumise à la réalisation d'un critère de performance propre à la Société et à la condition de présence au sein du Groupe au jour de leur attribution définitive et au jour de leur exercice pour les options. Le délai d'acquisition définitive des actions gratuites ainsi que le délai d'inexercabilité des options sont fixés à 3,5 ans.

•• Les options sont attribuées sans décote par rapport au cours de bourse et calculées sur la moyenne des 20 séances de bourse précédant leur attribution.

•• Par ailleurs, la Société peut procéder, en complément de la dotation annuelle, à des attributions exceptionnelles d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs ayant en particulier participé de manière déterminante à des opérations stratégiques ou particulièrement complexes.

•• En 2008, il a été attribué aux membres du Comité exécutif :

- un total de 95 841 options de souscription au prix moyen d'exercice de 75,10 euros ;

- un total de 18 050 actions gratuites attribuées sous condition de réalisation d'un critère de performance, sur la base de la croissance organique du chiffre d'affaires en France ;

- par ailleurs, 23 017 actions gratuites ont été attribuées à titre exceptionnel à six membres du Comité exécutif en 2008.

•• Enfin, il a été exercé en 2008 par les membres du Comex, 35 000 options de souscription d'actions Casino, au prix unitaire de 60,89 euros.

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

•• La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire le groupe Rallye par l'intermédiaire de la société Euris, société de contrôle ultime dont Monsieur Jean-Charles Naouri est associé majoritaire, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003. Les honoraires versés au titre de cette convention s'élève à 350 000 € H.T. L'octroi d'aucun avantage n'est prévu par la convention.

•• Messieurs Jean-Charles Naouri, Didier Carlier, Pierre Féraud, Jean-Marie Grisard, Didier Lévêque et Madame Catherine Soubie, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Rallye et Euris, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence. Monsieur Philippe Houzé, administrateur, occupe la fonction de Président-Directeur général de la société Monoprix.

En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

•• Les missions confiées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations au sein desquels siège une majorité d'administrateurs indépendants permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

•• Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la Société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 170.

•• Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration.

CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

•• La désignation des Commissaires aux comptes, lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2004, est intervenue après la réalisation d'un appel d'offre mis en œuvre par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et conformément aux préconisations du rapport de l'AFEP et du MEDEF.

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Associé signataire : **Jean-Luc Desplat** (depuis l'exercice 1998).

Date du premier mandat : 20 mai 1978.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2009.

Didier Kling & Associés

Associés signataires : **Didier Kling** et **Bernard Roussel***.

Date du premier mandat : 27 mai 2004.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2009.

Commissaires aux comptes suppléants

Philippe Duchêne

Suppléant d'Ernst & Young Audit

Date du premier mandat : 27 mai 2004.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2009.

Christophe Bonte**

Suppléant de Didier Kling & Associés

Date du premier mandat : 27 mai 2004.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2009.

Rotation des signataires des rapports annuels

•• Conformément aux dispositions de la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, Messieurs Jean-Luc Desplat et Bernard Roussel associés-signataires représentant respectivement les cabinets Ernst & Young Audit et Didier Kling & Associés, cesseront leur mission de contrôle légal des comptes à partir du mois d'août 2009.

* Monsieur Bernard Roussel a été Commissaire aux comptes titulaire de la Société, à titre personnel, du 20 avril 1977 au 29 mai 1997 puis l'associé-signataire du Cabinet Roussel & Associés (C.R.E.A), Commissaire aux comptes titulaire du 29 mai 1997 au 27 mai 2004.

** Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2009, la nomination de Madame Marie-Paule Degeilh en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Didier Kling & Associés en remplacement de Monsieur Christophe Bonte, démissionnaire.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercices couverts (a) : 31/12/2008 et 31/12/2007.

	Ernst & Young Audit				Didier Kling & Associés C.R.E.A.			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit								
1 Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
• Émetteur (Société mère)	492 333	10 %	318 667	9 %	125 000	13 %	136 800	14 %
• Filiales intégrées globalement	4 141 147	81 %	2 715 789	75 %	839 100	84 %	795 800	82 %
2 Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes (c)								
• Émetteur (Société mère)	295 918	6 %	219 510	6 %	20 000	2 %	20 000	2 %
• Filiales intégrées globalement	89 156	2 %	305 466	8 %	10 000	1 %	20 000	2 %
Sous-total	5 018 555	99 %	3 559 431	98 %	994 100	100 %	972 600	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
3 Juridique, fiscal, social	16 320	0 %	10 216	0 %	–	–	–	–
4 Autres	49 160	1 %	51 500	1 %	–	–	–	–
Sous-total	65 480	1 %	61 716	2 %	–	–	–	–
TOTAL	5 084 034	100 %	3 621 147	100 %	994 100	100 %	972 600	100 %

(a) Concernant la période considérée, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des Commissaires aux comptes, auxquels ceux-ci ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
 • par les Commissaires aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
 • par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

rapport du président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, a été approuvé par le Conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration adhère aux nouvelles recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF ainsi complété et consolidé en décembre 2008, en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.
- Le Code de l'AFEP et du MEDEF peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.groupe-casino.fr>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

- La composition du Conseil d'administration est présentée page 176.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

- Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et les comités spécialisés institués en son sein.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

- Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005. Elles sont assurées depuis cette date par Monsieur Jean-Charles Naouri.
- Cette unification a permis dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, d'assurer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions.
- L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en décembre 2003 et modifié par les Conseils d'administration du 13 octobre 2006, du 7 décembre 2007 et 27 août 2008. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de "gouvernement d'entreprise" dont il organise la mise en œuvre.
- Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.
- Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article

L. 465-I du Code monétaire et financier et par les articles 621-I et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

- Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la Société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

- Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des "liens personnels étroits" et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

- Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

- Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Attributions et missions du Conseil d'administration

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

- Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales; il arrête les documents prévisionnels de gestion. Il fixe également les rémunérations du dirigeant et procède aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.

Pouvoirs du Directeur général

- Le Directeur général est, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de

ceux que la loi réserve expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

- Dans le cadre d'une bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que sont soumises à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Les seuils des limitations ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

- Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à deux cent millions (200 000 000) d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupe ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toutes cessions d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations,
 - toute constitution de sûretés.

- Toutefois, le seuil de deux cent millions d'euros ne s'applique pas aux opérations de crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement qui sont autorisées dans la limite de 300 millions d'euros globalement et par an.

- L'ensemble de ces dispositions s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

- Par ailleurs, le Président-Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant

rapport du président

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

global annuel de 400 millions d'euros et d'un montant par engagement de 200 millions d'euros.

•• Il est également autorisé à négocier et/ou à renouveler les emprunts, les lignes de crédit confirmées et des avances de trésorerie ainsi que tous contrats de financement, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant total annuel de deux milliards d'euros et d'un montant par opération de 400 millions d'euros et à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie) pour un montant total maximal de deux milliards d'euros, y compris le programme EMTN, et à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes. Le Président-Directeur général est autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximum de 800 millions d'euros.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

•• Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

•• À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Indépendance des administrateurs

•• Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

•• À ce titre, le Comité procède à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.

Activité du Conseil d'administration

•• En 2008, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux moyen de participation des administrateurs a été de 80 % (85 % aux 5 réunions prévues dans le calendrier initial). La durée moyenne des séances est de 1 heure 45.

Arrêté des comptes

Activité de la Société et de ses filiales

•• Le Conseil d'administration a examiné les comptes provisoires et définitifs au 31 décembre 2007 et du 1^{er} semestre 2008 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a arrêté les rapports et les résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2008. Il a également pris connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et fin septembre 2008.

•• Le Conseil d'administration a été appelé à autoriser, dans le cadre de l'organisation des pouvoirs mise en place au sein de

la Société, la poursuite du partenariat entre les groupes Galerie Lafayette et Casino au sein de Monoprix.

•• Le Conseil a également examiné les conditions et modalités des opérations de cessions visant des murs de magasins dans le cadre de partenariats et s'inscrivant dans la politique de valorisation de ses actifs immobiliers poursuivie par la Société.

•• Le Conseil a été informé des conditions d'acquisition d'actions complémentaires à concurrence de 12 % du capital de la société Super de Boer (ex-Laurus) ainsi que de la cession de 1,8 % du capital de Mercialys permettant à la Société d'être en conformité avec les obligations de détention prévues par le régime SIIC 4.

•• Le Conseil d'administration a également été saisi de la mise en place des emprunts obligataires dans le cadre du programme EMTN.

•• En outre, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations spécifiques sur la situation et le redressement de l'activité du groupe Franprix-Leader Price ainsi que sur les actions majeures de la Direction Marketing Groupe prévues en 2009.

Rémunération

Attribution d'options et d'actions gratuites

•• Le Conseil d'administration a déterminé les rémunérations fixe et variable pour l'année 2008 du Président-Directeur général et fixé sa rémunération variable 2007. Il a arrêté les modalités de répartition des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2008 aux administrateurs et aux membres des comités techniques.

•• Il a procédé à des attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites sous condition de réalisation de critères de performance. Il a procédé à l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites, sous condition de présence, au profit des cadres dirigeants du Groupe.

•• Le Conseil d'administration a mis en place un nouveau plan d'actionnariat au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés françaises, "Emily 2".

Gouvernement d'entreprise

•• Le Conseil d'administration a examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise : composition et organisation du Conseil et des comités, indépendance des administrateurs.

•• Dans ce cadre, il a proposé à l'Assemblée générale du 29 mai 2008, le renouvellement du mandat de la société Foncière Euris, représentée par Monsieur Pierre Féraud. Il a également nommé, par voie de cooptation, un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Pierre Giacometti.

•• Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle évaluation de son organisation et de son fonctionnement dont les conclusions sont présentées ci-après page 202.

•• Le Conseil d'administration a examiné puis décidé l'adhésion aux nouvelles recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP et du MEDEF.

•• Il a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités spécialisés tels que présentés ci-après de manière détaillée.

Comités techniques

- Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.
- Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le Conseil qui désigne également le Président de chaque comité. Le Président-Directeur général ne fait partie d'aucun comité.
- Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le Conseil lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

Comité d'audit

Composition

- Le comité est composé de trois membres dont deux indépendants, Messieurs Gilles Pinoncély et Frédéric Saint-Geours et de Monsieur Didier Carlier, représentant de l'actionnaire majoritaire.
- Monsieur Pierre Giacometti a également été nommé membre indépendant du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 4 mars 2009.
- Monsieur Frédéric Saint-Geours assume les fonctions de Président du comité depuis le 27 août 2008, en remplacement de Monsieur Henri Proglio.

Missions

- Le Comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans ses tâches relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositions légales et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.
- Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2008

- Au cours de l'année 2008, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises. Le taux de participation a atteint 86 %.
- Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.
- Le Comité a examiné les documents de prévention et le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- Le Comité a également entendu la direction de l'Audit interne sur les missions qu'elle a effectuées durant l'année 2008 et sur leurs conditions de déroulement ainsi que sur le plan

d'audit pour l'exercice 2009 ; il a exprimé ses observations et ses recommandations sur les travaux réalisés et leur suivi.

- Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition

- Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres indépendants, Messieurs Henri Giscard d'Estaing, Gilles Pinoncély et Gérald de Roquemaurel, d'une personnalité qualifiée, Monsieur David de Rothschild, et d'un représentant de l'actionnaire majoritaire Madame Catherine Soubie.
- Monsieur Henri Giscard d'Estaing assume les fonctions de Président du comité.

Missions

- Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des futurs administrateurs, la détermination et le contrôle de la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe ainsi que la mise en place de plans d'actionnariat salariés.
- Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du Conseil.

Activité en 2008

- Au cours de l'année 2008, le Comité des nominations et des rémunérations a été consulté à cinq reprises. Le taux de participation a atteint 95 %.
- Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code de gouvernement d'entreprises de l'AFEP et du MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.
- Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.
- Il a été saisi des modalités de détermination des rémunérations fixe et variable 2008 du Président-Directeur général et de la fixation de la rémunération variable 2007, ainsi que de la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et de la rémunération des membres des comités techniques.
- Il a également formulé ses recommandations sur les projets d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions

rapport du président

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

gratuites ainsi que sur le second plan d'actionnariat salariés mis en place, "Emily 2".

- Le Comité a mis en œuvre à la fin de l'année une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.
- Le Comité a été appelé à examiner les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et leur application au sein de la Société.
- Le Comité a pris connaissance des aménagements apportés aux autorisations spécifiques conférées annuellement au Directeur général.
- Le Comité a été saisi de la proposition de nomination du nouveau Président du Comité d'audit. Il a également mis en œuvre la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant et formulé sa proposition de nomination au Conseil d'administration.
- Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité des nominations et des rémunérations.
- Pour effectuer certaines de ses missions, le Comité des nominations et rémunérations a souhaité s'appuyer sur des analyses et études comparatives réalisées notamment par des cabinets spécialisés.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

- La rémunération du Président-Directeur général, comprend une partie fixe et une partie variable dont les règles de détermination sont arrêtées chaque année par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, d'études réalisées par des consultants extérieurs.
- La part variable 2008 est fondée sur la réalisation d'objectifs exclusivement quantitatifs propres à la Société visant le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant consolidés ainsi que l'évolution de la dette financière nette, en cohérence avec ceux fixés pour les membres du Comité exécutif.
- Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ; il est affilié au régime collectif de retraite (ARCCO et AGIRC) et de prévoyance en vigueur pour l'ensemble des collaborateurs. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
- Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Casino, Guichard-Perrachon, ni des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.
- Les modalités de répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale concernant les administrateurs et les membres des comités techniques, et décidées par le Conseil d'administration en sa séance du 5 décembre 2008, identiques à celle de l'année précédente, s'établissent comme suit :
 - Le montant individuel des jetons de présence est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe portée de 6 500 à 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros maximum depuis l'exercice 2007, versée en fonction des présences

aux réunions du Conseil, étant précisé que la part variable des jetons de présence des administrateurs ayant été absents n'est pas redistribuée.

- Le montant individuel des jetons de présence du Président et des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire est limité à 12 500 euros, le Président du Conseil d'administration ayant renoncé à tout jeton de présence supplémentaire en raison de ses fonctions.
- Un jeton de présence complémentaire est versé à Monsieur Antoine Guichard, Président d'honneur, compte tenu de sa participation aux réunions, des avis et conseils qu'il continue à apporter et des missions de représentation qu'il assure.
- La rémunération individuelle des membres des comités est composée d'une partie fixe (6 500 euros) et d'une partie variable (13 500 euros pour les membres du Comité d'audit et 8 745 euros pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations) versée en fonction des présences aux réunions, étant précisé que la part variable de la rémunération des membres des Comités ayant été absents n'est pas redistribuée.

Informations des membres du Conseil d'administration

- Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.
- La Direction générale communique au Conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.
- Le Conseil d'administration examine également, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.
- Le Directeur général adjoint exécutif en charge de la direction des réseaux français et du marketing groupe, le Directeur administratif et financier, le Conseiller du Président en charge du secrétariat du Conseil participent à toutes les réunions du Conseil d'administration. Les autres membres du Comité exécutif y sont associés ponctuellement.

Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration

- Conformément au Code de gouvernement d'entreprises, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

- Une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil a été mise en œuvre à la fin de l'année 2008, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chacun des administrateurs.

- Il ressort des appréciations et observations faites par les membres du Conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont tout à fait satisfaisants au regard de l'éthique et des principes de gouvernance d'entreprise et que des progrès ont été réalisés par rapport à la précédente évaluation.

- Dans le prolongement des progrès réalisés, les administrateurs ont formulé des souhaits visant à nommer un membre indépendant supplémentaire et à détailler davantage les informations sur la stratégie ainsi que sur les sujets opérationnels dans les dossiers préparatoires.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites aux pages 251 et suivantes.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits pages 199 et 218. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 37 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits pages 33 et suivantes.

- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont mentionnés aux pages 30 (Monoprix) et 44 (risques de liquidité).

- Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 25, 27 et 28 des statuts de la Société (cf. page 54).

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

- La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 33 et suivantes.

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

- La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

•• Le dispositif de contrôle interne du groupe Casino s'inspire du cadre de référence du contrôle interne de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), lequel s'appuie, entre autres référentiels, sur le cadre de référence du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) notamment au niveau des composantes du dispositif de contrôle interne.

•• Cette évolution dans le choix du référentiel, duquel s'inspire le dispositif de contrôle interne du groupe Casino, fait suite à la diffusion par l'AMF d'un cadre de référence adapté aux exigences de la réglementation française. Cela a impliqué, dans la rédaction du présent rapport pour l'exercice 2008, une modification du plan visant à répondre à la recommandation de l'AMF de faire correspondre strictement la structure du rapport au plan du référentiel utilisé.

•• Les diligences ayant sous-tendu la rédaction du présent rapport ont consisté à des entretiens, visites, travaux de recensement du contrôle interne, dont ceux portant sur les aspects comptables et financiers sont basés notamment sur le Guide d'application de l'AMF relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée, et analyses des missions d'audit auprès des entités du groupe Casino.

1. INTRODUCTION

1.1 Périmètre du contrôle interne

•• Le dispositif de contrôle interne du groupe Casino tel qu'il est décrit dans le présent rapport, en application du cadre de référence de l'AMF, est applicable à la Société mère et à ses filiales, au sens du Code de commerce.

1.2 Définition et objectifs du contrôle interne

•• Le contrôle interne est, au sein du groupe Casino, un dispositif, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société mère, lui permettant, d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, mais également de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société, qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs que le Groupe s'est fixés.

Il vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

1.3 Limites du contrôle interne

•• Comme le souligne le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF, le contrôle interne ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

2. COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE CASINO

2.1 Préalables au contrôle interne

2.1.1 - Fixation et communication des objectifs

•• Le dispositif de contrôle interne a pour objectif, comme énoncé précédemment, de prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société mère. La définition des objectifs est donc un préalable indispensable à la mise en œuvre des composantes du contrôle interne.

•• Au sein du groupe Casino, les objectifs stratégiques et financiers de l'entreprise sont fixés par la Direction générale de la Société mère dans un plan triennal revu intégralement tous les ans et dont la première année constitue le budget.

•• La construction de ce plan est animée par la Direction de la stratégie et du plan qui :

- coordonne l'établissement des plans à 3 ans des différentes entités et s'assure de leur cohérence ;
- établit le plan consolidé du Groupe ;
- réalise la vérification des grands équilibres de l'entreprise, notamment en termes d'investissements et d'allocation des moyens financiers ;
- assure, en liaison avec la Direction financière, notamment le contrôle de gestion, le suivi de la réalisation du plan triennal

qui fait l'objet d'une actualisation constante avec l'intégration des résultats réels enregistrés ;

- contribue, en liaison avec le Comité exécutif et les structures opérationnelles ou fonctionnelles concernées, à l'élaboration des principaux plans d'actions et assure leur suivi.

2.1.2 - Règles de conduite et d'intégrité

•• Comme le rappelle le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF, le contrôle interne est d'autant plus pertinent qu'il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs. Le groupe Casino s'efforce de diffuser des valeurs d'éthique et d'intégrité au sein de son organisation.

•• L'exercice 2008 a ainsi vu aboutir une large réflexion de laquelle a découlé une nouvelle définition de l'identité du Groupe. Les valeurs "CLES" ainsi définies pour le Groupe : Conquête, Loyauté, Exigence et Solidarité, sont ancrées dans l'histoire de l'entreprise. La nouvelle signature, "Nourrir un monde de diversité", marque également la volonté du Groupe d'impliquer ses collaborateurs dans des engagements communs. Diffusées au sein de l'entreprise par la Direction générale, notamment au travers des Directions Ressources Humaines et de l'encadrement, ces valeurs permettent de véhiculer les notions d'intégrité et d'éthique qui cadrent le sens de l'action des collaborateurs du groupe Casino. Elles font l'objet de déclinaisons au sein des filiales du Groupe.

•• Des actions de formation visant à favoriser des attitudes et comportements managériaux en ligne avec ces valeurs sont menées à l'intention des cadres de l'entreprise qui sont les principaux vecteurs de leur diffusion au sein de l'organisation. En 2008, de nombreux cadres dirigeants de l'entreprise ont reçu une formation de cette nature ayant vocation à être diffusée très largement dans toutes les couches managériales.

2.2 Organisation

•• Du fait de la diversité des activités au sein du Groupe, l'entreprise est décentralisée ce qui permet, tant dans les opérations que dans le dispositif de contrôle interne, une meilleure prise en compte des caractéristiques propres de l'entité et accroît ainsi la réactivité des managers et l'efficacité dans le processus de prise de décisions.

•• Dans les entités françaises, ce sont les Directeurs d'entités qui ont la charge de diffuser et appliquer la stratégie définie par la Direction générale.

•• Pour ses activités à l'international, le groupe Casino s'appuie sur une Direction de la coordination internationale et affiliation ainsi que sur des Directeurs de zones géographiques et des Directeurs de pays, qui lui permettent de diffuser la stratégie définie au niveau de la Direction générale, ainsi que les valeurs du Groupe.

•• Enfin, chaque entité possède ses propres fonctions support, chacune de ces fonctions support ayant un lien fonctionnel avec la Direction Groupe correspondante.

2.2.1 - Les acteurs du contrôle interne

•• Les collaborateurs, l'encadrement et les responsables opérationnels ont pour mission de faire fonctionner le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui leur ont été assignés.

En outre, ils peuvent se faire accompagner, dans leur démarche d'actualisation et d'optimisation du dispositif de contrôle interne, par les contrôleurs internes.

•• Le service Contrôle interne Groupe a pour mission de faciliter la mise en commun des informations et procédures locales dans le sens d'une homogénéisation des pratiques.

Les travaux du service de Contrôle interne peuvent porter sur :

- la définition de la méthodologie de contrôle interne applicable dans le Groupe par la rédaction de procédures générales, y compris l'identification et le déploiement, avec les services appropriés, d'outils de gestion du dispositif ;
- l'accompagnement des directions opérationnelles et fonctionnelles pour améliorer et optimiser les dispositifs de contrôle en place ou à déployer ;
- la définition, l'animation et le pilotage de programmes de formation sur le contrôle interne et la maîtrise des risques, y compris de fraude ;
- l'analyse ponctuelle de problématiques identifiées par les directions opérationnelles ou fonctionnelles impliquant des déficiences de contrôle interne ou des évolutions significatives de processus ou de systèmes d'information, tant au niveau du siège que dans les entités ;
- le pilotage des travaux sous-jacents à la préparation du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- toute autre intervention ponctuelle sur le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques par le contrôle interne, telle que décidée par la Direction générale.

•• La Direction générale, au travers de son Comité exécutif, a la charge de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif de

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

contrôle interne afin qu'il soit le mieux adapté à la situation et à l'activité de la Société.

•• Le **Conseil d'administration** de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon est informé des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne par sa Direction générale. Il a mis en place un Comité d'audit en charge, entre autres, de surveiller le dispositif de contrôle interne.

En outre, il peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

•• Le **Comité d'audit du Conseil d'administration** est chargé de vérifier que le groupe Casino est doté de moyens structurés et adaptés, de manière à identifier, à détecter et à prévenir les risques, anomalies ou irrégularités dans la gestion des affaires du Groupe. Il remplit ainsi, entre autres, un rôle de surveillance attentive et régulière du contrôle interne.

•• Dans ce cadre, il exprime des observations et des recommandations sur les travaux d'audit, met en œuvre ou fait réaliser des analyses et investigations qui lui semblent opportunes sur toutes questions de contrôle interne.

•• Il a un rôle de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit interne et de la gestion des risques dans l'entreprise.

•• Le reste des missions du Comité d'audit ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci sont présentés plus amplement dans la partie du présent rapport relative à la gouvernance d'entreprise.

•• Enfin, le **service Audit interne Groupe et les services d'audit des entités**, impliqués dans la surveillance du contrôle interne, seront décrits dans un paragraphe dédié de la partie "Surveillance" du présent rapport.

2.2.2 - Responsabilités et pouvoirs

Référentiel des emplois et compétences

•• La Direction des Ressources Humaines Groupe a initié la mise en place d'un référentiel des emplois et compétences qui détaille, pour chaque famille d'emplois, les missions et compétences-clés nécessaires à la réalisation des tâches de chaque poste.

Délégations de pouvoirs

•• La gestion et le suivi des chaînes de délégations de pouvoirs et responsabilités sont réalisés entre les Directions juridiques et les Directions des Ressources Humaines. Le suivi et l'actualisation d'une partie de ces chaînes, allant de la Direction générale aux Directions opérationnelles et aux responsables des unités opérationnelles, sont traités au moyen d'un logiciel informatique.

Mise en œuvre de la séparation des fonctions

•• Sous l'impulsion de la Direction des Ressources Humaines Groupe, chaque entité a pour responsabilité d'organiser sa structure, ses fonctions et activités afin que la séparation des fonctions soit respectée. Elles peuvent, le cas échéant, se faire

assister dans la définition et le déploiement de la séparation des tâches, par les équipes de contrôle interne.

2.2.3 - Politique de gestion des ressources humaines et recherche de compétences des acteurs

•• La politique de ressources humaines du groupe Casino vise à assurer la correcte allocation des ressources au sein du Groupe au travers de politiques structurées de recrutement et de gestion de carrières pour permettre l'atteinte des objectifs actuels et futurs que la Société mère a fixés.

•• Le Groupe mène également une politique de formation concernant, notamment, les domaines du management, du développement personnel et des métiers de l'entreprise.

•• En outre, afin d'assurer la motivation des collaborateurs pour l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés, la politique de rémunération dans les entités du Groupe, répond à une analyse du positionnement des salaires proposés par le Groupe par rapport au marché et sur des principes d'équité interne. En fonction du niveau de responsabilités, elle peut inclure une part variable pour prendre en compte les performances des collaborateurs dans la réalisation de leurs activités, en respect avec les objectifs qui leur ont été fixés.

•• Enfin, des initiatives ont été prises dans certaines entités, en vue d'associer les salariés au capital.

2.2.4 - Systèmes d'information

•• Le groupe Casino s'appuie sur des standards et référentiels de la profession informatique (COBIT V4, ITIL V3, ISO 27000) visant à assurer que les systèmes d'information soient adaptés aux objectifs actuels de l'organisation et conçus de façon à pouvoir supporter ses objectifs futurs, et notamment répondre à des problématiques telles que la sécurité physique et logique des systèmes en place, la conservation des informations stockées, la continuité d'exploitation au travers de procédures de secours et la documentation des processus d'analyse, de programmation et d'exécution des traitements. Ces référentiels servent de base à un déploiement de bonnes pratiques informatiques applicables au périmètre. Leur prise en compte est assurée par la fixation et le suivi d'objectifs et d'échéances pour chacune des entités, en vue de réduire le niveau de risque.

2.2.5 - Procédures et modes opératoires, contenus et modes de diffusion

•• Il existe des procédures de contrôle interne dans le Groupe pour les processus significatifs de l'entreprise. Elles décrivent l'objectif de ces processus, les services et activités concernés, les grands principes à suivre. Ces procédures sont diffusées sur les sites Intranet des diverses entités ou peuvent être laissées à disposition dans les établissements.

2.3 Diffusion interne d'informations

2.3.1 - Pertinence et fiabilité des informations

•• L'encadrement est en charge du choix et de l'évaluation de la pertinence des informations destinées à être diffusées auprès des divers interlocuteurs concernés. Il doit faire circuler toute

information utile aux collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et, à la hiérarchie, les informations utiles à la prise de décision. Dans chaque entité, les Directeurs sont tenus de faire circuler toute information aux autres services si celle-ci est susceptible de faire évoluer la conduite de leurs activités.

- Des procédures et activités de contrôle existent dans le groupe Casino pour assurer la qualité des informations transmises. Ces procédures incluent la description des différentes tâches à réaliser pour garantir l'objectif de fiabilité de l'information ou encore les standards appliqués dans le Groupe pour la circulation de l'information de gestion.

- Les équipes de Contrôle de gestion de toutes les entités ont pour instruction d'utiliser les données comptables en normes IFRS pour construire le management report mensuel standardisé remonté au Groupe et permettre un suivi facilité au niveau des équipes de Reporting du Groupe. Les dysfonctionnements et écarts par rapport aux données prévisionnelles et aux données de l'exercice précédent sont analysés. Le service Contrôle de gestion Groupe travaille en relation avec la Direction de la Stratégie et du Plan. Leurs travaux d'analyse visent également à permettre d'identifier d'éventuelles erreurs.

2.3.2 - Diffusion des informations

- Les canaux de communication interne du groupe Casino ont pour objectif de faire circuler l'information de manière efficace.

- La production d'une information fiable et dans des délais opportuns repose sur des systèmes d'information dont l'organisation a été décrite auparavant dans ce rapport et visant à permettre d'optimiser la réalisation des activités des acteurs concernés de la Société.

Délai de diffusion des informations

- Les délais de circulation de l'information sont prévus pour permettre une réaction appropriée de la part des acteurs concernés. C'est notamment le cas des événements susceptibles d'entraîner une crise au niveau Groupe dont la remontée observe une procédure précise y compris en termes de délais.

Mode de diffusion

- Les systèmes d'information, plates-formes Intranet et bases de données qui existent dans le Groupe permettent notamment de faire circuler l'information mais également de centraliser et diffuser les procédures applicables aux activités.

- Dans le cas de situations susceptibles d'entraîner une crise au niveau Groupe, les événements font l'objet d'une remontée dans le cadre d'une procédure qui précise les contenus, les interlocuteurs et les délais de transmission des informations. Un outil de remontée de ces informations, paramétré avec les interlocuteurs selon la nature de l'information, est utilisé sur un certain nombre d'entités, pour permettre une information rapide de la Direction générale.

Confidentialité

- Tous les collaborateurs du groupe Casino sont soumis à une obligation de confidentialité pour les informations qui leur sont communiquées dans le cadre de leurs activités profession-

nelles. De plus, les salariés amenés à détenir des informations privilégiées dans le cadre de leur fonction ont fait l'objet d'un recensement et d'une information personnelle. Ces salariés sont répertoriés sur une "liste d'initiés", conformément au règlement général de l'AMF. Le fait de ne pas être inscrit sur les listes d'initiés ne dispense pas du respect des dispositions relatives à la détention d'information privilégiée, qui s'appliquent à toute personne en général.

2.4 Recensement, analyse et gestion des risques

2.4.1 - Recensement des risques

Risques courants

- Le groupe Casino est confronté à diverses natures de risques courants, parmi lesquels les risques financiers, opérationnels, juridiques et fiscaux. Ces risques sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Assurances" du présent rapport. Le dispositif du contrôle interne du groupe Casino est en lien avec l'ensemble des risques majeurs inhérents à ses activités et à l'environnement local dans lequel elles sont réalisées.

- Ceux-ci sont répertoriés dans une cartographie des risques Groupe, divisée en 17 domaines, 62 processus et 174 sous-processus.

Risques de crise

- La gestion du risque de crise étant décentralisée, chaque entité a pour mission d'identifier les risques de crise qui existent au niveau de ses activités.

- En outre, il existe un Comité de gestion des risques, dépendant de la Direction générale du Groupe, qui a pour missions au sein de l'entreprise, entre autres, d'identifier les risques potentiels de crise au niveau du Groupe.

- Ce comité qui se réunit en moyenne chaque trimestre est composé :

- de représentants des Directions Ressources Humaines, Audit et Contrôle interne, Qualité, Sécurité et Prévention, Assurances, Communication et Juridique ;
- du Conseiller pour la Sécurité juridique et la Prévention ;
- de consultants externes experts en Intelligence Économique ;
- de toutes les compétences éventuellement nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

2.4.2 - Analyse des risques

Risques courants

- Les risques identifiés sont révisés régulièrement au cours des missions d'audit interne. Ils sont évalués en fonction de leur impact, de leur occurrence, de l'importance stratégique du processus concerné ainsi qu'au regard du dispositif de contrôle interne mis en place. Ce dernier fait l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre de la mission, en lien avec les risques préalablement ou nouvellement identifiés. Des tests sont effectués pour évaluer le contrôle interne mis en place, coter le risque résiduel et émettre, le cas échéant, des recommandations pour mettre en place ou améliorer un contrôle interne existant.

- Les missions d'audit interne permettent de mettre à jour la cartographie des risques, d'identifier les nouveaux risques et

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

d'évaluer les risques inhérents et les risques résiduels. Le travail réalisé par le Service Audit interne est décrit plus amplement dans la partie "Surveillance" du présent rapport.

Risques de crise

- Les risques de crise au niveau Groupe, eux, sont évalués et hiérarchisés d'après une grille interne qui prend en compte l'impact de l'événement susceptible d'entraîner une crise sur les actifs corporels et incorporels et sur la mise en péril de la continuité d'activité. Le niveau de risque est évalué au niveau local, notamment par les Directeurs d'entités, puis, si nécessaire, réévalué au niveau central.
- La gestion des événements susceptibles d'entraîner une crise au niveau Groupe est sous la responsabilité du Comité de gestion des risques, qui a mis en place un manuel de gestion des risques de crise et est en charge de mettre en œuvre les moyens appropriés à chaque événement.

2.4.3 - Gestion des risques

Risques courants

- La cartographie des risques structure le travail du service Contrôle interne, en charge de participer à la mise en place des moyens nécessaires à la réduction de ces risques, mais également le travail du service de l'Audit interne, en charge de vérifier la bonne mise en œuvre du contrôle interne, et d'identifier les risques résiduels éventuels. La mission et les travaux du service Contrôle interne ont été décrits ci-dessus de manière plus détaillée dans la partie "Organisation" du présent rapport.
- Par ailleurs, les activités de contrôle décrites ci-après dans ce rapport visent à réduire les risques, événements dont la survenance pourrait empêcher l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Risques de crise

- Chaque entité a la charge d'organiser des plans de continuité d'activité adaptés à chaque risque de crise identifié et de mettre en place un système de gestion des événements susceptibles d'entraîner une crise et de remontée des informations critiques à la Direction générale des entités.
- Par ailleurs, le Comité de gestion des risques existant au niveau du Groupe a pour objectifs de :
 - proposer des plans de prévention ;
 - mettre en place et faire évoluer des approches de gestion de crise ;
 - coordonner et harmoniser les méthodologies de travail, d'apporter le soutien nécessaire aux équipes en charge sur l'ensemble du périmètre et de déployer le plus largement possible les bonnes pratiques ;
 - assurer la gestion des crises majeures, en mobilisant les moyens humains et matériels adaptés à chaque situation, en application des plans de prévention préalablement décrits.
- Enfin, une cellule spécifique, dédiée à la gestion de tout type de crise, compte parmi ses membres permanents les représentants de la Direction générale et des Directions Ressources Humaines, ventes, communication et juridique. Une procédure formalisée détaille les responsabilités et tâches

de chacun de ses membres, avec les principales consignes et directives à suivre. Un dispositif d'assistance scientifique est prévu pour appuyer la Cellule de crise, le cas échéant, en fonction du type de crise en cours.

Risques aléatoires assurables

- La Direction assurances existante au niveau du Groupe est responsable, pour les entités dont le Groupe a le contrôle majoritaire, de l'analyse et de la couverture des risques aléatoires assurables. À ce titre, elle est en charge de la souscription et de la gestion centralisée des polices d'assurance. Elle est aussi impliquée de façon transversale, tant dans la gestion opérationnelle (suivi du parc immobilier du Groupe à assurer, assurances dommages aux biens/perte d'exploitation, responsabilité civile, construction, assurances liées à l'activité et à l'exploitation des sites, négociation des clauses, assurances des baux...) que dans la prévention de tous les sinistres.
- De plus, cette Direction coordonne et supervise également la souscription et le suivi des programmes assurances par les filiales internationales détenues majoritairement par le Groupe, ou dont celui-ci a, par délégation, le management opérationnel.
- La Direction des assurances est également impliquée dans le suivi de tous les sinistres et est destinataire des informations en provenance des entités, relatives aux événements et évolutions dans l'entreprise susceptibles de modifier les conditions des assurances souscrites.

2.5 Activités de contrôle

2.5.1 - Conformité aux lois et règlements

Organisation

- Il existe dans chaque entité du périmètre consolidé, des services juridiques dédiés à la gestion des problématiques juridiques, et particulièrement à la mise en conformité de chaque entité aux lois et règlements auxquels elle est soumise.
- Le Directeur juridique Groupe, rattaché à la Direction générale du Groupe et membre du Comité exécutif, supervise des juristes, dont le périmètre d'intervention couvre les activités :
 - corporate ;
 - opérationnelles transversales (contrats, concurrence, propriété intellectuelle, environnement) ;
 - opérationnelles des réseaux (consommation, distribution, relations sociales, sécurité) ;
 - immobilières.

Le Droit fiscal fait l'objet d'un traitement particulier, assuré par la Direction administrative et financière du groupe Casino.

- La Direction juridique Groupe a mis en place un cadre destiné à assurer la conformité des activités du Groupe aux lois et règlements ; en outre, elle organise un reporting mensuel des dossiers juridiques en cours, couvrant les domaines précédemment mentionnés, ainsi que des séminaires pour garantir un partage des bonnes pratiques et la remontée des informations sur le périmètre du Groupe.

Connaissance des règles applicables

- La veille juridique est assurée au niveau de chaque entité par les juristes qui peuvent se faire assister, le cas échéant, par

la Direction juridique Groupe ou, éventuellement, de cabinets externes.

- Les juristes disposent, pour l'accomplissement de leur tâche, d'accès aux bases de données et revues spécialisées leur permettant de prendre connaissance des évolutions de manière quotidienne.
- La veille juridique en matière de droit social est réalisée en collaboration avec les Directions Ressources Humaines.

Transcription des règles

- Les juristes ont pour mission de transcrire les règles juridiques applicables aux diverses entités et les modifications qui leur sont apportées, dans des procédures ou notes d'informations transmises aux responsables et opérationnels en vue de s'assurer que les obligations légales et réglementaires sont bien prises en compte dans toutes les activités du Groupe.

Information et formation des collaborateurs sur les règles qui les concernent

- La Direction juridique Groupe est impliquée dans des actions de prévention, d'information et de conseil dans tous les domaines du droit.
- Ses actions visent à sensibiliser les interlocuteurs opérationnels et fonctionnels du Groupe aux situations de risque pouvant découler des comportements de l'ensemble des personnes morales ou physiques qui le composent. Elle diffuse des procédures auprès des collaborateurs.
- Des formations sur les problématiques et obligations juridiques et fiscales peuvent être dispensées par les Directions juridiques et fiscales ou des experts juridiques ou fiscaux externes.
- Enfin, les Directions juridiques ou experts externes peuvent être amenés à rédiger les contrats pour assurer la conformité aux textes légaux et réglementaires.

Contrôle de la conformité des activités aux règles

- Chaque Direction juridique a en charge le suivi du portefeuille de filiales de sa société en vue de s'assurer de la conformité de la vie sociétale de chaque filiale aux lois et règlements en vigueur. Elles sont également impliquées dans le suivi de la bonne application des contrats.
- La conformité des activités est, quant à elle, avant tout assurée par l'encadrement qui vérifie l'application des lois et règlements applicables. Ces aspects sont également contrôlés dans le cadre des audits opérationnels.
- Enfin, le cas échéant, les litiges sont suivis par chaque Direction juridique avec l'appui, au besoin, d'experts externes ou de la Direction juridique Groupe.

2.5.2 - Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale

Diffusion des instructions et orientations de la Direction générale

- Comme énoncé précédemment, les objectifs du Groupe sont définis par la Direction générale et partagés avec les Directeurs d'entités dans le cadre de l'élaboration des bud-

gets et plans à trois ans, la Direction de la stratégie et du plan ayant pour mission de vérifier l'adéquation permanente du plan avec les objectifs de la Direction générale. Chaque entité est ensuite en charge de décliner les objectifs applicables à ses activités, au niveau de chaque établissement de l'entité. Pour les filiales à l'international, le processus implique la Direction de la coordination internationale et affiliation qui s'assure de la cohérence des objectifs et des différents projets entre eux.

- La mise en œuvre des différentes actions visant à assurer la réalisation des objectifs stratégiques se fait sous la responsabilité des Directeurs d'entités.

Suivi de l'application des instructions et orientations

- De nombreux indicateurs-clés de performance permettent d'assurer le suivi de la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction générale et les écarts existant avec ses objectifs. La fréquence de remontée des indicateurs est définie en fonction du type d'information.
- De plus, elle reçoit mensuellement un management report établi par chacune des entités qui récapitule les principaux indicateurs de performance et les états comptables consolidés aux normes IFRS incluant ainsi le compte de résultat, le bilan, le tableau de flux de trésorerie ainsi que les aspects d'actualité stratégique de l'entité et son environnement. Les données du management report font l'objet d'une revue par la Direction générale et par des membres de la Direction comptabilité – gestion en vue de permettre un pilotage adapté. L'outil de remontée des informations comptables et financières est également utilisé afin de suivre la performance par entité et consolidée. Les travaux d'analyse du service de Contrôle de gestion Groupe et de la Direction du plan et de la stratégie effectués sur cette base sont également transmis à la Direction générale dans des comptes rendus réguliers.
- L'ensemble des données sont remontées afin de permettre à la Direction générale de suivre l'atteinte des objectifs annuels qu'elle a fixés et vise à mettre en œuvre une réaction rapide sur l'ensemble des activités du périmètre, au travers de plans d'actions correctifs.

2.5.3 - Bon fonctionnement des processus internes notamment concourant à la sauvegarde des actifs

Processus visant à la sécurité des biens et des personnes

- La sécurité des biens et des personnes et le respect des législations de référence, font l'objet d'un processus de contrôle permanent dont la responsabilité est exercée par différentes directions, dans chacune des entités, et notamment les Directions techniques et Directions d'exploitation. Ces différentes directions s'appuient, le cas échéant, sur des prestataires experts des domaines concernés.

Processus de gestion des immobilisations

- Les constructions pour lesquelles le Groupe a la maîtrise d'ouvrage se réfèrent à des cahiers des charges établis en collaboration avec des experts, dans le respect des réglementations applicables et conformément aux objectifs fonctionnels et opérationnels assignés à la construction. L'intégralité du processus de construction fait l'objet d'un suivi par le maître d'ouvrage

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

qui s'assure particulièrement du respect des conditions contractuelles et de la maîtrise de budget prévisionnel.

- Le patrimoine immobilier du groupe Casino fait l'objet d'un suivi technique et administratif, et d'une maintenance régulière afin d'en permettre une exploitation commerciale efficiente. Il est également contrôlé par les administrations compétentes, selon la législation applicable.

- Les autres immobilisations (matériels et installations/agencements) font également l'objet d'un suivi technique afin d'en permettre une correcte utilisation, et d'un suivi comptable visant à contrôler la fiabilité des actifs du bilan et des bases de calcul des différents impôts basés sur le patrimoine.

Processus de gestion des actifs et flux financiers

- La gestion des actifs financiers et la relation avec les partenaires financiers sont réalisées au niveau des filiales, par les Directions financières et trésoreries locales, en collaboration avec la Direction de filiale et la Direction de la gestion financière centrale.

- La cellule de Coordination financière au sein de la Direction de la gestion financière du Groupe a un rôle de conseil, d'analyse et de contrôle des politiques de financement et de gestion des risques financiers auprès des entités du Groupe.

- Par ailleurs, la Direction de la gestion financière a mis en place un guide des bonnes pratiques de financement, de placement et de couverture des opérations, diffusé auprès des Directions financières et trésoreries locales et applicable par l'intégralité du périmètre. Le guide précise à la fois les modalités de financement des filiales, les partenaires bancaires privilégiés, les produits de sécurisation qu'il convient d'utiliser ainsi que les niveaux d'autorisations nécessaires. L'actualisation du guide est réalisée sous la responsabilité du Directeur de la gestion financière du Groupe, de même que les notes d'informations ponctuelles liées à l'actualité financière.

- Les opérations de financement à moyen et long terme, ainsi que les opérations réalisées dans le cadre de la gestion des risques, comme les couvertures de taux d'intérêt, font l'objet de procédures s'appuyant sur les principes de prudence et d'anticipation.

- D'autre part, les flux financiers sont encadrés par des procédures visant à sécuriser les encaissements. C'est également le cas pour les décaissements pour lesquels il existe des processus d'habilitations de signatures dans les entités du Groupe. Par ailleurs, les flux financiers entrants et sortants sont contrôlés au travers de rapprochements entre les données bancaires et les données comptables.

- Enfin, les entités réalisant des activités à caractère bancaire ou assurances ont pour responsabilité de vérifier la conformité de leurs activités avec la législation appropriée.

Processus de protection de la propriété intellectuelle

- L'intégralité des marques et recettes utilisées par le groupe Casino est déposée et enregistrée pour protection juridique auprès des instances administratives, en France ainsi que dans les pays dans lesquels l'entreprise dispose ou est susceptible de développer une activité. Le suivi est réalisé par chacune des

filiales et au niveau du Groupe pour s'assurer de la reconduction à échéance des contrats de protection des marques et recettes utilisés par le Groupe.

- Le Groupe fait appel à des prestataires externes en charge de surveiller l'utilisation des marques et, le cas échéant, d'engager les poursuites appropriées pour contestation de l'utilisation des marques et recettes déposées par le groupe Casino.

Processus de protection de l'image

- La communication institutionnelle du Groupe est préparée sous la responsabilité de la Direction de la communication du Groupe. Les entités qui disposent d'un service de communication décentralisé travaillent sous l'autorité et la responsabilité de la Direction de la communication du Groupe dès lors que l'image du groupe Casino peut être impactée.

- En outre, le processus de validation des publications externes de la Direction de la communication du Groupe inclut systématiquement un contrôle de la part de la Direction générale avant diffusion.

- Le circuit de validation de la communication externe est volontairement court pour permettre une diffusion rapide des informations et assurer la maîtrise de la communication externe pouvant impacter l'image du groupe Casino. Toute communication extérieure en cas de crise passe par un processus de contrôle intégrant la Direction générale et la Direction de la communication du Groupe.

- Enfin, les articles de presse publiés sont suivis quotidiennement à l'aide d'un prestataire externe qui remonte les mentions du groupe Casino dans la presse à la Direction de la communication du Groupe. Un certain nombre d'agences de communication à l'international ou de contacts avec les responsables de communication des filiales à l'international permettent également d'assurer un suivi de l'information pouvant impacter l'image du Groupe.

- Ces moyens ont pour objectif de permettre au Groupe d'agir et de réagir, en collaboration avec les services transversaux concernés, de la manière la plus adaptée à l'information publiée.

Processus de gestion des marchandises

- La définition de la **stratégie Achats** s'appuie sur des analyses du marché et reprend les orientations stratégiques de l'entité. Des plans d'actions visant à obtenir une offre en adéquation permanente avec le marché et le positionnement de l'enseigne sont définis sur la base d'analyses internes ou externes.

- Des vérifications sont régulièrement effectuées, pour réduire les risques liés à la dépendance économique.

- Enfin, des indicateurs de performance sont suivis afin de piloter l'activité Achats, notamment en évaluant son efficacité.

- La **Direction de la qualité Groupe** définit en accord avec le Directeur Marchandises et Flux la politique qualité pour Casino France. En cas de demande, elle forme et/ou diffuse les bonnes pratiques concernant la qualité et la sécurité des produits pour les autres entités afin d'impliquer tous les acteurs dans la démarche de qualité du groupe Casino.

- Elle définit et met en œuvre des moyens de contrôle et de suivi des produits et des fournisseurs pour les produits de marque Casino et assimilés, premiers prix sous charte Casino et import direct.
- L'ensemble des procédures à suivre en relation avec la qualité et les documents supports correspondants, dans le cadre des processus Qualité, Achats et Marketing (appel d'offres, cahiers des charges produits, audit des fournisseurs, convention qualité et convention avec les laboratoires d'analyse) sont répertoriés dans une base documentaire disponible via Intranet.
- Les procédures prévoient la réalisation d'audits sur les sites de production des fournisseurs du Groupe, particulièrement les fournisseurs des produits de marque Casino et assimilés. Par ailleurs, des prestataires effectuent des contrôles sur la qualité et la conformité des produits alimentaires et non alimentaires avec la réglementation en vigueur.
- Un outil collaboratif a été mis en place pour intégrer, sous format électronique, les cahiers des charges des produits Casino. Cet outil permet d'intégrer tous les ingrédients d'un produit et facilite l'identification des matières premières utilisées.
- Enfin, il existe des actions dans les entités du Groupe destinées à la sauvegarde des stocks, un des principaux actifs d'une entreprise de distribution. Elles incluent la sécurisation des entrepôts, équipements et marchandises, la réception et l'expédition des marchandises, le suivi des normes relatives aux produits dangereux ou réglementés. Il existe également des actions destinées à prévenir la casse notamment au travers de formations, ou le vol avec la mise en place de systèmes de protection sur les produits à forte valeur unitaire, ainsi que des mesures destinées à prévenir la péremption des produits frais ou l'obsolescence des marchandises.
- Les stocks font l'objet d'inventaires dans le cadre du processus de clôture des comptes. Ces inventaires ont notamment pour objectif de détecter des anomalies éventuelles sur les flux de marchandises et permettent de réaliser un suivi d'indicateurs de performance. Les pertes et manquants sont mesurés et peuvent donner lieu à des plans d'action correctifs.

2.6 Surveillance

- La supervision du contrôle interne est réalisée sous l'impulsion de la Direction générale et se décline au travers de plusieurs organes. Elle se tient régulièrement informée des dysfonctionnements du dispositif de contrôle interne, de son adéquation aux activités et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

2.6.1 - Supervision par l'encadrement

- L'encadrement joue au quotidien un rôle de surveillance permanente. À ce titre, il est notamment chargé de s'assurer de la pertinence et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les objectifs de la société, d'analyser les résultats en les comparant avec les prévisions et les résultats des exercices antérieurs, de mettre en place des plans d'actions correctives ou de remonter les dysfonctionnements majeurs à la Direction générale, le cas échéant.

2.6.2 - Évaluation du dispositif par l'Audit interne

- Le service d'Audit interne Groupe et les départements d'audit des entités, au travers de leurs travaux d'évaluation du contrôle interne, réalisent un examen régulier du fonctionnement du dispositif de contrôle interne.
- Le service d'Audit interne Groupe est chargé d'assister tant la Direction générale que les différentes entités, en France et à l'international, dans l'exercice de leurs responsabilités. À ce titre, il réalise des missions d'audit visant à évaluer le dispositif de contrôle interne et est force de recommandations pour l'ensemble des entités et établissements du Groupe.
- Il est également un interlocuteur du Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon auquel il présente ses travaux et donne des réponses ou éclairages à toute sollicitation de sa part.
- Les équipes d'Audit interne des filiales sont hiérarchiquement rattachées à la Direction générale ou à la Direction comptable et financière de leur entité et, fonctionnellement, à la Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe. L'Audit interne Groupe s'appuie donc sur une équipe d'Audit interne centrale et, au travers de ce lien fonctionnel, sur des équipes d'Audit interne en France et à l'international, soit au total un peu plus de cent vingt collaborateurs.
- Le service d'Audit interne Groupe assure une coordination des différents services d'Audit du Groupe dans le cadre de son lien fonctionnel, visant à favoriser une dynamique commune, un partage des méthodologies et, le cas échéant, la collaboration sur certaines missions.
- Les missions d'audit interne réalisées par l'équipe centrale sont définies dans le cadre d'un plan d'audit annuel, préparé par la Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe sur la base de la cartographie des risques Groupe et l'application du principe de cycle d'audit. Celle-ci permet d'identifier les processus-clés et les risques associés et, ainsi, de déterminer le choix des missions. Ce plan d'audit annuel est examiné par la Direction générale et le Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon. Des missions peuvent être ajoutées lors de la construction du plan d'audit ou en cours d'année à la demande de la Direction générale ou, le cas échéant, du Comité d'audit du Conseil d'administration. Les services d'Audit des entités formalisent, eux aussi, des plans d'audit annuels soumis pour validation aux Directions générales concernées.
- La Charte de l'Audit interne Groupe, validée par le Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon, décrit les modalités d'intervention du service de l'Audit interne Groupe. Par ailleurs, une méthodologie formalisée dans un guide, s'appuyant sur les normes de la profession éditées par l'Institute of Internal Auditors (IIA), sert de support au déroulement des missions d'audit.
- Chaque mission d'audit interne fait l'objet d'un rapport, dans lequel sont formalisés les constats et les recommandations émises. En réponse à ces recommandations, des plans d'actions sont définis par les audités, au regard des dysfonctionnements constatés. La Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe veille à la mise en œuvre des plans d'actions, dans le cadre de missions de suivi.

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

•• La Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe présente l'ensemble de ses rapports à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon, conformément aux modalités définies par la charte de l'Audit interne.

2.6.3 - Surveillance par l'Audit externe

•• Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, depuis 2008, à attester l'établissement du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, conformément à la loi DDAC, transposition en droit français de la directive 2006/46/CE du 14 juin 2006. En conséquence, le présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques a fait l'objet d'une relecture en vue de permettre les observations de l'Audit externe.

2.6.4 - Veille active sur les meilleures pratiques de contrôle interne

Enfin, la Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe est impliquée dans une démarche de veille active sur les meilleures pratiques de contrôle interne tant au niveau du dispositif mis en place au sein des entités du groupe Casino qu'au travers des meilleures pratiques partagées sur la place.

3. LE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

- Le contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :
 - la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
 - l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale au titre de ces informations ;
 - la préservation des actifs ;
 - la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
 - la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
 - la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.
- Le périmètre du contrôle interne comptable et financier, décrit ci-après, comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans ses comptes consolidés.

3.1 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

•• Les aspects relatifs à la gestion des ressources, au rôle de la Direction générale et au rôle du Conseil d'administration, dans

le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière, ont été traités dans les parties 2.2.3 et 2.2.1 du présent rapport.

3.1.1 - Organisation générale

- Les fonctions comptables et financières sont décentralisées dans chacune des entités afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales. Chaque entité a pour mission d'organiser ses activités en respectant la séparation des tâches entre les collaborateurs.
- Une Direction comptabilité - gestion et une Direction de la gestion financière existent également au niveau Groupe pour permettre un suivi et un pilotage des fonctions locales. Les fonctions au niveau du Groupe assurent également la consolidation des données de l'ensemble du périmètre et prennent en charge l'élaboration de l'information comptable et financière publiée pour le groupe Casino.
- Afin d'être en mesure d'émettre un avis auprès du Conseil d'administration sur le projet d'arrêté de comptes, le Comité d'audit procède à un examen des comptes annuels et semestriels.
- Dans cette perspective, le Comité réalise un suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'assurant :
 - de la supervision du contrôle par le biais de sa revue des travaux d'audit interne ;
 - du bon déroulement de la clôture des comptes ;
 - de la pertinence des principales options comptables retenues.

3.1.2 - Application et maîtrise des règles comptables

- Le dispositif mis en place vise à assurer que les normes appliquées localement correspondent à la réglementation en vigueur et qu'elles sont accessibles par toutes les personnes impliquées dans le processus d'élaboration des données comptables et financières.
- Dans le cadre du processus de consolidation, chaque entité du Groupe transmet à la Direction comptabilité - gestion du Groupe, les éléments constitutifs de sa comptabilité en normes IFRS, notamment compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie, situation nette de trésorerie et divers indicateurs-clés de performance. Pour ce qui concerne les informations remontées vers le Groupe, la Direction comptabilité - gestion Groupe a également élaboré et diffusé un "Guide du Reporting Financier" qui vise à fiabiliser cette information en assurant son homogénéité de traitement. Ce guide présente les principes comptables Groupe, les principes de consolidation, l'homogénéisation des comptes, les retraitements de consolidation, les opérations complexes et les principes de gestion. Il est diffusé à l'ensemble des utilisateurs de l'outil de reporting financier.
- Une veille réglementaire est assurée pour permettre d'appréhender et d'anticiper les évolutions de la doctrine comptable et de la fiscalité pouvant impacter les normes comptables du Groupe, particulièrement celles ayant trait aux normes IFRS, afin d'assurer à l'ensemble des données publiées du groupe Casino, la fiabilité requise. Ainsi, les évolutions réglementaires ayant un impact sur les procédures comptables Groupe ou

la fiscalité font l'objet de notes d'informations adressées aux entités concernées jusqu'à actualisation complète du guide.

3.1.3 - Outils

- Les aspects relatifs aux systèmes d'information ont été traités dans la partie 2.2.4 du présent rapport.
- En outre, il existe des collaborateurs au niveau de chaque entité en charge d'assurer la conformité et l'adaptation des outils informatiques utilisés localement pour le traitement et l'élaboration de l'information comptable et financière aux réglementations et normes comptables locales.
- Un département spécifique au niveau du Groupe a pour principales missions d'administrer les systèmes d'information dédiés à la comptabilité et à la gestion des données consolidées en vue d'assurer une utilisation efficace de l'outil.
- Les données comptables et financières sont remontées des entités au Groupe par le biais d'un logiciel unique de consolidation statutaire et de reporting financier, destiné à consolider les informations de toutes les entités en assurant l'homogénéité des normes comptables et l'intégration de l'ensemble des retraitements nécessaires à la production des comptes consolidés en normes IFRS. L'administration de ce système de reporting Groupe est assurée par un administrateur fonctionnel dédié.

3.2 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

3.2.1 - Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée

- L'encadrement de chaque entité a la responsabilité d'assurer l'identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée afin de mettre en œuvre la séparation des tâches dans les processus amont, de production comptable et d'arrêtés des comptes, en vue de prévenir notamment fraudes et irrégularités comptables et financières, mais également de positionner des activités de contrôle adaptées au niveau de risque.

3.2.2 - Activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information financière et comptable publiée

Processus d'élaboration et de consolidation des informations financières

- Les processus amont, de production comptable et d'arrêtés des comptes sont organisés en vue d'assurer la qualité de l'information comptable et financière publiée. À ce titre, des contrôles sont réalisés pour garantir l'information contenue dans les états financiers.
- La plupart des retraitements de consolidation est effectuée par les entités. Le "Guide de Reporting Financier", diffusé auprès des Directions comptables et financières des entités, vise au traitement homogène des données remontées pour la consolidation. La Direction comptabilité – gestion Groupe a mis en place des formations en vue d'accompagner les entités dans l'utilisation de l'outil de reporting et l'exploitation du "Guide de

Reporting Financier", et ainsi de garantir la qualité des informations collectées et la fiabilité de l'information comptable et financière.

- Enfin, le système garantit la cohérence des données grâce à des contrôles automatiques mais également au travers d'un contrôle à la fois sur les données locales, par les Directions comptabilité, et consolidées, par la Direction comptabilité – gestion Groupe, en fonction des plans de comptes et des règles définies.
- L'outil de reporting repose sur un processus de validation par étapes des données remontées par les entités. Un processus d'allers-retours entre les équipes centrales et locales s'instaure. Chaque donnée passe successivement par différents statuts, auxquels sont attachées des possibilités de modification et de traitement dans l'outil par les acteurs concernés. À cela vient se rajouter une série de contrôles bloquants qui doivent être résolus avant que les données soient promues à un niveau supérieur par la filiale.
- Une vérification permanente sur les variations de pourcentage de contrôle des entités et participations effectuée par la Direction comptabilité – gestion Groupe est garante de la mise en œuvre des traitements appropriés de consolidation selon les entités (périmètre de consolidation, modification de la méthode de consolidation,...).
- Conformément aux dispositions légales, la société Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes. Dans le cadre de leur mission, ils s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.
- La Direction comptabilité - gestion assure l'interface avec les Commissaires aux comptes des diverses entités du Groupe. Les modalités de désignation des Commissaires aux comptes sont organisées suivant un processus d'appel d'offres initié et contrôlé par le Comité d'audit, conformément aux recommandations de l'AMF.

Processus de gestion de l'information financière externe

- La Direction de la communication financière du Groupe est en charge de la communication des informations financières à l'ensemble des interlocuteurs concernés (analystes, investisseurs, organismes publics,...).
- Les supports de communication sont soumis, avant émission, aux Commissaires aux comptes qui font part, le cas échéant, de leurs commentaires. Ces documents sont également vérifiés par les services de Contrôle de gestion et de Reporting du Groupe préalablement à leur publication.
- Par ailleurs, et dans le cadre des publications de résultats, le Conseil d'administration prend connaissance de ces supports et fait part de ses commentaires éventuels.
- La Communication financière auprès de l'ensemble des interlocuteurs concernés est assurée par différents canaux de diffusion :
 - communiqués de presse ;

rapport du président

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

- conférences téléphoniques lors des publications trimestrielles du chiffre d'affaires ;
 - réunions de présentation des résultats annuels et semestriels ;
 - rendez-vous avec les analystes financiers et les investisseurs, notamment lors de "roadshows" organisés en France et à l'étranger ;
 - informations financières lors de l'Assemblée générale ;
 - rapport annuel.
- La Direction de la communication financière est également impliquée dans le processus de validation des communiqués de presse établis par les filiales cotées dont le groupe Casino a le contrôle et s'assure de la cohérence entre les divers supports de communication émanant du Groupe.
- Enfin, en collaboration avec la Direction juridique Groupe, elle veille au respect des lois et règlements concernant la publication des informations comptables et financières, ainsi que des recommandations de l'AMF.

4. CONCLUSION

- Le dispositif de contrôle interne du groupe Casino s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, visant à converger vers les meilleures pratiques de contrôle interne.
- L'ambition des dirigeants, favorisée par un contexte d'évolution du cadre légal et réglementaire constant, est une garantie pour une poursuite et une accentuation du processus de mise en place du concept de contrôle interne dans les années à venir, passant notamment par l'affectation de moyens adéquats en vue d'optimiser son dispositif. La diversité des zones d'opération du groupe Casino, en termes de métiers et de zones géographiques, incitera à la revue régulière des processus de contrôle interne vers encore plus d'homogénéité et de transversalité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

•• Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

•• Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

•• Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

•• Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

•• Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

•• Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'administration a décidé de regrouper, de préciser et de compléter s'il y a lieu, les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui lui sont applicables.
- À cet effet, le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur permettant d'intégrer également les principes du "gouvernement d'entreprise" auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.
- Le présent règlement intérieur décrit ainsi, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination des administrateurs

- Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires, pour une durée de trois années. Ils sont rééligibles à terme de mandat.
- Les propositions de nominations sont préalablement examinées par le Comité des nominations et des rémunérations aux paragraphes "Comités techniques - Dispositions communes" et "Comité des nominations et des rémunérations" ci-après.
- Les administrateurs devront être choisis en raison de leur compétence, de leur diversité d'expériences, de leur volonté d'être associés au développement du Groupe et ainsi de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil d'administration.
- En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- Tout administrateur, personne physique ou représentant permanent atteint par la limite d'âge, fixée à soixante-dix (70) ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.
- La limite d'âge ne s'applique pas aux personnes qui ont exercé antérieurement les fonctions de membre du Directoire de la Société.
- Par exception aux présentes dispositions, un mandat peut être conféré à une personne dépassant cette limite d'âge, ou être renouvelé, pour une durée de trois ans non renouvelable.

- En tout état de cause, le nombre des administrateurs, personnes physiques, et des représentants permanents d'administrateurs, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

- Le Conseil d'administration veille à compter en son sein des membres indépendants, selon les modalités et critères proposés en particulier par le rapport AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise de septembre 2002.

Réunions et délibérations du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable.
- Les convocations sont faites par le Président ou en son nom par toute personne qu'il désigne ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.
- Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.
- Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration. Le mandat peut être donné par tout moyen attestant sans ambiguïté de la volonté du mandant. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Toutefois, un administrateur participant par visioconférence ou télécommunication au Conseil, dans les conditions ci-après fixées, ne peut pas représenter un autre administrateur.
- Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.
- Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président du Conseil d'administration peut autoriser ponctuellement la participation aux délibérations par visioconférence ou par télécommunication d'un administrateur qui en fait une demande motivée.

•• Les moyens de visioconférence et de télécommunication doivent au moins transmettre la voix du participant et satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant l'identification des administrateurs concernés et leur participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue et simultanée. Ils doivent également garantir la confidentialité des délibérations.

•• Ainsi, la visioconférence doit permettre de visualiser par l'intermédiaire à la fois d'une caméra et d'une transmission simultanée de la voix, les personnes qui assistent par ce moyen au Conseil d'administration. Le dispositif employé doit également permettre tant à la ou aux personnes qui participent par ce moyen qu'aux personnes physiquement présentes à la réunion leur reconnaissance effective et mutuelle.

•• La télécommunication est l'utilisation d'un système de conférence téléphonique permettant aux personnes physiquement présentes à la réunion et au(x) interlocuteur(s) qui assiste(nt) au Conseil par téléphone de reconnaître, sans aucun doute possible, la voix de chacun des intervenants.

•• En cas de doute, ou de mauvaise réception, le Président de séance est autorisé à décider la poursuite de la réunion du Conseil sans tenir compte, dans le calcul du quorum et de la majorité, du ou des interlocuteurs dont la présence ou la voix ne peuvent plus être identifiées avec suffisamment de sécurité, à la condition que le quorum demeure suffisant avec les administrateurs restants. En outre, le Président peut également décider d'interrompre la participation au Conseil de l'administrateur concerné en cas de dysfonctionnement technique au cours de la réunion des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne permettant plus de s'assurer de la totale confidentialité des délibérations.

•• Lorsqu'il recourt à la visioconférence ou à la télécommunication, le Président du Conseil d'administration doit s'assurer préalablement que tous les membres invités à assister au par l'un de ces moyens, disposent des moyens matériels leur permettant d'assister à la visioconférence ou de participer par télécommunication dans les conditions requises.

•• En outre, le procès verbal des délibérations fait part du nom de la ou des personnes ayant assisté au Conseil par visioconférence ou télécommunication et des éventuelles interruptions de séance ou des incidents intervenus.

•• Les administrateurs participant aux réunions du Conseil par visioconférence ou télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf en ce qui concerne :

- la nomination et la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- la révocation du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- l'arrêté des comptes de la Société et des comptes consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les rapports y afférents.

•• Par ailleurs, le Président peut autoriser un administrateur à participer aux réunions par tout autre moyen de télécommunication sans que cette participation ne soit prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

•• Le Conseil d'administration peut également autoriser, sans voix délibérative, des personnes non membres du Conseil d'administration à participer à ses réunions.

•• Il est tenu un registre des présences signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance.

•• La participation des personnes assistant au Conseil par visioconférence ou télécommunication est certifiée sur le registre de présence par la signature du Président de séance.

Procès-verbaux

•• Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé par le Président de séance et au moins un administrateur. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante ; à cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque administrateur.

•• Le procès-verbal fait mention des moyens de télécommunication ou de visioconférence utilisés et du nom de chaque administrateur qui a participé au Conseil d'administration par ces moyens. À ce titre, il fait état de tout incident technique intervenu lors de la séance.

•• Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général délégué, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

•• Le Conseil d'administration peut recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération globale annuelle déterminée par l'Assemblée générale.

•• Le montant des jetons de présence ainsi alloué par l'Assemblée générale en application de l'article 22-I des statuts est réparti par le Conseil d'administration, sur proposition ou avis du Comité des nominations et rémunérations, selon les modalités suivantes :

- une partie fixe forfaitaire attribuée à chacun des administrateurs ;
- une partie variable déterminée en fonction des présences effectives aux séances du Conseil.

•• Tout membre du Conseil d'administration peut également percevoir des jetons de présence d'un montant forfaitaire en considération de son expérience spécifique ou de missions particulières qui lui sont confiées.

•• Le Conseil d'administration fixe, s'il y a lieu, la rémunération du Président et du ou des Vice-présidents du Conseil d'administration. Il peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spéciaux confiés à ses membres.

•• Chaque administrateur, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage à détenir, un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de jeton de présence. Les actions acquises

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

pour satisfaire à cette obligation doivent être détenues sous la forme nominative.

- En vertu des dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent détenir d'actions à dividende prioritaire.

COMPÉTENCE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce :

"Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent".

- Le Conseil d'administration fixe également le mode d'exercice de la Direction générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur général.
- Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. À cette fin, il dispose notamment d'un droit d'information et de communication et il a la faculté de se faire assister de comités techniques spécialisés.

Pouvoirs propres du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion.
- Il convoque les assemblées générales, et peut, sur délégation, procéder à l'émission de valeurs mobilières.

Autorisations préalables du Conseil d'administration

- Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi concernant les cautions, avals ou garanties au nom de la Société et les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent le montant unitaire de 200 millions d'euros ainsi qu'il est précisé dans le paragraphe "La Direction générale" ci-après.
- Ainsi, le Conseil d'administration doit autoriser toutes les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe.

- Le Conseil d'administration a également consenti, dans ce cadre, des autorisations globales annuelles figurant dans le paragraphe "La Direction générale" ci-après.

Informations et communications au Conseil d'administration

- À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du Conseil, des éléments indispensables, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.
- Le Directeur général communique au Conseil d'administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :
 - un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ;
 - le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales ;
 - le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.
- Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Le Président du Conseil d'administration

- Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.
- Le Président rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés. Ce rapport indique en outre les éventuelles restrictions que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général. Si la Société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, ce rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il précise le lieu où ce Code peut être consulté. Si la Société ne se réfère pas à un tel Code de gouvernement d'entreprise, ce rapport indique les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce Code de gouvernement d'entreprise. Ce rapport indique aussi les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou

renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités. Ce rapport présente en outre les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce. Ce rapport est approuvé par le Conseil d'administration et est rendu public.

- Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président atteint par la limite d'âge, fixée à 70 ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.
- En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

La Direction générale

- En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
- Cependant, le Conseil d'administration a décidé, lors de ses séances des 4 septembre 2003, 13 octobre 2006 et 8 novembre 2007, de soumettre à son autorisation préalable, à titre de mesure d'ordre interne, les opérations suivantes :
 - toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
 - toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à deux cents millions (200 000 000) d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations,
 - toute constitution de sûretés.
- Toutefois, le seuil de 200 millions d'euros ne s'applique pas aux opérations de crédit-bail sur immeuble et/ou matériels

d'équipement qui sont autorisées dans la limite de 300 millions d'euros, globalement et par an.

- L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe.
- Le Directeur général peut-être autorisé pour une durée renouvelable d'une année, à effectuer dans la limite des montants globaux fixés chaque année par le Comité d'administration, les opérations suivantes :
 - Cautions, avals et garanties

Le Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 400 millions d'euros et d'un montant par engagement de 200 millions d'euros.
 - Emprunts, lignes de crédits confirmées, avances de trésorerie et tous contrats de financement :

Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées et des avances de trésorerie ainsi que tous contrats de financements, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 2 milliards d'euros et d'un montant par opération de 400 millions d'euros.
 - Émission d'obligations et/ou de titres de créance

Le Directeur général est autorisé à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total maximal de 2 milliards d'euros, y compris le programme EMTN et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes.

Concernant les billets de trésorerie, le Directeur général est autorisé à en émettre pour un encours maximal de 800 millions d'euros.
- Le Directeur général pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs ainsi conférés, sauf en matière d'émission d'obligations ou de titres de créance. Il informera régulièrement le Conseil d'administration de la mise en œuvre des autorisations conférées.
- L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement.
- La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration sans pouvoir excéder trois ans. Le Directeur général atteint par la limite d'âge, fixée à 70 ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.
- En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration procède, à titre provisoire, à la nomination d'un Directeur général dont les fonctions prendront fin à la date où le Directeur général est de nouveau à même d'exercer ses fonctions.
- Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.
- En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.
- Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

COMITÉS

Comités techniques – Dispositions communes

- En application de l'article 19-III des statuts, le Conseil d'administration peut instituer un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'administration. Chaque comité rend compte de ses missions à la prochaine séance du Conseil d'administration.
 - Les comités sont composés de trois membres au moins, administrateurs personnes physiques ou représentants permanents ou censeurs, nommés par le Conseil d'administration. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.
 - La durée du mandat des membres du comité est fixée par le Conseil d'administration. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement.
 - Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque comité un Président pour une durée maximum correspondant à celle du mandat de membre du comité qui lui a été confié.
- Chaque comité définit la fréquence de ses réunions. Chaque comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.
- Le procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi, sauf disposition particulière, sous l'autorité du Président de ce comité et transmis aux membres du comité. Le Président du comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du comité.
- L'activité réalisée par chacun des comités fait l'objet d'un exposé dans le rapport annuel de la Société.
 - Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.
 - Les membres des comités perçoivent une rémunération spécifique attribuée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.
 - Le Conseil d'administration est assisté actuellement de deux comités : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Comité d'audit

- Le Comité d'audit a pour mission notamment d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.
- Dans ce cadre, le Comité d'audit examine les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration.
- À ce titre, le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions.
- Le Comité d'audit examine et formule un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales, à l'occasion de toute nomination.
- Le Comité d'audit s'assure de l'indépendance des Commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers. Il examine, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formule un avis sur les honoraires sollicités.
- Le Comité d'audit examine périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit est ainsi l'organe de liaison entre le Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales et les services d'audit interne.
- Le Comité d'audit a également pour mission de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou de ses filiales en termes d'engagements et/ou de risques. Il est chargé de vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de services d'audit interne, comptable et juridique, adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires du Groupe.
- Le Comité d'audit est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres expérimentés en matière financière et de gestion.
- Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.
- Le Comité d'audit peut entendre toute personne de son choix appartenant aux directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales. Le Comité d'audit peut faire appel dans l'accomplissement de sa mission, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.
- Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.
- Le Comité d'audit établit une charte, approuvée préalablement par le Conseil d'administration, décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Comité des nominations et des rémunérations

- Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :
 - de préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, et, de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
 - d'apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
 - de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions gratuites attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
 - d'examiner la composition du Conseil d'administration ;
 - d'examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
 - d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
 - d'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
 - de formuler toute proposition et tout avis sur les jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
 - d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
 - de mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.
- Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au moins.
- Le Comité des nominations et des rémunérations disposera, en relation avec le Directeur général, de la collaboration de la Direction des Ressources Humaines ainsi que de la Direction administrative et financière du Groupe.
- Il pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.
- Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.
- Le Comité des nominations et des rémunérations rendra compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entendra y donner.

CENSEURS

Les censeurs

- L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.
- Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. La durée de leur fonction est de trois années. Ils sont indéfiniment rééligibles.
- Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 80 ans.
- Les censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration ; dans ce cadre ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative.
- Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci juge convenable.

DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principes

- Chacun des administrateurs doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.
- Conformément aux principes de la gouvernance d'entreprise, chaque administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.
- Chaque administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir sa liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

Information des administrateurs

- Avant d'accepter sa mission chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du présent règlement intérieur.

Défense de l'intérêt social Absence de conflit d'intérêt

- Chaque administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.
- Chacun des administrateurs informera le Conseil de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Contrôle et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

- Les administrateurs doivent être attentifs à la répartition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.
- Les administrateurs doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des Comités techniques créés par le Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration organise une fois par an un débat sur son fonctionnement.
- Le Conseil d'administration procède également à une évaluation régulière de son propre fonctionnement, qui est confiée à l'initiative du Président du Conseil d'administration au Comité des nominations et des rémunérations.

Présence des administrateurs

- Chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il veillera à être assidu et à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux Assemblées générales d'actionnaires et aux réunions des comités dont il fait partie.

Transactions sur les titres de la Société

- En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-14 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF - chaque administrateur, personne morale ou personne physique, est appelé à déclarer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans les cinq jours de négociation suivant la réalisation de la transaction, l'ensemble des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la Société (y compris les instruments financiers à terme et les achats ou souscriptions par exercice de stock-options même non suivi d'une cession d'actions) lorsqu'elles dépassent un montant cumulé par année civile de 5 000 euros.
- Sont également concernées les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des "liens personnels étroits" définies comme étant les personnes suivantes : le conjoint ou assimilé, les enfants à charge ainsi que toute personne morale, fiducie ou autre trust ou partnership, dont les responsabilités dirigeantes et/ou le contrôle, direct ou indirect, sont exercés par les membres du Conseil d'administration ou les personnes qui leur sont étroitement liées.

- Toutes les actions de la Société détenues par un administrateur doivent être inscrites en compte nominatif. Par ailleurs, chaque administrateur informe la Société du nombre de titres de la Société qu'il détient au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière.

Confidentialité

- Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses comités.
- Les informations à caractère non public communiquées à un membre du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions lui sont données intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur, ainsi qu'aux censeurs.

Informations privilégiées

- Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration sont visées par les dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, des articles 611-1 à 632-1 du règlement général des Autorités des Marchés Financiers et du règlement européen n° 2773/2003 relatifs aux délits et manquements d'initiés.
- En particulier si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société ou d'une filiale ou d'une participation, les administrateurs doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'aura pas été rendue publique.
- Dans ce cadre, chaque administrateur doit s'abstenir de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant le délai de 15 jours précédant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société.
- Conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires concernant les obligations d'abstention en matière d'informations privilégiées, chacun des administrateurs, compte tenu des informations privilégiées dont il peut avoir connaissance de façon régulière, a été inscrit sur la liste des initiés permanents de la Société.
- À ce titre, les administrateurs ont été informés de leur inscription sur la liste en leur rappelant les obligations en matière d'informations privilégiées et les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2003. Sa dernière mise à jour a été approuvée par délibération du 27 août 2008.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

224. Rapport du Conseil d'administration
à l'Assemblée générale extraordinaire

227. Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

231. Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire

236. Résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée générale extraordinaire

CONVERSION DES ACTIONS À DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE EN ACTIONS ORDINAIRES

•• Afin de simplifier la structure de capital de la Société et d'améliorer son profil boursier en augmentant le flottant de l'action ordinaire, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de convertir l'ensemble des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires sur la base d'une parité de 6 actions ordinaires pour 7 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

•• La conversion se traduirait par l'émission de 12 505 254 actions ordinaires Casino qui seraient entièrement assimilées aux actions ordinaires Casino existantes. Le capital social serait réduit d'un montant de 3 188 848,95 euros et ouvrirait droit à un délai d'opposition des créanciers de 20 jours de sorte que la conversion ne pourrait pas être réalisée avant que le sort des oppositions éventuelles n'ait été réglé.

•• Dans la mesure où le montant de la réduction de capital serait affecté à un compte de primes liées au capital, la réduction de capital n'aurait aucune incidence sur les capitaux propres de la Société.

•• Cette conversion est soumise à l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

•• La banque d'affaires internationale Houlihan Lokey Howard & Zukin (Europe) Limited, représentée par Monsieur Jean-Florent Rérolle, a été désignée en qualité d'expert indépendant par le Comité d'audit de Casino dans sa seule formation des administrateurs indépendants, avec pour mission de délivrer une attestation sur le caractère équitable de la parité de conversion proposée tant pour les actionnaires titulaires d'actions ordinaires que pour ceux porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Dans son rapport en date du 5 mars 2009, l'expert indépendant a conclu qu'au regard de l'ensemble des éléments mentionnés dans son rapport et sous réserve des limites exprimées dans ce rapport, il estimait que la parité de conversion proposée est équitable du point de vue financier pour les porteurs d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote et pour les porteurs d'actions ordinaires.

•• Par ailleurs, en application des dispositions des articles L.228-35-3 et L.225-204 alinéa 2 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les modalités de conversion ainsi qu'un rapport sur la réduction de capital en résultant.

•• De plus amples informations sur les modalités de la conversion ainsi que sur ses incidences sont données dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le

numéro 09-099, qui constitue une annexe au présent rapport, dont il forme partie intégrante. Le prospectus présente également les éléments d'appréciation de la parité de conversion, reproduit les rapports de l'expert indépendant et des Commissaires aux comptes et incorpore par référence le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0272, le document de référence de Mercialis déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0271 et le document d'apport relatif aux apports consentis par le groupe Casino à Mercialis, enregistré auprès de l'AMF sous le numéro E.09-021.

•• Sous réserve de l'approbation de la conversion, il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (vingt-sixième résolution), de modifier en conséquence les statuts de la Société afin de tenir compte de la disparition des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de déléguer au Conseil d'administration et au Président-Directeur général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la conversion (vingt-septième résolution).

EXTENSION DU DÉLAI DE RÉGULARISATION DES DÉTENTIONS D' ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS

•• À l'occasion de la modification statutaire nécessitée par l'opération de conversion décrite ci-dessus, il vous est également proposé, conformément à l'article L.225-25 du Code de commerce modifié par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de porter de 3 à 6 mois le délai pendant lequel un administrateur qui ne serait pas propriétaire d'actions de la Société au jour de sa nomination ou qui cesserait de l'être au cours de son mandat, doit régulariser sa situation.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

•• Les autorisations conférées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 venant à échéance en 2009 et afin de permettre à votre Société de faire appel au marché financier si cela s'avérait nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement du Groupe et pour l'amélioration de sa structure financière, il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider :

• l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (en France et/ou à l'étranger), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes

de la Société ou à l'attribution de titres de créance avec, dans le cas de demandes de souscription excédentaires, la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières dans la limite de 15 % de l'émission initiale ; en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 225-136 du Code de commerce et des dispositions réglementaires prises pour son application (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), étant toutefois précisé que le Conseil serait également autorisé, dans la limite de 10 % du capital de la Société par an, à fixer, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

- l'augmentation du capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- l'émission, dans la limite de 10 % du capital de la Société, de titres de capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de ces délégations ne pourrait pas excéder, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, une valeur nominale de 150 millions d'euros auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, conformément à la loi, en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Les augmentations de capital réalisées par une offre, ne constituant pas une offre au public, à des personnes visées au II de l'article 411-2 du Code monétaire et financier, ne pourront excéder 20 % du capital social par an. En outre, l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser un plafond de 2 milliards d'euros de valeur nominale (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités monétaires composites).
- C'est l'objet des vingt-huitième à trente-quatrième résolutions. Dans le cadre des vingt-neuvième (*Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de*

souscription) et trente-troisième résolutions (*Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*), il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires (dans le premier cas, afin de pouvoir mettre en œuvre une offre au public, en vue notamment de faciliter le placement des titres et, dans le second cas, en faveur des apporteurs en nature, en vue notamment de procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe). En outre, l'adoption des résolutions permettant l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital entraînera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

- Par ailleurs, sous la trente-cinquième résolution, il est également proposé de déléguer à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange, mixte ou alternative mise en œuvre par Casino sur les titres d'une autre société. Le montant nominal total des titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser 150 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en toutes autres monnaies ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de valeurs mobilières représentatives de créances. Il sera demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs de titres objet de l'offre donnant lieu à l'émission. Par ailleurs, l'adoption de la résolution entraînera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Cette résolution fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes.
- La délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2008 au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en cas d'offre publique visant la Société, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société vient à échéance. Il est proposé, sous la trente-sixième résolution, de la renouveler pour une durée de dix-huit mois.

- Le montant nominal total des titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

•• Il est également demandé à l'Assemblée générale extraordinaire d'autoriser la Société ou les sociétés qui détiennent plus de la moitié du capital de la Société à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes Casino (trente-septième résolution). Cette résolution fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes.

•• Enfin, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, sous la trente-huitième résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société émises au profit des salariés du Groupe dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans). Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder des actions de la société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce. Le nombre total d'actions pouvant être émises ou cédées en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission ou de la cession. Il est demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe, directement ou au travers de fonds communs de placement d'entreprise (afin de permettre de développer l'actionariat salarial, en France et/ou à l'étranger, le cas échéant au travers de formules à effet de levier). Cette résolution fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

•• Nous vous informons que, dans le cadre des autorisations précédemment conférées par l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration a mis en œuvre en 2008, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, un plan d'actionariat salarié baptisé "Emily 2". Ce plan d'actionariat dit à effet de levier et à capital garanti a été offert à l'ensemble des salariés du Groupe en France bénéficiaires du plan d'épargne d'entreprise Casino. 800 000 actions ordinaires ont ainsi été émises le 29 décembre 2008, au prix de 46,18 euros.

•• Cette opération a permis de renforcer le lien existant entre le Groupe et ses collaborateurs en leur offrant la possibilité

d'être plus étroitement associés aux développements et aux performances futures du Groupe. Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement, les salariés du Groupe détenaient, au dernier jour de l'exercice, 2 961 248 actions ordinaires et 65 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote, représentant 2,7 % du capital et 2,9 % des droits de vote.

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

•• L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2006 à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la société acquises dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce vient à échéance le 30 mai 2009.

•• Dans le cadre de cette autorisation, 402 703 actions ordinaires et 534 787 actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont été annulées au 28 février 2009.

•• Il vous est proposé de renouveler cette autorisation pour une durée de trois années.

•• S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et au titre de l'exercice précédent, nous vous renvoyons au rapport de gestion inclus dans le présent document.

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET DE CONVERSION DES ACTIONS À DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE EN ACTIONS ORDINAIRES

25^e résolution

Article L. 228-35-3 du Code de commerce

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228 35-3 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de conversion de l'ensemble des actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la Société en actions ordinaires.

•• Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les conditions de l'opération de conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation. Il nous appartient de formuler toute observation que nous jugeons utile sur l'opération de conversion et sur l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion.

•• Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, afin de procéder au contrôle des propositions formulées par le Conseil d'administration dans ses rapports. Ces diligences ont consisté à nous assurer que l'opération est faite dans le respect des dispositions légales

et réglementaires, que les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et à l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote satisfont, quant à leur contenu, aux obligations d'informations prévues par les textes légaux et réglementaires et que les modalités de calcul du rapport de conversion sont exactes et sincères.

•• Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'opération de conversion et sur l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion.

Lyon et Paris, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET DE RÉDUCTION DE CAPITAL

25^e résolution

Article L. 225-204 du Code de commerce

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires.

•• Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital

à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

•• Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération, laquelle réduira le capital de votre société d'un montant de 3 188 848,95 euros.

Lyon et Paris, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 33^e, 34^e, 35^e et 36^e résolutions

Articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider plusieurs émissions d'actions et de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que présentées aux 28^e, 29^e, 30^e, 31^e, 33^e, 34^e, 35^e et 36^e résolutions. Vous êtes appelés à vous prononcer sur ces opérations.

•• Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, d'une part, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois au titre des projets 1 à 4 et de dix-huit mois au titre du projet 5, la compétence pour décider une ou plusieurs des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et, d'autre part, de supprimer, le cas échéant, votre droit préférentiel de souscription.

Projet 1 (28^e, 31^e et 34^e résolutions) : émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou donnant droit à des titres de créances.

Projet 2 (29^e, 30^e, 31^e et 34^e résolutions) : émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par an, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou donnant droit à des titres de créances.

Projet 3 (33^e et 34^e résolutions) : émission, dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables

Projet 4 (35^e résolution) : en cas d'offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par Casino, Guichard-Perrachon, sur les actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société.

Projet 5 (36^e résolution) : en période d'offre publique visant la Société, émission et attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société.

•• Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises au titre des projets 1, 2 et 3 ne pourra excéder, globalement, 150 millions d'euros s'il s'agit de titres représentant une quotité de capital, et un montant de 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Le premier de ces plafonds s'entend indépendamment du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières existantes. Le projet 4, se trouve soumis individuellement aux mêmes limites applicables dans les mêmes conditions. Enfin, le montant nominal des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des bons susceptibles d'être émis dans le cadre du projet 5 est plafonné à 150 millions d'euros. En cas de mise en œuvre des délégations résultant des projets 1 et 2, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières susceptibles d'être créées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 31^e résolution.

•• Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions données dans ce rapport.

•• Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

•• Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration, dans le cadre du projet 2.

•• Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des projets 1, 3, 4 et 5 nous ne pouvons donner un avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

•• Le montant du prix d'émission des titres à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans le cadre des projets 2, 3 et 4.

•• Conformément aux articles R.225-116 et L.225-148 du Code de commerce, lors de l'usage de ces autorisations par

votre Conseil d'administration, le cas échéant, nous établirons un rapport complémentaire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou donnerons notre avis dans le prospectus diffusé à cette occasion.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ

37^e résolution

Articles L.228-93 et L.228-92 du Code de commerce

•• En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-93 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, par toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la société Casino, Guichard-Perrachon de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de votre Société. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

•• Votre Conseil d'administration vous propose d'autoriser, pendant une période de vingt-six mois, l'émission de ce type de valeurs mobilières. Il lui appartient d'établir, conformément à l'article L.228-92 du Code de commerce, un rapport sur cette autorisation. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de l'opération proposée.

•• Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier le contenu du rapport de

votre Conseil d'administration relatif à cette autorisation. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées par votre Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette opération s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la Loi.

•• Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur cette autorisation.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit
Jean-Luc Desplat

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier Kling Bernard Roussel

rapports spéciaux des commissaires aux comptes

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

38^e résolution

Articles L.225-135 et suivants du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail

- En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.
- Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail. Elle ne pourra conduire à émettre un nombre d'actions supérieur à 5% du nombre total d'actions composant le capital de votre Société au moment de sa réalisation.
- Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.
- Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration ayant trait à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.
- Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.
- Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
- Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit Cabinet Didier Kling & Associés
Jean-Luc Desplat Didier Kling Bernard Roussel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET DE RÉDUCTION DE CAPITAL

39^e résolution

Article L.225-204 du Code de commerce

- En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, avant dernier alinéa du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.
- Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.
- Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, avant dernier alinéa du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée à l'approbation de votre assemblée générale sous la cinquième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.
- Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de trente-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur date d'acquisition.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Lyon et Paris, le 8 avril 2009

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit Cabinet Didier Kling & Associés
Jean-Luc Desplat Didier Kling Bernard Roussel

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008

- L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 155 757 005,22 euros.
- L'Assemblée générale prend acte de l'imputation sur le compte "Primes d'émission" de la somme de 488 766,24 euros correspondant aux frais relatifs à l'augmentation de capital réservée aux salariés.
- Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2008, des dividendes alloués, au titre de l'exercice 2007, aux 318 898 actions ordinaires et 50 091 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société au 10 juin 2008, date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 850 887,64 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

- L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 496 845 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

- L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration
- décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Bénéfice de l'exercice		155 757 005,22 €
Affectation à la réserve légale	(-)	37 024,16 €
Report à nouveau de l'exercice 2007	(+)	2 781 002 362,37 €
Bénéfice distribuable	(=)	2 936 722 343,43 €
Répartitions statutaires		
• Dividende prioritaire aux 14 589 469 actions à dividende prioritaire sans droit de vote	(-)	1 674 141,57 €
• Premier dividende aux 97 769 191 actions ordinaires	(-)	7 479 343,11 €
Solde	(=)	2 927 568 858,75 €
Dividende complémentaire		
• un dividende complémentaire en numéraire d'un montant total de soit, pour les actions ordinaires : 239 876 710,12 euros pour les actions prioritaires : 35 820 793,76 euros	(-)	275 697 503,88 €
• et, sous condition de l'approbation et de la constatation de la réalisation définitive d'apports d'actifs et/ou de participations immobilières à Mercialys par différentes sociétés du groupe Casino pour un montant total de 312 143 701 euros par l'Assemblée générale mixte de Mercialys du 19 mai 2009, un dividende complémentaire en nature prenant la forme de l'attribution d'actions Mercialys aux actionnaires de Casino, à raison d'une (1) action Mercialys pour huit (8) actions Casino (ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote) ayant droit au dividende. L'attribution portera sur un nombre total maximum de 14 044 832 actions Mercialys. Pour les besoins de l'affectation du résultat, les actions ainsi attribuées seront évaluées au cours d'ouverture de l'action Mercialys le jour de la mise en paiement du dividende, soit le 2 juin 2009.	(-)	une somme égale au produit du nombre d'actions Mercialys attribuées par le cours d'ouverture de l'action Mercialys au 2 juin 2009, dont le montant sera constaté par le Président-Directeur général
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	Le solde, dont le montant sera constaté par le Président-Directeur général

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Chaque action ordinaire recevra un dividende en numéraire de 2,53 euros auquel s'ajoutera, sous les conditions énoncées ci-dessus, le complément de dividende en nature (à raison d'une action Mercialys pour huit (8) actions Casino).

Chaque action à dividende prioritaire sans droit de vote recevra un dividende en numéraire de 2,57 euros auquel s'ajoutera, sous les conditions énoncées ci-dessus, le complément de dividende en nature (à raison d'une action Mercialys pour huit (8) actions Casino).

- décide que le détachement du droit à dividende mixte interviendra le 28 mai 2009 et que le dividende mixte fera l'objet d'une mise en paiement unique le 2 juin 2009 ;
- prend acte que les actions Casino détenues par la Société au jour du détachement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront conservées au compte "Report à nouveau" ;
- prend acte que la société Rallye a accepté de renoncer à son droit à dividende en nature à concurrence d'un nombre d'actions tel (au maximum sept (7)) que le nombre total d'actions Casino ayant droit au dividende en nature (déduction faite des actions auto-détenues par Casino) soit un multiple de huit (8) ;
- prend acte que les actions Mercialys qui seront attribuées n'auront pas droit au dividende distribué par Mercialys au titre de l'exercice 2008 mais auront droit à toutes les distributions décidées postérieurement à l'Assemblée générale de Mercialys du 19 mai 2009 ;
- décide, afin de faciliter la gestion des rompus pour la partie du dividende prenant la forme d'une attribution d'actions Mercialys, qu'il sera détaché de chaque action Casino (ordinaire ou à dividende prioritaire sans droit de vote) ayant droit au dividende, le 28 mai 2009, un (1) droit d'attribution d'action Mercialys correspondant à un huitième d'action Mercialys, étant précisé qu'il ne sera pas délivré de fractions d'actions Mercialys (les droits d'attribution devant être groupés par huit (8) ou multiple de huit (8)) et que huit (8) droits d'attribution d'action Mercialys donneront automatiquement droit à l'attribution d'une (1) action Mercialys à compter de la date de mise en paiement du dividende ;
- décide que chaque actionnaire dont le nombre de droits d'attribution d'actions Mercialys ne correspondra pas à un nombre entier d'actions Mercialys, devra, en application des dispositions des articles I3-III et 35-III des statuts, faire son affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession de droits d'attribution à l'effet de détenir un nombre de droits d'attribution d'actions Mercialys égal à huit (8) ou à un multiple de ce nombre, correspondant à un nombre entier d'actions Mercialys ;
- prend acte que les droits d'attribution d'actions Mercialys feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris pour la période du 2 juin 2009 (inclus) et le 10 juillet 2009 (inclus), date à l'issue de laquelle les droits d'attribution d'actions Mercialys seront inscrits au compartiment des valeurs radiées sur lequel ils pourront continuer à faire l'objet de négociations pendant une période additionnelle de six mois ;
- prend acte que la Société prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire à raison de l'achat ou la vente, entre le 2 juin 2009 (inclus) et le 10 juillet 2009 (inclus), des droits d'attribution d'action Mercialys formant rompus, étant précisé que cette prise en charge sera limitée à 7 euros TTC maximum et à l'achat ou la vente d'un maximum de sept (7) droits d'attribution d'action Mercialys par compte titres d'actionnaire ;
- prend acte qu'à l'issue de la période de négociation des droits d'attribution, la Société se réserve le droit de faire application des dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce, lui permettant de vendre, sur décision du Conseil d'administration, selon les modalités réglementaires applicables, les actions Mercialys dont les titulaires de droits d'attribution d'action Mercialys n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. À dater de cette vente, les droits d'attribution d'action Mercialys seront annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces (sans intérêts) du produit net de la vente des actions Mercialys non réclamées, complété, le cas échéant, du prorata de dividende, d'acompte sur dividende et de distributions de réserves (ou somme assimilée) sous réserve de la prescription quinquennale, mis en paiement par Mercialys entre la date de mise en paiement du dividende et la date de la vente des actions Mercialys non réclamées ;
- prend acte que le dividende mixte en numéraire et en nature réparti entre les actionnaires constitue, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts et que ces mêmes personnes peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
2005	• ordinaires	96 774 539 ⁽¹⁾	2,08 €	2,08 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256	2,12 €	2,12 €	–
2006	• ordinaires	96 798 396 ⁽²⁾	2,15 €	2,15 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256	2,19 €	2,19 €	–
2007	• ordinaires	96 992 416 ⁽³⁾	2,30 €	2,30 €	–
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256 ⁽³⁾	2,34 €	2,34 €	–

(1) Dont 452 942 actions ordinaires détenues par la Société.

(2) Dont 112 942 actions ordinaires détenues par la Société.

(3) Dont 318 989 actions ordinaires et 50 091 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

- donne tous pouvoirs au Président-Directeur général pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

- L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

- L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires et/ou à dividende prioritaire sans droit de vote de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la trente-neuvième résolution ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

- Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder cent (100) euros par action ordinaire et quatre-vingt-dix (90) euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote.

- L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions ordinaires et à dividende prioritaire sans droit de vote, ni à plus de 10 % du nombre d'actions de chaque catégorie, soit sur la base du capital au 28 février 2009, déduction faite des 343 558 actions ordinaires et des 411 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 28 février 2009, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 10 891 896 actions dont 9 433 361 actions ordinaires et 1 458 946 actions à dividende prioritaire sans droit de vote, pour un montant maximal de 1 075 millions d'euros étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

- L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008.

- L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

- En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sixième résolution

Ratification de la nomination de Monsieur Pierre Giacometti en qualité d'administrateur

•• L'Assemblée générale ordinaire, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 décembre 2008, de Monsieur Pierre Giacometti en remplacement de Monsieur Henri Proglio, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Abilio Dos Santos Diniz

•• L'Assemblée générale ordinaire, au titre de l'article 16 des statuts, renouvelle Monsieur Abilio Dos Santos Diniz dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Giacometti

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Pierre Giacometti dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Giscard d'Estaing

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Henri Giscard d'Estaing dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Houzé

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Philippe Houzé dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Jean-Charles Naouri dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Pinoncély

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Gilles Pinoncély dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald de Roquemaurel

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Gérald de Roquemaurel dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur David de Rothschild

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur David de Rothschild dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Seizième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Saint-Geours**

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle Monsieur Frédéric Saint-Geours dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-septième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Euris**

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle la société Euris dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-huitième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Finatis**

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle la société Finatis dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dix-neuvième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Matignon-Diderot**

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle la société Matignon-Diderot dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingtième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Omnium de Commerce et de Participations - OCP**

•• L'Assemblée générale ordinaire, renouvelle la société Euris dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingt et unième résolution**Nomination de Monsieur Jean-Dominique Comolli en qualité d'administrateur**

•• L'Assemblée générale ordinaire, nomme Monsieur Jean-Dominique Comolli en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingt-deuxième résolution**Nomination de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administrateur**

•• L'Assemblée générale ordinaire, nomme Madame Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingt-troisième résolution**Fixation du montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration**

•• L'Assemblée générale ordinaire décide, compte tenu de la nomination de deux administrateurs supplémentaires, de porter le montant global des jetons de présence de 610 000 euros, tel que fixé par l'Assemblée générale du 4 septembre 2003, à 650 000 euros. Ce montant sera maintenu pour les exercices suivants sauf modification par l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution**Nomination de Madame Marie-Paule Degeilh en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Didier Kling & Associés**

•• L'Assemblée générale ordinaire, nomme Madame Marie-Paule Degeilh en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Didier Kling & Associés pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, en remplacement de Monsieur Christophe Bonte.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-cinquième résolution

Conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social,

prenant acte de l'approbation de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires par l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans des termes conformes au projet de résolution qui lui a été soumis :

- décide, conformément à l'article L. 228-35-3 du Code de commerce, la conversion de la totalité des 14 589 469 (quatorze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-neuf) actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes en 12 505 254 (douze millions cinq cent cinq mille deux cent cinquante-quatre) actions ordinaires nouvelles portant jouissance courante sur la base d'une parité de conversion de six (6) actions ordinaires pour sept (7) actions à dividende prioritaire sans droit de vote, étant précisé que pour permettre l'émission d'un nombre d'actions divisible par la parité retenue, la Société renoncera à ses droits sur six (6) actions à dividende prioritaire sans droit de vote auto-détenues ;
- autorise en conséquence l'émission lors de la réalisation de la conversion de 12 505 254 (douze millions cinq cent cinq mille deux cent cinquante-quatre) actions ordinaires nouvelles qui porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de leur émission, ouvriront droit à toutes les distributions décidées postérieurement à leur émission et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris à compter de leur émission sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes (code ISIN FR0000125585) ;
- constate qu'une fois l'opération approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires statuant à titre extraordinaire et par l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote comportera un caractère obligatoire pour l'ensemble des porteurs d'actions à dividende prioritaire ;
- prend acte qu'en conséquence de la conversion, le jour de la réalisation de la conversion :
 - l'ensemble des 14 589 469 (quatorze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-neuf) actions à dividende prioritaire sans droit de vote cesseront d'exister et la Société procédera à l'émission de 12 505 254 (douze millions cinq cent cinq mille deux cent cinquante-quatre) actions ordinaires nouvelles présentant les caractéristiques susvisées ;
 - les porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote recevront de plein droit six (6) actions ordinaires pour sept (7) actions à dividende prioritaire inscrites en compte à leur nom le jour de bourse précédant la date de réalisation de la conversion après prise en compte des enregistrements de la journée ; et
 - les actions à dividende prioritaire formant rompus seront transférées au compartiment des valeurs radiées de NYSE Euronext Paris sur lequel les droits correspondant pourront continuer à faire l'objet de négociations pendant une période additionnelle de six mois ;
- décide que chaque porteur d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne détenant pas sept (7) actions à dividende prioritaire sans droit de vote ou un multiple de ce nombre devra, en application des dispositions de l'article L. 13-III des statuts, faire son affaire personnelle d'acheter ou de céder une ou plusieurs actions à dividende prioritaire sans droit de vote avant la réalisation de la conversion, afin de détenir sept (7) actions à dividende prioritaire sans droit de vote ou un multiple de ce nombre lui donnant droit à un nombre entier d'actions ordinaires ;
- prend acte que la Société prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque titulaire d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote à raison

- (i) de la vente, entre la date de la présente Assemblée et la date de réalisation de la conversion, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote formant rompus ou, le cas échéant, (ii) de l'achat au cours de la même période d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote lui permettant, compte tenu du nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote formant rompus dont il disposera, d'obtenir une action ordinaire supplémentaire ; étant précisé que cette prise en charge sera limitée à 7 euros TTC maximum et à l'achat ou la vente d'un maximum de six (6) actions à dividende prioritaire sans droit de vote par compte titres d'actionnaire ;
- constate que la conversion, compte tenu de la parité retenue, entraînera une réduction de capital d'un montant de 3 188 848,95 euros, résultant de la suppression de 14 589 469 actions à dividende prioritaire sans droit de vote de 1,53 euro de nominal et de l'émission en contrepartie de 12 505 254 actions ordinaires de 1,53 euro chacune ;
 - prend acte que la réduction de capital sera sans incidence sur le niveau des capitaux propres de la Société et décide d'affecter le montant de la réduction de capital (soit 3 188 848,95 euros) au compte "Primes liées au capital social" ;
 - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, que les opérations de conversion ne débiteront (i) qu'après l'expiration du délai d'opposition des créanciers relatif à la réduction de capital résultant de la conversion, soit un délai de vingt jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès verbal de l'Assemblée générale mixte de la Société, et, (ii) en cas d'opposition(s), qu'après le règlement de cette(s) opposition(s) ;
 - prend acte de ce qu'à l'issue de la période d'opposition des créanciers à supposer qu'aucune opposition n'ait été formée, ou une fois le sort des éventuelles oppositions réglées dans le cas contraire, la Société publiera un communiqué de presse annonçant le commencement des opérations de conversion et NYSE Euronext Paris publiera un avis de conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires informant les intermédiaires des modalités techniques de mise en œuvre de la conversion ; et
 - décide que la réalisation définitive de la conversion interviendra le deuxième jour de bourse suivant celui de la publication du communiqué de la Société annonçant le lancement des opérations de conversion, sur la base de la liste des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote arrêtée le jour de bourse précédant, après prise en compte des enregistrements de la journée.

Vingt-sixième résolution

Modification des statuts

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous condition de l'adoption de la vingt-cinquième résolution et de l'approbation de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires par l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans des termes conformes au projet de résolution qui lui a été soumis :

- confère tous pouvoirs au Président-Directeur général, avec effet à la date de réalisation de la conversion, pour constater le montant du capital social et le nombre d'actions ordinaires composant le capital social à l'issue de la réduction de capital résultant de la conversion et pour modifier en conséquence le paragraphe II de l'article 6 des statuts qui sera libellé comme suit :

Article 6 - Apports en nature – Capital social

[...]

II - Le capital social est fixé à [montant à constater par le Président-Directeur général] euro divisé en [nombre à constater par le Président-Directeur général] actions de 1,53 euro entièrement libérées.

- décide, avec effet à la date de réalisation de la conversion, de modifier les articles 8, 15, 25, 34 et 37 des statuts de la façon suivante afin de tenir compte de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires :

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ancienne rédaction

Article 8 - Réduction et amortissement du capital

I - L'Assemblée générale extraordinaire peut aussi, dans les conditions fixées par la loi, décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par achat et annulation d'un nombre déterminé d'actions ou au moyen d'un échange des anciennes actions contre de nouvelles actions, d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange et avec ou sans soulte à payer ou à recevoir.

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider le rachat obligatoire de la totalité des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont rachetées avant les actions ordinaires.

II - La Société ne peut amortir son capital tant qu'il existe des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 15 - Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions ordinaires détenues au nominatif, étant précisé qu'en vertu de l'article L. 228-17 du Code de commerce, il ne peut détenir d'actions à dividende prioritaire. Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 25 - Composition de l'Assemblée générale

I - L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires, quel que soit le nombre de leurs actions, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur leurs actions.

Les propriétaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne participent pas à l'Assemblée générale, sauf exception prévue par la loi. Ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

[...]

Article 34 - Affectation du résultat – Réserves

I - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord, prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Nouvelle rédaction

Article 8 - Réduction et amortissement du capital

I - L'Assemblée générale extraordinaire peut aussi, dans les conditions fixées par la loi, décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par achat et annulation d'un nombre déterminé d'actions ou au moyen d'un échange des anciennes actions contre de nouvelles actions, d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange et avec ou sans soulte à payer ou à recevoir.

II - La Société peut amortir son capital.

Article 15 - Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions détenues au nominatif. Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 25 - Composition de l'Assemblée générale

I - L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur leurs actions.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

[...]

Article 33 - Affectation du résultat – Réserves

I - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord, prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ancienne rédaction

Sur le bénéfice ainsi déterminé, majoré du report à nouveau bénéficiaire, il est d'abord prélevé, avant toute autre affectation et à due concurrence de celui-ci le cas échéant, la somme nécessaire pour servir aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote un dividende prioritaire de sept et demi pour cent (7,5 %), sur la fraction libérée de leur montant nominal. Ce dividende prioritaire est cumulatif. Si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas de le verser intégralement, la fraction non payée est reportée sur l'exercice suivant et, s'il y a lieu, sur les exercices ultérieurs, en priorité sur le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions ordinaires, à titre de premier dividende, un intérêt de cinq pour cent (5 %) l'an sur le montant libéré des actions ordinaires, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti entre toutes les actions.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider, après dotation de la réserve légale, service du dividende prioritaire de 7,5 % du montant nominal aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote et service de l'intérêt de 5 % du montant nominal aux actions ordinaires et avant toutes autres répartitions, le prélèvement des sommes qu'elle estime utiles d'affecter à tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

Les sommes mises en réserve peuvent ultérieurement, sur proposition du Conseil d'administration et par décision de l'Assemblée générale, être soit distribuées, soit incorporées au capital.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des postes de réserve dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 37 - Dissolution – Liquidation

[...]

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. L'actif net de liquidation est employé dans l'ordre suivant :

- d'abord, à verser les dividendes ou le solde des dividendes prioritaires restant éventuellement dus aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote au titre des trois exercices précédents,
- puis, à rembourser aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote le montant libéré et non amorti de leur valeur nominale,
- enfin, à rembourser aux actions ordinaires le montant libéré et non amorti de leur valeur nominale.

Le solde est réparti entre toutes les actions en proportion de leur part dans le capital.

Nouvelle rédaction

Sur le bénéfice ainsi déterminé, majoré du report à nouveau bénéficiaire, il est prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions, à titre de premier dividende, un intérêt de cinq pour cent (5 %) l'an sur le montant libéré des actions, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti entre toutes les actions.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider, après dotation de la réserve légale et service de l'intérêt de 5 % du montant nominal aux actions et avant toutes autres répartitions, le prélèvement des sommes qu'elle estime utiles d'affecter à tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

Les sommes mises en réserve peuvent ultérieurement, sur proposition du Conseil d'administration et par décision de l'Assemblée générale, être soit distribuées, soit incorporées au capital.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des postes de réserve dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 36 - Dissolution – Liquidation

[...]

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- décide, avec effet à la date de réalisation de la conversion, que :
 - l'article 31 "Assemblée spéciale" du titre VII des statuts sera supprimé ;
 - l'article 32 du titre VII deviendra l'article 33 ;
 - les articles 33, 34 et 35 du titre VIII deviendront respectivement les articles 34, 35 et 36 ; et
 - les articles 36, 37 et 38 du titre IX deviendront respectivement les articles 37, 38 et 39.

Vingt-septième résolution

Délégation au Conseil d'administration et pouvoirs au Président-Directeur général

- L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous condition de l'adoption de la vingt-cinquième et de la vingt-sixième résolutions et de l'approbation de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires par l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans des termes conformes au projet de résolution qui lui a été soumis,
 - délégué, en tant que de besoin, au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser la réduction de capital résultant de la conversion ci-dessus visée et, le cas échéant, d'en modifier les modalités de mise en œuvre, et
 - donne tous pouvoirs au Président-Directeur général, à l'effet de :
 - mettre en œuvre la décision de conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires prise sous les résolutions qui précèdent ;
 - régler le sort des éventuelles oppositions de créanciers ;
 - constater la réduction de capital résultant de la conversion ci-dessus visée ;
 - demander l'admission à la négociation des actions ordinaires résultant de la conversion sur le marché NYSE Euronext Paris, la radiation des actions à dividende prioritaire sans droit de vote de NYSE Euronext Paris et leur inscription au compartiment des valeurs radiées ;
 - constater la réalisation de la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires ainsi que le montant du capital social et le nombre d'actions ordinaires composant le capital social à l'issue des opérations de conversion et de réduction de capital ;
 - modifier en conséquence l'article 6-II des statuts et constater l'entrée en vigueur des modifications statutaires adoptées sous la vingt-sixième résolution ;
 - et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus ainsi qu'aux formalités et dépôt de pièces y afférentes.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles maintien du droit préférentiel de souscription

- L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce,
 - délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
 - Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou à des actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 - Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser cent cinquante (150) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux (2) milliards d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

•• L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de cent cinquante (150) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

•• Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

•• Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

•• Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

•• En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

•• Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

•• Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

•• Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de

capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

•• Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription

•• L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2,

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public et/ou par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser cent cinquante (150) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux (2) milliards d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Toutefois, les augmentations de capital réalisées par une offre, ne constituant pas une offre au public, à des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ne pourront excéder 20% du capital social par an.
- L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de cent cinquante (150) millions d'euros.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.
- L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.
- L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.
- Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.
- Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.
- Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

- Le Conseil d'administration pourra en particulier :
 - fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés);
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables;
 - prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société;
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt;
 - conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Trentième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

- L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.
- Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

- Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente et unième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

- L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions et du plafond global prévu à la trente-quatrième résolution.

- Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cent cinquante (150) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

- L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

- Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations

qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente-quatrième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

- L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des vingt-huitième à trente-troisième résolutions qui précèdent,

décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser cent cinquante (150) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.
- L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de cent cinquante (150) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :
 - à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux;
 - à émettre en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ainsi qu'aux actions à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société;
 - à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital;
 - à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la trente-huitième résolution;
 - à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice des bons d'offres émis dans le cadre de la délégation de compétence conférée sous la trente-sixième résolution;
 - à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Trente-cinquième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

- L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser cent cinquante (150) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

- L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de cent cinquante (150) millions d'euros.

- L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

- Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente-sixième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, en période d'offre publique visant la Société, l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, y compris leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société

- L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une offre publique et pendant la période de ladite offre publique, l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique d'acquisition,
- décide que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vigueur à la date de la présente assemblée générale. Le plafond de 150 millions d'euros ne tient pas compte des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi,
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'exercice de ces bons ainsi que toutes autres caractéristiques de ces bons, notamment leur prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions souscrites par l'exercice des bons et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - porter à la connaissance du public, avant la clôture de l'offre, l'intention de la Société d'émettre des bons en vertu de la présente délégation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.
- prend acte que les bons émis en vertu de la présente délégation deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.
 - fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Trente-septième résolution

Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Casino, Guichard-Perrachon, de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société

- L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

autorise la Société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Casino, Guichard-Perrachon, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Casino, Guichard-Perrachon.

- La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Trente-huitième résolution**Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés**

- L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

- La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

- L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

- Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-neuvième résolution et du plafond global prévu à la trente-quatrième résolution.

- Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

- L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

- L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément

aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 5% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

- Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

- La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

- L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Trente-neuvième résolution

Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

- L'Assemblée générale extraordinaire,

connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation donnée par l'Assemblée spéciale des propriétaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois à la réduction du capital social par annulation dans la limite de 10 % du capital social, des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et ce, dans un délai maximal de 24 mois suivant leur date d'acquisition.

- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction de capital social dans les limites fixées ci-dessus.

- Cette autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de 36 mois à compter de la présente Assemblée générale. En conséquence, le Conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et effectuera toutes les formalités légales et statutaires pour mener ces opérations, et notamment procéder à la modification corrélative des statuts.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 250.** Renseignements de caractère général sur la Société
- 256.** Historique
- 259.** Marché des titres Casino
- 261.** Responsable du document de référence
et du rapport financier annuel
- 262.** Table de concordance du document de référence
- 264.** Table de concordance du rapport financier annuel

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL sur la Société

Dénomination, siège social et numéro de téléphone

Casino, Guichard-Perrachon
1, Esplanade de France – 42000 Saint-Étienne
Tél. 04 77 45 31 31

Forme juridique

Société anonyme soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Législation

Législation française

Dates de constitution et d'expiration

Définitivement constituée le 3 août 1898, les statuts ayant été signés le 1^{er} juillet 1898, la durée de la société a été prorogée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 1941. Celle-ci expirera le 31 juillet 2040 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Registre du commerce et des sociétés

554 501 171 RCS Saint-Étienne
Code APE : 6420 Z.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège de la Société.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Objet social (article 3 des statuts)

- La société a pour objet :
 - la création et l'exploitation directe ou indirecte de tous types de magasins pour la vente au détail de tous articles et produits, alimentaires ou non ;
 - la prestation de tous services à la clientèle de ces magasins et la fabrication de toutes marchandises utiles à leur exploitation ;
 - la vente en gros de toutes marchandises, pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment à la commission, et la prestation de tous services à ces tiers ;
 - et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce ou de service, tous dessins et modèles, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.
- Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.
- Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

•• La Société est administrée par un Conseil d'administration. Sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion avec une autre société anonyme, il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Actions d'administrateur (article 15 des statuts)

•• Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions ordinaires détenues au nominatif, étant précisé qu'en vertu de l'article L. 228-17 du Code de commerce, il ne peut détenir d'actions à dividende prioritaire.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extrait des articles 16 des statuts)

•• I - Sauf l'effet des paragraphes II et III (deux derniers alinéas) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

•• II - L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur, personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur, personne morale, est fixé à soixante-dix (70) ans.

L'administrateur ou le représentant permanent atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Cette limite d'âge ne s'applique pas aux personnes qui ont exercé antérieurement les fonctions de membre du Directoire de la Société.

Par exception aux présentes dispositions, un mandat peut être conféré à une personne dépassant cette limite d'âge, ou être renouvelé, pour une durée de trois ans non renouvelable.

En tout état de cause, le nombre des administrateurs, personnes physiques, et des représentants permanents d'administrateurs, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

•• III - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut,

entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration

Président – Bureau du conseil

(extraits des articles 17 et 20 des statuts)

•• Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président dont les fonctions sont définies par la loi et les statuts. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

•• Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil d'administration de lui retirer, à tout moment, ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le Président est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 75 ans. Par exception, le Président atteint par la limite d'âge en cours de mandat se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat.

•• En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Censeurs (extrait de l'article 23 des statuts)

•• L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Entre deux assemblées générales ordinaires, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

•• La durée des fonctions de censeur est de trois ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

•• Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

•• Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci le juge convenable.

Délibération du Conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

•• Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

•• Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante.

•• Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le Conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Pouvoirs du Conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

•• Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

•• Il peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la Direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

•• Le Conseil peut instituer des comités dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis selon le cas.

•• Le Conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, les engagements de cautions, d'avaux ou de garanties donnés au nom de la Société font l'objet d'une autorisation du Conseil. Cependant, le Conseil peut autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant annuel global et, éventuellement, par engagement.

•• Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limitées à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférées à toutes personnes, administrateurs ou autres.

•• Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la Direction de la Société (voir partie "Gouvernement d'entreprise").

Mode d'exercice de la Direction générale

•• Unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (extrait de l'article 21 des statuts).

Direction générale

•• La Direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un Directeur général nommé par le Conseil d'administration.

•• Bien que les statuts prévoient cette possibilité de dissociation des pouvoirs, le Président du Conseil d'administration cumule les fonctions de Directeur général.

•• La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 3 ans. Le Directeur général est rééligible.

•• Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, le Conseil d'administration peut décider de limiter les pouvoirs du Directeur général (voir partie, "Gouvernement d'entreprise" pour un descriptif des limitations qui ont été apportées aux pouvoirs de la Direction générale de la Société). Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

•• La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 75 ans. Toutefois, le Directeur général atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

•• Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

- Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, dans la limite de 5 personnes, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.
- Leur mandat ne peut excéder 3 ans. Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.
- La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à 75 ans. Toutefois, le Directeur général délégué atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.
- Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.
- Ce règlement intérieur précise, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie "Gouvernement d'entreprise" pour une description des différents Comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du Conseil d'administration).
- Ce règlement a fait l'objet de diverses mises à jour, la dernière le 27 août afin de tenir compte des aménagements apportés par la loi du 3 juillet 2008 au rapport du Président et la référence ou non à un Code de gouvernement d'entreprise.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (article 34 des statuts)

- Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
- Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé toutes sommes à porter en réserve en application de la loi, notamment, la dotation à la réserve légale.
- Sur le bénéfice ainsi déterminé, majoré du report à nouveau bénéficiaire, il est prélevé, avant toute autre affectation et à due concurrence de celui-ci le cas échéant, la somme nécessaire pour servir aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote

un dividende prioritaire de 7,5% sur la fraction libérée de leur montant nominal.

- Ce dividende prioritaire est cumulatif. Si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas de le verser intégralement, la fraction non payée est reportée sur l'exercice suivant et, s'il y a lieu, sur les exercices ultérieurs, en priorité sur le paiement du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice.

(Si les dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices n'ont pas été intégralement versés, les titulaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote acquièrent le droit de vote comme les actions ordinaires et conservent ce droit jusqu'à l'expiration de l'exercice au cours duquel le dividende prioritaire aura été intégralement versé, y compris, le cas échéant, le dividende cumulatif dû au titre des exercices antérieurs à cette période).

- Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions ordinaires, à titre de premier dividende, un intérêt de 5% l'an sur le montant libéré des actions ordinaires, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

- L'excédent, majoré du report à nouveau bénéficiaire, est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti entre toutes les actions.

- Toutefois, l'Assemblée générale annuelle peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider, après dotation de la réserve légale, service du dividende prioritaire de 7,5% du montant nominal aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote, service du premier dividende de 5% du montant nominal aux actions ordinaires et avant toute autre répartition, le prélèvement des sommes qu'elle estime utile d'affecter à tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

- Les sommes mises en réserve peuvent ultérieurement, sur proposition du Conseil d'administration, et par décision de l'Assemblée générale, être soit distribuées, soit incorporées au capital.

(Il est proposé à l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2009 la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires. Dans ce cadre, la rédaction de l'article 34 des statuts serait modifiée) (cf. vingt-sixième résolution).

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation, admission (articles 25 et 27 des statuts)

- Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.
- Le droit de participer ou de se faire représenter aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement comptable des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- Les assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou en tout autre lieu en France précisé dans l'avis de convocation.
- L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires, quel que soit le nombre de leurs actions.
- Les propriétaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne participent pas à l'Assemblée générale, sauf exception prévue par la loi. Ils sont réunis en assemblée spéciale.

Droit de vote (droit de vote double) (article 28 - III des statuts)

- Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.
- Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
- Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sous réserve, en cas de transfert du nominatif au nominatif, de l'application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce visant les transmissions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

•• Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas pris en compte.

•• Les dispositions statutaires relatives au droit de vote double ont été introduites par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 1934 et modifiées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1987 qui a porté de 2 à 4 ans le délai d'inscription sous la forme nominative.

Assemblée spéciale des porteurs d'ADPSDV (article 31 des statuts)

- Les propriétaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote sont réunis en Assemblée spéciale. Celle-ci est convoquée et délibère selon les règles applicables aux assemblées générales.
- Lorsqu'elle est appelée à donner un avis sur une décision de l'Assemblée générale, l'Assemblée spéciale est convoquée en même temps que l'Assemblée générale et se tient préalablement, le même jour que celle-ci; elle délibère dans les conditions de majorité prévues par la loi.
- Lorsqu'elle est appelée à donner son approbation à une décision de l'Assemblée générale, l'Assemblée spéciale est réunie au plus tard dans le mois de la date de l'Assemblée générale; elle délibère dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

(Il est proposé à l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2009 la conversion des actions à dividende prioritaire sans droit de vote en actions ordinaires. Dans ce cadre, l'article 31 des statuts serait supprimé) (cf. vingt-sixième résolution).

TITRES AU PORTEUR INDENTIFIABLES (article 11 - I des statuts)

- La Société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres.
- La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

- La Société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celle-ci.

- Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Franchissement de seuils statutaires (article 11 - II des statuts)

- Toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou du capital ou un multiple de cette fraction, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

- Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donne accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

- Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

- À défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

HISTORIQUE

1898	• Fondation de la Société par Geoffroy Guichard et ouverture de la première succursale.
1901	• Lancement des premiers produits à marque Casino.
1914	• Casino exploite 460 succursales et 195 concessions.
1929	• Casino exploite 20 usines, 9 entrepôts, 998 succursales et 505 concessions.
1939	• Juste avant la seconde guerre mondiale, Casino compte 1 670 succursales et 839 concessions.
1948	• Ouverture du premier magasin en libre-service à Saint-Étienne.
1960	• Ouverture du premier supermarché à Grenoble.
1967	• Ouverture de la première cafétéria à Saint-Étienne.
1970	• Ouverture du premier hypermarché à Marseille et prise de contrôle de la société L'Épargne, société de distribution du sud-ouest de la France.
1971	• Le Groupe exploite 2 575 points de vente.
1976	• Casino s'implante aux USA en lançant une chaîne de cafétérias.
1980	• Casino gère un parc de 2 022 supérettes, 76 supermarchés, 16 hypermarchés, 251 affiliés, 54 cafétérias et 6 usines.
1984	• Rachat, aux USA, d'une chaîne de 90 magasins "Cash & Carry" à l'enseigne Smart & Final.
1985	• Prise de contrôle de la Cedis (1,14 milliard d'euros de chiffre d'affaires), société de distribution de l'est de la France.
1990	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de La Ruche Méridionale (1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires), société de distribution implantée dans le sud de la France. • Acquisition, aux USA, d'un grossiste alimentaire (Port Stockton Food Distributors). • Cession à Shell et Agip de l'activité de distribution de carburants des hypermarchés et supermarchés.
1991	• Filialisation de l'activité de distribution.
1992	• Reprise des activités de distribution de Rallye.
1994	• Adoption de la forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.
1995	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de partenariat avec le groupe Corse Distribution (prise de participation de 50 % dans les sociétés Codim 2 et Médis). • Accord de partenariat avec les Coopérateurs de Normandie-Picardie. • Création avec Dairy Farm International d'une joint-venture pour le développement d'hypermarchés à Taïwan.
1996	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la société Spar France. • Rachat à Agip des stations essences situées sur les sites d'hypermarchés et supermarchés Casino. • Ouverture du premier hypermarché en Pologne.
1997	<ul style="list-style-type: none"> • Casino acquiert la totalité du capital de Médis. • Lancement avec Shell de Club Avantages (carte de fidélité). • Acquisition des réseaux Franprix et Leader Price (1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires) ainsi que de la société grossiste Mariault (152 millions d'euros de chiffre d'affaires). • Entrée de Casino dans le capital de Monoprix/Prisunic à hauteur de 21,4 %.
1998	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de 75 % du capital de la société argentine Libertad. • Apport à Feu Vert de l'activité de Centre Auto, Casino détenant 38 % de la société Feu Vert. • Entrée de Casino, à hauteur de 50 %, dans le groupe Disco (Uruguay). • Ouverture du premier hypermarché à Taïwan.

1999	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de participation à hauteur de 66 % dans le groupe Big C (Thaïlande). • Reprise de 75 supérettes à Guyenne & Gascogne. • Création de la centrale d'achat Opéra avec Cora. • Lancement du premier magasin à l'enseigne Imagica (développement photographique par traitement numérique en moins d'une heure). • Prise de participation de 25 % dans le capital de Exito (Colombie) et du groupe CBD (Brésil).
2000	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée de Casino dans le capital de Cdiscount (à hauteur de 50 %). • Cessation de la joint-venture avec Dairy Farm International en Taïwan et conclusion d'un accord avec Far Eastern Group pour la création de Far Eastern Geant à Taïwan. • Ouverture du premier Leader Price en Pologne. • Reprise de 475 magasins de proximité à Auchan. • Casino participe à la création de WorldWide Retail (WWRE), nouvelle plate-forme d'échanges électroniques (B2B). • Casino augmente sa participation dans Monoprix, Casino et Galeries Lafayette détenant chacun 49,3 % du capital de Monoprix. • Casino renforce sa présence en Amérique Latine : en Uruguay, Disco prend le contrôle de Devoto (21 points de vente) et au Venezuela, Casino prend une participation de 50,01 % dans Cativen (48 supermarchés et 2 hypermarchés).
2001	<ul style="list-style-type: none"> • Création, avec Cofinoga, de Banque du Groupe Casino. • Ouverture d'un hypermarché Géant à Bahreïn (Golfe Persique) dans le cadre du contrat d'affiliation signé avec le groupe Sana. • Conclusion d'un accord avec le Groupe Bourbon prévoyant l'entrée de Casino au capital de la société Vindémia (33,34 %), implantée à la Réunion, Madagascar, Mayotte, l'Île Maurice et au Vietnam.
2002	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation par Cora de la centrale d'achat Opéra. • Casino Cafétéria se lance dans la restauration collective. • Lancement avec Galeries Lafayette d'un programme de fidélisation nouvelle génération "S'Miles" qui fédère les programmes de fidélisation "Points Ciel" (Galeries Lafayette) et "Club Avantages" (Casino / Shell). • Ouverture des deux premiers Leader Price en Thaïlande. • Rachat à Shell des stations essences situées sur les sites d'hypermarchés et supermarchés Casino. • Entrée de Casino dans le capital de Laurus (38 %), société de distribution néerlandaise. • Création d'une nouvelle centrale d'achat dénommée EMC Distribution. • Création avec le groupe Auchan de International Retail and Trade Services (IRTS), société de prestations de services à l'attention des industriels (fournisseurs multinationaux et/ou PME).
2003	<ul style="list-style-type: none"> • Casino et Galeries Lafayette décident de poursuivre, pour une durée minimale de trois ans, leur partenariat au sein de Monoprix et déposent conjointement une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur les actions Monoprix. • Smart & Final Inc. cède ses activités Foodservice en Floride et en Californie. • Adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration.
2004	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe Casino et CNP Assurances annoncent un accord stratégique visant à développer et promouvoir des produits d'assurances auprès des clients des magasins du Groupe en France. • Le groupe Casino porte sa participation dans Franprix Holding à 95 % et celle dans Leader Price Holding à 75 %.
2005	<ul style="list-style-type: none"> • Casino acquiert le co-contrôle du groupe CBD (à hauteur de 68,8 % du capital du holding de contrôle de CBD). • Casino devient l'actionnaire majoritaire de Vindémia (à hauteur de 70 % du capital). • Filialisation des galeries marchandes du Groupe en France avec la création et l'introduction en bourse de la société Mercialys. • Le groupe Casino cède 13 entrepôts à Mines de la Lucette.

HISTORIQUE

2006

- Dénouement du contrat d'equity-swap conclu entre Deutsche Bank et Casino – cession des actions GMB/CORA.
- Exito prend le contrôle du groupe coté Carrula Vevero, numéro 2 de la distribution en Colombie.
- Casino cède les 38 % du capital encore détenu dans Feu Vert.
- Création de la société dunnhumby France en partenariat avec dunnhumby.
- Casino cède ses activités en Pologne.
- Cessation du partenariat international avec Auchan au sein de International Retail and Trade Services. (IRTS).

2007

- Casino cède sa participation de 55 % dans Smart & Final (USA) au fond d'investissement Apollo.
- Casino devient l'actionnaire majoritaire d'Exito suite à l'exercice de son droit de première offre sur les titres cédés par la famille Toro.
- Partenariat entre Casino et la société Cencosud en vue de créer une joint-venture pour développer l'activité bricolage en Colombie.
- Casino conclut un accord avec les fonds d'investissement immobilier Whitehall pour la réalisation de centres commerciaux en Pologne et dans d'autres pays d'Europe de l'Est.
- À la suite de diverses opérations d'acquisitions de titres et d'augmentation de capital, Casino détient 66,8 % du capital de Cdiscount.
- Après exercice par Bourbon de son option de vente, Casino détient 100 % du capital de Vindémia (Océan Indien).
- Casino cède à deux OPCI, les murs de 225 supérettes et supermarchés en France métropolitaine et les murs des magasins et entrepôts situés à la Réunion.

2008

- Casino porte sa participation dans Super de Boer à 57 % du capital et des droits de vote.
- Telemarket.fr signe un accord de distribution avec le groupe Casino au terme duquel Télémarket s'engage à s'approvisionner auprès de la Centrale d'achats du Groupe.
- Casino réduit sa participation dans Mercialis la ramenant de 61,48 % à 59,76 % conformément à l'obligation "SIIC 4".
- L'indice Carbone Casino est le premier étiquetage environnemental complet.
- Mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié Emily 2.
- Le Groupe poursuit sa politique de valorisation de ses actifs par la cession à deux partenaires immobiliers dont l'OPCI AEW Immocommercial, 42 murs de supérettes, supermarchés Casino et magasins Franprix et Leader Price.
- Casino et les Galeries Lafayette signent un avenant à leur accord stratégique de 2003 qui prévoit le gel pendant trois ans de l'exercice des options d'achat et de vente consentis sur les actions de Monoprix. Monsieur Philippe Houzé est reconduit dans sa fonction de Président jusqu'en mars 2012.

MARCHÉ DES TITRES CASINO

Liste des titres cotés de Casino

- Les valeurs mobilières suivantes émises par Casino, Guichard-Perrachon sont admises aux négociations sur Euronext Paris :
 - les actions ordinaires (code ISIN FR0000125585), éligibles au Service à Règlement Différé ;
 - les actions à dividende prioritaire sans droit de vote (code ISIN FR0000121139).
- Par ailleurs, entre le 1^{er} janvier de chaque année et la date de mise en paiement du dividende, les actions ordinaires provenant de la levée d'options de souscription ou de l'exercice de bons de souscription sont également négociées sur Euronext Paris.
- En outre, la société a émis plusieurs emprunts obligataires qui font l'objet d'une cotation à Paris et au Luxembourg.

Volumes traités, évolution des cours depuis 18 mois (source Euronext Paris)

Actions ordinaires		Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions €)
		Plus haut	Plus bas		
2007	Septembre	75,45	70,87	7 222	524
	Octobre	78,69	72,40	7 623	572
	Novembre	77,77	73,00	7 242	546
	Décembre	76,00	72,86	4 369	326
2008	Janvier	77,50	61,17	14 078	983
	Février	77,30	71,73	11 134	834
	Mars	79,84	70,83	14 952	1 124
	Avril	82,89	74,74	14 456	1 140
	Mai	84,68	79,95	10 033	823
	Juin	84,05	68,59	12 758	1 002
	Juillet	73,70	63,30	14 162	958
	Août	69,58	62,18	10 630	693
	Septembre	67,94	58,65	11 909	744
	Octobre	66,41	45,73	17 705	950
	Novembre	57,83	43,67	9 950	510
	Décembre	54,39	43,26	8 212	392
2009	Janvier	55,16	48,21	6 871	352
	Février	54,35	47,66	4 930	249

MARCHÉ DES TITRES CASINO

Actions à dividende prioritaire sans droit de vote		Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions €)
		Plus haut	Plus bas		
2007	Septembre	73,50	67,79	560	39
	Octobre	76,91	67,90	1 225	87
	Novembre	68,59	61,47	1 015	66
	Décembre	65,77	60,82	710	45
2008	Janvier	66,44	52,90	1 450	85
	Février	63,47	53,10	1 615	92
	Mars	57,69	49,00	7 145	374
	Avril	62,47	55,20	1 092	64
	Mai	62,97	59,50	332	20
	Juin	62,23	51,37	962	57
	Juillet	54,49	47,06	483	24
	Août	50,64	45,75	563	27
	Septembre	50,24	39,00	692	30
	Octobre	44,11	31,69	1 199	43
	Novembre	39,85	32,35	356	12
	Décembre	37,80	31,12	448	15
2009	Janvier	39,99	33,00	364	13
	Février	40,23	35,80	658	25

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Responsable du document de référence

Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. J'atteste également que le rapport de gestion, figurant aux pages 15 et suivantes, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 58 et 142 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et ci-dessous en inclusion par référence, pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006. Les rapports sur les comptes sociaux au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 comportent, dans leur 3^e partie, une observation sur les rémunérations. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 contient une observation sur le changement de méthode relatif à l'adoption d'une présentation du compte de résultat par fonction.

Jean-Charles Naouri

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Pour l'exercice 2007

Le document de référence de l'exercice 2007 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 mai 2008, sous le n° de dépôt D. 08-0368. Y figurent :

- les comptes consolidés aux pages 60 à 142 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant à la page 58 ;
- les informations financières aux pages 1 à 56 ;
- les comptes de la Société pour l'exercice établis en normes françaises aux pages 145 à 171 et le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes respectivement aux pages 144 et 172.

Pour l'exercice 2006

Le document de référence de l'exercice 2006 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16 mai 2007, sous le n° de dépôt D. 07-0472. Y figurent :

- les comptes consolidés aux pages 52 à 124 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant à la page 50 ;
- les informations financières aux pages 1 à 48 ;
- les comptes de la Société pour l'exercice établis en normes françaises aux pages 127 à 153 et le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes respectivement aux pages 126 et 154.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, le tableau thématique suivant permet d'identifier les informations minimales requises par l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

I. Personnes responsables	
I.1. Responsable du document de référence.....	261
I.2. Attestation du responsable du document de référence.....	261
2. Contrôleurs légaux des comptes	196 et 197
3. Informations financières sélectionnées	4
4. Facteurs de risques	44 à 47
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. Dénomination sociale.....	250
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement.....	250
5.1.3. Date de constitution et durée de la Société.....	250
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable.....	250
5.1.5. Historique de la Société.....	6, 256 à 258
5.2. Investissements.....	14, 23
6. Aperçus des activités	7 à 13, 16 à 24
7. Organigramme	
7.1. Place de la Société au sein du Groupe.....	24, 26, 40
7.2. Organigramme du groupe Casino.....	28 et 29
8. Propriétés immobilières, Usines et Équipements	
8.1. Propriétés immobilières – immobilisations corporelles.....	14, 94 à 98
8.2. Aspects environnementaux.....	48 à 50
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière.....	23
9.2. Résultat d'exploitation.....	22
10. Trésorerie et capitaux	22 et 23, 105 à 109
11. Recherche et développement, brevets et licences	24
12. Information sur les tendances	7 à 13, 32 et 33
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1. Composition des organes d'administration et de direction.....	176, 191
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale.....	195
15. Rémunérations et avantages	191 à 195

16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction

16.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction	177 à 190
16.2. Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	195
16.3. Comités du Conseil d'administration	201 et 202
16.4. Déclaration relative au Gouvernement d'entreprise	176, 198

17. Salariés

17.1. Ressources humaines	51
17.2. Participations et stock-options	38, 55 et 56
17.3. Participation et intéressement du personnel	54 et 55

18. Principaux actionnaires

18.1. Répartition du capital et des droits de vote	40 à 43
18.2. Actionnaire majoritaire	40
18.3. Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	40, 176, 195

19. Opérations avec des apparentées 31, 134 et 135, 163**20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats**

20.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2008	60 à 140
20.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2008	143 à 169
20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008	58 et 59
20.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2008	142
20.5. Politique de distribution des dividendes	25
20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	45 et 46
20.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	21 à 23, 32

21. Informations complémentaires

21.1. Renseignements de caractère général concernant le capital social	
21.1.1. Montant du capital social souscrit	33
21.1.2. Actions détenues en propre	33 à 36
21.1.3. Historique du capital	40
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social	250
21.2.2. Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction Règlement intérieur du Conseil d'administration	216 à 222, 251 à 253
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	253 à 255
21.2.4. Assemblées générales	254
21.2.5. Convention d'actionnaires	43
21.2.6. Franchissement de seuils statutaires	255

22. Contrats importants 30 et 31**23. Documents accessibles au public** 250**24. Informations sur les participations** 26 à 31, 168 et 169

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. Comptes sociaux	143 à 169
2. Comptes consolidés	60 à 140
3. Rapport de gestion	16 à 56
3.1. Informations mentionnées aux articles L. 225 - 100 et L. 225 - 100-2 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires.....	16 à 21
• Analyse des résultats.....	21 à 24
• Analyse de la situation financière.....	23
• Principaux risques et incertitudes.....	44 à 47
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.....	37
3.2. Informations mentionnées à l'article L. 225 - 100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.....	203
3.3. Informations mentionnées à l'article L. 225 - III du Code de commerce	
• Rachats par la Société de ses propres actions.....	33 à 36
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	261
5. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	58 et 59, 142
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	197
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	204 à 214
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	215



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2009 sous le numéro D. 09-0272, conformément à l'article L. 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Direction de la communication financière

Nadine Coulm
Tél. : 01 53 65 64 17 (Paris)
ncoulm@groupe-casino.fr

Aline Nguyen
Tél. : 01 53 65 64 85 (Paris)
anguyen@groupe-casino.fr

Internet

www.groupe-casino.fr

Service Relations Actionnaires de Casino

B.P. 306 – I, Esplanade de France
F-42008 Saint-Étienne cedex 2

Site Internet

www.actionnaires.groupe-casino.fr

E-mail

actionnaires@groupe-casino.fr

Numéro Vert

0800 16 18 20
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour la mise au nominatif des actions ordinaires
et à dividende prioritaire sans droit de vote, s'adresser à :

BNP Paribas Securities Services – GCT

Relations Actionnaires
Immeuble Tolbiac
F-75450 Paris cedex 9
Tél. : 01 40 14 31 00

Casino, Guichard-Perrachon

Société anonyme au capital de 171 908 749,80 €

Siège Social

B.P. 306 – I, Esplanade de France
F-42008 Saint-Étienne cedex 2
Tél. : 04 77 45 31 31
Télex : CASFL X 3304645F
Fax : 04 77 45 38 38
554 501 171 RCS Saint-Étienne

Bureaux à Paris

58-60, avenue Kléber
F-75116 Paris
Tél. : 01 53 65 64 00

GROUPE CASINO

B.P. 306 - I, Esplanade de France

F-42008 Saint-Étienne cedex 2

Tél. : 04 77 45 31 31 - Fax : 04 77 45 38 38

www.groupe-casino.fr